** Année 1950. — N° 65 C. R. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 2 Août 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 65e SEANCE

Séance du Mardi 1er Août 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission de projets de loi.

3. — Dépôt de rapports.

4. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.

5. — Développement des dépenses d'investissement pour 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital). — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Edgar Faure, ministre du budget; Bernard Chochoy, Charles Morel.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Jozeau-Marigné, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Jules Pouget, Denvers.

Adoption de l'article.

Art. 2:

Amendement de M. Restat. — MM. Restat, le ministre du budget. — Retrait.

Mlle Mireille Dumont.

Amendement de M. Alex Roubert — Retrait.

Amendement de M. Bernard Lafay. — MM. Bernard Lafay, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 à 7 *bis*: adoption.

Art. 8 :

Amendement de M. Delorme. — MM. Delorme, le rapporteur. — Adoption.

L'article est disjoint.

Art. 9 à 13: adoption.

Sur l'ensemble: M. Primet.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Pension des anciens personnels des assemblées parlementaires. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Bolifraud, rapporteur de la commission de comptabilité.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

7. — Transmission de projets de loi et demande de discussion immédiate des avis.

8. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

9. — Reclassement de la fonction publique. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Primet, Pierre Métayer, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

M. Primet

Adoption de l'article.

Art. 2 et 3: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Primet, Symphor, Edgar Faure, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Développement des crédits de fonctionnement des services des affaires économiques pour 1950. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Edgar Faure, ministre du budget; Pellenc, rapporteur de la commission des finances.

Présidence de M. Kalb.

MM. le rapporteur, Rochereau, Dulin, Courrière, Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Le Basser, Armengaud, Primet.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Primet.

Adoption, au scrutin public, de l'article.

MM. Primet, Jean Maroger.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

11. — Développement des crédits de fonctionnement des services de la radiodiffusion française pour 1950. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Minvielle, rapporteur de la commission des finances; le général Corniglion-Molinier, président de la commission de la presse; Gaspard, au nom de la commission de la presse; Primet, Pellenc, Jacques Debû-Bridel, Albert Gazier, ministre de l'information; Mme Devaud, Mlle Mireille Dumont.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendements de M. Gaspard et de M. Claparède. — Discussion commune: MM. Gaspard, Hubert Pajot, le rapporteur, Pellenc, Avinin, Jacques Debû-Bridel, le ministre. — Adoption, au scrutin public, après pointage.

Amendement de M. Primet. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Gaspard. — MM. Gaspard, Pellenc, le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.

MM. le rapporteur, le ministre, Pellenc.

Amendements de M. Gaspard, de Mlle Mireille Dumont et de M. Houcke. — Discussion commune: MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Debû-Bridel, Pellenc, Primet. — Adoption au scrutin public.

Amendements de M. Gaspard et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Gaspard, le rapporteur, le ministre, Primet, Pellenc. — Adoption.

MM. le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Primet. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Gaspard. — MM. Gaspard, le ministre, le rapporteur, André Diethelm. — Retrait.

Sur l'article: M. Primet.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

12. — Transmission de projets de loi.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Renvois pour avis.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté avec les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la délégation à la cour d'appel de Colmar des magistrats français composant la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebrück.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 616, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Intérieur).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 619, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 619, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement. (N° 585, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 612 et distribué.

J'ai reçu de M. Boiffraud un rapport fait au nom de la commission de comptabilité, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires. (N° 562, année 1950).

Le rapport est imprimé sous le n° 613 et distribué.

J'ai reçu de M. Avinin un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Chassenenil à la mémoire des héros de la Résistance. (N° 547, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 615 et distribué.

J'ai reçu de M. Litaise un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale. (N° 604, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 614 et distribué.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de comptabilité demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires (n°s 562, année 1950).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (TRAVAUX NEUFS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EN CAPITAL)

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital (n°s 520 et 583, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Yrisson, directeur du cabinet du ministre;
Septembre, chef de cabinet;
Partrat, chef de cabinet;
Cruchon, attaché de cabinet;
Dorges, secrétaire général aux travaux publics;
Bernard Renaud, directeur du personnel;
Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;
Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables;
Rumpler, directeur des routes;
Ingrand, commissaire général au tourisme;

MM. Larrieu, chef de bureau au commissariat général au tourisme;
le général Hurault, directeur de l'institut géographique national;
Hederer, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;
Wetzel, directeur adjoint de la navigation et des transports aériens;
Cazes, directeur des bases aériennes;
Guillerand, chef de service à l'administration générale;
Trochon, inspecteur général de la météorologie nationale;
Cornu, chargé du service de l'aviation légère et sportive;

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Blot, directeur du cabinet du ministre du budget;
Lecarpentier, chef de cabinet du ministre du budget;
Bloch-Lainé, directeur du Trésor;
Goetze, directeur du budget;
Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget;
Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget;
Guinard, administrateur civil à la direction du Trésor;
Hébrard, administrateur civil à la direction du Trésor;
Rossard, administrateur civil à la direction du budget;
Guérin-Roze, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Boniface, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture;
M. Constantin, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture;
M. Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget au ministère de l'agriculture;
M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

MM. Benet, chef de service à la direction des dommages de guerre;
Hauswirth, chef de service du budget et de la documentation;
Hautreux, directeur adjoint à la direction des dommages de guerre.

Pour assister M. le président du conseil:

M. Hardy, chef des services financiers du commissariat de l'énergie atomique.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis et qui fixe les travaux d'équipement et de reconstruction des services civils comporte deux parties essentielles.

L'une, de beaucoup la plus importante, puisqu'elle intéresse un total de 106 milliards de francs sur un montant global de 140 milliards, se rapporte purement et simplement à la continuation des opérations en cours, c'est-à-dire à des travaux antérieurement décidés pour lesquels 80 p. 100 des crédits prévus ont d'ailleurs été, par des lois de déblocage successives, mis à la disposition des administrations et des services.

L'autre partie intéresse les opérations nouvelles, pour lesquelles on a prévu 34 milliards de francs, pour un programme de travaux s'échelonnant sur les années à venir, d'un montant total de 155 milliards. 60 p. 100 des crédits prévus pour 1950 ont été débloqués et le pourcentage atteint même 80 p. 100, pour les travaux concernant l'équipement rural et les constructions scolaires.

Telle est la physionomie d'ensemble du projet qui vous est soumis. Par le rapport qui vous a été distribué, il vous aura été loisible de procéder à un examen détaillé des textes.

Avant de présenter quelques considérations générales, je voudrais dégager pour vous les caractéristiques essentielles de ces propositions.

L'équipement rural, à propos duquel votre Assemblée a déjà longuement délibéré, reçoit cette année une dotation convenable. Je ne reviendrai pas sur les débats qui se sont déroulés ici au moment de la discussion du projet de loi sur les investissements, mais je veux tout de même rappeler combien le rôle du Conseil de la République a été, en la matière, efficace. C'est grâce à sa vigilance, à son action vraiment unanime dans ce secteur essentiel de notre économie, que le programme de 50 milliards de travaux intéressant l'équipement rural, proposé d'ailleurs par le Gouvernement, a été entièrement sauvegardé.

Cette année, en effet, grâce aux modifications qu'apporte le présent projet aux dispositions jusqu'ici en vigueur, le plafond annuel des travaux subventionnés qui était de 25 milliards de francs en 1949, se trouve supprimé. Le volume des travaux n'est plus fonction que des crédits prévus pour les subventions en capital et qui sont, comme chacun le sait, de 20 p. 100 du montant des travaux. Le crédit prévu étant de 10 milliards de francs, c'est bien 50 milliards qui seront affectés cette année à l'équipement rural. Déjà, à l'heure actuelle, plus de 26 milliards de travaux ont été subventionnés. Nul doute que, d'ici le 31 décembre, tout le programme de 50 milliards ne soit entièrement engagé.

Il convient d'ailleurs, pour dissiper certaine légende qui veut que le ministère de l'agriculture n'utilise pas la totalité des crédits mis à sa disposition pour l'équipement rural, de rappeler que le montant des autorisations de programme accordées en 1948 et en 1949 a été intégralement utilisé au 31 décembre 1949. Ainsi donc, chacun se félicitera ici de l'effort important enfin décidé en faveur de l'agriculture, que nous apporte le présent projet.

Je m'étendrai peu sur les constructions scolaires, qui ont fait l'objet d'un débat à propos du budget de l'éducation nationale.

Certes, trop d'écoles ne sont encore que des taudis, trop d'enfants sont entassés dans des écoles trop petites, mais il serait injuste de ne pas souligner l'effort très important qui s'inscrit dans le présent projet.

Mais, en la matière, plus encore qu'une question de crédits, se pose une question administrative: il faut à tout prix que soit simplifiée la procédure d'autorisation de construire et d'octroi des subventions.

M. Ferracci. Très bien!

M. le rapporteur général. J'indiquerai au Conseil que, l'année dernière, plus de 5 milliards de crédits de payement sont demeurés inutilisés, parce que les dossiers n'avaient pas reçu en temps utile la consécration réglementaire. Les fonctionnaires ne sont pas en cause et je connais bien, pour ma part, le dévouement qu'apporte à l'exécution de sa tâche le service des constructions scolaires du ministère de l'éducation nationale.

C'est dans la procédure qu'on rencontre tous les vices de ce qu'on appelle la bureaucratie. A partir du moment où une administration n'est plus en mesure — vous me permettrez ce mot — d'éclater, c'est que la réglementation a perdu le sens de l'humain et du réel.

Il appartient alors à l'exécutif d'apporter aussitôt les corrections nécessaires et nous ne saurions, sur ce point, trop nous réjouir d'une initiative qui a été prise par le ministre de l'éducation nationale d'hier qui a décidé, si mes renseignements sont bien exacts, de déléguer aux préfets le droit d'allouer des subventions pour les projets de constructions scolaires ne dépassant pas 15 millions de francs.

Il y a là un progrès incontestable qui devrait permettre de rattraper le retard des dernières années afin que soit assuré, selon l'expression à la mode, le plein emploi des crédits accordés par le Parlement.

Je voudrais pouvoir vous apporter, dans un autre secteur essentiel à la vie économique du pays — je veux dire, tout ce qui intéresse notre réseau routier —, des indications aussi favorables. Malheureusement, il n'en est rien. Cette année, nous voyons s'amenuiser gravement, d'une manière vraiment catastrophique, les crédits destinés à la remise en état de notre réseau routier départemental et communal: près de 2 milliards de moins qu'en 1949 en crédits de payement, 2 milliards et demi au lieu de 5.200 millions et seulement 1.300 millions le crédits de payement, dont 1.100 millions pour la poursuite des opérations en cours et 200 millions seulement pour les opérations nouvelles, ce qui représente à peine le quart de ce qui était consacré au même objet en 1938!

Bien souvent, les uns et les autres, nous avons dénoncé à cette tribune les graves dangers qu'on laisse ainsi courir à l'économie générale. Le réseau routier, c'est le système de circulation du pays. On néglige trop cette vérité élémentaire; tout trouble local retentit sur l'ensemble de l'organisme et au moment où l'on parle de la coordination du rail et de la route, comment cette coordination serait-elle possible et combien coûterait-elle à établir si notre réseau routier était compromis dans ses assises?

Il y a un problème d'ensemble à financer, sans doute par un système d'emprunt avec affectation départementale, car le budget général ne pourra pas, évidemment, suffire avec les ressources ordinaires, à régler un problème dont l'ampleur est immense mais dont l'importance n'est pas moindre.

Cette dernière considération m'amène à ma conclusion. Tout d'abord, j'éprouve quelque gêne à reprendre ici les critiques que, depuis des mois, je présente au nom de votre commission des finances sur la procédure budgétaire qui nous est imposée. Nous voici au huitième mois de l'année et nous discutons sur des crédits aux trois quarts consommés. Vous avez qualifié ce

tels débats, monsieur le ministre, d'un terme fort justifié en déclarant qu'il étaient académiques. Cela est vrai, mais cela est grave. Vous auriez pu dire aussi qu'ils sont anachroniques, qu'ils sont hors de saison. Nous tous, et vous-même, monsieur le ministre, ressentons une certaine lassitude, un certain découragement devant la vanité, au mois d'août, de telles discussions.

Je ne voudrais pas insister davantage. Pourtant, je veux rappeler encore, pour que cela soit bien clair dans l'esprit du Gouvernement, qu'il faudra trouver autre chose que le système qu'on nous impose depuis deux ans, si on ne veut pas que cette assemblée soit amenée à prendre une position catégorique qu'elle pourrait juger nécessaire au simple maintien de la dignité du Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En fait, ce qui marque le projet qui nous est soumis, c'est son caractère trop modeste. Beaucoup de postes essentiels semblent à chacun de nous insuffisamment dotés. Les crédits, le plus souvent, ne suffisent pas à assurer toutes les dépenses d'entretien, même strictement calculées, encore moins les investissements que commandent l'évolution démographique et les besoins économiques.

Pourtant, on ne peut pas songer à accroître le poids d'une fiscalité que chacun s'accorde à reconnaître comme ayant atteint un niveau où il sera déjà difficile de la maintenir. Dans le secteur qui nous occupe aujourd'hui comme dans tant d'autres, les crédits nouveaux sont donc impérieusement sollicités. De toutes parts, l'Etat, pour les personnes comme pour les choses, doit financièrement intervenir et cela au moment même où les impératifs de la défense nationale s'affirment avec une nécessité qu'il serait vain et même criminel de refuser plus longtemps d'entendre.

Il semble bien que l'heure des grands choix, l'heure où il faudra établir une hiérarchie des urgences, est sur le point de sonner. Ce n'est pas le lieu d'en discuter ici, mais il n'était peut-être pas déplacé d'évoquer d'un mot le problème, ne serait-ce qu'en raison des incidences profondes que nous devons fatalement en attendre, non seulement sur la conjoncture elle-même, mais aussi sur l'orientation de la politique financière et économique du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission de la production industrielle m'a chargé non pas d'émettre un avis, car elle n'a pas eu le temps d'en avoir un, mais de présenter une très courte observation. Cette observation, nous la devons au respect que nous éprouvons pour votre Assemblée, à l'estime que nous avons pour le rapporteur général de la commission des finances; nous la devons aussi au Gouvernement à qui il est nécessaire, de temps en temps, de faire part de notre sentiment sur les méthodes de travail qui nous sont en quelque sorte imposées.

A priori, seule la partie du budget relative aux dépenses intéressant le ministre de l'industrie et du commerce nous eut concernés. En effet, certaines dépenses civiles d'investissement nous intéressent directement. On peut se poser, par exemple, la question de savoir à quelles productions de matières premières, à quelles fabrications de produits finis, à quelles recherches minières vont aller les crédits du F. I. D. E. S., à quelles fabrications de matériels d'aviation vont aller les crédits alloués aux entreprises nationales, notamment, la S. N. E. C. M. A. dont nous connaissons le triste rendement et l'absence de programme. Dans cette Assemblée, nous avons déjà fait connaître notre avis sur ce dernier point: le chiffre d'affaires par ouvrier producteur à la S. N. E. C. M. A. est généralement inférieur — cela l'était tout au moins il y a encore un an — au salaire dudit ouvrier, ce qui montre que, pour le moins, le déficit est de 60 à 65 p. 100 par rapport au chiffre d'affaires. Le Parlement le sait bien, d'ailleurs puisqu'à différentes reprises nous avons voté ici des crédits de secours et qu'en fait, par la bande, nous en votons de nouveaux. Est-ce une fois encore le cas sur le couvert d'augmentations de capital retardées à plaisir.

Quelle est d'autre part, la politique du bureau de recherches des pétroles, bureau dont l'activité est essentielle et bénéficiaire, maintenant personne ne le conteste, puisque les derniers forages ont abouti aux jaillissements de Pechelbronn, de Lacq, de Saint-Marcel. Sans doute le bilan « pétrole » est, pour la première fois depuis des années, bénéficiaire et nous pouvons espérer une amélioration constante.

Mais encore dans quelle mesure le bureau de recherches des pétroles qu'on nous demande ainsi de financer a-t-il une orientation politique qui correspond à ce que desirent et le Parlement et le pays ?

Les dirigeants du bureau de recherches des pétroles, semble-t-il, ont une prédilection pour les capitaux d'Etat et n'ont pas d'attirance particulière pour les capitaux privés; dès lors, ceux-ci déjà réticents en général ne sont pas encouragés d'investir dans la recherche et la production de pétrole alors qu'on eût pu espérer qu'après la nationalisation de l'électricité et du gaz, des capitaux importants, ainsi libérés, se seraient dirigés vers cette autre source d'énergie.

Le bureau de recherches des pétroles souffre aussi d'un autre mal. Il est dirigé en fait par le président de la Régie autonome des pétroles, qui pourtant est sous son contrôle, et le directeur des carburants est le président d'une autre société nationale, ce qui veut dire en clair qu'il y a confusion des pouvoirs entre l'administration et les entreprises qu'elle contrôle. J'ai l'impression qu'à continuer cette politique du B. R. P., on va subrepticement, sans l'avouer, vers la nationalisation de l'industrie du pétrole dans la métropole, par la voie détournée et sous le couvert d'injections de crédits utiles. Je ne pense pas, jusqu'à nouvel ordre, que ni cette assemblée, ni la Chambre des députés en aient ainsi décidé. En tout cas, votre commission n'est pas d'accord sur cette orientation et elle tient à le dire.

La politique du centre national de la recherche scientifique est-elle celle que vous désirez ? Quel est son programme, quelle est son orientation ? Nous ne les connaissons pas. Nous savons seulement qu'il y a double emploi entre les services de documentation de cette administration et les services de documentation de la propriété industrielle. Est-ce normal ?

Quant au haut commissariat à l'énergie atomique, notre commission avait demandé, à différentes reprises, qu'on veuille bien nous indiquer, avec les précautions voulues, quelle était son orientation, quel était le résultat de ses travaux. Alors que nous connaissons, par les journaux, par les revues techniques étrangères, aussi bien l'orientation des travaux effectués à Oak Ridge aux U. S. A., que celle des travaux effectués en Angleterre, nous n'avons, jusqu'à présent, jamais eu de réponse de MM. les présidents du conseil, ni dans un sens ni dans l'autre.

En ce qui concerne les investissements — ceux-ci sont d'ailleurs de vrais investissements — en installations « courant faible » qui intéressent directement M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, pour l'installation de stations d'émissions, nous ne nous sommes jamais trouvés, tout au moins jusqu'à ces temps derniers, devant un programme précis qui permette de fixer un programme à l'industrie de la radio et de la télévision françaises qui, sur le plan technique, ont un rayonnement international. Ainsi, le présent projet de loi ne nous donne aucun apaisement. Heureusement que le Gouvernement, grâce au ministre des P. T. T., a pris position en prévoyant un plan quinquennal pour son département.

Mais tout ceci, réserve faite de l'observation essentielle sur la politique du B. R. P, n'est qu'accessoire pour la présente déclaration.

Ce qui nous inquiète en réalité, c'est autre chose. C'est la raison pour laquelle notre avis n'en est pas un mais constitue une observtion. Ce qui nous inquiète, c'est d'abord le système qui a été employé dans ce document qui nous est soumis et où l'on baptise d'une façon variable des postes comparables.

Certains, à notre avis, intéressent bien davantage le budget de fonctionnement des services civils, dépenses courantes, ou le budget de reconstruction ou d'équipement, ou encore celui de modernisation. Dès lors n'est-ce pas une rallonge qu'on nous demande ?

On peut aussi, et ce n'est qu'un exemple, s'étonner de voir appeler dépenses d'investissement les dépenses nécessaires pour défendre les dunes du Nord. Pour autant que nous le sachions, c'est une charge annuelle régulière qui fait partie des dépenses d'entretien du potentiel national.

Dans aucune entreprise industrielle, on n'appellerait dépenses d'investissement, donc amortissables sur un délai déterminé, des dépenses qui sont faites pour l'entretien du matériel ou des bâtiments.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le ministre du budget. Ce budget n'est pas présenté comme un budget d'investissements. C'est un budget de reconstruction et d'équipement des services civils. Mais, les travaux d'études dont vous parlez ne sont tout de même pas des dépenses de fonctionnement de services.

Je suis entièrement d'accord avec vous sur le point suivant: la différence qui sépare ce budget de reconstruction et d'équipement civil des investissements fait que l'un rentre dans le budget de gestion, qui est en quelque sorte l'hypostase de l'ancien budget ordinaire et que l'autre rentre dans le budget extraordinaire.

Je ne crois donc pas qu'il y ait de confusion dans ce budget entre le fonctionnement et l'équipement des services civils, qui peut d'ailleurs être à rythme annuel, comme vous le dites.

Par contre, il peut arriver que dans certains cas, et je l'ai signalé moi-même, la démarcation soit floue entre ce budget et les dépenses d'investissement précédemment présentées, le critérium principal est dans la notion d'avances. Mais, j'ai reconnu moi-même sur ce point que, dans l'application d'une technique budgétaire nouvelle, il pouvait y avoir quelques différences d'appréciation. Je ne suis par contre pas de cet avis en ce qui concerne le fonctionnement et l'équipement.

M. le rapporteur pour avis. Il y a d'autres exemples, monsieur le ministre, et je crois que vous serez d'accord avec moi à leur sujet. Prenons le chapitre 9152 qui vise les études de prototypes de matériels d'aviation: dans quelle mesure sont-ce des dépenses d'investissements au titre du budget civil? Ne s'agit-il pas au contraire de dépenses courantes que doivent faire les sociétés nationales d'aviation au titre de marchés normaux d'études et prototypes?

Je n'en sais rien. Toujours est-il que la désignation « investissements » ne paraît pas corespondre à ce que nous estimons devoir être la bonne.

Passons maintenant à la reconstruction. Nous avons voté un budget important, après examen d'un sévère rapport de la commission des finances. On trouve dans le projet qui nous est soumis toute une série de postes, par exemple reconstruction d'établissements pour l'enseignement technique, reconstruction de monuments historiques, de bâtiments civils et palais nationaux; est-ce que, vraiment, ce sont des dépenses civiles d'investissement ou au contraire, comme nous le pensons, des dépenses de reconstruction intéressant le budget voté il y a deux mois et demi.

L'an prochain, il serait bon de normaliser cette présentation; en tous cas la commission de la production industrielle désire rappeler sur ce point la nécessité de distinguer les véritables investissements des dépenses courantes ou d'entretien de tous ordres du potentiel public national.

M. le ministre du budget. En fait, monsieur Armengaud, votre réflexion est surtout une observation de terminologie. La terminologie « dépenses civiles d'investissement » n'est pas tout à fait exacte. Dans la pratique, j'ai toujours employé les termes « reconstruction » et « équipement » que nous pourrons appliquer l'année prochaine aux documents budgétaires.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie.

Quoi qu'il en soit, notre commission — c'est là sa principale inquiétude et l'essentiel de mon observation — n'est, par conséquent, d'accord ni avec la présentation et le contenu de ce projet de loi, ni sur les conditions de son examen dans cette Assemblée.

Nous avons eu connaissance hier du rapport de M. Berthoin. Nous avons donc eu vingt-quatre heures pour étudier des répartitions de crédits mettant en jeu des questions qui, tout au moins du point de vue de la production industrielle, sont fort importantes.

Nous avons notamment fait allusion au bureau des recherches des pétroles. Nous avons toujours poussé au développement de cette industrie. Par conséquent, M. le ministre de l'industrie et du commerce ne peut nous reprocher de ne pas lui apporter notre concours.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je vous remercie.

M. le rapporteur pour avis. Mais nous nous élevons contre les conditions d'utilisation des crédits qui sont censentis à cet organisme. Jamais, en effet, le Parlement n'a eu à discuter de la nationalisation progressive de l'industrie du pétrole métropolitain, par le biais des crédits affectés au bureau de recherches des pétroles. Jamais le Parlement ne l'a encore moins admise. Nous voudrions avoir des précisions de la part du Gouvernement; nous le prions donc de nous indiquer sa position, s'il en a une, à l'égard de cette industrie essentielle et de nos observations.

J'ajouterai, en terminant, que si nous avions l'écho et l'influence qu'avaient nos prédécesseurs de cette Assemblée, jamais un budget de cette importance, qui représente plus de 100 milliards, n'eût été discuté dans les conditions de rapidité et d'insuffisance d'information dans lesquelles on le discute aujourd'hui. Nous l'aurions discuté bien avant le mois d'août, avec le temps de la réflexion.

La commission de la production industrielle ne peut donc que s'associer, tout entière, à la déclaration de M. le rapporteur général de la commission des finances.

Elle demande que l'an prochain le Gouvernement veuille bien changer de méthode, à peine de faire preuve de bien moins de patience.

En tous cas, devant cette situation, ne vous étonnez pas, messieurs les ministres — et ce sera notre première réaction — si certains d'entre nous n'accordent pas leur concours au Gouvernement lors du vote final de ce projet. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, notre rapporteur général, M. Jean Berthoin, dans son excellent rapport, a su mettre l'accent comme il convenait sur la grande détresse de nos constructions scolaires. Il a montré que cet état de choses est dû pour une large part à l'insuffisance des moyens dont dispose le ministère de l'éducation nationale.

Parlant au nom du groupe socialiste, mon propos portera plus particulièrement sur la situation de nos écoles sinistrées, me réservant de revenir rapidement sur certains aspects de l'important problème des constructions scolaires en général.

Quel est le bilan des destructions causées par la guerre aux bâtiments scolaires?

4.900 classes primaires et 40 établissements du second degré ont été écrasés par les bombes. 6.000 classes du premier degré et 110 lycées et collèges ont été endommagés plus ou moins gravement. L'université de Caen a été anéantie et plusieurs facultés ont été durement touchées, en particulier Rennes, Strasbourg et Lille. Les dépenses de reconstruction de ces établissements scolaires détruits par les bombardements seront en partie supportées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Les collectivités sont tenues de reconstruire les bâtiments scolaires qui ont été détruits, mais elles se trouvent, il faut bien le dire, dans la plupart des cas, dans une position fort difficile. On reconstruit, pour l'avenir, on améliore, on modernise. Dans un village que je prendrai comme exemple, petite localité de 500 habitants, il y avait, avant la guerre, un groupe scolaire qui fut sinistré 100 p. 100. Sa reconstruction s'impose. En partant de la valeur de 1939, la créance du dommage de guerre pour la reconstitution à l'identique se monte, je prends un chiffre arbitraire, je suppose à 2 millions.

La commune sait qu'elle pourra disposer d'un crédit de 2 millions au titre des dommages de guerre. Mais il y a les servitudes que vous savez. On ne peut pas reconstruire ce qui existait en 1939 pour la raison suivante, c'est que, bien souvent, il s'agissait d'un bâtiment vétuste qui ne répondait pas aux conditions de salubrité et de confort qu'exige un enseignement qui doit être distribué dans des conditions normales. Un projet de reconstruction a donc été mis sur pied. Ce projet modeste se monte à 8 millions. Sur ces 8 millions, 2 millions seront financés au titre des dommages de guerre. Le ministre de l'éducation nationale accorde sur la tranche qui représente la différence 8 moins 2, c'est-à-dire 6 millions, 60 p. 100 de subvention, soit 3.600.000 francs.

Cela se traduit pour la commune par un crédit de 5.600.000 francs dont elle pourra disposer. Mais, il reste un écart de 2.400.000 francs, somme qu'il faudra bien trouver. Or, lorsque nous nous adressons au ministère de l'éducation nationale pour lui souligner combien il est arbitraire et regrettable d'imposer aux communes de supporter de pareilles dépenses, qui ne sont pas en rapport avec leurs ressources et l'importance de leur budget, le ministère de l'éducation nationale nous répond — et je pourrais vous produire une lettre que je recevais il y a quarante-huit heures — des choses piquantes comme celle-ci: La commune n'aura qu'à s'adresser à un organisme prêteur, caisse des dépôts et consignations ou crédit foncier. Elle pourra ainsi obtenir un prêt de 2.400.000 francs.

Puisque M. le ministre de l'éducation nationale n'est pas là, c'est à M. le ministre du budget que j'en appelle. Si vous pouvez véritablement, monsieur le ministre, me désigner l'organisme capable de prêter à une commune de 500 habitants les 2.400.000 francs qui lui manquent, j'en serai très heureux; je suis persuadé qu'on lui refusera ce prêt. Si toutefois, par impossible, la commune pouvait faire cet emprunt, je veux souligner qu'il est absolument impossible d'imposer des dépenses de cette importance à des petites communes comme celle que je viens de citer.

Que l'on dise, au départ, que le projet de groupe scolaire est trop important, je le veux bien; mais que l'on dise ensuite: vous devrez rechercher 2.400.000 francs, que vous obtiendrez auprès d'organismes prêteurs, cela n'est ni sérieux ni acceptable, car vous imaginez bien ce que seraient les annuités d'emprunt à supporter par les habitants de communes aussi modestes.

Il faut donc subventionner plus largement nos projets de constructions scolaires.

Il existait autrefois une possibilité que nous avions envisagée, c'était celle de recourir au rachat de créances de dommages de guerre qu'auraient pu utiliser nos communes pour compléter leurs constructions, qu'il s'agisse d'établissements hospitaliers, de salle des fêtes, ou surtout de constructions scolaires.

Malheureusement, M. le ministre de la reconstruction, depuis quelques jours, nous a fait savoir très nettement et d'une façon très impérative qu'il ne fallait plus y penser. Tout à l'heure, mon collègue et ami M. Jozeau-Marigné aura l'occasion d'insister sur la question, car elle en vaut la peine. Nous sommes, en effet, dans cette assemblée, quantité de maires de localités sinistrées qui, ne pouvant pas prévoir qu'un jour vos services ou vous-même, monsieur le ministre de la reconstruction, feriez paraître une circulaire comme celle que vous avez publiée le 6 juillet 1950, ont acheté des créances de dommages de guerre; ils l'ont fait très honnêtement, avec l'accord de l'autorité de tutelle, c'est-à-dire du préfet, avec l'autorisation du tribunal, et, aujourd'hui, ils se trouvent possesseurs de créances de dommages de guerre dont ils ne peuvent pas trouver l'utilisation car on leur dit : « Vous êtes considérés, au même titre que les particuliers acheteurs de créances de dommages de guerre, comme des « sinistrés volontaires », vous ne pouvez pas prétendre à priorité et vous ne bénéficierez que du financement au moyen de titres ».

C'est là un problème sur lequel M. Jozeau-Marigné s'étendra tout à l'heure plus longuement mais, en tout cas, je tiens à vous dire en passant que je regrette très vivement cette décision que vous avez prise.

Mes chers collègues, je vous ai dit, il y a quelques instants, quelle était l'importance des destructions, du point de vue des bâtiments scolaires, sur le plan national. Je voudrais vous dire, rapidement, quelles ont été les destructions dans le département que je représente, le Pas-de-Calais: 650 bâtiments ont été partiellement détruits; aujourd'hui, 80 p. 100 sont réparés ou en cours de réparation; 150 ont été totalement détruits ou peuvent être considérés comme à reconstruire; sur ces 150 projets, 60 sont inscrits au programme prioritaire, 30 appartiennent à la priorité nationale et 30 relèvent de la priorité départementale. Sur les 30 projets de bâtiments scolaires sinistrés à 100 p. 100, prioritaires nationaux, 5 seulement sont en cours d'exécution, la mise en chantier ayant été effectivement réalisée, 25 restent à l'étude dans les services du ministère de l'éducation nationale. Sur les 30 projets admis en priorité départementale, 15 sont en voie de réalisation, mais 15 sont encore à l'étude.

Cette situation n'est pas particulière, je le sais, à mon département. Elle est celle de toutes les régions qui furent le théâtre d'opérations de guerre. A ce rythme, je conclus qu'il faudra dix ans pour en terminer avec la reconstruction d'écoles détruites et, pendant ce temps, des enfants continuent à souffrir et à s'étiole physiquement, leurs maîtresses et leurs maîtres à compromettre leur santé dans des baraquements insalubres.

Depuis la libération, d'importants crédits ont été affectés à la reconstruction de nos ports, de nos ponts, de nos industries, à la réfection de nos routes, de nos voies de communication, de nos chemins de fer surtout. Nous avons consenti des investissements massifs pour augmenter notre production de charbon, de gaz et d'électricité. On a bien fait de s'employer au maximum à développer le potentiel économique de notre pays en même temps que notre équipement dans un grand nombre de secteurs-clefs, c'était la condition du relèvement de la France; mais il y a une priorité dont on n'a pas suffisamment parlé ces dernières années, c'est celle qui doit être accordée à l'enseignement à tous les degrés et aux constructions scolaires. (*Très bien!*)

Nos besoins en écoles sont grands si l'on considère les destructions de la guerre à réparer et l'excédent annuel de nos naissances sur les décès qui se monte à près de 1 million. Votre tâche, messieurs les ministres, que vous soyez de l'éducation nationale ou du budget, est immense et difficile. Je ne suspecte pas vos intentions. Je sais, au contraire, combien elles sont nobles et généreuses, mais il ne vous suffit pas d'être armé de volonté. Dans ce domaine des constructions scolaires plus que dans tout autre, la volonté sans les moyens est une maladie grave et nous en souffrons terriblement.

Le plan de détresse établi par M. Edouard Depreux, ancien ministre de l'éducation nationale, à qui je veux rendre hommage au passage, a prévu qu'à partir de 1950 il nous faudrait construire mille classes par an, pendant au mois cinq années, si nous voulons être à même d'accueillir notre population scolaire dans les établissements des différents degrés. Il nous faut des crédits beaucoup plus importants pour l'équipement scolaire, qui est aussi un aspect de la défense nationale, car, en effet, nous ne devons rien ménager pour développer les valeurs intellectuelles de ce pays et pour construire les laboratoires qui nous manquent encore.

M. Yvon Delbos, ancien ministre de l'éducation nationale, déclarait, devant nos collègues de l'Assemblée nationale, le 3 mars 1949 : « Dans l'œuvre de reconstruction de la France, l'éducation nationale est à peu près complètement oubliée. Je ne conteste certes pas la nécessité des autres travaux qui ont été entrepris, mais je pense, d'accord, j'en suis sûr, avec vous tous, que l'éducation nationale est, elle aussi, un élément de la reconstruction française, sans parler du rôle capital que joue dans la Nation le développement des intelligences; la formation d'un personnel qualifié et d'une élite de savants et de techniciens n'est pas moins essentielle du point de vue utilitaire et rentable ».

Il est donc inadmissible que l'éducation nationale ait été jusqu'ici à ce point oubliée, traitée en parent pauvre, tant en ce qui concerne le budget de l'équipement que le plan d'investissement, et qu'elle ait dû se contenter des miettes laissées pour ce qu'on appelle le service administratif, sous prétexte que les investissements dont elle bénéficierait ne seraient pas rentables.

Personne, je pense, ne niera que les moyens mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale sont nettement insuffisants pour lui permettre de remédier à la grande misère de nos constructions scolaires.

M. le ministre du budget. Monsieur Chochoy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bernard Chochoy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du budget. Monsieur Chochoy, je vous prie de m'excuser de me substituer à mon collègue de l'éducation nationale.

Je pense que M. Delbos a prononcé ces paroles avant le moment où, par un effort considérable sur le budget de l'an dernier et un effort plus grand encore sur ce budget, et avec le concours des assemblées, le Gouvernement a pu augmenter les crédits affectés en matière de constructions scolaires et d'éducation nationale, puisque le total des autorisations d'engagement a subi une ascension qui — je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux — est de près de 20 milliards pour l'année 1950.

Un gros progrès a été réalisé, peut-être encore insuffisant, mais je voulais dire, à la suite de la citation que vous faites de M. Delbos, qu'il a pu lui-même remédier en partie à l'état de choses qu'il signalait très justement à une époque antérieure.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, je n'ignore pas, en effet, l'effort qui a été fait en 1949 et qui est accompli en 1950, en faveur de nos constructions scolaires. Mais cela n'empêche — et je l'affirme fortement — que cet effort est encore insuffisant et qu'il n'est pas à la mesure de nos besoins à travers le pays.

Il est certain que, si vous circulez dans des départements comme le mien, le département du Pas-de-Calais — ce n'est pas une exception et je pourrais aussi prendre l'exemple du département voisin du mien, le département du Nord — on trouve des classes dans lesquelles les maîtres sont obligés d'enseigner à un effectif de 60, 70 et même 80 élèves. Cela est beaucoup trop pour pouvoir donner un enseignement qui soit véritablement efficient. Par ailleurs, sur le plan de la reconstruction de nos bâtiments scolaires, on n'a pas pu détacher, des crédits mis à la disposition de M. le ministre de la reconstruction, les sommes nécessaires pour conduire de front la reconstruction de nos immeubles, ce qui est bien — j'en dirai d'ailleurs un mot tout à l'heure — et celle de nos bâtiments scolaires. Je pense que, sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord, monsieur le ministre. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais maintenant, rejoignant d'ailleurs les remarques que faisaient précédemment M. le rapporteur général Berthoin, dire combien il est nécessaire que soit simplifiée la procédure d'instruction des projets de constructions scolaires. Nos maires ont trop souvent l'impression que l'administration, au lieu de les aider, s'emploie de son mieux à paralyser leurs efforts et à les empêcher de réaliser. Depuis plus d'un an, je suis le cheminement de deux dossiers intéressant des projets de reconstruction d'écoles sinistrées. J'ai pris deux exemples, j'aurais pu en prendre dix, j'en suis convaincu. Ils ont déjà fait deux aller et retour Paris-Pas-de-Calais et nos difficultés commencent seulement, m'a-t-on affirmé. Cela dure depuis plus d'un an, quatorze mois exactement! (*Exclamations.*)

Monsieur le ministre du budget, je vous prie d'être notre interprète auprès de M. le ministre de l'éducation nationale pour que tout soit mis en œuvre afin que l'examen des dossiers soit accéléré, d'une part, pour que les circuits soient raccourcis et pour que les formalités bureaucratiques soient réduites autant que possible.

J'ose à peine rapporter ici un propos que me tenait, il y a quelque temps, un inspecteur de l'enseignement primaire, à l'occasion d'une distribution solennelle de prix. Nous parlions constructions — c'est une sorte de déformation professionnelle (*sourires*) — et nous parlions aussi constructions scolaires. Cet inspecteur de l'enseignement primaire, qui aime passionné-

ment l'école laïque et les enfants du peuple me disait : « En matière de constructions scolaires, ce sont les formalités bureaucratiques qui sont les plus grands obstacles aux réalisations ». (*Très bien! à gauche et au centre.*)

M. Carcassonne. C'est parfaitement exact!

M. Bernard Chochoy. Je fais miennes ces réflexions, car je suis persuadé qu'on pourrait simplifier considérablement et réduire au maximum les circuits et surtout les délais pour obtenir les approbations et les subventions nécessaires pour conduire à leur terme les projets que nous mettons sur pied. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

D'autre part, il serait souhaitable qu'au plus tôt nous connaissions les résultats des travaux de la commission interministérielle chargée de l'étude et de la réalisation des prototypes de bâtiments scolaires. Les crédits dont vous pouvez disposer ne sont pas à la mesure du vaste programme qui doit être réalisé. La construction de nos écoles peut être standardisée sans pour cela tomber dans la vulgarité. La simplicité, je l'ai souvent dit, n'est pas l'ennemie du beau. Bâtir des groupes scolaires sains, bien aérés, confortables, spacieux, telle doit être notre ambition et nous pouvons y parvenir au meilleur prix en industrialisant la construction.

A ce sujet, je voudrais apporter au Conseil le bénéfice d'observations que j'ai faites il y a quelque temps à la faveur d'une mission d'information accomplie, par délégation d'ailleurs de notre Assemblée, en Grande-Bretagne. Nous avons pu voir — j'en prends à témoin les collègues qui m'accompagnaient — des constructions scolaires où l'on ne trouve pas, bien entendu, de luxe dans l'architecture, des corniches massives ou des chapiteaux sculptés. Tout cela n'est pas de mise dans les constructions scolaires; ce qui compte, c'est d'avoir quelque chose de sain, d'accueillant, de bien aéré, qui ne revienne pas très cher. On ne peut pas se payer du luxueux lorsqu'on a besoin de construire vite et en série.

C'est la raison pour laquelle je regrette fortement qu'on n'ait pas poussé plus activement l'étude de ces prototypes en matière de construction scolaire. Nous n'en serions pas à ce piétinement auquel nous assistons aujourd'hui et nous aurions marché davantage de l'avant.

Je souhaite, monsieur le ministre, que les expériences qui sont faites ailleurs nous servent de leçon. Certes, elles ne sont pas toujours à imiter, mais quand elles sont concluantes, on peut en recueillir les enseignements et nous devons profiter de ce qui est réalisé à l'extérieur. C'est pourquoi je verse au dossier de la construction scolaire le résultat de notre mission d'information accomplie en Grande-Bretagne il y a dix-huit mois. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Je voudrais, avant de conclure, souligner la nécessité d'une coordination plus étroite entre le ministère de l'éducation nationale et celui de la reconstruction, afin que, dans les villages sinistrés, la reconstruction des immeubles détruits soit menée de front avec la reconstruction des bâtiments scolaires.

Je ne voudrais pas être désobligeant à l'endroit de M. le ministre de l'éducation nationale qui ne peut pas se trouver ici. Je sais qu'en disant cela, je serai peut-être agréable en même temps à son collègue de la reconstruction. Mais je regrette vivement, je ne le cache pas, je le fais remarquer en toute loyauté, qu'en matière de reconstruction de bâtiments scolaires toute initiative ne soit pas laissée au ministère de la reconstruction. On assisterait certainement à un effort plus rationnel, plus logique et on ne constaterait pas, comme il nous arrive de le voir, qu'une cité se trouve reconstruite alors que l'école manque et qu'on continuera à enseigner pendant des années encore dans des baraquements. Que les grandes personnes aient la priorité en matière de reconstruction de logements, bravo! Mais l'enfant ne peut pas demander l'inscription au programme prioritaire de son école. Nous devons nous substituer à lui et inviter les pouvoirs publics à agir en sa faveur. Nous insistons pour qu'au moment où l'on reconstruit nos logements, dans les villes détruites, on reconstruise des bâtiments scolaires pour que nos enfants reçoivent l'enseignement dans des locaux confortables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà ce que je voulais vous dire et nous demandons, par conséquent, qu'une liaison étroite s'établisse entre les travaux conduits au titre de la reconstruction de nos immeubles et de la reconstruction de bâtiments scolaires dans des localités sinistrées.

M. le ministre du budget, il y a quelques instants, m'interrompant et parlant au nom de M. le ministre de l'éducation nationale, soulignait avec raison l'effort fait ces dernières années, en faveur des constructions scolaires d'une part, la reconstruction de nos établissements scolaires sinistrés d'autre part.

J'en prends acte et je m'en félicite. Nous avons confiance en vous comme en votre collègue de l'éducation nationale, et nous plaçons nos espoirs en vous. Nous sommes persuadés que nous ne serons pas déçus et que, par les réalisations que vous nous apporterez, vous nous donnerez un témoignage de plus que notre confiance a été bien placée. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, si je prends la parole dans cette discussion, c'est pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'octroi des subventions d'équipement rural, notamment en ce qui concerne les adductions d'eau.

Grâce à l'initiative du Conseil de la République, des possibilités nouvelles de financement ont été récemment accordées aux communes. Devant la catastrophique désertion des campagnes, qui peut avoir des conséquences économiques extrêmement graves, des mesures d'urgence s'imposent.

Je signale en passant que le problème n'est pas spécial à la France. Aux Etats-Unis, par exemple, devant le danger que représente, en temps de guerre, un densité trop grande de la population sur certains points du territoire, on a songé à une dispersion des hommes et de l'industrie. Les moyens utilisés aux Etats-Unis peuvent nous surprendre. Il est là-bas un pays montagneux, jadis presque désertique, l'Etat du Nevada. Pour peupler cette province, on a décidé que tous les hommes et tous les industriels qui s'y transporteraient seraient exemptés de tout impôt, même de l'impôt sur les successions, pendant dix ans. Monsieur le ministre, si vous me permettiez de faire la même chose en Lozère ou dans les Hautes-Alpes, par exemple... (*Rires.*)

M. le ministre du budget. N'oubliez pas le Jura.

M. Charles Morel. ... sans oublier le Jura, bien entendu, nous aurions peut-être un accroissement de population considérable. Je ne vous le demanderai pas, parce que je mettrais notre grand argentier, monsieur Petsche, qui représente les Hautes-Alpes, dans une situation très pénible puisqu'il serait pris entre l'économie qu'il dirige et l'amour qu'il porte à ses concitoyens.

Ces régions cependant, sont désertées parce qu'elles manquent de tout. Elles manquent d'adduction d'eau, d'électricité et de routes, et pourtant les gens qui les habitent sont des citoyens comme les autres. Ils ont droit à bénéficier de tous les progrès humains.

Aux communes économiquement faibles, des facilités nouvelles sont accordées et c'est justice. Ces facilités consistent surtout en une augmentation de la subvention en capital, mais la formule qui détermine si une commune est économiquement faible ou ne l'est pas est assez complexe. C'est une formule algébrique, avec sept ou huit lettres, un dividende et un multiplicateur. Et l'on aboutit à un chiffre qui oscille généralement aux environs de 20. Au-dessous de 18, la commune est économiquement faible; au-dessus, elle ne l'est plus.

J'estime, et je crois que la plupart d'entre vous l'estimeront aussi, que cette formule doit être modifiée. Elle aboutit à des résultats assez paradoxaux.

Prenons une commune de montagne. Si elle a 500 habitants, elle est économiquement faible, mais si sa population a émigré, si elle n'a plus que 200 ou 250 habitants, elle est considérée comme une commune riche.

Or, qu'arrive-t-il? Dans leur désir de maintenir la vie humaine, les municipalités font des projets, sans connaître cette fameuse formule. La subvention est accordée et, avec surprise, on s'aperçoit qu'il faut avancer l'équivalent de la subvention et, en sus, la participation communale.

Nos ruraux font des efforts considérables, mais il ne faut pas oublier que leurs possibilités sont réduites. Pour vous montrer ce qu'ils sont capables de faire, je puis vous signaler qu'il y a quelques jours j'étais dans un hameau de montagne qui n'a ni téléphone, ni route, ni eau et qui demande à être relié au monde civilisé par un fil téléphonique. Les quatre habitants de cette commune m'ont remis une somme de 450.000 francs. Mais il est certain que, quand il faudra leur donner l'eau, l'électricité, qu'il faudra leur faire une route, ils ne pourront faire l'effort nécessaire.

Il importe donc, je crois, monsieur le ministre, de revoir cette formule du génie rural, formule dont la modification, d'ailleurs, a été récemment demandée par les services compétents. Il y a à cela une certaine urgence, parce que cet effort, s'il n'est pas fait actuellement, sera inutile demain lorsque les habitants seront définitivement partis et lorsque les régions seront à jamais devenues désertiques. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi de finances pour l'exercice 1950 (loi n° 50-135 du 31 janvier 1950), il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur le budget général de l'exercice 1950, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 42.228.989.000 francs et 106.508.843.500 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères:		
I. — Service des affaires étrangères	28.479.000	51.800.000
II. — Haut commissariat de la République française en Sarre...	»	50.000.000
Agriculture	1.015.000.000	7.165.194.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	15.000.000	22.000.000
Education nationale	2.915.000.000	16.300.000.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Finances	106.500.000	10.294.520.500
II. — Affaires économiques	1.900.000.000	1.700.000.000
France d'outre-mer	15.370.000.000	20.615.555.000
Industrie et commerce	1.119.700.000	3.575.597.000
Intérieur	852.000.000	6.149.201.000
Justice	75.000.000	133.999.000
Présidence du conseil	13.500.000	1.086.500.000
Reconstruction et urbanisme	»	1.873.015.000
Santé publique	157.000.000	620.800.000
Travail et sécurité sociale	10.510.000	130.062.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics	9.870.000.000	24.636.100.000
II. — Aviation civile et commerciale	8.469.300.000	11.783.100.000
III. — Marine marchande	13.000.000	283.100.000
Totaux	42.228.989.000	106.508.843.500

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: 21.604.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901.

(*Le chapitre 901 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9019. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: 4.375.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves. — Montant des autorisations de programme accordées: 2.500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 9.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

EQUIPEMENT

« Chap. 9009. — Aménagement de l'université de la Sarre. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 15.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8019. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat*

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 1.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 1.526 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Travaux d'équipement rural. — Montant des autorisations de programme accordées: 1 milliard de francs; montant des crédits de payement accordés: 3.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et du regroupement cultural. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 193.301.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 510 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9059. — Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 107 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et de l'équipement rural. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins de fer forestiers et des ouvrages en forêts. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9051. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 9. 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes). — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 911. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9119. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9149. — Fixation des dunes du Nord. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 915. — Mise en valeur des landes de Gascogne. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9159. — Mise en valeur des landes de Gascogne. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales. — Montant des autorisations de programme accordées: »: montant des crédits de payement accordés: 12.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Travaux neufs dans les forêts domaniales. — Montant de sautorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9179. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours deau non navigables et non flottables. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 918. — Restauration de terrains en montagne. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 16.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9189. — Restauration de terrains en montagne. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9183. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrothried. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9199. — Agrandissement du canal de la Neste. — Montant des autorisations de programme accordées: 15 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 90 millions de francs. »

« Chap. 923. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordés: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9239. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

c) *Acquisitions.*

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 849.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9279. — Institut national agronomique. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire .»

« Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programmes accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 929. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance: » — Montant des autorisations de programme accordés: mémoire. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction. — Aménagement et équipement technique. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9009. — Construction. — Aménagement et équipement technique. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9019. — Acquisitions immobilières. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9029. — Remise en état de la cité sanitaire de « Clairvivre » (partie domaniale). — Montant des autorisations de programme: 15 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 800. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. Bordeneuve, *président de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, au lamento général des constructions scolaires, je me dois d'apporter ma plainte.

M. le rapporteur général de la commission des finances a bien voulu, tout à l'heure, souligner devant notre Assemblée

l'intérêt qui s'attachait à résoudre le plus rapidement possible le problème irritant des constructions scolaires. Je l'en remercie.

Notre collègue M. Chochoy vient, avec un remarquable talent, de vous dire l'état de détresse dans lequel se trouvent nos constructions scolaires. Je me garderai bien d'alourdir ce débat par des considérations qui, à cette tribune, ont été dites et répétées maintes fois et que l'ensemble de nos collègues connaissent parfaitement.

Tristesse de nos bâtiments scolaires, effort très grand à faire, moyens à donner aux collectivités pour pouvoir réaliser l'œuvre de reconstruction et donner l'essor nécessaire à ce chapitre de l'éducation nationale, sont évidemment les problèmes les plus urgents qui se pressent devant nos préoccupations.

Cette année, je dois reconnaître qu'un effort particulier a été fait par le Gouvernement: 40 milliards de crédits d'engagement, 9 milliards de crédits de payement constituent, c'est incontestable, un programme de réalisation sérieux.

Je voudrais simplement demander au ministre responsable de ce Gouvernement de ne pas arrêter là cet effort, de le poursuivre afin que nos enfants puissent avoir dans l'avenir le plus prochain les bâtiments scolaires dignes du grand pays civilisé qu'est la France.

Il faut aussi que les procédures suivies en matière de constitution des dossiers de subventions, soient singulièrement allégées. La situation est telle que, sur l'exercice dernier, alors que les crédits avaient été inscrits, les formalités administratives ont fait que 5 milliards n'ont pu être appliqués aux destinations qui étaient réservées. Dans la détresse du moment, c'est profondément regrettable!

Nous savons déjà que pour les travaux inférieurs à 15 millions, l'approbation de l'administration préfectorale suffira. C'est un progrès. Je demande aux ministres responsables de ce gouvernement, à M. le ministre du budget, à M. le ministre de l'éducation nationale, de réduire dans la plus grande mesure possible les formalités à remplir pour que les dossiers des subventions des constructions scolaires ne soient, rue Barbet-de-Jouy, l'objet d'incessantes démarches, mais qu'au contraire, une fois que les projets sont élaborés, les crédits correspondants puissent être immédiatement appliqués. Il est des entrepreneurs qui souffrent en ce moment d'être les créanciers de l'Etat. Ils font bien souvent, à l'occasion de la réalisation des projets de constructions scolaires, des avances à l'Etat; c'est quelque peu paradoxal. J'en vois des exemples dans mon département où les entrepreneurs ont arrêté les travaux parce que, précisément, les services du ministère n'avaient pu dégager assez tôt les crédits qui leur étaient affectés. C'est une situation profondément regrettable, à laquelle il convient de porter remède dans le plus bref délai.

Si nous voulons agir, si nous ne voulons pas demeurer un pays statique, si, au contraire, nous voulons aller de l'avant, réaliser, progresser, sachons donner à cette procédure le souffle nécessaire pour que, véritablement, les constructions scolaires dont on parle tant ne demeurent plus une utopie, mais deviennent des réalisations effectives. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 800 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 8009. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 8019. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement: 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 8029. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 24.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8039. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 8059. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre. — Montant des autorisations de programme accordées: 645 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 920.942.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8069. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 26.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8079. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 8089. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires. — Montant des autorisations de programme accordées: 100 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 809. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordés: 15 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8099. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du materiel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 8109. — Prticipation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré. — Montant des autorisations de programme accordées: 100 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 150.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8119. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré. — Montant des autorisations de programme accordées: 90 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 495 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 25.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8129. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseigne-

ment technique. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 5.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8139. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit. — Montant des autorisations de programmes accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 8149. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 8159. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 816. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des autorisations de programme accordées. »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 9009. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 1.003.000 francs ».

« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 9019. — Lycées et collèges. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 7.500.000 francs ».

« Chap. 902. — Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 153 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 1.200 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique.— Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 25.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux. — Montant des autorisations de programmes accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 24.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 325 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9079. — Centres d'apprentissage. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 575 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 9089. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 420 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique. — Montant des autorisations de programme accordées. 50 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9099. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive. — Montant des autorisations de programme accordées: 35 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9139. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 150 millions de francs. »

« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 22.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 97 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 9249. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 33.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9261. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 29.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9279. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9271. — Regroupement des services administratifs. — Constructions neuves. — Frais d'études. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 47 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 9289. — Aménagement des administrations centrales des ministères. — Montant des autorisations de programme accordées »; montant des crédits de payement accordés: 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 932. — Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire »;

« Chap. 933. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 36.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9339. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 934. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 15.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9349. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payements accordés: mémoire. »

« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 400 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 60 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9361. — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions. — Montant des autorisations de programme accordées: 50 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 137 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9379. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 557 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9371. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions. — Montant des autorisations de programme accordées: 180 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions. — Montant des autorisations de programme accordées: 800 millions de francs: montant des crédits de payement accordés: 4.265.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939 — Subventions pour la construction de cantines scolaires. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9399. — Subventions pour la construction de cantines scolaires. — Montant des autorisations de programme accordées: 20 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions. — Montant des autorisations de programme accordées: 50 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9409. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions. — Montant des autorisations de programme accordées: 100 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique. — Montant des autorisations de programme accordées: 28 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 942. — Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9439. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: » ; montant des crédits de payement accordés: 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940). — Montant des autorisations de programme accordées: 179 millions de francs; montant des crédits de payements accordés: 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947). — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9479. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947). — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif. — Montant des autorisations de programme accordées: 2 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9489. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9499. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 8.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9509. — Constructions scolaires de l'enseignement de premier degré. — Subventions pour payement d'annuités. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire ».

« Chap. 9519. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9529. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9539. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9549. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9559. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programme. — Montant des autorisations de programme accordées: 10 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 69.114.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

Reconstruction

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Services financiers. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 802. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers. — Montant des autorisations de programme accordées: 10.500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 128.392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique. — Montant des autorisations de programme accordées: 78 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Services financiers. — Equipement technique. — Montant des autorisations de programme accordées: 18 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 903. — Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 8.570.628.500 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.900 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 1.468 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Participation de l'Etat aux dépenses d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 252 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. — Montant des autorisations de programme accordées: 15.370 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 20.395.555.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 99. — Installations radioélectriques aux colonies. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Subvention au budget des Etablissements français de l'Inde pour dépenses exceptionnelles d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

Industrie et commerce.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin. — Montant des autorisations de programme accordées: 31.500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 31.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion. — Montant des autorisations de programme accordées: 13.200.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 13.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Construction de lignes électriques d'interconnexion. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 904. — Construction de pipe-lines. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 905. — Subvention au bureau de recherches des pétroles. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.375 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 3.530.897.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en application de la loi du 20 juillet 1940. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 908. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des autorisation de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

Intérieur.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 800. — Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 32.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux. — Montant des autorisations de programme: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 8019. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 275 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux). — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux). — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux éta-

blissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux). — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux). — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9054. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948. — Montant des autorisations de programme acordées: »; montant des crédits de payement acordés: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9089. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9109. — Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 20 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Travaux d'extension du réseau de télécommunications nord-africain. — Montant des autorisations de programme accordées: 800 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9129. — Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9149. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payements accordés: 163 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles. — Montant des autorisations de programme accordées: 32 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 72.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

Justice.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 800. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée. — Montant des autorisations de programme accordées: 35 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 29.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée. — Montant des autorisations de programme accordées: 40 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat de matériel. — Montant des autorisations de programme accordées: »; montant des crédits de payement accordés: 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Dépenses des services périmés non frappées de déchéance. — Montant des autorisations de programme accordées: », montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

Présidence du conseil.

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement, mémoire. »

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel. — Montant des autorisations de programme accordées: 13 millions 500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 9 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrain et d'immeubles, mémoire. »

« Chap. 904. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, mémoire. »

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, mémoire. »

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, mémoire. »

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 908. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique, mémoire. »

« Chap. 9089. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique. — Montant des crédits de payement accordés: 1.077.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire. »

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction. — Montant des crédits de payement accordés: 120 millions de francs. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné sur ce chapitre.

M. Jozeau-Marigné. Messieurs les ministres, mes chers collègues, la discussion du chapitre de ce projet afférent au ministère de la reconstruction permet à la commission de la reconstruction d'œuvrer avec vous, monsieur le ministre. Il lui a semblé nécessaire à ce propos de vous faire part de ses appréhensions et même, si vous le permettez, de ses suggestions concernant votre action. Aussi se devait-elle d'attirer votre attention d'une manière toute spéciale sur l'incidence d'une de vos dernières décisions.

Votre Assemblée, mes chers collègues, n'en aura pas à en connaître directement; car cette décision est incluse en une circulaire sur les transferts et changements d'affectation en date du 6 juillet dernier; elle aura une importance considérable sur la reconstruction dès l'année 1950.

La commission de la reconstruction de cette Assemblée m'a prié de vous informer avant votre départ en vacances parlementaires.

Cette circulaire, mes chers collègues, je me dois tout d'abord de vous en préciser le but, l'importance et l'incidence considérable pour la reconstruction dans les semaines que nous allons vivre.

Quel est son but ? Son titre a pour objet: « Transfert et changements d'affectation des indemnités de dommages de guerre »,

transfert, il faut nous entendre tout d'abord à ce sujet, car ce transfert peut être dans un espace extrêmement réduit. Il peut s'agir d'une commune, d'une collectivité locale, d'un département, d'un hospice public, qui désire acheter des dommages de guerre dans sa propre agglomération pour finir un projet. Il peut s'agir également, et l'on en a cité le cas tout à l'heure d'une commune désirant acheter des dommages de guerre pour améliorer son habitat et ainsi donner à des familles nombreuses ou des familles dans une situation tout à fait intéressante, certains appartements.

Il s'agit aussi, mes chers collègues, des changements d'affectation, c'est-à-dire des dommages d'origine agricole, d'origine industrielle ou commerciale, que l'on veut affecter à l'édification de maisons d'habitation, ou, au contraire, des dommages d'une maison d'habitation que l'on voudrait affecter, à l'achèvement de la reconstruction d'une école ou d'un hôpital.

Mais, en fait, quel est le but de cette circulaire ?

Elle précise la politique nouvelle du ministre; elle tend vers une certaine rigidité et en cette matière (vous le verrez dans les réalisations), elle diminue la souplesse actuellement existante; la possibilité de transfert, en certains cas, est pratiquement supprimée et il me sera permis, sur ce point, de rappeler les termes mêmes de la circulaire en question: « ...On ne doit, dit M. le ministre de la reconstruction, jamais accepter de réduire ce potentiel. Il en résulte que normalement vous devez refuser toute demande qui aurait pour effet d'utiliser une indemnité de reconstruction d'immeubles d'habitations à une autre fin que l'habitation, à une fin industrielle ou agricole, ou même en vue d'un meilleur fonctionnement d'un service public... ».

Je me permets d'attirer particulièrement votre attention, à vous qui êtes les représentants des communes et des collectivités, sur les mots suivants...

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Voulez-vous me permettre un simple mot ?

M. Jozeau-Marigné. Volontiers!

M. le ministre de la reconstruction. Vous parlez bien des dommages de guerre provenant d'immeubles d'habitation ?

M. Jozeau-Marigné. Exactement, et le texte que je viens de lire le précise fort bien. Je poursuis du reste la lecture: « ...fût-il aussi indispensable que le service de l'enseignement ou celui de la santé ou de l'hygiène ».

Voici ce que dit le ministère à ce sujet et je me permets de continuer de lire le texte même de cette circulaire où je trouve ceci: « Lorsque le sinistré lui-même demande un transfert, pour que l'autorisation puisse lui être accordée, ces travaux doivent comporter une extension effective de la capacité de logement ou de production du bien ».

Voilà d'une manière précise la position prise par M. le ministre. Quel en sera le résultat ? Si même un propriétaire a deux immeubles dans un état de vétusté avancé, il ne pourra même pas reconstruire un immeuble seul correspondant aux règles actuelles de l'hygiène et de l'habitat moderne.

Il y a aussi, je me permets de le rappeler, dans vos textes, des interdictions de transfert. J'ai l'impression très nette, en reprenant la circulaire, que se dessine le désir de M. le ministre de la reconstruction de se substituer à l'autorité judiciaire qui, seule, jusqu'à présent, est habilitée à autoriser les cessions; car, vous pensez bien que, si ces cessions ne peuvent plus entraîner la possibilité d'un transfert, ce sont les mutations elles-mêmes qui sont condamnées.

Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention d'une manière toute spéciale sur un point: au cours de cette circulaire, M. le ministre pose le principe de la priorité, en faisant une distinction entre les sinistrés d'origine et l'acquéreur des dommages de guerre. Je ne saurais mieux faire que de lire le texte même de la circulaire: « J'ai pris une décision particulièrement importante, en prévoyant que la priorité ne pouvait être accordée, pour l'instant, à un acquéreur de biens sinistrés. Celui-ci doit donc, s'il veut obtenir un financement autrement que dans un délai éloigné, demander le règlement intégral en titres ».

Voilà les règles nouvelles. M. le ministre en fait également une application immédiate. Je me devais, au nom de la commission de la reconstruction, d'attirer votre attention sur ces textes; car ils sont appelés à avoir, dans un avenir immédiat, des conséquences extrêmement importantes, non seulement pour nos sinistrés eux-mêmes, mais aussi pour nos collectivités locales, qu'il s'agisse de départements, qu'il s'agisse de communes ou d'hôpitaux. Ces règles nouvelles s'appliquant, non seulement aux transferts proprement dits, aux changements d'affectation, mais également à l'attribution de la priorité. Aussi, nos communes ayant acheté des dommages de guerre de sinistrés prioritaires, alors qu'elles étaient elles-mêmes sinistrées, recevront non plus de l'argent frais, mais des titres. Ceux-ci, permettez-moi de vous le dire, alourdiront leur patrimoine. En effet, si elles ont demandé un emprunt, si elles ont voulu faire une opération pour terminer une construction d'intérêt général, elles ne l'ont point fait pour devenir propriétaires de titres.

Aussi, mes chers collègues, je voulais, au nom de notre commission tout entière, attirer l'attention de M. le ministre sur les répercussions et sur certains dangers de cette circulaire. Nous lui demandons d'accueillir ces observations dans un esprit de compréhension mutuelle et de nous donner aujourd'hui les apaisements que nous sommes en droit d'attendre, non seulement pour les sinistrés, mais pour ces communes et ces départements dont je vous entretenais tout à l'heure.

En effet, ainsi que le rappelait, au cours de son intervention, le président Chochoy, les appréhensions de nos maires sont grandes, leur inquiétude extrême et, depuis huit jours que cette circulaire est connue, nous recevons les responsables des collectivités locales, qui nous font part de leur très grand souci.

Ils nous disent: « Nous avons contracté un emprunt pour terminer la construction de notre hôpital sinistré, pour terminer la construction de notre école sinistrée et, en fait, en présence de quelle situation nous trouvons-nous ? Nous n'avons que des titres! ». Monsieur le ministre, je me devais de vous faire part de ce sentiment. Vous entendez être réalisateur; il vous faut entendre ce cri d'alarme.

Cette inquiétude est d'ailleurs d'autant plus grande, mes chers collègues, qu'il ne nous apparaît pas que des mesures transitoires aient été prévues. Certains responsables ont déjà acheté ces dommages de guerre. Ils ont commencé la réalisation d'un projet, et que vont-ils avoir dans les jours à venir ? Bien que ces titres. Encore s'il ne s'agissait que de l'avenir, on pourrait attirer leur attention sur ce point. On pourrait leur dire: « Lorsque vous avez traité, vous avez vu où vous alliez. Vous saviez que c'étaient des titres que vous alliez avoir en portefeuille. » Mais non! telle n'est pas la situation. Il me semble qu'il aura suffi de mettre spécialement le point sur cette question pour que vous puissiez prendre les mesures qui conviennent.

Je veux maintenant exprimer, monsieur le ministre, le plus brièvement possible, les sentiments d'ordre général de la commission de la reconstruction en présence d'une telle circulaire.

Il nous a paru, en effet, que celle-ci traduit les regrets de votre administration de ne pas contrôler les cessions de dommages de guerre.

M. le ministre de la reconstruction. Pas du tout.

M. Jozeau-Marigné. Si nous nous sommes trompés, vous voudrez bien nous le dire. L'article 33 de la loi a prévu que le contrôle relevait de l'autorité judiciaire. En fait, celle-ci demande l'avis de vos services.

M. le ministre de la reconstruction. Deuxième partie de l'article 33, qui ne concerne que l'autorité du ministre.

M. Jozeau-Marigné. Oui, mais lorsque l'autorité judiciaire rend un jugement, elle ne le fait jamais sans avoir demandé l'avis de vos services. Je le sais d'une manière absolument certaine.

Je voudrais attirer votre attention également sur l'importance considérable de l'ordre de priorité que vous avez cru devoir établir par cette circulaire. Il s'agit d'une politique. Cette politique nous la verrons à l'œuvre. Vous avez certainement des raisons sérieuses d'agir ainsi. Mais tout de même, mes chers collègues, lorsqu'on a fait la loi d'octobre 1946 sur les dommages de guerre, l'article 4 avait prévu qu'à l'origine, il serait établi, pour cet ordre de priorité, des propositions ministérielles qui seraient ratifiées par une loi. Or, cette loi n'existe pas et c'est une circulaire du 6 juillet qui, la première fois, d'une manière absolue, vient régler cet ordre de priorité.

Je ne voudrais pas allonger ce débat par la distinction entre une loi et une circulaire, mais, permettez-moi, cependant, de regretter ceci: alors que souvent nos débats sont alourdis par des lois dont l'objet pourrait être laissé à l'autorité de l'exécutif, en revanche, lorsqu'il s'agit d'une règle aussi importante que l'ordre de priorité des sinistrés de guerre, c'est une circulaire qui le fixe. (*Applaudissements au centre et à droite ainsi que sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le ministre de la reconstruction. Sur ce point il y a une grosse confusion dans votre esprit.

M. Jozeau-Marigné. Je ne le crois pas, monsieur le ministre.

Il y a une question très nette, c'est la politique du transfert. Vous voulez — et du reste l'intervention que vous faisiez tout à l'heure témoigne bien du sens profond de votre pensée — assurer avant tout l'habitat. C'est parfait. Vous voulez permettre au sinistré d'origine d'avoir réparation de son dom-

mage. C'est parfait. Vous voulez aussi augmenter le potentiel du patrimoine national. C'est très bien et je tiens à vous assurer que, dans cette assemblée où vous avez toujours été accueilli avec le plus grand intérêt, nous vous suivons dans cet effort et d'une manière toute spéciale.

Mais, cette circulaire permettra-t-elle, dans son application, d'activer la reconstruction ? N'ira-t-elle pas à l'encontre même, sur certains points, de l'intérêt général qu'elle veut favoriser ?

Je voudrais attirer surtout votre attention sur un reproche que nous vous faisons, à la commission de la reconstruction: c'est le manque de souplesse de cette circulaire. Le principe absolu en ce qui concerne la priorité, je vous l'ai rappelé tout à l'heure, en reprenant les termes du paragraphe 6 de cette circulaire. La priorité ne peut être accordée à un acquéreur de biens sinistrés.

Lorsqu'il y aura la moindre difficulté ce ne sera plus le délégué départemental, ni le préfet, ce ne sera plus la commission départementale de la reconstruction œuvrant en collaboration avec votre délégué départemental qui seront compétents. On devra vous rendre compte pour chaque cas. Or, dans une telle situation, nous sommes bien loin de la décentralisation souvent nécessaire. Cependant votre circulaire est particulièrement impérative puisque, au paragraphe 6, vous tenez à préciser qu'une demande spéciale doit être formulée chaque fois au service central.

Mais une autre question se pose: Le sinistré originaire en est-il protégé davantage ? Sa vente future est très difficile sinon impossible; ce sont les titres, c'est le taux, c'est le transfert qui viennent compliquer sa position d'une manière singulière. Oh! sans doute, vous avez œuvré, et nous vous en remercions, contre la spéculation, et nous sommes hostiles, d'une manière toute spéciale, à la spéculation en matière de dommages de guerre.

M. le rapporteur général. Très bien!

M Jozeau-Marigné. Donc, après avoir affirmé avec vous ces principes, nous tenons à souligner combien la position du sinistré d'origine sera rendue difficile par l'application de cette circulaire. Je crains que cette médaille ne soit pour lui surtout un revers. Il ne peut plus transférer.

M. le ministre de la reconstruction. Mais si!

M. Jozeau-Marigné. Je vous ai, précédemment, cité le cas d'un propriétaire qui possède, dans la même ville, deux immeubles. Vous affirmez le contraire, monsieur le ministre, mais je vois les textes. Je voudrais bien, dans la réalisation pratique, voir ce qu'il en sera. Il lui sera difficile, étant donné qu'il n'aura pas les mêmes possibilités de logement, de pouvoir s'assurer, dans un immeuble parfait au lieu de deux masures, un logement répondant aux nécessités de l'habitat moderne.

Voulez-vous me permettre également, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur les exceptions du paragraphe 7. Si je le fais c'est parce qu'aux termes de votre circulaire, vous avez prévu, dans certains cas, que certaines possibilités pourront être accordées à un sinistré d'origine. Dans quelles conditions ? Je vous les expose, mes chers collègues, d'un mot.

Un propriétaire a été sinistré et il n'a pas pu, avec son dommage de guerre, réunir les fonds suffisants pour reconstruire d'une manière totale son immeuble. Va-t-il pouvoir acheter un dommage de guerre qui lui permettra de reconstruire entièrement cet immeuble ? Vous avez prévu le cas dans la deuxième exception du paragraphe 7. Combien vos termes sont restrictifs! Vous avez prévu que cette exception ne pourra s'appliquer que pour assurer le complément de l'indemnité insuffisante afin de procurer au sinistré une capacité normale de logement.

En effet, nos sinistrés se sont trouvés dans nos villes en présence de grosses difficultés. Ils n'ont reçu souvent qu'une évaluation provisoire de leurs dommages. Ils se sont trouvés en présence d'exigences impératives de certains architectes. Ils se sont trouvés parfois en présence de fautes administratives. Aujourd'hui ils sont placés devant un dilemme qui est crucial pour eux: quelle que soit la cause à l'origine, auront-ils ou n'auront-ils pas les fonds nécessaires pour terminer leur reconstruction ?

Aussi, sur ce point, je vous en prie, monsieur le ministre, que votre exception prévue au paragraphe 6 ne soit pas aussi stricte et qu'elle permette aux sinistrés, aux sinistrés d'origine, de reconstruire pleinement.

Mais, monsieur le ministre, ce ne sont pas les seules difficultés que je voulais vous signaler. Quelle va être — et je reviens d'un mot sur ce point pour en terminer — la situation des collectivités locales ? Je vous demande de m'excuser d'avoir eu à intervenir sur ce point, mais je le fais au nom de la commission de la reconstruction qui, en cette fin de session, m'a prié d'insister.

Nous ne trouvons absolument aucune raison d'espérer à la lecture de cette circulaire parce que les transferts ne nous semblent pas possible en faveur de ces collectivités. Je vous ai dit tout à l'heure l'appréhension des communes. Soyez certain, monsieur le ministre, que c'est une très grosse préoccupation pour elles. Nos maires ruraux, comme ceux de nos grandes villes et de nos stations touristiques, veulent faire un gros effort.

M. le ministre de la reconstruction. Qu'ils le fassent...

M. Jozeau-Marigné. Ils le font, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction. ...mais pas sur le dos des sinistrés.

M. Jozeau-Marigné. Il ne s'agit pas de le faire sur le dos des sinistrés.

Mais quand, dans une commune, un maire a eu son école sinistrée et qu'il ne dispose pas de fonds suffisants sur son budget parce qu'il s'agit d'une commune de 400 ou 500 habitants...

M. le ministre de la reconstruction. Qu'il ne construise pas une école de 8 millions quand sa commune compte 400 habitants!

M. Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, je suis désolé que cette situation vous irrite.

M. le ministre de la reconstruction. Quand je vois des préaux d'école coûter 2 millions à eux tout seuls parce qu'ils ont un toit décoratif, je dis que cela n'est pas raisonnable de la part du maire qui l'a fait construire.

M. Jozeau-Marigné. Quand vous me dites qu'un maire qui fait construire un préau d'école avec un toit décoratif n'est pas raisonnable, vous avez parfaitement raison. Mais c'est là une exception tellement extraordinaire qu'elle vous est restée dans l'esprit et que vous ne pouvez vous empêcher de la signaler; cet exemple n'a rien à voir avec la généralité des cas.

M. le ministre de la reconstruction. Non, c'est la règle. (*Protestations.*)

M. Bernard Chochoy. On la leur impose.

M. Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, je suis désolé de vous contredire, mais ce n'est pas la règle. Il faudrait que vous voyez, au contraire, l'appréhension de nos maires qui, eux-mêmes, ont protesté le plus souvent contre les exigences qui leur ont été imposées par les architectes et par les urbanistes. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

On leur a imposé des règles, monsieur le ministre, alors qu'ils voulaient faire les choses simplement.

M. Bernard Chochoy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jozeau-Marigné. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. M. le ministre de la reconstruction semble ignorer que, dans la plupart des cas, lorsque nous soumettons à l'autorité de tutelle des projets modestes et à la mesure de la capacité budgétaire de nos collectivités locales, nous sommes surpris qu'on nous retourne ces projets avec la mention: « Projets insuffisants; il faut absolument voir plus grand et plus audacieux. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, c'est cela...

M. le ministre de la reconstruction Ce n'est pas moi qui vous réponds cela.

M. Bernard Chochoy. Ce n'est pas moi non plus, monsieur le ministre, qui ai pouvoir de décision. En ce qui concerne ces projets, je crois qu'il y a solidarité ministérielle (*Sourires*); il faudrait alors que vous vous entendiez avec vos collègues de l'éducation nationale ou de l'intérieur. En tout cas ce que nous savons c'est que ce n'est pas nous, les maires, qui devons supporter les conséquences de cette situation.

M. Jozeau-Marigné. Soyez assuré, monsieur le ministre, que notre seul but est d'attirer votre attention sur ces difficultés qui sont certaines.

Les choses extraordinaires peuvent vous irriter; soyez assuré qu'elle nous irritent aussi, comme vous. Mais un fait bien cer-

tain c'est que nous nous sentons, dans cette Assemblée, obligés d'être l'écho de la pensée de ces maires qui travaillent avec un souci constant à la reconstruction des bâtiments communaux, pour la réalisation de ces écoles; et quand je vous adresse cet appel, j'ai le sentiment d'être l'interprète de leurs paroles. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Je vous demande simplement de vous pencher sur ce problème d'une manière toute spéciale et d'intervenir tout particulièrement pour les collectivités locales.

Je sais bien, monsieur le ministre, que le problème de l'habitat est au premier rang de vos préoccupations, et vous avez raison; votre pensée est la nôtre, mais permettez-moi de vous dire que, dans les préoccupations d'intérêt général, il y a également la reconstruction des immeubles communaux.

Je crois donc qu'il vous sera difficile, au service central, de toujours vous réserver l'évocation de ces questions. Je pense qu'une souplesse demeure nécessaire. Il faut laisser aux délégués départementaux et aux commissions départementales de reconstruction une certaine liberté d'action pour qu'ils puissent travailler au mieux. L'intérêt des sinistrés seul nous guide.

Voilà l'appel que je voulais vous lancer, monsieur le ministre, en insistant tout spécialement sur le fait que des mesures transitoires s'imposent car nous ne pouvons pas abandonner nos maires dans leur inquiétude actuelle. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pouget.

M. Jules Pouget. Je désire appuyer l'argumentation de M. Chochoy et de M. Jozeau-Marigné en rappelant que, lors du dernier débat sur la reconstruction, nous avions insisté sur la possibilité qui pourrait être laissée aux collectivités, par priorité, d'utiliser le droit de cession, d'acquisition et d'utilisation d'indemnités de dommages de guerre.

Y a-t-il oui ou non droit de cession ? Y a-t-il possibilité d'obtenir un transfert ? Ne vaut-il pas mieux que ce soit la collectivité, dans l'intérêt général, qui en profite, plutôt que des personnes qui obtiennent parfois ces transferts et les utilisent par droit de priorité au lieu de nouvel établissement avec payement en espèces, alors que vous objectez parfois l'impossibilité d'accorder cette priorité aux collectivités et que vous nous imposez les titres ?

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, attirer votre attention sur une tendance qui pourrait être dangereuse. L'an dernier, nous avons appris avec une certaine stupéfaction — M. Driant le rappelait à la tribune éloquemment — que nous avions été lésés dans l'utilisation des titres et que le ministre des finances, croyant avoir commis une erreur, nous retirait la possibilité d'utiliser ces titres négociables à dater du 1er novembre, alors que, tout de même, nous avions le droit de les utiliser jusqu'au 31 décembre.

Aujourd'hui, en contradiction avec l'esprit de la loi, vous imposez le paiement par titres, alors que rien dans la loi ne nous interdit le payement en espèces.

M. le ministre de la reconstruction. Pas du tout!

M. Jules Pouget. Il semble qu'il y ait une immixtion dangereuse de l'exécutif dans le judiciaire. En effet, c'est tout de même l'autorité judiciaire qui est en droit de prononcer une décision en matière de cession. Vous tentez de lui enlever indirectement ce droit en lui imposant des conditions, en lui disant: Vous ne traiterez qu'au-dessus ou qu'au-dessous de tel chiffre.

M. le ministre de la reconstruction. Il n'y a pas de doute: j'ai empêché que l'on dépouille les sinistrés! Je veux bien que l'on m'accuse d'avoir violé la loi sur ce point!

M. Jules Pouget. Je ne vois pas quel est le rôle du pouvoir judiciaire, si vous lui enlevez une certaine partie de son autorité.

Je veux bien que vous protégiez les sinistrés, c'est notre position aussi. Mais nous voudrions que, lorsqu'un sinistré nous a cédé ses droits, nous puissions les utiliser au maximum.

Je rejoins M. Jozeau-Marigné: les collectivités ne pourront pas utiliser vos bons, car ils ne sont négociables; elles ne pourront pas payer aux entrepreneurs les travaux qu'elles ont commandés.

Vous dites qu'il ne faut pas détourner les destinations et que, par conséquent, il convient de maintenir à tout prix la reconstitution de l'habitat. Mais il y a tout de même des reconstitutions qui valent l'habitation et qui répondent aux mêmes soucis que les vôtres.

Comme on l'a dit, les bâtiments scolaires protègent la santé de l'individu. Il vaut mieux, parfois, peut-être, une école hygiénique que quelques habitations qui ne seraient pas utiles immédiatement.

Je veux vous signaler également quelques cas d'hôpitaux. En effet, je ne voudrais pas que vous répondiez comme M. le ministre des finances à M. le ministre de la santé publique: « A quoi bon ? Plus vous multiplierez les lits, plus vous multiplierez le nombre des malades ». Ce n'est pas vrai. Nous pensons, au contraire, qu'en multipliant les lits pour les tuberculeux, vous combattrez la propagation de ce terrible fléau.

Vous me direz que cela regarde l'administration des finances. Vous avez cependant la possibilité d'agir avec souplesse, avec mesure et avec bon sens. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien appliquer cette méthode. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction. Mesdames, messieurs, la question qui vient d'être soulevée par différents orateurs est très délicate et, aussi, très importante. Cela, je tiens à le dire dès le début, ne m'a pas échappé.

Je crois, cependant, que le problème est mal posé, parce que l'on a abordé en même temps des sujets très divers qui ne peuvent se comprendre qu'en les examinant successivement.

J'ai publié une circulaire qui en remplace dix autres et qui met au point toute cette question très délicate des transferts et de la priorité lorsqu'il y a mutation. Les deux problèmes de priorité et de transfert ne sont pas nécessairement liés. Tout à l'heure, au cours de l'exposé de M. Jozeau-Marigné, on s'est rendu compte, en effet, que les deux problèmes pouvaient et devaient être séparés.

M. Jozeau-Marigné a dit que je me mets en opposition avec la loi, en matière de transfert, lorsque j'interdis dans certains cas, de reconstituer avec les dommages afférents à deux biens un seul bien de dimensions plus réduites. Mais, monsieur Jozeau-Marigné, je n'appliquerais pas la loi si j'agissais autrement. En effet, la loi est nette et claire: l'indemnité de dommage de guerre est une indemnité de reconstitution qui n'est due qu'autant que l'on reconstitue le bien détruit. La loi n'est pas une loi d'indemnisation de la perte subie, c'est une loi qui permet la reconstitution de ce qui a disparu. Dès l'instant que l'on perd de vue, à cet égard, l'esprit de la loi, on risque l'erreur dans l'appréciation de certains de mes actes.

Je n'ignore pas que l'autorisation de mutation est donnée par l'autorité judiciaire. Je n'éprouve aucun dépit de ce que le Parlement n'ait pas voté le projet qui aurait changé cet état de choses et donné compétence en la matière à l'administration.

Ce texte n'avait pour simple ambition que d'en finir avec une disposition qui ne garantissait pas toujours le sinistré. Certaines cessions de dommages de guerre ont été homologuées à 4 p. 100 de la valeur du dommage et l'autorité judiciaire les a cependant, parfois, autorisées.

D'autre part, le projet de loi en question avait pour but de créer un centre régulateur des dommages de guerre où la valeur des dommages de guerre s'établirait selon la loi de l'offre et de la demande, sans jamais tomber au-dessous d'un certain taux. Le Parlement ne m'a pas suivi. Certains ont même dit que je voulais créer ce centre régulateur pour favoriser la spéculation.

Devant cet état de choses, j'ai simplement pris la décision de n'accorder jamais le transfert d'un bien à un autre pour des dommages qui ne seraient pas achetés à un certain taux. Je ne fais par là qu'appliquer le deuxième paragraphe de l'article 33 qui indique bien que « l'acquéreur d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché est tenu de reconstituer un bien semblable au bien détruit et au même emplacement. Il ne peut être dérogé à cette disposition qu'au moment de la demande de mutation et par décision expresse du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, prise, dans les cas fixés par les arrêtés prévus à l'article 31, après avis des ministres intéressés ».

Je suis donc seul juge en matière de transfert même quand la vente a été autorisée par l'autorité judiciaire. L'autorisation du tribunal n'est suffisante que si le bien est reconstitué sur le même emplacement; pour qu'un transfert soit accordé, il faut une raison supérieure; il faut que ce transfert soit rendu nécessaire par un intérêt général, et c'est pour cela qu'il arrive que je refuse le transfert de biens indispensables à la vie d'une communauté ou d'une collectivité quelconque.

Pour garantir le sinistré, j'ai quelque peu étendu cette notion du bien général. Quand j'ai refusé systématiquement le transfert lorsque le sinistré était dépouillé, quand je ne l'ai accordé que lorsque le bien était acheté à 30 ou 35 p. 100 de sa valeur, je crois avoir agi dans l'intérêt de l'ensemble des sinistrés, c'est-à-dire dans l'intérêt général. Voilà donc pour le transfert.

Pour la priorité, permettez-moi de vous dire que je ne peux pas arriver à comprendre sur quel plan on veut situer le débat. Je dispose de crédits dont tout le monde sait qu'ils sont insuffisants et ils le seront toujours, ce qui m'amène à établir des ordres de priorité, c'est-à-dire à faire attendre certains sinistrés parfois pendant longtemps. Ce sont des sinistrés qui ont un droit direct à la reconstruction et, cependant, je ne peux que leur dire: « Si vous voulez reconstruire tout de suite, prenez des titres. Sinon, attendez l'ordre de priorité, c'est-à-dire votre tour. »

Et l'on voudrait que je ne déclare pas dès l'abord que tout acheteur de dommages de guerre doit être classé en fin de cet ordre de priorité!

J'ai dit que celui qui achète des dommages de guerre sera inscrit dans l'ordre de priorité après les autres, car il n'est tout de même pas normal que je réserve des crédits à quelques-uns qui ont acheté des dommages de guerre à 35 p. 100, alors que je n'aurai pas de quoi en attribuer aux sinistrés d'origine.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la reconstruction. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, je crois que nous ne discutons pas, en partant, les mêmes points de vue et je m'explique très rapidement.

En ce qui concerne les mutations de dommages de guerre, les cessions de créance des dommages de guerre, jusqu'ici il n'était pas interdit à une collectivité départementale...

M. le ministre. Je vais arriver aux collectivités.

M. Bernard Chochoy. Je vais vous répondre sur un point que vous avez évoqué et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à vous interrompre en ce moment précis.

Nous sommes tout à fait d'accord sur le principe général, à savoir qu'il faut absolument briser les reins à la spéculation et protéger au maximum les sinistrés, mais, monsieur le ministre, il n'a jamais été dit jusqu'ici, pas plus dans un texte de loi que dans un texte d'application, qu'il était interdit aux collectivité locales ou départementales d'acheter des dommages de guerre.

Nombreux sont dans cette Assemblée les maires qui se sont livrés à cette opération, la considérant comme saine, désintéressée de leur point de vue et dictée uniquement par le souci du bien public; c'est cela qu'il faudrait admettre au départ, car je ne vois pas quel avantage particulier les maires qui sont ici auraient pu trouver à se livrer à ces opérations.

Nous les avons réalisées, monsieur le ministre, bien souvent après avoir pris conseil de vos délégués départementaux ou de vos services. Jamais il n'a été dit à aucun des maires présents dans cette Assemblée: « Casse-cou! prenez garde! il n'est pas licite de votre part d'acheter des dommages de guerre. »

Nous avons donc posé notre candidature à l'achat de telles créances dans nos communes; nous nous sommes trouvés en présence de personnes âgées qui n'étaient pas dans le cas de rebâtir ou de gens qui, par exemple, avaient disparu, et qui étaient quelquefois propriétaires d'un château que les héritiers, habitant à 500 kilomètres, ne pouvaient songer à reconstruire. On a demandé quelquefois au maire s'il ne serait pas d'accord pour acheter la créance. Le tribunal nous a donné son accord lorsqu'il a été consulté sur l'affaire.

M. Jozeau-Marigné avait raison de dire tout à l'heure que la chambre du conseil, lorsqu'elle prend sa décision, demande l'avis du délégué départemental à la reconstruction.

Par conséquent, nous agissions bien avec la garantie et sous la caution de la délégation départementale du M. R. U. Mais nous ne pouvons pas réaliser d'opérations de ce genre sans l'accord de l'autorité de tutelle, en l'occurrence le préfet. Nous avons encore une caution supplémentaire: celle de l'autorité préfectorale.

Maintenant, nous voici avec une créance de dommages de guerre à notre compte de 5, 10, 20 millions pour certains, selon l'importance des localités que nous représentons. Nous avions affecté cette créance à la construction d'écoles modernes, d'hospices ou à l'agrandissement d'un bâtiment d'intérêt public.

On vient nous dire: « Non! ce n'est pas possible! Vous, communes, êtes considérées comme particuliers en tant que sinistrés volontaires. » Cela signifie que nous serons payés en titres. Mais, monsieur le ministre, vous avez oublié une chose, c'est que les communes n'ont pas un portefeuille comme les particuliers, dans lequel elles peuvent mettre un titre. Elles n'ont pas le droit de posséder des titres dont elles ne sauraient d'ailleurs que faire. Alors, je vous adresse un reproche, monsieur le ministre, et c'est un reproche que peuvent vous adresser tous ceux de mes collègues qui se trouvent dans la même situation que la majorité d'entre nous.

A partir du moment où vous avez écrit dans une circulaire, celle du 6 juillet 1950, un certain nombre de dispositions visant les mutations de créances de dommages de guerre, je ne vous reconnais pas le droit de la faire jouer rétroactivement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous avons toujours protesté contre la rétroactivité des lois. Je proteste de la même façon contre la rétroactivité des circulaires ministérielles.

Vous n'avez pas le droit de venir dire aujourd'hui aux maires qui sont ici, qui ont acheté en 1947, 1948 ou 1949 des créances de dommages de guerre uniquement pour servir les intérêts des communes qu'ils représentent, qui les ont payées en respectant le pourcentage que vous avez fixé: « Messieurs, vous ne pourrez pas disposer de ces créances ».

Il fallait alors nous le signifier dans votre circulaire. C'eût été plus loyal, plus direct peut-être.

Vous auriez pu utiliser une formule dans le genre de: « Les marchés qui ont été passés par les communes sont caducs en ce qui concerne les achats de dommages de guerre. Cette pratique leur est interdite et la présente disposition aura un effet rétroactif. »

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire. Je suis convaincu que, lorsque vous aurez retourné la question comme elle doit l'être, vous comprendrez qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour nous sortir de l'embarras dans lequel nous sommes actuellement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la reconstruction. Je vais donc maintenant arriver à vous parler des collectivités.

Je déclare tout de suite qu'une collectivité n'a pas de droits exorbitants des droits des individus et qu'une collectivité, quelle qu'elle soit, ne peut prétendre à bénéficier de règles spéciales qui ne seraient pas applicables aux particuliers.

Je sais que tout ce qui est entrepris par les maires, l'est au nom de l'intérêt public, mais aussi, on me permettra de le dire, au nom de l'intérêt de leur commune.

Je pourrais citer quelques exemples de communes qui ont acheté des dommages de guerre, il y a déjà quelques années, pour procéder à des travaux d'embellissement qui auraient fort bien pu attendre que d'autres travaux d'assainissement, ou de construction de logement aient eu lieu ailleurs.

Car enfin pour créer de nouveaux prioritaires il faut dépouiller d'autres prioritaires.

On m'a parlé, par exemple, des hôpitaux; les rapporteurs spécialisés auraient pu dire ici le nombre d'hôpitaux sinistrés de France.

Je crois même que tout à l'heure M. le président de la commission en a dit quelques mots. Or, pour ces hôpitaux, il y a un ordre de priorité échelonné sur une dizaine d'années.

Pourquoi voudriez-vous que l'hôpital appartenant à une commune suffisamment riche pour acheter des dommages de guerre soit reconstruit en priorité, alors qu'un autre hôpital, prioritaire celui-là, ne pourrait plus l'être parce que les espèces qui lui étaient destinées, je les aurai accordées au premier!

Il en est de même pour les écoles. Quand M. Chochoy dresse le tableau de ce qui se passe dans le Pas-de-Calais, quand il nous dit que sur 150 classes totalement détruites, 60 ont été déclarées prioritaires, 30 sur le plan national, 30 sur le plan départemental, je lui dis que si j'accorde des fonds à des communes de son département ayant acheté des dommages de guerre afin d'améliorer leurs écoles détruites, celles-ci seront devenues prioritaires avant celles que l'autorité normalement compétente, l'éducation nationale, aura décidé, en commission interministérielle d'inscrire en priorité.

Je ne peux pas, en effet, majorer le nombre d'écoles prioritaires, non plus que celui des bâtiments d'habitation, puisque les crédits dont je dispose sont utilisés jusqu'au dernier franc.

Nous aboutirions ainsi tout simplement à cette conséquence, et c'est à cela que la circulaire a voulu mettre fin, c'est que les communes qui disposaient de certaines possibilités financières passaient tout simplement avant les communes qui ne possédaient pas ces possibilités et qu'elles s'octroyaient des priorités qui n'avaient pas été accordées par l'autorité normale, santé publique pour les hôpitaux, éducation nationale pour les écoles, par le jeu de la commission interministérielle qui fixe les priorités.

Alors, se pose un problème qui est, à mes yeux, je ne m'en cache pas, le seul problème.

C'est celui des mesures transitoires. Ce problème doit être résolu avec beaucoup de compréhension, mais sur ce point, je puis tout de suite donner un certain nombre d'assurances.

Déjà, dans la circulaire, des exceptions sont prévues. Dans le cadre général, ces exceptions concernent l'achat de dommages de guerre servant à compléter la construction commencée, ou pour le financement d'un élément d'habitation se trouvant à l'intérieur d'un îlot prioritaire dans lequel une place devient vacante, pour une cause quelconque, ou parce qu'un des prioritaires a été amené à vendre son dommage.

C'est également le cas, lorsque les associations syndicales et les coopératives acquièrent des indemnités de dommages de guerre dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi du 2 juin 1950, pour compléter les travaux.

Dans tous ces cas, la priorité pourra être accordée par décision de la commission départementale de la reconstruction.

En ce qui concerne les tranches de travaux qui ont été reconnus prioritaires, quand bien même les dommages de guerre ont été achetés par les collectivités, rien ne sera changé et la priorité accordée sera maintenue jusqu'à l'achèvement de la tranche de travaux en question.

Mais des faits graves se sont produits, qui ont motivé ma circulaire.

Certaines communes, certains départements, achetaient massivement des indemnités de dommages de guerre pour procéder à des travaux d'édilité. Certes, ces travaux d'édilité sont aussi indispensables que des maisons d'habitation. Mais au moment où l'Etat finance à 90 p. 100 la construction des logements à loyers modérés et prête encore de l'argent pour acheter des terrains qui constituent la première mise de 10 p. 100, le Gouvernement aurait bien tort et serait bien léger de laisser employer des indemnités de dommages de guerre provenant d'immeubles d'habitation à financer des travaux d'édilité qui doivent être et qui sont le lot commun de toutes les collectivités de France.

On a tout à l'heure, en parlant de ces difficultés locales, beaucoup insisté sur l'état de la construction scolaire. Mais encore une fois, le problème reste entier.

Il n'appartient pas au ministère de la reconstruction, il n'appartient pas aux dommages de guerre de financer la reconstruction ou la construction de toutes les écoles de France.

Le budget de la reconstruction, c'est une chose. Le budget de toute la communauté française, c'en est une autre. Il appartient au Parlement d'indiquer ses exigences et au Gouvernement de faire la part des choses. Sur ce point, je ne m'étendrai pas davantage parce que j'ai partagé l'indignation d'un certain nombre de sénateurs au hasard de mes voyages sur l'importance relative de certains travaux scolaires, par rapport au nombre d'habitants.

J'indique tout net que partout où je passe, je demande toujours le nombre d'habitants, le prix de l'école que l'on reconstruit et aussi le nombre de contribuables de la commune. Généralement, les chiffres sont effarants, et l'on nous prévoit tel groupe scolaire de 38 millions de francs dans un village de 1.200 habitants.

M. Denvers. Ce n'est pas autorisé, monsieur le ministre.

M. Bernard Chochoy. Cela n'est pas notre fait. Cela nous a été imposé, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction. Sur ce point, je n'ignore pas que les collectivités ne sont pas tout à fait libres.

M. Bernard Chochoy. Elles ne le sont pas du tout! (*Approbation à gauche.*)

M. le ministre de la reconstruction. J'ai bien dit: « Pas tout à fait. » Je n'ai pas dit: « Pas du tout. »

Je sais très bien quelle est la proportion de l'ambition, fort légitime, d'édifier un monument définitif qu'on laisse à la postérité. (*Sourires.*) C'est la règle dans beaucoup de petites communes, d'autant plus que c'est l'Etat qui paye. Il convient, dans cette affaire, de s'en tenir fermement au bon sens et à la raison.

Nous avons beaucoup à construire. Lorsque vous avez déploré qu'une commune reconstruise ses habitations, alors qu'elle laisse la reconstruction de son école en suspens, nul plus que moi n'en souffre, qui demande que, dans les plans masses, soient prévus des bâtiments scolaires correspondant au nombre de logements, afin que soient associés deux besoins qu'on ne peut séparer: les écoles et les habitations. Je souffre donc de cet état de choses et je m'efforce, quant à moi, d'établir la coordination nécessaire. Dans l'état actuel, je ne peux faire plus.

Sur les mesures transitoires, je puis assurer le Conseil de la République de toute ma bienveillance pour les opérations engagées; mais lorsque, comme la semaine dernière, on vient de soumettre le cas d'une commune qui s'apprête à acheter pour 50 millions, 120 millions de dommages de guerre, qu'elle veut affecter à l'achèvement d'un hôpital, et quand je déclare à l'avance que le seul règlement pourra être fait en titres, je voudrais bien qu'aucune intervention ne vînt essayer de me faire fléchir. Il n'est pas possible de faire passer avant les porteurs de dommages ceux qui en acquièrent. Voilà ce que je tenais à dire.

M. Denvers. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre.

M. le ministre de la reconstruction. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Denvers avec la permission de l'orateur.

M. Denvers. Monsieur le ministre, je voudrais vous soumettre le cas suivant: voilà une commune qui désire absolument agrandir ses établissements scolaires. Pour ce faire, elle a eu l'occasion d'acheter quelques dommages de guerre. Dans le cadre de ce que disait tout à l'heure M. Bernard Chochoy, quelle sera votre position au moment où cette commune obtiendra l'autorisation de réaliser ses projets, c'est-à-dire de construire son groupe scolaire? Il lui manquera un certain nombre de millions, qu'elle pourrait récupérer sur des sommes provenant de ces dommages de guerre. Envisagez-vous à cette occasion, de faire une exception, une dérogation?

M. le ministre de la reconstruction. Si les travaux ne sont pas commencés à ce jour, la commune entrera dans le droit commun et elle sera réglée en titres.

Je voudrais, maintenant, répondre à M. Chochoy. Le ministre des finances peut accorder à une commune le droit de prendre des titres. C'est un problème qui ne regarde pas le ministère de la reconstruction. Le ministère de la reconstruction gère les crédits...

M. Bernard Chochoy. Il les donne!

M. le ministre de la reconstruction. Le ministère de la reconstruction dispose des crédits et des titres. Il établit les priorités. En ce domaine, je rappelle d'ailleurs la loi du 23 décembre 1946 qui donne au ministre de la reconstruction le soin d'établir les priorités. Je ne crois pas que là non plus, j'aie outrepassé les droits qui me sont conférés par la loi.

M. Bernard Chochoy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de la reconstruction. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Je vous ai demandé tout à l'heure si vraiment il vous paraissait raisonnable et logique d'appliquer la rétroactivité de votre circulaire aux opérations qui ont été réalisées en 1949 ou 1948?

Que diriez-vous d'un particulier qui aurait acheté un bien à M. X... et à qui, ensuite, le ministère de la justice, du fait qu'une loi aurait été votée en 1950, viendrait dire: Monsieur, cette opération est caduque.

M. le ministre de la reconstruction. Cela arrive tous les jours.

M. Carcassonne. Non, monsieur le ministre!

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, vous avez une curieuse façon d'interpréter des choses pourtant bien logiques à notre sens. Je ne crois pas que cela soit honnête et raisonnable. C'est pour cette raison que j'insiste auprès de vous pour que, au moins pour les opérations réalisées avec toutes les autorisations désirables dans les années antérieures, vous ne fassiez pas jouer la rétroactivité.

M. le ministre de la reconstruction. Je continue à déclarer qu'il n'y a pas rétroactivité. Les priorités sont fixées chaque année au moment où les travaux vont s'engager. Auriez-vous acquis des dommages de guerre à n'importe quelle date, même en 1945, cela ne changerait rien au problème. On ne pouvait pas dire en 1945 qu'ils seraient prioritaires en 1950 ou 1951, et les personnes physiques ou morales qui achètent des dommages de guerre ne peuvent avoir la prétention d'être prioritaires avant les porteurs de dommages de guerre.

Il n'y a pas rétroactivité, étant donné que les priorités se décident quand les crédits sont votés, c'est-à-dire chaque année. On ne peut pas les connaître à l'avance. Refuser la priorité n'est pas refuser de payer en espèces, c'est simplement refuser de payer tout de suite en espèces et demander à l'intéressé d'attendre son tour. Que les communes qui veulent améliorer leur école par l'achat de dommages de guerre aient

la patience d'attendre que les communes qui ont eu leur école sinistrée directement l'aient reconstruite. Il y a là quelque chose qui me parait évident.

M. Jules Pouget. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre ?

M. le ministre de la reconstruction. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jules Pouget avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jules Pouget. Je veux seulement vous faire remarquer que les priorités sont déterminées tous les ans par les commissions; mais, si une collectivité, pour la réalisation de ces opérations, est déclarée prioritaire à ce moment-là, vous payerez bien en espèces et non en titres. Pour les collectivités qui ne sont pas déclarées prioritaires, nous admettons peut-être votre raisonnement.

M. Bernard Chochoy. La circulaire ne le permet pas.

M. le ministre de la reconstruction. Il n'y a pas de collectivités déclarées prioritaires.

Je veux conclure sur ce point. Ce long échange de propos arrive à me faire croire que la session du baccalauréat à repris. (*Sourires.*)

M. le président. Je ne suis pas examinateur. (*Nouveaux sourires.*)

M. le ministre de la reconstruction. Je voudrais conclure que la circulaire a eu pour objet d'apporter des règles précises — et c'est peut-être ce qui en fait la sécheresse — afin de ne plus permettre certains errements qui se pratiquaient trop couramment. Maintenant, on sait ce qui est permis et ce qui est refusé. C'est un simple rappel, très strict, des obligations qui découlent de la loi. Ceci dit, des adoucissements sont prévus en permanence pour répondre aux cas posés dans la pratique tous les jours. Enfin, j'assure de ma bienveillance tous les cas qui pourraient m'être soumis et qui seraient relatifs à des opérations déjà engagées. En règle générale, et sous réserve des cas d'espèce, qui posent si souvent des problèmes particuliers, il est bon que soit affirmé le principe que l'acquéreur de dommages de guerre ne peut pas être prioritaire, c'est-à-dire passer devant celui qui attend patiemment pour commencer à reconstruire. Cela me parait clair. Toute autre disposition n'aurait simplement pour effet que de faire passer avant leur tour les acquéreurs de biens des sinistrés, alors que ceux-ci se séparent de leurs biens, justement parce qu'ils ne peuvent pas être inscrits en priorité. Il serait injuste et immoral de provoquer des ventes de dommages de guerre par le fait que l'on ne peut verser immédiatement d'espèces aux sinistrés, alors qu'aussitôt qu'ils auraient vendu leurs dommages on accorderait les espèces à celui qui viendrait de les acquérir. Je répète que ce serait immoral, même si on vient me dire que c'est l'intérêt d'un groupe ou d'une collectivité.

Je crois que sur ces bases d'équité et de bon sens nous arriverons à nous entendre sur le sort des opérations engagées et que, tout compte fait, on s'apercevra que cette circulaire, un peu sévère, correspond à une nécessité et qu'elle vient à son heure.

M. Denvers. La circulaire semble dire que jamais les collectivités n'auront leur tour dans la priorité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, avec le chiffre de 120 millions de francs.

(*Le chapitre 800, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 801. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et aux immeubles types. — Montant des crédits de payement accordés: 10.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées. — Montant des crédits de payement accordés: 645 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8079. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées. — Montant des crédits de payement accordés: 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs. — Montant des crédits de payement accordés: 947.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Regroupement des services administratifs. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 903. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

Santé publique.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux. — Montant des crédits de payement accordés: 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux. — Montant des crédits de payement accordés: 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction et équipement des centres de contrôles sanitaire aux frontières. — Montant des autorisations de programme accordées: 12 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8019. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières. — Montant des crédits de payement accordés: 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 100 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement. — Montant des crédits de payement accordés: 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 45 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement. — Montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement. — Montant des crédits de payement accordés: 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement. — Montant des crédits de payement accordés: 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9049. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault. — Montant des crédits de payement accordés: 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 801. — Reconstruction des matériels détruits. — Montant des crédits de payement accordés: 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy. — Montant des autorisations de programme accordées: 10.510.000 francs. » — Montant des crédits de payement accordés: 109 millions. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9019. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail. — Montant des crédits de payement accordés: 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9029. — Equipement des centres de formation professionnelle. — Montant des crédits de payement accordés: 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

Travaux publics, transports et tourisme.

SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées. — Montant des autorisations de programme accordées: 70 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art. — Montant des autorisations de programme accordées: 5.200 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 5.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: 400 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 1.688 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état. — Montant des crédits de payement accordés: 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état. — Montant des autorisations de programme accordées: 2.500 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 9 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel. — Montant des autorisations de programme accordées: 950 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 1.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8062. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer. — Montant des autorisations de programme accordées: 100 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports. — Montant des autorisations de programme accordées: 80 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement. — Montant des crédits de payement accordés: 1.175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Suppression des passages à niveau. — Montant des autorisations de programmes accordées: 50 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales. — Montant des crédits de payement accordés: 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations. — Montant des autorisations de programme accordées: 8 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 53.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement. — Montant des crédits de payement accordés: 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg. — Montant des crédits de payement accordés: 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux. — Montant des crédits de payement accordés: 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Travaux de défense contre les eaux. — Montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans). — Montant des crédits de payement accordés: 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9079. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans). — Montant des crédits de payement accordés: 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. — Montant des autorisations de programme accordées: 12 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1946. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement. — Montant des crédits de payement accordés: 1.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement. — Montant des crédits de payement accordés: 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement. — Montant des crédits de payement accordés: 4.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9139. — Institut géographique national. — Equipement. — Montant des crédits de payement accordés: 57.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer. — Montant des autorisations de programme accordées: 200 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9142. — Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole. — Montant des autorisations de programme accordées: 300 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 181 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940. — Montant des crédits de payement accordés: 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées. — Montant des crédits de payement accordés: 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9189. — Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées. — Montant des crédits de payement accordés: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux. — Montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux. — Montant des crédits de payement accordés: 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer. — Montant des crédits de payement accordés: 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

II — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

EQUIPEMENT

« Chap. 9149. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes. — Montant des autorisations de programme accordées: mémoire; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 915. — Matériel aéronautique. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.883.300.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 2.259.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Matériel aéronautique. — Montant des autorisations de programme accordées: 10 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 150.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9152. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes. — Montant des autorisations de programme accordées: 5.325 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 5.325 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9153. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique. — Montant des autorisations de programme accordées: 300 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916 — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance). — Montant des autorisations de programme accordées: 601 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 1.441 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance). — Montant des crédits de payement accordés: 742 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance). — Montant des autorisations de programme accordées: 350 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 477 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance. — Montant des crédits de payement accordés: 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance). — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 919. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

III. — MARINE MARCHANDE

Reconstruction

« Chap. 801. — Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 802. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage. — Montant des crédits de payement accordés: 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Construction et grosses réparations. — Montant des crédits de payement accordés: 40.100.000 francs. »

« Chap. 8039 — Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations. — Montant des crédits de payement accordés: 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande. — Montant des autorisations de programme accordées: 3 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 3 millions de franc. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8049. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande. — Montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9009. — Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande. — Montant des autorisations de programme accordées: 10 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er qui avait été réservé et de l'état A qui vient d'être adopté.

(*L'article 1er et l'état A sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi de finances pour l'exercice 1950 (loi n° 50-135 du 31 janvier 1950), il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur le budget général de l'exercice 1950, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 155.540.035.000 francs et 34.201.746.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères :		
I. — Service des affaires étrangères	264.335.000	72.750.000
Agriculture	18.800.000.000	3.849.998.000
Education nationale	40.000.000.000	9.170.000.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Finances	9.290.000.000	10.951.000.000
II. — Affaires économiques	7.000.000.000	3.100.000.000
France d'outre-mer	17.100.000.000	799.999.000
Industrie et commerce	825.000.000	»
Intérieur	8.150.000.000	815.999.000
Justice	220.000.000	20.000.000
Présidence du conseil	3.619.000.000	1.404.000.000
Reconstruction et urbanisme	2.025.700.000	238.000.000
Santé publique	1.200.000.000	»
Travail et sécurité sociale	60.000.000	»
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics	29.000.000.000	180.000.000
II. — Aviation civile et commerciale	17.586.000.000	3.575.000.000
III. — Marine marchande	400.000.000	25.000.000
Totaux	155.540.035.000	34.201.746.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts à la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Affaires étrangères.

Equipement.

« Chap. 9000. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires. — Montant des autorisations de programme accordées: 5.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: 258.750.000 francs; montant des crédits de payement accordés, 72.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

Reconstruction

« Chap. 8010. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre. — Montant des autorisations de programme accordées, 500 millions de francs; montant des crédits de payement accordés, 210 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Reconstruction des forêts domaniales détruites par faits de guerre. — Montant des autorisations de programme accordées, 50 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9010. — Travaux d'équipement rural. — Montant des autorisations de programme accordées: 10 milliards de francs; montant des crédits de payement accordés: 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Opérations de remembrement et de regroupement culturel. — Montant des autorisations de programme accordées: 2 milliards de francs; montant des crédits de payement accordés: 699.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Delorme, au nom de la commission de l'agriculture, propose de rétablir le chiffre

demandé par le Gouvernement et de porter, en conséquence, le montant des crédits de payement de ce chapitre à 700 millions de francs.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9020, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 9020, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9030. — Restauration de l'habitat rural. — Montant des autorisations de programme accordées: 4 milliard de francs; montant des crédits de payement accordés: 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne. — Montant des autorisations de programme accordées: 80 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Subventions pour fixation des dunes. — Montant des autorisations de programme accordées: 29.500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 13.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9150. — Mise en valeur des landes de Gascogne. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.320 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 3), MM. Restat, Brettes et Monichon proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de ramener, en conséquence, le montant des autorisations de programme à 1.319.999.000 francs.

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion du vote du chapitre 9150 « Mise en valeur des Landes de Gascogne », les membres de la commission d'enquête que vous aviez désignés l'an dernier estiment qu'il y a lieu de solliciter du Gouvernement des explications sur les mesures qu'il a dû prendre ou qu'il compte prendre pour assurer cette mise en valeur.

Je rappelle qu'il y a bientôt un an les incendies détruisirent 131.697 hectares et, dans la soirée du 20 août, à Gestas, 83 sauveteurs trouvèrent la mort en luttant pour la sauvegarde du patrimoine national.

Faisant suite au rapport déposé le 25 décembre, au nom de la commission de l'agriculture, le Conseil de la République adoptait, dans sa séance du 30 décembre, une proposition de résolution invitant le Gouvernement: « 1° à mettre tout en œuvre pour assurer les débouchés des bois brûlés; 2° à repenser les méthodes de lutte contre l'incendie; 3° à assurer la sauvegarde de la forêt ».

Si nous devons nous réjouir que la première partie de ce programme ait été réalisée dans toute la mesure du possible, nous serions heureux d'obtenir du Gouvernement des déclarations concernant les deux derniers points.

Je voudrais reprendre brièvement les termes de mon rapport concernant la défense contre l'incendie:

« Les incendies de forêts, écrivais-je, plus que d'autres, doivent être combattus avant propagation, d'où la nécessité de remettre en état le matériel existant. Il est apparu que le matériel lourd était insuffisant. Il serait urgent de doter la forêt landaise de 200 G. M. C. et half-tracks. Il faut construire des garages pour abriter ce matériel et il est indispensable de chercher à aménager des points d'eau. La création d'observatoires reliés téléphoniquement avec les centres de secours doit être assurée. Le corps de pompiers forestiers doit être renforcé et réorganisé en y adjoignant les volontaires de la forêt.

« Il est non moins indispensable d'instituer un commandement unique, afin d'obtenir le maximum de rendement et d'efficacité, tant des hommes que du matériel. Enfin, la présence de la troupe sur les lieux paraît judicieuse. Il est périlleux d'attendre la période critique de développement de l'incendie pour faire appel à elle; l'utilisation des voitures de radio de l'armée et d'aviation serait opportune.

Ces mesures urgentes et la mise en place de ces dispositions devraient être faites dès avril 1950.

Monsieur le ministre, nous n'ignorons pas qu'un effort a été fait en ce qui concerne la dotation du matériel d'incendie, mais est-il suffisant ? Les points d'eau sont-ils aménagés ? Sans eau, à quoi bon avoir du matériel ? Les observateurs sont-ils reliés aux centres de secours ? Le corps des pompiers forestiers a-t-il été suffisamment renforcé ? Y a-t-il une liaison effective entre la population et les professionnels ? Le commandement unique, qui a tant fait défaut au cours des sinistres de 1949 est-il réalisé ? En un mot, êtes-vous assurés qu'un plan complet de lutte contre l'incendie est en place et qu'en cas de sinistre grave, il pourra être exécuté ?

Je voudrais insister de nouveau sur la nécessité impérieuse d'associer l'armée à ce plan de défense. En effet, la lecture d'un important document établi par M. Gatheron, inspecteur général de l'agriculture, et M. Lavoine, inspecteur en chef des services agricoles et des incendies de forêts dans les Landes de Gascogne, en 1949, confirme ce point de vue. Nous y lisons:

Il y a des gestes ou des négligences qui, anodins dans les conditions climatiques normales, peuvent causer de véritables catastrophes quand l'état hygrométrique minimum descend au-dessous de 35 degrés.

On ne saurait trop mettre en garde sur ce point la population locale et les touristes. Mais une autre observation particulièrement grave doit être faite: 31 incendies sont dus à la reprise du feu, c'est-à-dire à l'insuffisance ou à la mauvaise organisation de la garde du feu. Ces 31 incendies ont détruit, à eux seuls, 72.482 hectares, soit 55 p. 100 des surfaces incendiées en 1949 dans les Landes de Gascogne.

Cette garde ne peut être assurée par les sapeurs-pompiers forestiers qui ont la charge de combattre les premieux feux et dont l'effectif est resté limité. Ils ont à combattre, cette année, douze incendies par jour et ils doivent assurer, par ailleurs, le guet, les réparations, l'entretien, l'approvisionnement et la mise en marche immédiate du matériel de lutte.

Qui peut assurer la police dans ce massif forestier d'un million d'hectares lorsque l'état hygrométrique descend au-dessous de 35, ainsi que la garde du feu? Les sapeurs-pompiers se doivent d'être en état d'alerte pour combattre les foyers éventuels d'incendie. Les populations? On ne peut sérieusement y compter. Seule la troupe peut imposer les mesures indispensables qu'il y a lieu de prendre au cours de ces périodes dangereuses; seule elle peut assurer la garde du feu et éviter une catastrophe certaine et lourdement préjudiciable.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et lui demander de nous faire connaître les mesures qu'il a prises ou compte prendre sur la relation des incendies avec les facteurs météorologiques.

Résumons, à cette intention, les judicieuses observations de MM. Gatheron et Lavoine:

1° Chaque année, les incendies de forêts se répètent en série: il y a donc des périodes dangereuses;

2° Les périodes dangereuses sont celles qui présentent une baisse de l'état hygrométrique;

3° Dans la journée, le plus grand nombre de foyers d'incendies correspond à l'état hygrométrique minimum;

4° Il existe une relation caractéristique entre le nombre des incendies, leur gravité, et l'état hygrométrique minimum moyen de la région;

5° Dans le massif forestier landais, les incendies deviennent fréquents et très dangereux dès que l'état hygrométrique descend au-dessous de 35 et d'autant plus dangereux que la baisse de l'état hygrométrique est plus forte et plus prolongée.

C'est ce qui s'est produit en 1949 du 21 au 31 mars, du 8 au 14 mai, du 26 juin au 4 juillet, du 10 au 15 juillet, du 29 juillet au 8 août, enfin dans la semaine du 13 au 20 août où l'état hygrométrique a été le plus faible, succédant à une période de longue sécheresse.

Durant cette semaine, l'état hygrométrique est descendu parfois au dessous de 15. C'est à ce moment que se sont produits les deux grands incendies de Cestas et de Cabaret à Lencouaq qui, à eux seuls, ont dévasté 65.000 hectares.

Compte tenu de ces observations, il paraît intéressant de procéder à des essais en laboratoire, à des prélèvements d'atmosphère en forêt et sur les Landes, pour tenter de découvrir les causes physicologiques et les relations entre la gravité et la fréquence des incendies d'une part et la tension hygrométrique et la température d'autre part.

Ainsi, deux hauts fonctionnaires du ministère de l'agriculture estiment qu'il est possible de déterminer la période dangereuse par l'état hygrométrique. Avez-vous envisagé d'alerter les populations, les sapeurs-pompiers, l'armée, l'aviation, en un mot, alerter tout votre système de défense contre l'incendie en ces périodes dangereuses si elles sont signalées par les stations météorologiques de Bordeaux-Mérignac et de Mont-de-Marsan ?

Mes collègues de la commission d'enquête m'ont également chargé de vous signaler leur surprise lorsqu'ils enquêtèrent sur le sinistre du camp de Boussac. Vous serait-il possible de nous donner connaissance des conclusions définitives de l'enquête? Au moment de notre visite, nous nous sommes trouvés en présence de deux thèses différentes: celle de la gendarmerie concluant à l'imprudence de militaires ayant fumé alors qu'ils transportaient des caisses de munitions et celle des services de l'armée concluant à la malveillance. Où est la vérité ?

Nous avons été péniblement surpris de constater que l'armée, malgré la présomption de sabotage, n'avait pas pris de mesures immédiates pour y pallier dans l'avenir. Or, ce camp n'est pas clôturé, la garde est nettement insuffisante alors qu'une quantité importante de matériel de guerre y est entreposée.

Nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, que des mesures de sauvegarde soient prises d'urgence.

J'ai été également chargé de vous indiquer qu'un incendie provoqué par la Société nationale des chemins de fer français a causé d'importants dégâts. Or cette dernière se refuse à prendre sa responsabilité. Nous estimons qu'un incendie même involontaire doit être sanctionné et que tant les particuliers que les services publics doivent être responsables et doivent indemniser les pertes qu'ils ont causées.

Nous désirons enfin obtenir des indications sur le programme du Gouvernement concernant la remise en valeur de la région landaise.

La commission régionale des Landes de Gascogne, dans ses différentes réunions, a demandé le compartimentage de la forêt. Nous savons qu'un plan de pare-feu a été mis sur pied par la commission centrale. Nous croyons que la véritable solution devra comporter la rupture de ce massif forestier continu, par la reprise des cultures qui existaient dans le passé. Des essais de polyculture sont entrepris par les services agricoles. Certains d'entre eux sont concluants, d'autres sont à revoir. Nous pensons également que l'élevage devrait être encouragé et développé.

Sur ce programme d'avenir, nous aimerions également, monsieur le ministre, connaître les projets du Gouvernement.

En effet, les crédits qui nous sont demandés comportent un montant d'autorisations de programmes de 1.320 millions et un montant de crédits de payement de 400 millions. Ces crédits d'engagement constituent-ils un maximum ou une première tranche ? Dans ce dernier cas, quels sont les travaux qui y sont compris et quels sont ceux qui ont été retenus pour les futures tranches ?

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous avez pris toutes les précautions utiles pour éviter le retour des catastrophes que nous avons connues durant l'année 1949. La période critique est revenue. Dans la forêt landaise surchauffée, les incendies commencent à se déclarer et peuvent reprendre bientôt avec intensité. Nos populations sont inquiètes. Elles craignent que les mesures prises soient inefficaces. Elles m'ont chargé de vous renouveler les conclusions de mon précédent rapport, que je n'ai pas à modifier, car elles sont toujours de circonstances. J'écrivais : « Le récent passé nous incite à nous rappeler ce vieux proverbe : « Mieux vaut prévenir que guérir ».

Pour avoir insuffisamment prévu, une importante partie de la forêt landaise a disparu. Avec du temps et des crédits, nous pourrons la reconstituer. Mais la perte irréparable que rien ne pourra remplacer, c'est la mort de 83 fils de notre France qui se sont battus à armes inégales pour défendre leur forêt, partie intégrante du patrimoine national. Nous n'avons pas le droit de l'oublier et nous avons un devoir, c'est d'éviter de nouveaux sacrifices et de reconstituer ce qu'ils avaient voulu sauver.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vos déclarations nous donnent tous apaisements. Nous n'aurons plus alors qu'à nous féliciter de les avoir provoquées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je voudrais, à la suite de l'intervention de M. Restat lui donner l'assurance que le Gouvernement ne se désintéresse nullement de la situation si dramatique évoquée tout à l'heure, et, bien que me substituant ici à mes collègues, je ne puis pas m'expliquer sur tous les aspects que M. Restat a traités. Je suis toutefois en état de lui donner quelques précisions, qui pourront d'ailleurs être complétées et qui précisent d'une façon concrète l'effort déjà fait et qui est poursuivi.

En ce qui concerne le plan de défense contre l'incendie et sans insister sur le personnel qui a fait l'objet d'une augmentation sérieuse, j'indique qu'un gros effort d'équipement a été réalisé en engins lourds G. M. C. et Half-Track, à telles enseignes que, pour le département de la Gironde, ces engins, au nombre de 33 en 1949, ont été portés à 102, ce qui représente une augmentation de 69 unités, plus 12 en cours de livraison; que pour le département des Landes, le chiffre est passé de 41 à 79, plus 35 en cours de livraison; qu'enfin, pour le département du Lot-et-Garonne, il n'existait qu'un seul engin en 1949 et que ce chiffre a été porté à 17, ce qui représente une augmentation considérable.

Le nombre des observatoires a été également augmenté dans tous les départements, le nombre des ensembles radio également. Alors qu'il n'y avait que six ensembles radio pour les trois départements, ce qui, en raison de la faiblesse de ce nombre, les rendait techniquement peu utilisables, il y en a maintenant 17 en Gironde, 21 dans les Landes et 7 dans le Lot-et-Garonne, soit au total 45.

D'une façon générale, les crédits de la défense contre l'incendie qui, en 1949, provenant de l'ordonnance de 1945, étaient de 43 millions, s'élèvent pour l'ensemble des exercices 1950 et 1951 à 438 millions, 219 millions représentant les dotations de 1950, sur lesquels 185 millions, soit quatre fois plus qu'auparavant, ont été effectivement ordonnancés.

Si, après la lutte contre l'incendie, nous abordons brièvement la question du plan forestier, je dois indiquer à M. Restat que des crédits élevés ont été accordés pour les pépinières de feuillus, pour les récoltes de graines, que des importations de graines de pins maritimes ont été prévues, que, pour le reboisement, des crédits ont été accordés à concurrence de 60 millions, pour une surface d'environ 8.500 hectares, à laquelle il convient d'ajouter 7.500 hectares ensemencés naturellement, que pour les subventions au corps départemental des sapeurs-pompiers forestiers nécessaires pour la conservation, des crédits ont été accordés à concurrence de 60 millions, alors que les crédits demandés étaient de 90 millions; qu'enfin, pour les travaux d'équipement et de protection, subventions et prêts aux associations syndicales ou aux communes, les crédits demandés étant de 183 millions, les crédits accordés se sont chiffrés à 146.300.000 francs; que, dans l'ensemble, les crédits accordés au 31 juillet 1950 sous cette rubrique s'élèvent à 374 millions, alors que, pour l'année 1949, les crédits engagés n'avaient pas dépassé 102 millions.

Un plan de réorganisation du massif forestier gascon a été établi par le génie rural; il comporte pour 1950-1951, 304 kilomètres. Il comporte 510 kilomètres de pistes intercommunales; il comporte également des mesures pour la stabilisation des pistes, pour lesquelles 463 kilomètres sont prévus et 240 millions ont été accordés. Il comporte l'étude des dispositions de points d'eau, avec 96 millions de crédits. Il comporte des crédits d'électrification rurale, des crédits d'assainissement de la région landaise pour 112 millions, des crédits d'alimentation en eau potable, des crédits d'études diverses. Au total, sur un chiffre de 840 millions demandés, 630 millions ont été actuellement engagés, correspondant à 520 millions de travaux mis en exécution depuis le 1er mai 1950, alors qu'à l'état indicatif le montant total de 1941 n'avait été que de 50 millions, soit un effort plus de dix fois supérieur.

Le programme agricole n'est pas négligeable. Différentes coopératives et fermes-pilotes ont été créées dans les trois départements. Des expériences sont poursuivies sous le contrôle et la surveillance et avec l'aide des directions des services agricoles. 93 millions ont été accordés à ce sujet par décision ministérielle du 13 avril 1950.

Ce sont là des renseignements dont l'Assemblée excusera le caractère d'aridité. Mais je tenais à répondre aux questions précises et pleines d'intérêt de M. Restat par des éléments d'appréciation que les services compétents de nos départements ministériels pourront compléter à sa demande.

M. Restat. Je remercie M. le ministre de ses explications et retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9150 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 9150, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9160. — Travaux neufs dans les forêts domaniales. — Montant des autorisations de programme accordées: 150 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9180. — Restauration des terrains en montagne. — Montant des autorisations de programme accordées: 400 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9220. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 450 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 222.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 341 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9240. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 640 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 131 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9260. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: 6 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9270. — Eaux et forêts. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: 30 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 9.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9280. — Services vétérinaires. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: 30 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9300. — Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: 325 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9310. — Aménagement des points d'alimentation en eau potable. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.400 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 704 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9320. — Travaux de pisciculture. — Montant des autorisations de programme accordées: 18.500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9330. — Répression des fraudes. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 30 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 8000. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: 400 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 277 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: 15 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 9.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit. — Montant des autorisations de programme accordées: 175 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 73.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: 150 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 46.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8060. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.200 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 619.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 8070. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: 422 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 185.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 8080. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaire. — Montant des autorisations de programme accordées: 330 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 91 millions 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8090. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: 565 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 109.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8100. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré. — Montant des autorisations de programme accordées: 50 millions de francs »; montant des crédits de payement accordés: 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8110. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré. — Montant des autorisations de programme accordées: 1 milliard de francs; montant des crédits de payement accordés: 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8120. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique. — Montant des autorisations de programme accordées: 100 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 46.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8130. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit. — Montant des autorisations de programme accordées: 120 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 29.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8140. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique. — Montant des autorisations de programme accordées: 80 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 9.250.000 francs. » — (*Accordé.*)

« Chap. 8150. — Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres. — Montant des autorisations de programme accordées: 180 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 23.150.000 francs. » — (*Accordé.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 9000. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 20 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 19.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 9010. — Lycées et collèges. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: 400 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 200 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 2.350 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 510.900.000 francs. » — (*Accordé.*)

« Chap. 9040. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: 120 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 36.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 2.200 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 506.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: 700 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 138.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Centres d'apprentissage. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 2.970 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 994 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines outils. — Montant des autorisations de programme accordées: 1 milliard de francs; montant des crédits de payement accordés: 459 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Centre d'apprentissage. — Equipement en matériel technique. — Montant des autorisations de programme accordées: 2.500 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 1.013.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive. — Montant des autorisations de programme accordées: 400 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Montant des autorisations de programme accordées: 250 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Extension des archives nationales. — Montant des autorisations de programme accordées: 20 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 4.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9240. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 279.500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 98.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9260. — Services des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Montant des autorisations de programme accordées: 20 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 18.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9270. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: 475 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 74.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9280. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives. — Montant des autorisations de pro-

gramme accordées: 1.090 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 265.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9290 (nouveau). — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel. — Montant des autorisations de programme accordées: mémoire; montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9330. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.188 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 223 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9340. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique. — Montant des autorisations de programme accordées: 162 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 56 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9350. — Enseignement supérieur. — Acquisitions. — Montant des autorisations de programme accordées: 215 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 91.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9360. — Enseignement supérieur. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 2.877.500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 340.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9370. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.198.500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 197.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9380. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagements et grosses réparations. — Montant des autorisations de programme accordées: 10.344 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 1.014 millions de francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Dans sa dernière séance, c'est-à-dire cette nuit même, le Conseil unanime a voté notre amendement sur le chapitre 1420 du budget de l'éducation nationale pour montrer sa volonté de voir s'améliorer la politique de construction scolaire. Le ministre a promis que 400 classes maternelles seraient ouvertes au mois d'octobre. Mais le Conseil a pensé que ces promesses risquaient fort de rester non réalisées, et il a montré, par l'adoption de l'amendement, sa volonté ferme de voir s'ouvrir rapdement des classes maternelles.

Les états généraux de la France laïque avaient demandé un plan de construction de 50.000 classes, échelonné sur dix ans. En 1952, il y aura environ six millions d'enfants dans nos écoles maternelles, et les crédits afférents au chapitre en discussion ne sont pas assez élevés. Pour que ce plan soit mis à exécution, il faudra prévoir environ 70 milliards chaque année.

J'ai ici une lettre d'un maire de mon département, celui de Berre-l'Etang. Cette lettre illustre bien les difficultés devant lesquelles se trouvent nos municipalités lorsqu'il y a urgence pour elles à créer un groupe scolaire et que M. le ministre de l'éducation nationale répond par une fin de non-recevoir et ne donne pas l'autorisation de construire comme cela arrive fréquemment.

Voici la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la demande du maire:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le volume des crédits mis à ma disposition au titre des constructions scolaires ne me permet de prendre en considération, chaque année, qu'un nombre limité de projets par département. En toute hypothèse et jusqu'à nouvel ordre, il n'y a pas lieu de mettre en état les projets classés au-delà du n° 10 sur la liste d'urgence établie par le conseil général. En conséquence, l'instruction du projet en question, qui ne bénéficie pas d'un tel rang prioritaire, ne peut être utilement poursuivi. »

Devant le refus opposé par M. le ministre de l'éducation nationale de subventionner ce projet, le conseil municipal élève la protestation suivante: « Bien que le projet de Berre soit classé quinzième par le conseil général des projets à subventionner, un refus est opposé à notre demande.

« Considérant qu'un grave problème va se poser en octobre 1950 et janvier 1951 du fait de la construction par la compagnie de raffinage Shell-Berre de 180 logements au quartier de la Molle, et de l'apport d'une population nouvelle;

« Considérant que ce projet a été établi après rapport des directeurs et directrices d'écoles et a reçu l'avis favorable de l'inspecteur d'académie;

« Considérant surtout que les classes enfantines de l'école de filles sont surchargées d'élèves;

« Considérant que les enfants fréquentant lesdites classes sont logées dans de mauvaises conditions;

« Considérant que la municipalité ne saurait être rendue responsable de la non-ouverture de classes nouvelles en octobre et en janvier prochain;

« Considérant que l'association des « Amis de l'école laïque de Berre » a été alertée en la matière;

« Considérant que la municipalité a fait le maximum dans cette affaire pour défendre la laïcité et la République;

« Proteste contre la décision du ministère de l'éducation nationale écartant le projet de Berre. »

Quand M. le ministre de l'éducation nationale nous dit ici même être satisfait du budget et veut nous démontrer que les crédits sont chaque année en augmentation, alors que nous savons que s'il y a une augmentation de pourcentage, cela est dû au fait que très souvent il y a un reliquat des crédits des budgets précédents non utilisés du fait de la complexité et longueur des démarches, nous ne sommes pas d'accord! Cette lettre et cette protestation opposent un démenti formel aux assertions de M. le ministre. Nous demandons donc qu'on prévoie une augmentation des crédits pour le chapitre 9380. Nous protestons contre l'insuffisance des crédits pour cette année et nous demandons que les crédits inscrits soient complètement utilisés, car il y a urgence en la matière. Nous joignons notre protestation à celles qui se sont déjà élevées dans cette enceinte contre les difficultés et les lenteurs auxquelles doivent faire face les municipalités pour l'adoption de projets qui sont d'une urgence extrême. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 9380 ?...

Je le mets aux voix aux chiffres de la commission.

(*Le chapitre 9380 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9390. — Subventions pour la construction de cantines scolaires. — Montant des autorisations de programme accordées: 100 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9400. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions. — Montant des autorisations de programme accordées: 914.500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 220.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9410. — Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique. — Montant des autorisations de programme accordées: 160 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 46 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9430. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 340 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 64.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9450. — Edification de la cité universitaire d'Antony-Sceaux. — Participation de l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: 200 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9470. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.493 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 108 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9480. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif. — Montant des autorisations de programme accordées: 226 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 52 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9490. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: 10 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 9 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9500. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales. — Montant des autorisations de programme accordées: 30 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 23.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9510. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert. — Montant des autorisations de programme accordées: 150 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 13 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9520. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités. — Montant des autorisations de programme accordées: 10 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 4.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9540. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat. — Mon-

tant des autorisations de programme accordées: 300 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 134 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9550. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes. — Montant des autorisations de programme accordées: 350 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9560. — Enseignement du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat. — Montant des autorisations de programme accordées: 50 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 32.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9570. — Musées classés. — Travaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 100 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 9.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 8020. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — Montant des crédits de payement accordés: 633 millions de francs. » (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers. — Montant des autorisations de programme accordées: 316.500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Services financiers. — Equipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 163 millions 500.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixte ou privées. — Montant des autorisations de programme accordées: 6.300 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 6.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Participation au financement de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — Montant des crédits de payement accordés: 1.617 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes. — Montant des autorisations de programme accordées: 2.500 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 2.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement. — Montant des autorisations de programme accordées: 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

EQUIPEMENT

« Chap. 9010. — Investissements dans les départements d'outre-mer. — Montant des autorisations de programme accordées: 7 milliards de francs; montant des crédits de payement accordés: 3.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. — Montant des autorisations de programme accordées: 16.500 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 799.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer. — Montant des autorisations de programme accordées: 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Equipement administratif de la Haute-Volta. — Montant des autorisations de programme accordées: 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

EQUIPEMENT

« Chap. 9050. — Subvention au bureau de recherches des pétroles. — Montant des autorisations de programme accordées: 825 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: 110 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux. — Montant des autorisations de programme accordées: 900 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9020. — Subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Montant des autorisations de programme accordées: 700 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Subventions pour travaux de remise en état du réseau routier. — Montant des autorisations de programme accordées: 2.400 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Subventions au titre des communications. — Montant des autorisations de programme accordées: 100 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Subventions pour construction et travaux d'équipement spécial. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.950 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Subventions d'aide pour charges résultant de la réglementation sur les constructions. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.050 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Réseau des télécommunications nord-africain. — Montant des autorisations de programme accordées: 60 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Participation au programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille. — Montant des autorisations de programme accordées: 300 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9140. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur. — Montant des autorisations de programme accordées: 240 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 66 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Moyens de transport. — Montant des autorisations de programme accordées: 190 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles. — Montant des autorisations de programme accordées: 150 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 75.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Alex Roubert propose de réduire ce crédit d'un million de francs et de ramener, en conséquence, le montant des autorisations de programme de ce chapitre à 149 millions de francs.

La parole est à M. Alex Roubert.

M. Alex Roubert. M. le ministre de l'intérieur m'a fait part, au sujet de l'amendement que j'avais déposé, d'un certain nombre de renseignements et de promesses. Je retire donc cet amendement, quitte à le reprendre, si cela était indispensable, lors de la discussion du budget de l'intérieur.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9160, aux chiffres de la commission.

(*Le chapitre 9160, avec ces chiffres, est adopté.*)

Justice.

RECONSTRUCTION

M. le président. « Chap. 8000. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée. — Montant des autorisations de programme accordées: 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9010. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée. — Montant des autorisations de programme accordées: 140 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9000. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 390 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement des services techniques. — Montant des autorisations de programme accordées: 4 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles. — Montant des autorisations de programme accordées: 5 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs. — Montant des autorisations de programme accordées: 10 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique. — Montant des autorisations de programme accordées: 10 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9080. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique. — Montant des autorisations de programme accordées: 3.200 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 1.350 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), MM. Bernard Lafay et Charles Morel proposent de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement et de porter, en conséquence, le montant des autorisations de programme à 3.300 millions de francs et le montant des crédits de payement à 1.450 millions de francs.

La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Mes chers collègues, l'annulation de la tranche conditionnelle du budget de 1949 portant sur 600 millions a fait perdre un temps précieux au commissariat à l'énergie atomique. Amputer encore celui-ci d'une somme importante serait grave, car vous n'ignorez pas que ces crédits vont servir, cette année particulièrement, à la création d'un laboratoire de recherches à Saclay, à l'exploitation d'importants gisements d'uranium en Haute-Vienne et surtout à la construction d'une seconde pile atomique, si attendue des savants et du corps médical, puisque cette seconde pile doit fournir les radio-isotopes indispensables pour la lutte contre le cancer.

C'est pourquoi je vous demande de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement et de porter en conséquence le montant des autorisations de programme à 3.300 millions et les crédits de payement à 1.450 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. En raison des explications qui viennent d'être données par notre collègue, la commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9080 avec les chiffres suivants qui résultent de l'adoption de l'amendement:

« Montant des autorisations de programme: 3.300 millions de francs.

« Montant des crédits de payement: 1.450 millions de francs. »

(*Le chapitre 9080, avec ces chiffres, est adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

M. le président. « Chap. 8000. — Projet de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire. — Montant des autorisations de programme accordées: 285 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types. — Montant des autorisations de programme accordées: 15 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 8070. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées. — Montant des autorisations de programme accordées: 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8080. — Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et en 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n°s 45-2058 du 8 septembre 1945 et 45-2677 du 2 novembre 1945). — Montant des autorisations de programme accordées: 497.700.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Regroupement des services administratifs. — Montant des autorisations de programme accordées: 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment. — Montant des autorisations de programme accordées: 28 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Reconstruction des établissements nationaux sinistrés. — Montant des autorisations de programme accordées: 70 millions de francs. »

« Chap. 8010. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières. — Montant des autorisations de programme accordées: 11 millions de francs. »

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Œuvres et établissements de bienfaisance, hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 669 millions de francs. »

« Chap. 9010. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 392 millions de francs. »

« Chap. 9020. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 58 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

EQUIPEMENT

« Chap. 9010. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail. — Montant des autorisations de programme accordées: 20 millions de francs. »

« Chap. 9020. — Equipement des centres de formation professionnelle. — Montant des autorisations de programme accordées: 40 millions de francs »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

RECONSTRUCTION

« Chap. 8020. — Reconstruction des ouvrages d'art. — Montant des autorisations de programme accordées: 5.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction. — Montant des autorisations de programme accordées: 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état. — Montant des autorisations de programme accordées: 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8050. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état. — Montant des autorisations de programme accordées: 7.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 9010. — Routes nationales. — Equipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 12.950 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Voies de navigation intérieure. — Equipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Institut géographique national. — Equipement. — Montant des autorisations de programme accordées: 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer. — Montant des autorisations de programme accordées: 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

EQUIPEMENT

« Chap. 9150. — Matériel aéronautique. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.010 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance). — Montant des autorisations de programme accordées: 6.576 millions de francs, montant des crédits de payement accordés: 2.535 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9170. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance). — Montant des autorisations de programme accordées: 380 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9180. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (Travaux, main-d'œuvre et surveillance). — Montant des autorisations de programme accordées: 8.882 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9190. — Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française. — Montant des autorisations de programme accordées: 738 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

III. — MARINE MARCHANDE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8020. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage. — Montant des autorisations de programme accordées: 171 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations. — Montant des autorisations de programme accordées: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande. — Montant des autorisations de programme accordées: 45 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT.

« Chap. 9000. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande. — Montant des autorisations de programme accordées: 151 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B, avec les chiffres totaux de 155.640.035.000 francs en autorisations de programme et de 31.301.746.000 francs en crédits de payement.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état B, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement, est annulée une somme totale de 2.653.693.000 francs applicable à des opérations abandonnées et répartie par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Agriculture.

EQUIPEMENT.

c) *Acquisitions.*

« Chap. 9279. — Institut national agronomique. — Acquisitions. — Montant de la réduction: 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

EQUIPEMENT.

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions. — Montant de la réduction: 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 901. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit. — Montant de la réduction: 21.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types. — Montant de la réduction: 2.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. ancien 800. — Reconstruction d'immeubles détruits par faits de guerre. — Montant de la réduction: 72.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

EQUIPEMENT.

« Chap. 9149. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes. — Montant de la réduction: 223 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9159. — Matériel aéronautique. — Montant de la réduction: 2.038 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C.

(*L'ensemble de l'article 3 et de l'état C est adopté.*)

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur les budgets annexes de

l'exercice 1950, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.023.600.000 francs et 12.381.599.000 francs conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Caisse nationale d'épargne.....	190.000.000	100.000.000
Postes, télégraphes et téléphones...	1.608.600.000	11.866.600.000
Radiodiffusion française.....	225.000.000	415.999.000
Totaux	2.023.600.000	12.381.599.000

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D:

Caisse nationale d'épargne.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage. — Montant crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9009. — Equipement. — Matériel et outillage. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles. — Montant des autorisations de programme accordées: 190 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction. — Bâtiments. — Montant des crédits de payement accordés: 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 8059. — Reconstruction. — Matériel postal. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique. — Montant des autorisations de programme accordées: 240 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8069. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique. — Montant des crédits de payement accordés: 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments. — Montant des crédits de payement accordés: 2.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Equipement. — Bâtiments. — Montant des crédits de payement accordés: 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal. — Montant des autorisations de programme accordées: 91.600.000 francs; montant des crédits de payement accordés: 91.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Equipement. — Matériel postal. — Montant des autorisations de programme accordées: 117 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.160 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 5.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique. — Montant des crédits de payement accordés: 1.670 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

« Chap. 9039. — Equipement. — Matériel de transport routier. — Montant des crédits de payement accordés: 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

Radiodiffusion française.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments. — Montant des crédits de payement accordés: 6.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole). — Montant des autorisations de programme accordées: 43 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Réseau métropolitain. — Outillage. — Montant des crédits de payement accordés: 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole. — Montant des autorisations de programme accordées: 80 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Réseau métropolitain. — Bâtiments. — Montant des crédits de payement accordés: 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision. — Métropole — Montant des autorisations de programme accordées: 75 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole. — Montant des crédits de payement accordés: 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage. — Montant des autorisations de programme accordées: 24 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments. — Montant des autorisations de programme accordées: 3 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Montant des crédits de payement accordés: mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état D.

(*L'ensemble de l'article 4 et de l'état D est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur les budgets annexes de l'exercice 1950, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 18.828 millions de francs et 5.562.800.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs	francs.
Postes, télégraphes et téléphones...	17.100.000.000	5.277.800.000
Radiodiffusion française.....	1.728.000.000	285.000.000
Totaux	18.828.000.000	5.562.800.000

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de l'état E:

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8040. — Reconstruction. — Bâtiments. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.350 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8050. — Reconstruction. — Matériel postal. — Montant des autorisations de programme accordées: 20 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8060. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique. — Montant des autorisations de programme accordées: 713 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 423 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Equipement. — Bâtiments. — Montant des autorisations de programme accordées: 3.400 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Equipement. — Matériel postal. — Montant des autorisations de programme accordées: 1.007 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 167.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique. — Montant des autorisations de programme accordées: 10.550 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 3.737 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Equipement. — Matériel de transport routier. — Montant des autorisations de programme accordées: 60 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole. — Montant des autorisations de programme accordées: 365 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole. — Montant des autorisations de programme accordées: 310 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Outillage pour la télévision. — Métropole. — Montant des autorisations de programme accordées: 275 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole. — Montant des autorisations de programme accordées: 30 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord. — Montant des autorisations de programme accordées: 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord. — Montant des autorisations de programme accordées: 48 millions de francs; montant des crédits de payement accordés: 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Outillage. — Programme complémentaire. — Montant des autorisations de programme accordées: 500 millions de francs. » — (*Adopté.*) — Montant des crédits de payement accordés. » — (Mémoire.)

« Chap. 9070. — Bâtiments. — Programme complémentaire. — Montant des autorisations de programme accordées: 125 millions de francs. » — (*Adopté.*) — Montant des crédits de payement accordés. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et de l'état E.

(*L'ensemble de l'article 5 et de l'état E est adopté.*)

M. le président. « Art. 6. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950 sont fixées à la somme de 17.944.399.000 francs, conformément à l'état F annexé à la présente loi ».

L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état F.

Je donne lecture de l'état F:

Caisse nationale d'épargne.

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 100. — Prélèvements sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles. 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.

« Chap. 100. — Participation du budget général, 10.273 millions 302.500 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Produit de l'émission des bons et obligations amortissables. » — (Mémoire.)

Recettes à titre définitif.

« Chap. 104. — Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section, 4.938.097.500 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1942 relative aux travaux de reconstruction, 1.933 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Fonds de concours et produits assimilés. » — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Produits de vente d'objets mobiliers et divers. » — (Mémoire.)

Recettes d'ordre.

« Chap. 108. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 109. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

Radiodiffusion française.

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 100. — Affectation à la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'excédent de recettes de la 1re section, 699.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Avances du Trésor et emprunts. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers. » — (Mémoire.)

« Chap. 103. — Produit de la vente du matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 104. — Produit de la vente d'immeubles. » — (Mémoire.)

« Chap. 105. — Produit de la vente des valeurs du portefeuille. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et de l'état F.

(*L'ensemble de l'article 6 et de l'état F est adopté.*)

TITRE III

DISPOSITIONS SPECIALES

M. le président. « Art. 7. — Le programme des travaux d'aménagement du Cap-Vert entrepris sur le budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) sera poursuivi sur la section générale du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer à compter du 1er janvier 1950.

La délégation générale à l'aménagement du Cap-Vert, créée par l'ordonnance n° 45-2254 du 5 octobre 1945, sera supprimée au plus tard le 31 décembre 1950.

Un décret, contresigné par le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances précisera la date et les modalités de cette suppression et fixera notamment les autorités auxquelles seront dévolues les attributions de la délégation générale à l'aménagement du Cap-Vert. » — (*Adopté.*)

« Art. 7 *bis.* — Sont abrogées les dispositions des articles 1er de la loi n° 47-1501 du 11 août 1947 et 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 limitant le volume des travaux d'équipement rural susceptibles d'être subventionnés par le ministre de l'agriculture au cours de l'année 1950 et fixant le montant de l'annuité correspondant à la charge de l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les projets d'adduction d'eau présentés par les communes, syndicats de communes, associations syndicales ou autres organismes autorisés seront, si la collectivité ou l'organisme intéressé fait appel à l'emprunt local dans une proportion excédant d'au moins 25 p. 100 le montant de l'emprunt qu'il doit contracter pour couvrir la partie de la subvention de l'Etat payable en annuités, agréés et subventionnés par le ministère de l'agriculture, dans un ordre de priorité tenant compte principalement des conséquences de la sécheresse qui a sévi dans les localités intéressés en 1949.

« Dans cette hypothèse, la partie de la subvention payable en capital est réduite de 25 p. 100 et celle payable en annuités augmentée du même pourcentage.

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables dans les communes sinistrées ou économiquement faibles lorsque, en vertu des textes en vigueur, la subvention de l'Etat est payable intégralement en capital. Dans ce cas, les projets des collectivités ou organismes intéressés seront agréés et subventionnés par priorité si leur réalisation est reconnue urgente. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Delorme, au nom de la commission de l'agriculture, propose de disjoindre cet article.

La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Mes chers collègues, l'article 8 du projet qui nous est soumis introduit une notion toute particulière dans notre dispositif budgétaire; celle des « pénalisations pour cause de calamités publiques ».

Pour bien le comprendre, je voudrais rappeler que les subventions allouées aux collectivités locales pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau sont payables par moitié en capital et par moitié en annuités, à charge pour les collectivités intéressées de se procurer les capitaux correspondant à la fraction payable en annuités.

Par cet article 8, on nous propose tout simplement de réduire de 25 p. 100 la partie en capital des subventions aux communes ayant particulièrement souffert de la sécheresse. Ce texte nous paraît d'abord absolument inapplicable, car pratiquement les emprunts communaux ne sont émis que lorsque la décision de subvention ou d'agrément est prise par les ministres intéressés. Les collectivités ne peuvent donc connaître et émettre la tranche d'emprunt qu'autant que cette décision est préalablement prise.

Dans ce même article, on nous parle d'une liste de priorité qui établirait la liste, le nombre des communes et l'ordre dans lequel seraient servies les communes atteintes par la sécheresse. Je voudrais, à ce propos, faire remarquer que la notion de sécheresse est toute relative et que certaines régions du midi connaissent d'une manière habituelle la sécheresse.

Sur quel critérium va-t-on se baser pour établir la liste en question, sur la pluviométrie habituelle, sur la pluviométrie relative? Vous me permettrez de dire que l'on sera obligé de dresser une liste de priorité sur une notion purement sentimentale et irréelle.

Enfin l'application de cet article 8 aboutit tout simplement à pénaliser très sévèrement et inutilement les collectivités des régions qui ont le plus souffert au cours de la sécheresse de 1949, puisque le texte nous dit que dans ce dernier cas les subventions de capital seraient inférieures de 25 p. 100 à celles des communes qui n'auront pas connu la même calamité.

Nous aboutissons ainsi à une situation parfaitement paradoxale: par opposition aux régions agricoles pour lesquelles il est vraisemblable de penser que les récoltes ont été les plus favorables et que, par conséquent, les revenus ont été supérieurs à l'ensemble des autres régions qui, elles, ont souffert de la sécheresse l'été dernier, c'est précisément dans ces régions qui ont eu les plus faibles revenus en 1949 que l'on aura à percevoir les sommes proportionnellement les plus importantes pour les emprunts locaux.

C'est donc une notion qui va complètement à l'encontre d'une notion normale et saine et, là encore, je m'étonne que l'on puisse nous proposer un texte pareil.

Je voudrais rappeler en passant que nous allons bouleverser toutes les règles admises jusqu'à présent pour établir l'ordre de priorité retenu par la commission des investissements du ministère de l'agriculture qui accorde des subventions en tenant compte de l'urgence et des besoins en cours des collectivités locales.

Enfin, mes chers collègues vous me permettrez de souligner l'aspect moral de cette question. Au fond, que demande-t-on par l'article 8 ? Le raisonnement des auteurs de cet article est parfaitement clair. Il est exprimé dans l'exposé des motifs qui accompagne le texte, il se comprend parfaitement. Je vous demande la permission de le relire et je vous laisserai le soin de l'apprécier.

Il est dit ceci: « La nécessité de réaliser au plus tôt ces projets d'adduction d'eau est devenue telle que les populations directement intéressées par ces réalisations, n'hésiteront sans doute plus à apporter leur concours financier en souscrivant aux emprunts locaux ».

Ceci veut dire très brutalement que les gens qui ont beaucoup souffert sont probablement enclins à beaucoup donner et que l'on entend utiliser cet argument de la nécessité absolue, ou en d'autre terme, le chantage à la souffrance, pour diminuer de 25 p. 100 les subventions qu'on aurait données en capital.

Vraiment, je m'étonne que cette proposition ait été soumise à l'agrément de notre Assemblée. Connaissant les sentiments des uns et des autres de nos collègues, les difficultés qu'ont les communes, particulièrement les communes pauvres — et c'est généralement le cas de celles qui ont été atteintes par la sécheresse l'an dernier — connaissant toutes ces difficultés, dis-je, je vous demande, pour ces raisons, à la fois d'ordre administratif, d'ordre financier et d'ordre moral, de disjoindre cet article en adoptant l'amendement que je vous propose. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Après les explications extrêmement claires de M. Delorme, la commission accepte la disjonction de l'article.

M. le président. La commission accepte l'amendement.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 8 est disjoint.

« Art. 9. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1950 aux sociétés nationales de construction aéronautiques et à la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, des prêts qui pourront être ultérieurement transformés en apports en capital, lors de la fixation définitive du capital de ces sociétés.

« Une somme égale au montant des prêts consentis sera bloquée jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital en cause, sur les crédits ouverts par la présente loi au budget des finances pour la souscription de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, ces prêts seront imputés au compte spécial « Gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Tout sinistré du fait des inondations survenues dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 doit, sous peine de perdre les droits aux indemnités prévues par les lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942 et les ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945, et sauf motif reconnu valable, avoir formulé, avant la date fixée par un arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances une demande d'indemnité assortie de justifications.

« Si l'emploi des sommes perçues par les sinistrés n'est pas justifié dans un délai qui sera fixé dans les mêmes conditions, ceux-ci perdront leurs droits sur les sommes restant à leur verser. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les autorisations de programme accordées au titre des chapitres 9060 et 9070 du budget annexe de la radiodiffusion française demeurent bloquées.

« Au cas où, par suite de mesures nouvelles, un excédent de recettes serait dégagé au profit du budget annexe au cours de l'exercice 1950, des décrets contresignés du ministre des finances pourront doter en crédits de payements les chapitres visés au paragraphe précédent, dans la limite des recettes supplémentaires et procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programmes correspondantes. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Les autorisations de programme et les crédits d'payement ouverts par les articles 2 et 5 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 sont annulés. » — (*Adopté.*)

Avant de consulter le Conseil sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Primet pour expliquer son vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, dans la conclusion de son rapport, M. le rapporteur général déclare:

« En fait, ce qui caractérise le projet qui nous est soumis, c'est son caractère trop modeste. Aucun des postes essentiels n'est suffisamment doté.

« Le volume des crédits qu'il comporte ne suffit pas à assurer toutes les dépenses d'entretien même strictement calculées, encore moins les investissements que commande l'évolution démographique ou les besoins économiques.

« Pourtant, on ne peut pas songer à accroître le poids d'une fiscalité que chacun s'accorde à reconnaître comme ayant atteint un niveau où il sera déjà difficile de la maintenir. »

Nous sommes d'accord sur ces conclusions de M. le rapporteur. Seulement, nous pensons que ce sont toujours les mêmes catégories, ouvriers, artisans, paysans, commerçants qui sont accablées par cette fiscalité et qu'il serait possible, comme à plusieurs reprises nous en avons fait la proposition à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, d'obtenir des crédits substantiels par l'imposition des grosses sociétés capi-

talistes, qui ont réalisé dans les dernières années des superbénéfices considérables, je dirai même scandaleux.

Puis, M. le rapporteur général, pour justifier la modicité des crédits, parle d'assurer notre défense nationale, par des crédits militaires énormes, contre des menaces qui sont imaginatives. En effet, nous savons bien à quelles menaces il fait allusion.

Mais chacun sait que l'Union soviétique n'a jamais menacé la France et si nous sommes menacés c'est plutôt par les U. S. A. qui veulent faire de la France un charnier atomique La seule menace pour le Gouvernement, et celle-là est heureuse, c'est celle du peuple de France qui en a assez d'être accablé d'impôts et qui réclame un Gouvernement d'union démocratique.

En définitive, ce projet étant le reflet d'une politique qu'il condamne, le groupe communiste de refuse à le voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du budget. Alors, rien pour les constructions scolaires ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

PENSIONS DES ANCIENS PERSONNELS DES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de comptabilité a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires (n° 562, année 1950).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale ,la parole est à M. le rapporteur de la commission de comptabilité.

M. Bolifraud, *rapporteur de la commission de comptabilité.* Mesdames, messieurs, la loi n° 14-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires a confirmé le principe de la prise en compte, pour la constitution du droit à pension et la liquidation de la pension des fonctionnaires de l'Etat, des services antérieurement accomplis par eux dans les cadres des administrations des assemblées parlementaires.

Or, l'Assemblée nationale a jugé équitable de permettre que ces mêmes services soient également pris en compte pour le calcul de l'ancienneté de carrière des fonctionnaires de l'Etat, et, sur l'avis favorable de sa commission de comptabilité, vient d'adopter, dans sa séance du 24 juillet 1950, une proposition de loi déposée et rapportée par M. Aubry et dont le texte est actuellement soumis à vos délibérations.

Pour bien souligner l'intérêt de la question, j'indiquerai au Conseil de la République un cas concret. Voici des jeunes gens qui, à 21 ou 22 ans, subissent avec succès les épreuves du concours d'administrateurs ou de secrétaires d'administration des assemblées parlementaires. Mais, à 28 ou 30 ans, voire à 32 ou 33 ans, s'ils ont des services militaires ou de guerre, ils se décident à se présenter à un concours d'agrégation des facultés ou à celui de l'école nationale d'administration. En cas de succès, il semble de toute justice que les années qu'ils auront passées dans les assemblées parlementaires leur soient comptées pour l'ancienneté, dans les conditions mêmes où elles le sont aux fonctionnaires d'Etat qui se trouvent dans une situation analogue.

C'est pour ces motifs que votre commission de comptabilité, reconnaissant qu'il est effectivement équitable que les fonctionnaires intéressés puissent se voir compter la durée de services qu'ils ont accomplis dans les Assemblées parlementaires, non seulement pour le décompte de leur pension de retraite, mais également pour le calcul de leur ancienneté de carrière, vous propose d'adopter sans modification la proposition de loi telle que son texte nous a été transmis par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — La loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires est complétée par l'article suivant :

« Art. 3. — Les services accomplis dans les cadres des administrations des assemblées parlementaires par les bénéficiaires des articles premier et 2 sont pris en compte pour le calcul de leur ancienneté dans les cadres de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DES AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (collectif d'ordonnancement) portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 620, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 621, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 622, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de décrets.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 623, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate, à la prochaine séance, de ces quatre projets de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate, sur lesquelles le Conseil de la République sera appelé à statuer au début de la prochaine séance.

— 8 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate, à la prochaine séance, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des retraites du personnel de l'imprimerie nationale (n° 604, année 1950).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au début de la prochaine séance.

M. le président. Le Conseil voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

RECLASSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE
ADOPTION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat (nos 578 et 602, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:

M. Navarro, administrateur civil à la direction du budget;

M. Pierre Chambon, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative;

M. André Marchais, chef de cabinet au secrétariat d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le texte qui nous est soumis apporte enfin une solution à un problème irritant qui a déjà été longuement évoqué devant cette Assemblée lors de la discussion de la loi de finances et qui, depuis, a été la cause ou le prétexte d'une crise ministérielle. Les nombreux débats qu'a provoqués ce problème ont un peu obscurci son caractère technique qu'il n'est pas inutile de rappeler.

En 1947 et 1948, lorsqu'a été élaboré le plan de reclassement de la fonction publique, tout le monde avait reconnu la nécessité de rétablir la hiérarchie des traitements qui étaient, à ce moment, sérieusement écrasés.

Un procédé de calcul assez complexe fut alors mis au point, qui consistait à déterminer d'abord des traitements nets et à transformer ensuite ces traitements nets en traitements bruts, puisqu'il était de règle générale que les traitements des fonctionnaires soient calculés en brut.

Cette opération fut réalisée en ajoutant aux traitements nets les retenues pour pensions, les cotisations pour sécurité sociale et les impôts dont les fonctionnaires étaient redevables en application de la législation en vigueur au 1er janvier 1948; mais l'attribution de ces traitements, eu égard aux possibilités financières, fut échelonnée dans le temps et, successivement, deux décrets, l'un en 1948, l'autre en 1949, accordèrent aux fonctionnaires chacun un quart du reclassement définitif.

En 1949 donc, la moitié de ce reclassement était achevée. Pour la réalisation de la seconde moitié, le Gouvernement proposa des mesures qui firent l'objet de l'article 30 de la loi de finances de 1950, mais il se fonda sur le motif des allégements fiscaux intervenus depuis le 1er janvier 1948 pour recalculer les traitements bruts en les diminuant d'autant.

Le présent projet, qui vient après les amendements déposés tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République au cours de la discussion de la loi de finances, mais qui ne furent pas adoptés, a essentiellement pour objet, dans son article 1er, de maintenir aux fonctionnaires le bénéfice des traitements tels qu'ils furent calculés en 1948.

Il règle donc la situation en conservant aux fonctionnaires les avantages dont ils auraient bénéficié si le reclassement avait été immédiatement réalisé dans son intégralité, consacrant ainsi les dispositions adoptées en 1948.

Quant à l'article 2 du projet, il consacre le principe de l'attribution, dans la limite d'un crédit de 1.800 millions de francs, de certains avantages accessoires: majoration exceptionnelle de 20 p. 100 des allocations familiales du mois de juillet, comme pour les salariés privés, et majoration des petits traitements par l'octroi de deux primes: l'une exceptionnelle et analogue à celle qui a été accordée en février dernier aux salariés privés, et l'autre permanente et dégressive.

Enfin l'article 3 précise que ces différentes mesures seront couvertes sans création de ressources nouvelles sur le crédit initialement prévu pour le reclassement qui présente, après un nouvel examen des évaluations à la lumière des dépenses engagées, un reliquat de 2.800 millions de francs.

Texte de régularisation, ce projet met fin aux divergences d'interprétation de l'article 30 de la loi de finances.

Enfin, tout en accordant certains avantages aux petits traitements, il maintient, d'une façon encore acceptable, le principe de la hiérarchie, admis en 1948, qu'il sera indispensable de respecter pleinement lorsque sera mis en vigueur le statut de la fonction publique qui prévoit la fixation du traitement de base, compte tenu du minimum vital.

On peut justement penser que la France a trop de fonctionnaires, mais il est sûr qu'elle n'a plus assez de grands commis.

Quant à elle, votre commission des finances est très attentive à ce problème. En vous demandant d'accepter ce texte, tel qu'il vous parvient de l'Assemblée nationale, d'ores et déjà elle indique sa volonté d'assurer par tous les moyens en son pouvoir le respect de la hiérachie des traitements, seule capable de maintenir et d'attirer vers la fonction publique les éléments de haute valeur dont, plus que jamais, le pays a un impérieux besoin. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, les propositions faites par l'Assemblée nationale, qui fixent la troisième majoration du reclassement avec effet du 25 décembre 1950, majoration dont le montant doit être calculé de façon à assurer aux fonctionnaires, à compter de cette date, un traitement comportant les quatre tranches de reclassement établies sur la base des indices bruts de 1948, permettent le rétablissement du bénéfice de l'allégement fiscal. Mais nous sommes obligés de constater que les fonctionnaires en demeurent frustrés pour l'année 1950, car il n'est nullement question de rétroactivité pour le calcul des indices bruts des majorations servies en janvier et juillet 1950. Nous demandons que le Conseil de la République marque sa volonté de voir rétablir les crédits nécessaires pour lesdites majorations.

En procédant de cette manière, le Gouvernement fait subir aux agents de l'Etat un préjudice sérieux qui s'échelonne de 3.000 francs par an à l'indice 100, perte considérable pour certains fonctionnaires titulaires ou auxiliaires dont les traitements, vous le savez, sont infiniment bas, à 58.000 francs à l'indice 800.

Je voudrais, à cette occasion, citer quelques exemples de ces traitements très bas de certains titulaires. C'est ainsi que le traitement net mensuel d'une dactylographe 1er échelon au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est de 10.732 francs, celui d'employé de bureau et agent du cadre complémentaire de bureau du même échelon, de 9.870 francs.

D'après le tableau que j'ai sous les yeux, un auxiliaire de bureau 1er échelon a un traitement net mensuel de 10.500 francs, ce qui lui donne 290 francs par tranche de reclassement.

Combien est dérisoire ce reclassement.

Le mécontentement qui existe parmi les agents de la fonction publique est donc compréhensible et justifié.

M. Pierre Métayer, *secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.* J'ai eu l'occasion de recruter des dactylographes débutantes. Une auxiliaire débutante, sortant de l'école, touche exactement 15.480 francs net par mois.

M. Primet. J'ai devant moi un document officiel: « le barème des traitements applicables au personnel de l'administration centrale à partir du 1er juillet 1950 ». Je ne crois pas que vous puissiez le contester. J'y lis: dactylographe 1er échelon, indice 120, traitement net: 10.500 francs; employé de bureau et agent du cadre complémentaire, 1er échelon: 9.870 francs.

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Vous oubliez volontairement toutes les indemnités. Une auxiliaire dactylo débutante, je le répète, touche 15.480 francs par mois.

M. Dutoit. Le reclassement ne porte pas sur tout cela.

M. Primet. Effectivement, il s'agit de reclassement, ces indemnités n'entrent pas en ligne de compte.

Comment s'est présentée la chose à l'Assemblée nationale ? Sous prétexte d'un allégement de la surtaxe progressive, le gouvernement Bidault prit l'initiative, pour la détermination des dernières tranches de reclassement (1er janvier 1950, 1er juillet 1950 et 1er janvier 1951), de les calculer sur les indices bruts inférieurs à ceux de 1948. La discussion s'engagea d'abord sur une proposition David, soutenue par MM. Gresa et Meunier, prévoyant l'achèvement du reclassement sur les mêmes bases qu'en 1948 et 1949, ce qui était normal.

Mais la dépense en résultant se chiffrait à 7 milliards; le Gouvernement demanda alors le renvoi du projet devant la commission des finances. Il fut rejeté une première fois, mais finalement accepté. Après de nombreuses manœuvres, le projet David fut abandonné. M. Fagon, à son tour, proposa alors « certains aménagements favorables aux petites catégories » mais pour un crédit total subitement réduit à 1.300 millions. M. Edgar Faure, de son côté, déclara que dans le cadre de la loi des maxima (que nous avons toujours condamnée) c'était tout ce qui demeurait disponible.

On déplaçait le problème du plan reclassement sur le plan revalorisation. Mais la proposition de M. Fagon, cependant, fut refusée par la commission des finances qui, après examen, déclara que le montant des crédits disponibles n'était ni de 7 milliards, ni de 1.300 millions, mais de 2.800 millions.

De nouvelles propositions furent présentées par MM. Gresa et Meunier qui étaient à peu près les suivantes et qui correspondaient aux revendications présentées par les fonctionnaires: reclassement intégral par respect des indices bruts, indemnité de 3.000 francs par mois pour les catégories les plus défavorisées, augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales pour le mois de juin (alignement sur le secteur privé).

L'adoption de ces mesures proposées à compter du 1er janvier 1950 correspondait à une dépense de 11 milliards et, à compter du 1er juillet 1950, à 7 milliards.

A nouveau, le Gouvernement opposa la loi des maxima. L'affaire rebondit alors devant la commission des finances, qui proposa le retour aux indices bruts (le reclassement intégral), mais à compter du 25 décembre, et la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales à partir du mois de juin. C'est sur ces nouvelles bases de discussion que le gouvernement Bidault fut mis en minorité.

Le nouveau Gouvernement précisa ses intentions, mais l'émotion reste grande parmi les fonctionnaires.

M. Pleven, dans son discours d'investiture, déclara, en effet, qu'il lui était possible d'accepter la transaction de M. Guy Mollet, qui fixe au 25 décembre la date d'application de la formule dite de « traitement brut ».

Le 19 juillet, le conseil des ministres confirme ces déclarations en adoptant les mesures suivantes: attribution de la dernière tranche de reclassement sur la base des indices bruts, à compter du 25 décembre 1950; majoration de 20 p. 100 des allocations familiales du mois de juin pour les catégories les plus défavorisées. Ces dernières bénéficieront, en outre, d'une prime unique de 3.000 francs, dans les mêmes conditions que celles du secteur privé, en février dernier.

Voilà ce qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Nous sommes bien obligés de constater qu'après les diverses tractations concernant les crédits, on saute, en effet, de 11 à 7 milliards et de 7 milliards à 2 milliards 800 millions. Le reclassement accordé aux fonctionnaires ne correspond pas à ce qu'il aurait dû être, car on a économisé plusieurs milliards à leurs dépens. On doit les récupérer et les rendre à ceux auxquels ils étaient destinés.

De plus, devant le mécontentement grandissant des petites catégories et des auxiliaires, le Parlement accepte de leur octroyer une prime unique de 3.000 francs — et j'attire votre attention sur ce point — non pas sur des crédits nouveaux, mais sur une partie de ceux qui servent à financer le reclassement.

Nous demandons que le Gouvernement envisage l'octroi de nouveaux crédits pour cette revalorisation et que cette dernière ne corresponde pas à une prime unique de 3.000 francs, mais qu'elle permette une augmentation immédiate et mensuelle de 3.000 francs pour toutes les catégories, dont le reclassement ne correspond à rien ou presque rien.

Nous appuyons également pour que le Conseil se prononce pour une augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales de juin. Cette importante question a été, comme l'a déclaré M. le rapporteur général, le prétexte de la chute du gouvernement de M. Bidault. Certains se sont alors montrés intransigeants puis, ensuite, entrés dans le Gouvernement, ils se sont mis d'accord sur le dos des fonctionnaires, qu'ils paraissaient défendre au début avec un bel acharnement.

Ils ont sacrifié le gouvernement Bidault, où ils n'avaient pas de ministres, à une démagogie qui, heureusement, ne trompe plus les fonctionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pleven succède au gouvernement Bidault. Le problème reste entier et maintenant la loi des maxima est à nouveau opposée au contre-projet et aux amendements présentés à l'Assemblée nationale par le groupe communiste. Mais nous savons bien que cette même loi des maxima n'est pas opposée aux parlementaires quand il s'agit de faire voter 25 milliards supplémentaires pour la guerre du Viet-Nam ou d'accorder à M. Pleven 85 milliards supplémentaires de crédits militaires. Les fonctionnaires sauront juger comme il convient une telle politique et le mécontentement des fonctionnaires subsistera devant une telle politique.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Ce sont des prévisions pour l'année prochaine. La loi des maxima n'est pas en cause.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La troisième majoration de reclassement prévue par l'article 30 de la loi du 31 janvier 1950 prendra effet du 25 décembre 1950.

« Son montant sera calculé de façon à assurer aux fonctionnaires et aux militaires intéressés des traitements ou soldes d'un montant brut égal à celui résultant de l'adjonction aux traitements et soldes applicables à compter du 1er janvier 1949 d'une majoration double de celle qui a été allouée conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 ».

Personne ne demande la parole ?...

M. Primet. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Primet pour expliquer son vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, à l'Assemblée nationale, le groupe communiste a déposé un contre-projet ainsi rédigé:

« Article 1er. — Une indemnité sera accordée aux fonctionnaires auxiliaires des catégories les plus défavorisées de telle sorte que les majorations de reclassement, pour l'année 1950, calculées sur les indices bruts de 1948, augmentés de cette indemnité, ne soient inférieures, en aucun cas, à 3.000 francs par mois.

« Art. 2. — Les fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, autres que ceux rémunérés sur la base des salaires du commerce et de l'industrie, ainsi que les militaires à solde mensuelle, bénéficieront, à titre exceptionnel, d'une majoration de 20 p. 100 des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique, qu'ils ont perçues au titre du mois de juillet 1950. »

Nous ne reprendrons pas ici ce contre-projet, car nous connaissons le sort qui a été réservé à l'Assemblée nationale au contre-projet et aux divers amendements déposés par le groupe communiste. Sur les autres articles, nous ne déposerons pas d'amendement, pour économiser le temps du Conseil. (*Rires et approbation.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie!

M. Primet. Nous voterons l'article 1er ainsi qu'il est rédigé, tout en faisant une réserve et en signalant au Conseil que les fonctionnaires ont été dupés, pour ne pas dire escroqués, par la transaction qui a été faite sur leur dos entre M. Guy Mollet et M. Pleven. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Dans les huit jours qui suivront la promulgation de la présente loi, des dispositions seront prises par décret en conseil des ministres en vue de l'amélioration de la situation des personnels de l'Etat les moins favorisés et de ceux qui sont chargés de famille dans la limite d'une dépense de 1.800 millions à la charge de l'exercice 1950. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le groupe communiste s'abstiendra sur l'article 2.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Les dépenses supplémentaires entraînées par l'application des articles 1er et 2 ci-dessus seront imputées sur le budget des finances et des affaires économiques. — I. Finances: « Chap. 1840. — Couverture des mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis je donne la parole à M. Primet pour expliquer son vote.

M. Primet. Le groupe communiste votera l'ensemble parce que ce projet n'est pas absolument négatif, mais il le votera avec les réserves que j'ai exprimées dans mon exposé au cours de la discussion générale.

M. le président. La parole est à M. Symphor pour explication de vote.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, le parti socialiste lui aussi, naturellement, votera le projet qui vous est soumis, d'autant plus qu'il se félicite d'en avoir eu l'initiative. M. Primet vient en effet de rappeler — je cite mes auteurs quand ils sont

excellents — que c'est la proposition socialiste de notre camarade Marcel David qui est à l'origine de ces débats qui aboutissent, ce soir, au vote d'un texte reproduisant les éléments mêmes de notre premier projet.

M. Primet. Il ne fallait pas l'abandonner!

M. Symphor. On n'a rien abandonné, et puis, ne donnez-vous pas vous-même l'exemple des abandons, vous qui venez de renoncer à vos propres amendements ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il y a des circonstances où l'on ne persiste pas dans l'intransigeance des formules et où l'on ne va pas contre les difficultés du temps.

La vie n'est pas faite d'absolu, mais de transactions et de moyennes et la politique du « Tout ou rien » n'est pas une politique saine et raisonnable.

M. Primet. Je ne fais pas la politique du « Tout ou rien », puisque je vote le projet avec ses insuffisances.

M. le ministre du budget. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Symphor. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du budget. Vous me permettrez d'ajouter une observation aux vôtres, qui sont très pertinentes, à l'égard de M. Primet. Vos collègues, monsieur Primet, ont voté contre le budget des finances. Cette solution aboutirait à priver tous les fonctionnaires de ressources, puisque les crédits globaux y figurent.

M. Domsois. Ce n'est pas digne d'un ministre!

M. Symphor. Je maintiens que nous retrouvons l'ensemble des propositions qui ont provoqué ces débats que l'on s'est évertué, par la suite, à envenimer et à irriter. La proposition de M. Marcel David a évidemment eu un bien curieux destin. Nous n'y revenons pas, mais toujours est-il qu'au cours des transactions auxquelles elle avait donné lieu avant la crise ministérielle notre camarade Guyon avait déjà proposé l'attribution de la nouvelle tranche pour compter du 25 décembre. Le texte qui est revenu devant nous a purement et simplement repris ce que nous avions antérieurement proposé. Nous sommes donc restés fidèles à nous-mêmes.

Il n'y a en définitive ni abandon, ni reniement. Ce que nous votons par conséquent ici aujourd'hui ne constitue pas une proposition nouvelle. Le groupe socialiste y retrouve au contraire les solutions qu'il avait déjà offertes au cours des débats antérieurs. Le Gouvernement ne les a pas acceptées, il a préféré se laisser renverser plutôt que de donner son accord, d'accepter une formule de transaction. Voilà la vérité.

M. Armengaud. Il a eu raison!

M. Symphor. Nous voterons donc ce texte qui ne réalise certainement pas l'intégralité des revendications des fonctionnaires. Il est nécessaire d'indiquer cependant qu'initialement il n'était question que du reclassement et non de revalorisation.

Nous voulions réparer une première injustice et notre proposition tendait uniquement, au début, à revenir au plan de reclassement tel qu'il avait été établi dans ce que l'on a appelé l'éventail de 1948. C'était là l'objet initial de la proposition David.

Evidemment, de projet en projet, de proposition en proposition, on a étendu le champ de ce débat. Les uns ont proposé la revalorisation, d'autre la majoration, et dans la confusion des discussions techniques, dans l'aridité des débats où l'on opposait « le brut » au « net », on est allé bien plus au delà de la pensée des auteurs, et, dans le tumulte des oppositions, les projets les plus extravagants ont vu le jour.

Mais est-il dans l'intérêt des fonctionnaires de rejeter en bloc un projet qui leur apporte tout de même une augmentation substantielle ? Il restera certes de nouvelles étapes à franchir, il restera de nouvelles luttes à mener, il restera de nouvelles revendications à soutenir et à défendre. Pour le moment, nous avons marqué des points et ils sont importants. Nous sommes revenus au plan de rajustement de 1948. Nous avons en outre relevé les traitements de ceux des fonctionnaires qui sont aux indices les plus bas et à ceux-là nous accordons également une augmentation de 20 p. 100 de leurs allocations familiales pour le mois de juillet.

Les fonctionnaires savent aussi bien que quiconque quels sont ceux qui défendent effectivement d'une manière sereine et efficace leurs intérêts, les pieds solidement attachés au réel si, par la pensée, ils poursuivent la réalisation d'un haut idéal.

Nous le faisons sans aucun esprit démagogique, car nous ne nous servons pas de leurs souffrances et de leur misère pour ajouter et créer de nouvelles confusions. On ne doit pas exploiter la misère d'autrui dans un but politique ou électoral. Ce que nous accordons ne constitue pas pour les fonctionnaires, comme pour les autres salariés, des solutions définitives. Ce sont des positions d'attente qui permettent de traverser les mauvais jours dans une situation moins cruelle que celle que nous connaissions.

Nous voterons donc ce texte avec cette idée que nous n'avons pas satisfait l'ensemble des revendications ouvrières, mais avec cette certitude que nous apportons tout de même quelque chose de substantiel, une aide matérielle évidente. Ils y trouveront une preuve non équivoque de notre bonne volonté qui se manifeste non pas par des formules séduisantes qu'on ne peut traduire en actes, mais par quelque chose de concret et qui vaut mieux que toutes les promesses qui ne créent que de trompeuses illusions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Primet. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, M. le ministre a déclaré que nous ne votions jamais les recettes, que nous n'avions pas à critiquer les budgets qui nous étaient présentés puisque nous ne les votions jamais.

D'abord, nous exerçons le droit de l'opposition. (*Mouvements divers.*) De plus, nous avons fait des propositions à plusieurs reprises, notamment pour que les grosses sociétés soient imposées, et démontré que ces propositions pouvaient rapporter 100 milliards de francs de recettes nouvelles.

Ces propositions ont été repoussées par M. Edgar Faure. Du reste, maintenant, le Gouvernement ne peut plus nous reprocher d'être les seuls à ne pas voter les recettes, puisque le Gouvernement a retiré le projet de loi sur les voies et moyens.

M. le ministre. Cela n'a aucun rapport!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES AFFAIRES ECONOMIQUES POUR 1950

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques, — II. — Affaires économiques). (Nos 441 et 582, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Filippi, directeur des relations économiques extérieures.

M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle économique.

M. Grimanelli, directeur des programmes économiques.

M. Verret, directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques.

M. Rey, chef de service à la direction générale des prix et du contrôle économique.

M. Vacher-Desvernais, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. de Villaines, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Brignole, directeur adjoint, chargé de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Hubert, administrateur civil.

M. Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Chauvières, administrateur civil à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Dulin. Peut-être conviendrait-il d'attendre que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques fût présent pour aborder cette discussion.

M. le président. Mais le Gouvernement est représenté en la personne de M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre. M. Dulin vient de faire observer que mon collègue, M. Buron, est absent, ce qui est exact; il a été retenu au dernier moment par une conférence très importante. Il sera à la disposition du Conseil pendant la séance de ce soir.

Pour ce qui me concerne, je suis naturellement qualifié pour suivre la discussion du budget, mais je serais heureux que mon collègue pût être là pour répondre à certaines questions.

Peut-être pourrait-on, si cette suggestion convient au Conseil de la République, entendre le rapport de M. Pellenc, sur lequel je dois d'ailleurs présenter une observation du point de vue budgétaire; ensuite, le Conseil reprendrait la discussion dans sa séance de ce soir. M. Buron pourrait être là pour répondre au vœu de M. le président Dulin.

M. le président. Monsieur le rapporteur, quel est votre sentiment concernant la proposition de M. le ministre du budget ?

M. Pellenc, *rapporteur de la commission des finances en remplacement de M. Roger Duchet.* Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre et je ne vois aucun inconvénient à adopter sa proposition.

M. le président. Il est donc proposé que le Conseil entende le rapport de la commission des finances avant la suspension de la séance.

L'Assemblée est-elle de cet avis ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, une indisposition qui, au cours de ces jours derniers, a empêché M. Duchet d'être à Paris, m'a valu l'honneur de parler ici, ce soir, en son nom, et je le regrette d'ailleurs pour vous, car, M. Duchet étant rapporteur spécial du budget des affaires économiques et ayant suivi tout au long de l'année le fonctionnement de ces services, qui tiennent une si grande place dans l'économie de notre pays, il vous aurait certainement fait part de ses observations avec beaucoup plus d'autorité que votre rapporteur occasionnel.

Pour peu qu'on examine ce budget des affaires économiques, on est frappé, en étudiant le mécanisme des divers services qui interviennent dans la gestion de cette partie importante de notre activité nationale, par trois sortes de faits: d'abord un certain nombre de chevauchements, de doubles emplois qui existent entre le ministère des affaires économiques et plusieurs autres départements ministériels, ensuite la complexité excessive de l'appareil administratif qui en résulte et, enfin, l'absence d'une direction commune pour l'orientation de notre politique économique et pour la solution des grands problèmes qui commandent à l'évolution économique de ce pays.

Des chevauchements et des doubles emplois, vous en trouverez, dans le rapport imprimé au nom de la commission des finances, de multiples exemples. Tout se passe, actuellement, comme si chaque ministère qui peut, par certains côtés, être intéressé à l'activité économique de ce pays, réalisait, pour son compte et dans son sein, au petit pied, une sorte de secrétariat à l'économie nationale. C'est vrai pour les finances, c'est vrai pour les affaires étrangères, c'est vrai pour la production industrielle, c'est vrai pour bien d'autres ministères qui n'échappent pas à cette tentation. Cela coûte évidemment fort cher au pays, mais cet inconvénient n'est encore qu'un inconvénient mineur. Le plus gros inconvénient, c'est que cela transforme l'administration qui devrait être, en quelque sorte, l'animateur de notre production et de nos échanges, en un organisme qui, au contraire, les freine, les paralyse et va même, bien souvent, jusqu'à les étouffer.

Veut-on que nous fassions appel, pour illustrer ce qui précède, aux témoignages de quelques bons auteurs ? Je pensais, d'abord, faire appel à celui de notre éminent ministre du budget, mais il m'a fait remarquer, tout à l'heure, que c'était une homonymie qui avait conduit à le citer. Etant donné qu'il a trouvé, à la lecture je crois, que ce qui était dit était exact, que de ce fait il en prend dans une certaine mesure la paternité morale, qu'il me permette alors de le citer. (*Sourires.*)

Ce M. Faure, qui n'était pas le ministre, mais un éminent fonctionnaire des finances, rapporteur d'une commission des affaires économiques que présidait M. Bergeret, déclarait qu'un candidat à l'exportation n'avait pas moins d'une vingtaine de démarches à faire, au centre national du commerce extérieur, au bureau géographique de la statistique, à la commission de gestion des comptes de péréquation, à sa direction technique, à l'Impex, à l'office des changes, aux établissements bancaires agréés, à la douane, chez les transitaires, etc., afin d'obtenir des licences, des engagements de change, des domiciliations de ses opérations, des apurements de son avis d'admission temporaire, des apurements de l'engagement matière, l'ouverture d'un compte E. F. A. C. — je ne sais pas ce que cela veut dire —...

M. le ministre du budget. Cela veut dire: exportation et frais accessoires.

M. le rapporteur. Il faut être au moins ministre pour savoir ce que ces appellations par initiales peuvent signifier. (*Applaudissements.*)

M. le président. Et encore! (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Tous les exportateurs le savent.

M. le rapporteur. D'ailleurs, cette énumération est toujours juste. Au moment où l'on déclare de tout côté qu'exporter constitue pour notre pays l'un des impératifs les plus essentiels de l'heure, il n'en existe pas moins six grands organismes qui sont intéressés eux-mêmes alors par cette politique d'exportation, organismes dont je vais faire l'énumération.

C'est d'abord, à tout seigneur tout honneur, le plan, rattaché à la présidence du conseil. Puis nous trouvons: les finances extérieures, rattachées au ministère des finances; la direction des relations extérieures, rattachée au ministère des affaires étrangères; la direction des programmes, rattachée à l'économie nationale; enfin, bien entendu, chacun des ministères techniques intéressés, et même, parfois, s'il s'agit de questions touchant les territoires d'outre-mer, le ministère de la France d'outre-mer.

Toutes ces directions, tous ces services opposent les uns aux autres des conceptions bien souvent divergentes, sans qu'il existe aucune instance appelée à trancher les conflits qui, inévitablement, ne manquent pas de se produire.

On voit sans peine la lourdeur qui résulte de cet appareil administratif et la confusion, parfois, lorsque ce n'est pas, il faut bien le dire, la guerre froide entre les bureaux qui se disputent les affaires, qui se disputent l'influence. Toutes ces choses entraînent un état anarchique caractérisé par l'allongement invraisemblable des procédures, des décisions bien souvent contradictoires, un manque total d'unité, de continuité de vues, ce qui constitue autant d'obstacles au développement de notre grande politique économique, qui est cependant vitale pour le pays.

Cela, tous les parlementaires, à quelque assemblée qu'ils appartiennent, à quelque parti qu'ils appartiennent, l'ont plusieurs fois relevé. Il y eut même, au cours des derniers débats, des interventions très caractérisées dans ce sens, effectuées à la fois par MM. Poimboeuf, et Leenhardt, à l'Assemblée nationale, et ici par nos distingués collègues, MM. Laffargue et Méric, sans oublier évidemment notre rapporteur spécial, M. Duchet, qui, l'an dernier, avait consacré dans son rapport un paragraphe spécial à ce sujet.

Votre rapporteur occasionnel lui-même, lors de l'examen du budget des investissements, avait appelé votre attention sur ce point. Il avait déclaré en particulier que, dans cette multiplicité d'opérations de toutes natures auxquelles on est obligé de se livrer en ce qui concerne les affaires intéressant la production économique intérieure et l'exportation de notre production, nous n'étions jamais arrivés à percevoir, ni même à définir, dans le morcellement des attributions entre les ministères, les directions et les services multiples, quel était le cerveau qui animait l'ensemble de notre politique économique, l'esprit qui, notamment, veillait à la production et aux débouchés, au développement équilibré des diverses activités, à l'orientation de celles qui sont étatisées, ou à la sollicitation, par l'attrait d'avantages appropriés, de celles qui sont restées dans le secteur privé.

S'il fallait illustrer, par un exemple actuel, celui d'une mesure qui a eu un certain retentissement dans les deux Assemblées, les résultats auxquels conduit cette situation incohérente, je n'aurais qu'à évoquer cet accord franco-italien, cette union douanière conclue en marge du ministère des affaires économiques, par des services qui n'avaient ni qualité ni compétence pour mesurer la portée et les conséquences des obligations auxquelles ils souscrivaient.

Au centre. Vous en avez vu les résultats.

M. le rapporteur. C'est ainsi qu'à l'heure où péniblement se reconstituaient dans les divers domaines, agricole et industriel, notre production et notre consommation en vue des échanges, grâce à des efforts qui tentaient, depuis des années, de promouvoir le plan du ministre de l'agriculture et du ministre de la production industrielle, une activité inconsidérée,

conduite au surplus en dehors du Parlement et dans le secret, aboutissait à des mesures qui menaçaient de réduire à néant tous les efforts accomplis; bien plus, qui menaçaient de toucher à mort certains secteurs les plus essentiels à notre activité économique.

C'est ainsi, en particulier, qu'en raison d'un régime social moins avancé que le nôtre, il faut bien le dire, en raison d'une main-d'œuvre bien plus abondante et bien moins payée, l'industrie italienne menaçait chez nous, directement et à mort, les industries du cuir et de l'habillement, l'industrie de l'outillage à main qui s'exerce dans un secteur concurrentiel dans les deux pays, l'industrie cotonnière qui a bénéficié en Italie d'un développement et d'un équipement auxquels ont contribué successivement les Allemands et les Américains, tandis que, chez nous, cette industrie était à peu près complètement sinistrée.

Et la menace pesait surtout, dans des domaines touchant à l'agriculture, sur deux industries: celle des pâtes alimentaires et celle des conserves, notamment l'industrie des conserves de tomates qui, dans le sud de la France, avec plus de 300 entreprises, assure à l'heure actuelle la vie à plus de 30.000 ouvriers. Et ceci parce que ce pays est capable d'effectuer une production qui dépasse de sept à huit fois la production française. Si, véritablement, on ne prend aucune précaution, cette industrie est condamnée à mort alors que, par surcroît, rien que pour la Grande-Bretagne, l'an dernier, cette industrie — et M. le ministre du budget ne me démentira pas — a fait rentrer dans notre pays pour plus d'un demi-milliard de devises fortes. Voilà ce à quoi le Parlement, et en particulier le Conseil de la République, s'est fort justement opposé.

Mais il y a mieux à faire. Il faut empêcher que, pour l'avenir, de telles opérations puissent se renouveler et pour cela il faut de toute nécessité — pour reprendre l'expression que j'avais employée lors de la discussion du budget des investissements — charger un chef d'orchestre unique de conduire l'ensemble des opérations que commandent le développement de notre politique économique intérieure et le développement de nos relations économiques extérieures. Dans ces conditions, ayant créé une unité d'autorité, nous saurons à qui nous devrons, le cas échéant, imputer les responsabilités.

Fidèle comme toujours à sa ligne de conduite, votre commission des finances ne s'est pas contentée d'effectuer une analyse critique de cette situation. Elle a mis au point et vous soumet, dans le projet qui vous a été distribué, un certain nombre de solutions constructives. Cette concentration d'attributions, d'autorité, de responsabilités, sur laquelle je ne m'étendrai point puisque aussi bien je viens de vous dire que le rapport imprimé l'expose en détail, repose en quelque sorte sur quelques principes que je me permettrai seulement d'énoncer.

D'abord, il faut établir une coordination dans l'activité des divers ministères techniques qui peuvent s'intéresser à l'économie et à la production nationale. En second lieu, ce n'est pas le président du conseil — bien qu'il en soit théoriquement chargé — qui peut assumer cette tâche, en raison de multiplicité des occupations, et je devrais dire des préoccupations, qui sont attachées à sa fonction.

S'il fallait que j'en donne la démonstration, je m'appuierais simplement sur le fait que ce président du conseil, qui est chargé de présider le comité interministériel pour lequel fonctionne ou devrait fonctionner un secrétariat qui ne réunit pas moins de 14 personnes, ce président du conseil, quel qu'il soit d'ailleurs, n'a pas trouvé le moyen de le réunir une seule fois depuis les dix-huit mois écoulés.

En troisième lieu — et c'est la conclusion qui s'impose — dans ces conditions, c'est un ministre qui doit, pour le compte et par délégation du président du conseil, assurer cette tâche de coordination de tout ce qui concourt au fonctionnement de notre économie intérieure et de tout ce qui est relatif au développement de nos échanges extérieurs.

En quatrième lieu, il doit s'agir effectivement d'une coordination et non pas d'une exécution directe par les soins de ce ministère, en se substituant à des services ou à des ministères qui sont mieux préparés que lui pour accomplir cette tâche d'exécution, ce qui créerait, ou recréerait, au surplus, les doubles emplois et ne simplifierait pas la procédure, mais aboutirait, au contraire, je crois, à la compliquer.

Enfin, ce ministre, qui serait chargé d'effectuer cette coordination, devrait être doté, par les textes, d'une prééminence qui ne serait pas discutée sur tous ses collègues pour toutes les questions, et uniquement, bien entendu, pour celles-là dans lesquelles la production et l'économie nationale seraient engagées.

Tels sont les principes qui ont guidé votre commission des finances. Après s'être prononcée à l'unanimité, celle-ci a voulu définir la structure du ministère de l'économie nationale. Elle s'est aperçue, d'ailleurs, quand la tâche a été achevée, qu'elle était dans l'esprit des diverses propositions faites dans ce domaine, aussi bien par le groupe socialiste et M. Leenhardt à l'Assemblée nationale, que par notre collègue M. Laffargue, à propos de la discussion des investissements, ainsi que celles faites par les commissions des économies qui avaient été constituées.

Elle était même dans l'esprit de la commission constituée par M. Gaillard, alors qu'il était secrétaire d'Etat à l'économie nationale, pour s'occuper spécialement de cette question. Cela, en quelque sorte, l'a fortifiée dans ses conclusions et l'a incitée à vous les présenter en vous demandant de les approuver dans une forme telle que le Gouvernement soit informé de notre volonté.

Ces mesures, que vous propose la commission des finances, sont de deux sortes. Il y a d'abord celles qui concernent les textes et qui sont restées lettre morte, notamment cette ordonnance du 23 novembre 1944 sur laquelle repose, actuellement encore, toute notre organisation économique et qui, depuis dix-huit mois, n'a pu être mise en œuvre. En effet, le président du conseil est, comme je vous l'ai indiqué, trop sollicité par d'autres occupations et d'autres préoccupations. Il conviendrait simplement de modifier cette ordonnance en signalant que c'est le ministre de l'économie nationale qui, par délégation du président du conseil, accomplit, en son nom, ce que lui-même ne peut pas effectuer.

En second lieu, des mesures vous sont proposées en ce qui concerne la structure du ministère même de l'économie nationale et aussi des autres ministères qui, par répercussion, dans cette réorganisation que nous voulons envisager, sont plus ou moins directement intéressés.

Le ministère de l'économie nationale, ou des affaires économiques devrait voir ramener toutes ses directions anciennes — direction des prix et du contrôle économique, direction des programmes économiques, etc. — qui ne sont, pour la plupart, qu'un vestige de la période dirigiste qui semble être actuellement révolue, à deux directions principales qui correspondraient aux activités fondamentales et essentielles du ministère de l'économie nationale, savoir la direction de l'économie intérieure et la direction des affaires économiques extérieures.

Le ministre disposerait, en outre, bien évidemment, du secrétariat du comité économique interministériel — qui lui est rattaché à l'heure actuelle, mais qui est un organisme mourant, s'il n'est pas mort, comme je vous l'ai indiqué — de manière à s'en servir au nom du président du conseil pour coordonner l'ensemble de notre économie.

Le ministre de l'économie nationale devrait, d'autre part, avoir à sa disposition le commissariat général au plan, car le plan ne constitue essentiellement qu'un moyen de définir les objectifs de production à atteindre et la détermination des moyens permettant d'y arriver, choses qui sont à la base même de toute politique économique pour le pays.

Il disposerait également de l'institut national de statistique, mais cet organisme étant ramené à de plus justes proportions, par une limitation plus rationnelle de ses attributions, car il effectue, à l'heure actuelle, des études économiques en même temps que de la statistique, cette dernière même procédant aujourd'hui à un certain nombre de travaux comme, par exemple, le dénombrement des animaux de basse-cour en état de ponte, enquêtes dont on peut se demander si les dépenses qu'elles entraînent correspondent bien au résultat qui en est retiré et dont on peut se demander, par surcroît, si en s'adressant aux services agricoles des départements on n'obtiendrait pas les mêmes résultats beaucoup plus économiquement.

Enfin, le ministre devrait disposer d'un corps d'inspection générale, mais dans lequel on fusionnerait tous ces corps qui existent, à l'heure actuelle, et qui sont d'ailleurs, pour la plupart, des vestiges de l'intendance des affaires économiques instaurée du temps de Vichy. A cette occasion, on pourrait également effectuer de substantielles compressions.

Cette réorganisation qui, comme je l'ai indiqué, procurerait au ministère de l'économie nationale de substantielles économies, en entraînerait de non moins importantes par l'amenuisement ou la disparition de tous les services qui font double emploi dans les autres ministères. Je voudrais parler essentiellement des services qui ont été enflés — je pourrais dire boursouflés — au cours des dernières années, au ministère des affaires étrangères, pour en arriver aux magnifiques états de services tels que l'union douanière dont nous venons de parler.

Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de ce que vous propose votre commission. Elle rejoint en cela — comme je vous l'ai dit — les conclusions auxquelles sont arrivées de nombreuses commissions qui, depuis des années, se sont penchées sur ce problème.

Bien entendu, jusqu'à présent, tous ces travaux sont, une fois de plus restés lettre morte ou du moins, comme toujours —

nous en avons l'habitude — ils se sont traduits par des intentions, par des discours, par des résolutions, mais jamais par des mesures d'exécution.

Nous vous demandons, comme nous l'avons fait unanimement en commission des finances, de matérialiser, par un vote massif sur les réductions indicatives de crédits que nous avons effectuées sur tous les chapitres qui sont intéressés par ces diverses mesures, votre volonté d'en finir une bonne fois avec ces vestiges d'un dirigisme qui — ce n'est un secret pour personne — n'a abouti qu'à un échec, et de mettre ainsi fin à cette situation incohérente qui contribue largement à contrarier notre reprise économique, lorsqu'elle ne compromet pas parfois, comme dans le cas de l'accord franco-italien, notre économie elle-même au profit des pays étrangers. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mes chers collègues, votre rapporteur voudrait maintenant, pour ne pas revenir une seconde fois à la tribune, vous demander la permission de vous faire part de quelques observations à titre personnel, mais, j'en suis certain, en rejoignant la pensée de la grande majorité des membres de cette Assemblée.

On a voulu, depuis une année, poursuivre, contre vents et marées une politique de stabilisation de la monnaie. C'est une intention très louable et que je serais loin de reprocher au Gouvernement, mais à la condition toutefois qu'on soit assez clairvoyant ou seulement assez sensible aux conseils formulés par cette Assemblée, pour recourir aux remèdes qui ne donnent pas simplement une illusion passagère, durant la vie éphémère d'un ou de plusieurs ministères, mais une réalité durable dans ses effets.

On s'est lancé, tête baissée, sans rien vouloir entendre des avertissements que le Conseil de la République a donnés à plusieurs reprises par la voix de ses membres les plus autorisés, dans la voie non d'un traitement raisonné et efficace, mais dans la voie des expédients, parce que c'était la voix de la facilité.

On n'a pas voulu se rendre compte que la santé véritable de la monnaie ne peut être obtenue que lorsqu'elle est la conséquence directe de la santé de l'économie du pays et que, dès lors, il ne peut y avoir de santé et de stabilité monétaire vraies, donc pas de stabilité durable, tant que l'économie demeure gangrenée.

C'est ainsi qu'au lieu de s'adresser aux causes du mal, qui ruinent l'économie de ce pays, au lieu de porter attention, efforts et soins à y remédier, on s'est entêté à poursuivre la réalisation, par des mesures un peu trompe-l'œil, d'une stabilité financière qui ne pouvait être qu'apparente, artificielle, donc précaire dans sa solidarité et sa durée, puisqu'on négligeait les causes déterminantes. On ne s'est servi en effet que de médications destinées à masquer les effets et ces médications sont, vous le savez, le prélèvement, la fiscalité, la superfiscalité, les restrictions de crédit, les emprunts plus ou moins forcés, toutes choses qui, par surcroît, affaiblissaient chaque fois davantage l'économie de notre pays au lieu de la stimuler.

Alors, il est arrivé, finalement, — tous les médecins de cette assemblée en porteront témoignage — ce qui arrive inévitablement de toutes les médications symptomatiques qui peuvent, certes, calmer la douleur, masquer la fièvre, donner momentanément au patient un aspect florissant, un aspect qui peut faire illusion, mais qui, en réalité, ruinent un peu plus sa santé.

Tous ces expédients comme toutes les médications symptomatiques ont épuisé, à l'heure actuelle, leurs effets, et nous nous trouvons devant une économie bien plus affaiblie et bien plus malade que lorsque, ces praticiens mal avisés ont commencé à s'en occuper.

Alors, qu'il survienne la moindre cause imprévue qui trouble, aussi faiblement que ce soit, cet équilibre instable artificiellement réalisé, alors tout menace de s'écrouler.

C'est ce qui nous menace à l'heure actuelle, car où en sommes-nous de l'équilibre budgétaire de cette année, qu'on voulait à tout prix réaliser et qu'on entendait ne plus remettre en question ? Comment réalisera-t-on l'équilibre budgétaire de l'an prochain, sans recourir pour 200 ou 300 milliards au moins, cette fois, à ces expédients nouveaux, qu'on ne sait d'ailleurs plus où trouver ?

Alors, ce que je serais tenté d'appeler — sans intention péjorative aucune — ces « équilibristes » — car cette épithète correspond assez bien à la difficulté et à la précarité de la tâche qu'ils se sont assignée — ces équilibristes, après leur expérience ratée, nous disent maintenant avec le même calme imperturbable que s'ils ne s'étaient jamais trompés — du moins s'il faut en croire la presse qui tout entière en a parlé — qu'on entrait dans une nouvelle phase, dans une période nouvelle...

M. le ministre du budget. Je n'ai jamais dit cela, monsieur Pellenc.

M. le rapporteur. Ce n'est peut-être pas vous personnellement, monsieur le ministre, qui l'avez déclaré, mais toute la presse a signalé ce fait comme correspondant aux idées du Gouvernement dont vous êtes un des plus brillants représentants.

M. le ministre du budget. Je vous répondrai.

M. le rapporteur. Alors, comme s'il s'agissait d'une trouvaille, alors que nous n'avons jamais cessé à cette tribune — vous vous en souvenez, mes chers collègues — de le préconiser, on envisagerait maintenant au Gouvernement des allègements fiscaux, le relachement du crédit.

Mais, une fois de plus, on ne parle que de la moité du traitement; on reste muet sur l'autre moitié, laquelle est, certes, plus difficile à administrer, car il s'agit en particulier de la réforme de la sécurité sociale et de la réforme du secteur nationalisé. (*Vifs applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce sont cependant deux plaies qui restent ouvertes, donc les plus graves et qu'il est le plus urgent de panser.

Alors ces équilibristes — toujours sans intention péjorative, car c'est un art très difficile — désormais à bout de moyens comme à bout de ressources, commencent maintenant à déclarer — et bientôt, ils en vanteront les bienfaits, tout aussi convaincus, sans doute, que lorsqu'ils l'ont catégoriquement condamnée — non pas qu'il va falloir recourir à une certaine inflation, mot qui pourrait encore effaroucher, mais d'une manière plus voilée, que la période de déflation est maintenant terminée, et que tout cela d'ailleurs est la conséquence des événements extérieurs, c'est-à-dire si l'on comprend bien, la conséquence de causes indépendantes de leur volonté, autrement dit de la fatalité. Voilà une excellente porte de sortie pour masquer l'échec d'une politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine et sur divers bancs au centre.*)

Eh bien, voyez-vous, il faut que l'opinion sache que ce n'est pas la fatalité, mais que c'est l'erreur d'optique et l'entêtement que l'on a mis, malgré nos avertissements, à persévérer dans une voie sans issue, dans laquelle on avait foncé tête baissée, qui, même sans ces événements extérieurs, auraient conduit dans cette impasse, ce que l'on n'ose même pas avouer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut revenir d'urgence au bon sens et ne pas perdre de vue qu'on ne peut asseoir d'une façon durable la stabilité d'une monnaie sur la fiscalité. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Lorsqu'on agit ainsi — et c'est ce qui constitue mon excuse lorsque je parle d'équilibristes — on ne réalise, très difficilement d'ailleurs, qu'un équilibre instable et l'expérience vient surabondamment de le démontrer.

Une monnaie saine, monsieur le ministre, ne peut reposer d'une manière stable que sur une économie saine et une économie saine ne peut d'autre part subsister lorsqu'elle entretient dans son sein un cancer qui, d'une façon plus ou moins apparente, ne cesse de la ronger.

C'est donc en premier lieu au cancer qu'il faut s'attaquer.

Il faut revenir, voyez-vous, aux choses simples; il faut revenir aux phénomènes élémentaires et aux lois naturelles qui valent aussi bien pour les individus que pour les collectivités. Quel que soit le but que l'on se propose d'atteindre, quelle que soit la voie que l'on choisisse pour y arriver, aucun processus ne peut se développer d'une façon correcte et normale tant que l'organisme, — qu'il s'agisse d'un particulier aussi bien que d'une collectivité, — conserve au flanc une plaie ouverte par laquelle, chemin faisant, il se vide de sa substance, donc de sa vie.

Or, notre organisme économique n'a pas une, mais au moins deux plaies béantes que nous n'avons jamais cessé de dénoncer: la mauvaise gestion de la sécurité sociale et la mauvaise gestion de notre secteur nationalisé.

Et ici, qu'on me comprenne bien, qu'on nous comprenne bien, qu'on ne dénature pas notre pensée! Il ne s'agit pas du tout de condamner ces institutions. Il ne s'agit pas du tout de les discuter dans leur principe, mais simplement de les condamner dans leurs extravagances, dans leurs abus ou dans leurs exagérations, — extravagances, abus, exagérations, qui se développent sans bienfait supplémentaire pour personne, mais au contraire, avec des dommages qui leur donnent l'allure de calamités, pour tout le pays qui en fait les frais.

Or, il faut bien se rendre compte, quelles que soient nos idées aux uns et aux autres, quel que soit le cadre que nous assignions, en vertu de ces idées auxquelles nous pouvons être attachés, à l'évolution de notre système économique, qu'il s'agisse d'une économie libérale ou d'une économie dirigée, ou même qu'il s'agisse d'une économie dite de réarmement ou d'une économie dite de paix, il faut bien se rendre compte que le mauvais fonctionnement de ce secteur nationalisé crée tou-

jours pour cette économie une saignée qui, si nous voulons aboutir, la chiffrer, s'établit, au taux actuel de notre monnaie, à environ 200 milliards par an. Le voilà le prix de la saignée!

La mauvaise gestion de la sécurité sociale et de certains de nos secteurs administratifs coûte à peu près autant au pays chaque année. Nous arrivons donc ainsi au bas mot à 400 milliards. Ce chiffre représente assez exactement le prix des ravages que l'hémorragie actuelle occasionne à l'économie de notre pays.

Or ce chiffre, c'est précisément aussi celui qu'on a lancé pour mesurer l'ordre de grandeur de l'effort que nous devrions accomplir pour assurer notre réarmement et notre sécurité.

Il faut alors se dire qu'actuellement, dans la conjoncture actuelle, pour employer une expression consacrée, en face des obligations qui s'imposent à nous pour garantir notre sécurité, si nous n'apportons pas un remède rapide à ces maux dont nous souffrons chaque jour davantage, nous ne pourrons plus continuer à subsister avec le même niveau de vie actuel. Celui-ci sera profondément modifié, et nous retournerons inévitablement au régime des restrictions et des difficultés.

En effet, une partie de notre effort de production devra être dorénavant dirigé — dans la mesure où ce réarmement sera nécessaire — sur des secteurs qui sont stériles du point de vue des échanges et de la consommation, donc de l'entretien et de l'amélioration de nos conditions de vie.

Il s'agit donc de savoir si cet effort va être prélevé sur la partie actuellement productive de notre activité nationale, en diminuant d'autant le produit de cette activité, donc les biens dont nous disposons pour notre existence journalière, ou si, au contraire, nous allons consacrer à cet effort une activité et des moyens que nous allons récupérer sur les moyens pléthoriques entretenus sans utilité ou gaspillés en pure perte à la faveur de certaines déviations de la sécurité sociale ou d'une gestion mauvaise du secteur public de l'Etat ou du secteur industriel nationalisé. Tout le problème est là.

Dans la première éventualité, nous allons entrer dans une période nouvelle de souffrances et de sacrifices nouveaux pour une large partie de la population; la seconde éventualité seule peut nous permettre de faire face, sans dommages trop lourds, à cette nouvelle situation.

C'est de cela qu'il faut bien prendre conscience. On ne sort pas de ce dilemme et on aura beau recourir à tous les raisonnements, à tous les artifices, à tous les sophismes, on aboutira, peut-être encore, à masquer momentanément à l'esprit les véritables données du problème, son processus, les conséquences inéluctables auxquelles nous devons être conduits. Mais ces conséquences ne pourront pas être changées. Elles sauront toujours s'imposer et les faits auront toujours tôt fait de se venger.

Voilà ce que j'estimais utile de dire au nom, certainement, de la plupart de mes collègues du Conseil de la République, à l'heure où l'on va, dit-on, amorcer une autre politique, à l'heure où les événements internationaux imposent, dit-on, cette autre politique.

En réalité, je crois que c'est moins une autre politique qu'il faut, que tout simplement le retour à la politique de bon sens dont on n'aurait jamais dû s'écarter. Songez-y, monsieur le ministre, si vous ne voulez pas aller à un nouvel échec, que, cette fois-ci, dans de telles circonstances, le pays ne pourra guère supporter.

C'est, je crois ce que le pays, avec son bon vieux sens habituel pense à l'heure actuelle, et c'est ce qu'il attend de vous. Si vous n'en tenez pas compte, et si, pour l'avenir, vous ajoutez de nouvelles erreurs — je serais tenté de dire de nouvelles fautes — aux erreurs anciennes, le pays saura bien vite le reconnaître et l'heure n'est plus très loin où il saura vous le montrer. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, l'intervention de M. Pellenc a comporté deux parties. Je ne croyais être appelé à intervenir que sur la première; encore l'eussé-je fait avec quelque modestie, car le rapport de M. Duchet, présenté par M. Pellenc, évoque des choses très intéressantes quant à la structure des administrations économiques sur lesquelles, dans l'ensemble, mon collègue, M. Buron, s'expliquera tout à l'heure d'une façon plus compétente que je ne saurais le faire.

Je ne suis pas, en effet — je m'en excuse — l'auteur du rapport auquel M. Pellenc a fait allusion, bien qu'il estime que l'homonymie crée une responsabilité, qui ne doit comporter, d'ailleurs, que des choses très raisonnables.

Par conséquent, ce sujet m'a très vivement intéressé, car je ne puis pas oublier que j'ai participé, aux côté de M. Mendès-France, à l'une des expériences successives d'instauration d'un grand ministère de l'économie nationale.

Sur cette partie de la structure économique, il y a beaucoup de choses intéressantes et — je le crois — justes dans le rapport qui vous est présenté, au moins en partie, si elles sont contestables dans d'autres, dans une matière délicate.

Je dois dire que la commission des économies que j'ai eu l'honneur de présider et dont les travaux vont être déférés au Gouvernement s'est penchée sur ce problème. Je pense que M. Poullenc sera intéressé d'en connaître les conclusions.

Je voudrais, sur ce premier point, présenter une observation très brève, dans la mesure où, d'une façon d'ailleurs présentée comme secondaire dans le rapport, le plan qui vous est proposé aboutirait à modifier ou à amputer deux directions dont l'une est celle du budget et l'autre celle du Trésor.

Je voulais simplement vous dire très nettement que, quelles que soient les vues que vous préconisiez sur l'organisation du ministère économique, et plus particulièrement la direction de l'organisation économique que l'on voudrait rattacher aux finances, je vous demanderai de considérer qu'il n'y a aucun double emploi avec deux sous-directions du budget.

La troisième sous-direction, qui a trait au contrôle financier dans les secteurs politiques, financiers, administratifs et culturels, a un travail autonome qui ne pourrait pas être assuré par une direction de l'organisation économique.

Elle a son septième bureau qui s'occupe des finances départementales et communales, son huitième bureau qui s'occupe des collectivités d'outre-mer et enfin le neuvième bureau qui, évidemment, s'occupe du contrôle financier sur les offices à caractère administratif et des interventions de l'Etat dans le domaine culturel, mais ici du point de vue du contrôle des dépenses engagées, qui relève traditionnellement de la direction du budget.

De même, la quatrième sous-direction du budget, dont on a parlé également du point de vue du double emploi, a le dixième bureau (dommages de guerre et logement), le onzième bureau (affaires économiques), le douzième bureau (affaires sociales), et seul le onzième bureau pourrait donner l'impression de traiter des questions que traite la direction de l'organisation économique, mais il les traite sous l'angle budgétaire et il ne comporte pour cela qu'un effectif de cinq administrateurs avec deux agents subalternes.

Mesdames, messieurs, j'ai depuis dix-huit mois la tâche et l'honneur de présider à des services dont celui-ci est peut-être le plus important.

Je dois vous dire très franchement la grande admiration que j'ai pour les fonctionnaires qui le composent et pour le travail qu'ils arrivent à accomplir dans des conditions difficiles.

Je vous demande donc, dans les projets que vous feriez et qui sont justifiés dans leur inspiration d'une réorganisation des directions, de ne pas toucher à la direction du budget et de ne pas envisager de toucher à la direction du Trésor qui ont besoin de tous leurs effectifs et de toutes leurs compartimentations pour, d'un point de vue qui n'est pas, peut-être, le même que celui des autres services, exercer et accomplir leur indispensable mission.

Je ne m'attendais pas — mais il faudrait s'attendre à tout! — à rencontrer, sur ce budget des affaires économiques, l'occasion d'une véritable interpellation sur la politique financière du Gouvernement, sur le budget, ainsi que sur quelques autres sujets.

M. Pellenc nous a, une nouvelle fois, distribué, j'allais dire de la chaire, les leçons de son inépuisable et encyclopédique compétence. Je me montrerai plus modeste en me plaçant sur le plan du budget, car je ne peux pas parler de tout.

J'ai entendu, de la part de M. Pellenc, un terme qui, sans doute, de sa part, n'a rien de péjoratif, c'est celui d'équilibriste.

Pourquoi pas ? Evidemment, je le reconnais, j'ai sacrifié et je sacrifie encore au dogme démodé, peut-être au démon mesquin de l'équilibre budgétaire.

J'ai la faiblesse de croire que, quelle que soit la valeur des grandes théories, pas toujours constantes, que M. Pellenc ou d'autres esprits analogues nous proposent sur les questions monétaires et autres, l'équilibre budgétaire, s'il n'est pas toujours une solution complète, n'est jamais un mal en soi ni une cause d'aggravation de ce mal.

On nous dit, aujourd'hui, que le budget ne serait plus en équilibre. Pourquoi? Vous terminez son examen; nous parlerons de son exécution et j'accepte les rendez-vous qui me seront donnés à cet effet.

Il se peut que les évaluations dans un sens ou dans d'autres aient subi quelques différences, mais j'observe que ceux mêmes qui se montrent les plus prophétiques sur ce point ne parlent que d'un écart de deux à trois pour cent sur une masse énorme par rapport aux dépenses ou aux recettes évaluées.

Je crois donc que ce budget que vous êtes en train de voter n'était pas si mauvais et j'observe avec intérêt qu'on le qualifie aujourd'hui de ce qu'il est réellement et de ce qu'on méconnaissait qu'il fût lorsque je l'ai présenté la première fois, à savoir un budget de rigueur.

M. Pellenc nous a parlé *ex cathedra* de la manière de résoudre les problèmes budgétaires par des économies, mais dans la discussion des budgets, nous a-t-il proposé beaucoup d'économies? Ce n'est pas sur ce texte que je m'attendais à rencontrer de sa part une interpellation, mais sur le précédent.

Tout à l'heure, nous discutions le budget civil de reconstruction et d'équipement, qui vous avait beaucoup intéressé dans le temps, monsieur Pellenc.

Je n'aurais pas cru que vous l'auriez négligé et que vous auriez atendu, pour donner vos leçons budgétaires, le budget de structure du ministère des affaires économiques. (*Applaudissements à gauche.*)

Je croyais que vous seriez venu démontrer à cette tribune comment vous alliez réaliser les six milliards de francs d'économies que vous vouliez nous faire décider en janvier quand on ne pouvait pas discuter sur les chapitres et que vous faisiez rejeter systématiquement tous les amendements par lesquels certains collègues demandaient à considérer comme sacrées les dépenses de l'éducation nationale, de la France d'outre-mer ou autres, que personne, depuis, n'a songé à attaquer.

M. le rapporteur. Vous oubliez de dire, M. le ministre, qu'à l'heure actuelle, 80 p. 100 des crédits dont vous parlez sont débloqués et utilisés et qu'en conséquence l'intervention d'un parlementaire devient de ce fait stérile. Nous avons alors mieux à faire que de continuer à faire le procès d'un mort; nous orientons notre activité vers l'avenir, c'est la tâche la plus productive que nous puissions nous assigner.

M. le ministre du budget. En présentant ma modeste défense, je n'ai jamais songé à faire le procès d'un mort; n'ayez donc aucune inquiétude.

Nous avons attendu que vous nous disiez, fût-ce dans l'intérêt historique, fût-ce pour justifier la thèse à laquelle vous vous êtes acharné en janvier dernier, quels étaient dans ce budget les crédits que vous alliez réduire.

M. le rapporteur. Je suis à votre disposition!

M. le ministre du budget. C'est pour cela que j'attendais ce débat plutôt dans l'après-midi.

En janvier, vous n'aviez trouvé que la question de la construction de l'hôtel de la place de l'Alma, qui fut réservée et qui fit l'objet d'études de la part de la commission des économies. Sur l'ensemble budgétaire qui fut soumis au contrôle du Parlement, dont presque tous les textes sont actuellement votés, le résultat à ce jour en fait d'économies est absolument égal à zéro.

Je ne dis pas cela pour critiquer les efforts du Parlement, mais pour déclarer que ce travail était difficile, que la direction du budget avait bien travaillé, qu'elle avait déjà exercé son contrôle, que le Gouvernement avait exercé le sien dans le sens de la rigueur; et M. le rapporteur général Berthoin avait raison de dire que la principale critique à faire était la modicité de l'effort, qu'il aurait fallu pouvoir faire davantage pour les écoles, pour les télécommunications, pour tous les postes.

Nous avons fait ce que nous avons pu, avec les ressources régulières, normales qu'on doit recommander, c'est-à-dire l'emprunt ou la fiscalité, mais en aucun cas l'inflation.

Voilà ce que nous avons voulu faire, monsieur Pellenc; et je vois que nous y sommes parvenus. J'accepte donc, dans ces conditions, le terme d'équilibriste que vous avez bien voulu m'appliquer, car si l'on peut parler d'équilibriste, on peut aussi parler d'illusionniste. J'estime qu'il y a autant d'honneur à rechercher l'équilibre qu'à dispenser l'illusion. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

A quelle heure entend-il reprendre ses travaux ?

Sur de nombreux bancs. Vingt-deux heures!

M. le président. J'entends proposer vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition...

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Kalb, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques, n°s 441 et 582, année 1950).

M. le rapporteur. Je demande la parole pour répliquer au ministre qui, avant la suspension, a répondu à des observations que j'avais présentées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, M. le ministre du budget...

Un sénateur à gauche. Il n'est plus là!

M. le rapporteur. ... dans son intervention, dont bien des arguments étaient erronés, ne m'a pas tout à l'heure permis de l'interrompre.

Il ne m'a pas été possible davantage de répondre, à la fin de son intervention, car l'heure de la suspension était arrivée.

Maintenant la discussion se poursuit sans la présence de M. le ministre du budget — ce que je déplore — si bien que la réponse que je me proposais de faire deviendrait, en grande partie, sans portée.

Mais il y a une chose que je veux, cependant, souligner: c'est que, à l'analyse de la politique économique et financière du Gouvernement au cours de ces derniers mois que je vous ai présentée, aux principes de salubrité économique que j'ai énoncés et que j'ai formulés au nom de la majorité de cette Assemblée, M. le ministre du budget n'a trouvé pour toute réponse qu'à me mettre en cause, sous un déluge de phrases, d'ailleurs étincelantes, en s'étonnant que, moi qui avais signalé au moment où l'on voulait établir ce régime de superfiscalité la possibilité d'y échapper en réalisant, en particulier au nombre des économies préconisées, 6 milliards sur le budget des constructions civiles et des investissements civils dont on a discuté cet après-midi, je ne sois pas intervenu dans ce débat.

Il donnait évidemment à entendre par là que lors de la loi des maxima j'avais lancé des chiffres aventurés et que, s'agissant de les discuter, j'étais bien embarrasé et que je m'étais dérobé.

Mais, M. le ministre du budget s'est bien gardé de signaler qu'en réalité, à l'heure présente, comme vous le savez tous mes chers collègues, 80 p. 100 des crédits qui sont prévus dans ce budget ont été débloqués et utilisés et que, par conséquent, toute observation que nous aurions pu rééditer dans ce domaine serait devenue, de ce fait, platonique, stérile, sans portée.

Si M. le ministre du budget avait jugé utile d'exposer entièrement ce qui correspond à la réalité, cela m'aurait en tout cas permis de lui répondre qu'ici, au Conseil de la République, nous effectuons nos interventions et nos discours non pour faire de la rhétorique, mais uniquement lorsque nous estimons qu'ils peuvent avoir quelque efficacité.

Je n'insisterai pas; mais il fallait que ceci fût dit afin que l'opinion, à tête reposée, apprécie, d'une part, ce qu'il peut y avoir de consistant et de fondé dans nos observations et — après les avoir dépouillées de tous les attraits dont il les a parées de son immense talent — ce qu'on peut penser, au regard des problèmes posés actuellement, de la réponse de notre ministre du budget. Chacun pourra juger alors où l'illusionnisme peut se situer. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas le lieu, ni l'heure, ni la saison d'instituer un débat sur la politique économique du Gouvernement. Je voudrais simplement, à titre personnel, dire très rapidement les quelques réflexions que m'inspirent d'une part, l'étude du projet de budget déposé par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et, d'autre part, le rapport présenté par la commission des finances sur ce budget. Conformément au désir qui avait été exprimé il y a quelque temps par M. Laffargue, président de la commission, on peut souhaiter, évidemment, la création rapide d'un ministère de l'économie nationale dont le rôle essentiel serait, non pas, ainsi que le soulignait le rapport de la commission des finances, de faire double emploi avec les ministères techniques intéressés ou avec le ministère des finances, mais dont l'objectif primordial serait, à mon sens, de déter-

miner, à tout moment la situation économique du pays, non seulement sur le marché intérieur, mais également en fonction des échanges internationaux.

Ce ministère de l'économie nationale devrait pouvoir à tout moment déterminer la politique à suivre dans l'avenir sur le plan d'économie générale et, compte tenu, non seulement de la conjoncture intérieure, mais aussi de la conjoncture soit européenne, soit internationale.

Ceci m'amène à la première série de réflexions que je voulais faire et suppose que soient organisées la statistique et la conjoncture. Il serait vain de vouloir demander à l'économie nationale de pratiquer l'observation économique et, éventuellement, la prévision économique, si elle n'a pas à sa disposition un institut de statistique et de conjoncture parfaitement organisé, notamment sur le modèle de ce qui se pratique couramment à l'étranger.

La politique du ministère de l'économie nationale ne doit pas être celle d'un aveugle ou d'un paralytique et si la formule d'Auguste Comte est vraie: savoir pour prévoir, afin de pourvoir, il est indispensable de commencer par le premier de ces termes. Seul un institut complet doté de moyens puissants avec prolongements en province sur le plan régional, avec prolongements également dans les différentes tranches professionnelles sur le plan national, sera en mesure de dire à tout moment l'état de la conjoncture, et de faire la prévision économique.

Nous sommes d'accord, d'ailleurs, sur les réserves formulées par notre collègue, M. Landry, reprises par M. Pellenc, mais du fait qu'il y a des insuffisances et des défaillances, il n'est pas logique de conclure à la suppression d'un service que j'estime, pour ma part, essentiel.

La comparaison avec l'étranger nous oblige à reconnaître la pauvreté des moyens mis à la disposition du Gouvernement. L'insuffisance des résultats obtenus tient, non pas à la qualité des hommes, mais bien plutôt à un défaut d'organisation. J'ai ici la liste des différents instituts de conjonctures d'Allemagne, de Belgique et des Etats-Unis.

J'ai été à même récemment d'apprécier de quelle manière était conçue la conjoncture dans les pays d'outre-Rhin et je dois dire que les moyens dont dispose la conjoncture française ne la placent pas dans des conditions d'égalité, loin de là, avec ses collègues de l'étranger.

Bien loin, par conséquent, de vouloir réduire la formule, il faut au contraire la doter et l'étendre. Je me réserve, d'ailleurs, plus tard de revenir sur une question que je considère comme importante et qui mériterait à elle seule un débat complet.

Je reconnais, comme je viens de le dire, les insuffisances de la conjoncture, et je ne reprendrai pas les boutades bien connues de Disraéli, de Bismarck et de Thiers sur les formes du mensonge et l'art de préciser ce qu'on ignore; je voudrais dire que la conjoncture, limitée primitivement au problème des fluctuations cycliques des crises économiques, se trouve élargie et doit pouvoir mériter sa nouvelle qualification d'observation économique.

La science économique commence à sortir des nuées où l'avaient enfermée quelques dilettantes et quelques rêveurs, au demeurant fort bien intentionnés, et sans vouloir tout attendre de ce qu'il ne faut pas considérer, bien entendu, comme une panacée, il est tout de même essentiel, en vue d'améliorer l'action ultérieure des hommes, de prévoir la formation de spécialistes, l'équipement de bureaux de recherches, et d'informer d'une façon constante l'opinion publique dans un domaine qui lui est encore trop étranger.

J'ai moi-même cité récemment, à l'occasion du débat sur les statistiques médicales, les insuffisances des procédés employés et surtout les dangers des interprétations superficielles; j'avais à l'époque signalé la controverse qui avait opposé aux Etats-Unis des économistes de la classe de M. Klein et M. Woytinski. Outre cette tâche classique d'information et d'étude, soit pour le Gouvernement, soit pour le public, la conjoncture moderne doit pouvoir exploiter et interpréter les données nouvelles que lui fournira la statistique rénovée, conditions de vie, étude des revenus, recherches sur les groupements humains, les concentrations d'industries et d'activités, enquêtes sur les dépenses, investigations sur la consommation et les investissements, avec comme objectifs des confrontations plus valables du produit et du revenu national et l'explication, sinon la prévision, des fluctuations générales de l'activité économique. Loin de moi l'idée de déposer un amendement de réduction de dépenses, bien entendu indicatif. Le temps nous est limité; mais, encore une fois, je voudrais dire que les défaillances ou les erreurs d'une institution sont imputables beaucoup moins aux hommes qu'à l'institution elle-même.

En ce qui concerne les observations présentées à l'occasion des exportations et du commerce international, je voudrais rappeler que, dans un débat déjà ancien, j'ai proposé, au nom de la commission des affaires économiques, en accord d'ailleurs avec l'administration et les groupements professionnels, un certain nombre de formules relatives au commerce international et au régime des exportations.

Je ne reviens pas sur un débat qui a eu lieu en son temps, mais je voudrais tout de même dire que la position prise à l'époque se trouve dépassée. Ceci m'amène, d'ailleurs, avant d'aller plus loin, à poser une question à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, à lui dire que, dans le projet de loi relatif au développement des voies et moyens, il avait été prévu un article 77 qui entraînait un certain nombre de faveurs au profit des exportateurs.

Si, d'aventure, nous avions eu à connaître du projet relatif au développement des voies et moyens, j'avais l'intention de remercier le Gouvernement des efforts qu'il faisait en faveur des exportations et de lui demandr d'ajouter à son texte une précision concernant une catégorie professionnelle qu'il est difficile de protéger à l'exportation, alors que, pourtant, ses produits, si je puis dire, travaillent sur les marchés internationaux. Je ne reviens pas sur l'exposé des motifs de l'article 77, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques le connaît mieux que moi, je voudrais dire qu'à propos de cet article 77 j'aurais demandé que l'on voulût bien étendre à l'industrie de la construction navale, les mesures prises en faveur des exportations, et en voici la raison.

Le navire n'est pas et ne peut pas être protégé par un droit de douane, l'importation des bâtiments de mer est exemptée de tous droits de cette nature. Par contre, le navire français est construit en utilisant des matières et des matériaux protégés par des droits de douane et en s'accommodant des conditions économiques qui existent à l'intérieur du pays et des charges de toute nature, fiscales, parafiscales ou autres, qui sont fonction du degré de protectionnisme en vigueur.

La construction navale est ainsi la seule des industries nationales qui, travaillant à l'intérieur des barrières douanières, livre à l'extérieur de ces barrières la totalité de sa production, l'armateur étant non seulement libre, mais tenu de se procurer des navires au prix international puisqu'il travaille lui-même au taux de fret international, c'est au prix international que nos chantiers doivent lui livrer les navires qu'ils construisent. La production totale des chantiers navals, qu'il s'agisse d'exportations réelles ou de productions destinées aux besoins intérieurs, a ainsi le caractère absolu d'une production pour l'exportation. Les même mesures qui sont prises actuellement ou seront prises dans l'avenir pour favoriser nos exportations doivent, pour les constructions navales, s'appliquer en ce qui concerne la production destinée aux besoins du pays.

Je voudrais, à cette occasion, vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, deux questions. Du fait que nous n'avons pas été amenés à discuter du projet de loi relatif au développement des voies et moyens, je voudrais que vous puissiez me donner l'assurance que, malgré le manque de temps, le Gouvernement pourra prendre, peut-être, au besoin, par voie réglementaire, les mesures qui permettront de donner à l'exportation, dans une conjoncture difficile, les avantages que lui aurait conférés le vote par le Parlement de l'article 77.

M. Robert Buron, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Rochereau. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques avec la permission de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis très heureux de saisir cette occasion pour vous dire que, si le retrait de la loi des voies et moyens empêche le vote de l'article 77, le Gouvernement a d'ores et déjà pris les dispositions nécessaires, dans le cadre du fonctionnement du fonds de prêts et garanties, pour que des dispositions correspondantes soient prises, de façon que l'exportation française qui, en ce qui concerne la zone dollar, est passée de 14 p. 100 de couverture des importations par nos exportations en 1949 à 30 p. 100 dans les deux derniers mois — chiffre qui n'a été atteint par aucun des pays de l'O. E. C. E. — puisse être soutenue et par conséquent, je vous donne toutes assurances à cet égard; si l'article 77 vous est représenté à la rentrée, les exportateurs français ne courent pas le risque de perdre, dans les circonstances présentes. D'autre part, comme vous avez eu l'occasion de me le demander déjà, en ce qui concerne la construction navale, nous cherchons à étudier un système qui permette d'étendre à la construction navale le système que nous avons conçu pour l'ensemble des exportateurs français.

Je suis heureux de saisir cette occasion pour vous donner une certitude en ce qui concerne l'article 77, pour vous assurer de la sollicitude et de la bienveillance des pouvoirs publics pour ce qui est de la question plus particulière que vous avez posée.

M. Rochereau. Monsieur le ministre, devant vos déclarations, il ne reste, non seulement à titre personnel, mais aussi, j'en suis sûr, au titre de la commission des affaires économiques — car bien que ne les ayant pas consultés — je suis persuadé que mes collègues seront d'accord avec moi, à vous remercier, ainsi que le Gouvernement, pour les mesures que vous avez, avec lui, pris en faveur des exportations, notamment dans des domaines où jouent les incidences de certaines réévaluations récentes, dans les entreprises où le pourcentage de la main-d'œuvre est extrêmement important. Certaines charges nouvelles ont, depuis un an, mis les mêmes entreprises françaises dans des conditions de concurrence difficile.

En ce qui concerne la construction navale, si vous le permettez, je vous ferai tenir un certain nombre de documents, mais je me demande si cela est bien utile, car vous êtes certainement aussi bien que moi au courant de la question.

Je voudrais qu'à raison du pourcentage important de la main-d'œuvre employée dans les chantiers de construction navale vous vouliez bien apporter toute votre sollicitude — comme vous venez de le dire — à l'extension des facilités accordées aux exportateurs en ce qui concerne la construction navale elle-même.

Je reviens à ce que je vous disais à l'instant, à savoir que le problème des échanges internationaux, tel qu'il est conçu maintenant, me paraît tout de même légèrement dépassé. En effet, si les solutions envisagées en faveur du commerce international, doivent en revenir à l'économie des accords bilatéraux avec leurs systèmes de contingents et de contrôle des changes, si même elles doivent simplement se confondre avec le retour aux accords multilatéraux d'avant 1914, elles manquent leur but et elles ne sont plus en accord avec l'économie générale actuelle, et j'ai peur que les plaidoyers pour le développement du commerce mondial ne tiennent pas suffisamment compte des réalités du jour et de la conjoncture moderne.

Le commerce multilatéral du type classique tel que le monde l'a connu avant 1914 a présenté d'incontestables avantages et personne ne le discute. On lui doit certainement, avec la valeur des hommes, l'étonnante prospérité de cette période de l'activité économique, mais le retour au passé est plus difficile qu'on ne le pense à raison de la contradiction entre les vœux unanimes du moins en apparence qui préconisent le retour à un tel système et les mesures prises par les différents Etats.

La résolution de la conférence de Bretton Woods, qui invite à réduire les obstacles apportés au commerce international et à faciliter les relations commerciales internationales mutuellement avantageuses est un vœu sans doute pieux mais dont la portée pratique est assez limitée.

Ramener le problème des relations économiques internationales au choix à réaliser entre la liberté et l'organisation est tout de même limiter considérablement le problème: éliminer les obstacles au commerce international dans l'ordre chronologique inverse de celui de leur établissement, est manifestement insuffisant pour libérer des échanges internationaux des difficultés qui s'accumulent contre leur extension.

L'établissement des listes de libération des produits, le relèvement concomittant des droits de douane anciens, semblent confirmer cette vue personnelle des choses, et je ferais volontiers mienne cette boutade du professeur Baudoin, de l'université de Louvain, à propos de la réforme monétaire belge, boutade rappelée récemment par M. Piatter, directeur de la conjoncture: le professeur Beaudoin reprochait à M. Guth, le ministre des finances belge, qui venait de réduire la circulation monétaire à son volume d'avant-guerre, de pratiquer une politique illusoire. « La Belgique, disait-il, ressemble à un homme qui, pendant la guerre, aurait été écrasé par un rouleau compresseur. Vous tentez de remettre les choses en l'état en lui faisant à nouveau passer le même rouleau sur le corps, mais en sens inverse. » (*Sourires.*)

Laissant de côté ce que peut avoir cette formule d'un peu trop simpliste, je voudrais seulement souligner le caractère insuffisant d'un retour en arrière.

Vous avez, monsieur le ministre, en l'espèce, un rôle primordial à jouer pour le rétablissement et le développement de nos échanges économiques avec l'étranger.

L'égalisation des balances des payements doit être l'un de vos soucis constants et ce doit être votre premier souci. Vous devez éviter que cette légalisation soit laissée à la seule influence des mouvements de l'or et des capitaux; ceux-ci, parfois spéculatifs, parfois purement politiques, peuvent avoir un sens et des conséquences qui n'ont rien à voir avec la saine conception économique des choses. Cette égalisation, si elle peut être laissée entre les mains des instituts d'émission des différents Etats nationaux, doit être mise à l'abri des systèmes de restriction et des interventions redoutables comme certains Etats en ont donné l'exemple dans l'entre-deux-guerres.

Enfin, si la stabilisation internationale doit être recherchée avec persévérance, il faut cependant considérer qu'elle n'est qu'un moyen, et non pas une fin. Elle ne doit plus être envisagées indépendamment des méthodes susceptibles de réaliser une expansion ou un équilibre des économies composantes.

La coopération économique générale, ce qui dépasse le stade des échanges internationaux et du commerce international, signifie le début d'une économie européenne grâce à l'institution de marchés uniques de produits.

Lorsqu'il y a deux siècles Turgot supprimait en France les douanes intérieures, il donnait le premier coup de pioche aux frontières économiques.

Il faut s'attacher à supprimer l'obstacle en son entier et non pas seulement sa décoration extérieure. De cette manière, l'échange devient plus complet, plus rationnel au moment même où il apparaît le moins. Le problème en effet, n'est pas d'accroître à tout prix le volume des échanges de n'importe quelle marchandise; il rejoint celui de l'aménagement de l'espace européen.

Inutile de souligner la complexité du problème et ses répercussions sociales. L'économie pure est une vue de l'esprit mais elle risque d'être la cause de bouleversements profonds si le politique ou l'économiste chargé de l'avenir n'a pas présent devant les yeux les conséquences sociales de pareilles formules.

Il est à noter, semble-t-il, que les grands accords commerciaux, comme l'accord franco-anglais de 1860, se situent au milieu d'une période de hausse de prix. L'aggravation des protectionnismes, au contraire, est concentrée dans les périodes de baisse.

Cette nécessité d'envisager sous une forme nouvelle le commerce international me paraît être commandée par l'évolution de ce dernier depuis son apparition, somme toute récente. Sa croissance est lente au début de la révolution industrielle. Elle se précipite vers la fin du dix-neuvième siècle, mais elle ralentit dès que les grandes productions de base, qui font l'objet d'importants échanges, ralentissent elles-mêmes leur production. Charbon, acier, coton, trafic ferroviaire, sont des activités où des industries qui, globalement, ne prospèrent plus, ou ne font que des progrès lents.

Dans la période récente, le commerce mondial, après avoir augmenté jusqu'en 1948, s'est stabilisé et commence à décliner au troisième trimestre de 1949.

La dévaluation généralisée de septembre dernier a enrayé ce mouvement de baisse, du moins en ce qui concerne le volume des échanges. On constate également une atténuation du déficit global de la balance des payements courants des principaux pays débiteurs, tout spécialement des pays de l'Europe occidentale: les mouvements d'or et de devises vers les Etats-Unis ont diminué ou disparu, tandis que les avoirs d'or et de devises de la Grande-Bretagne et de quelques autres pays recommençaient à croître.

La majeure partie du déficit européen, 6 milliards de dollars en 1948, 4 milliards de dollars en 1949, a été couverte au moyen de capitaux américains; d'une année à l'autre, les fonds du programme européen de reconstruction augmentent tandis que les prêts à long terme diminuent.

Si le déficit des pays européens tend à diminuer, leur dette en dollars reste stationnaire.

En résumé, le volume des exportations mondiales a fortement progressé, les payement européens sont devenus plus faciles, car les réserves d'or et de devises sont reconstituées.

Il ne faut toutefois pas juger d'après la situation actuelle le niveau auquel se stabiliseront les échanges, la manière dont les payements s'équilibreront.

Les mouvements antérieurs et postérieurs aux dévaluations concernent essentiellement une période transitoire; on ne passe pas d'un palier à un autre sans que se produisent des oscillations, et les mouvements enregistrés dans un sens risquent d'être suivis, par réaction, de mouvements en sens contraire. Rien donc ne permet d'affirmer que les résultats obtenus resteront acquis et que les balances européennes totales finiront par s'équilibrer.

On avait déjà remarqué avant la guerre que les pays industriels avaient tendance à obtenir une balance commerciale excédentaire en période de dépression ou de ralentissement de l'activité économique intérieure.

C'était le cas de l'Allemagne avant la guerre, c'est le cas de la Belgique où actuellement le renversement favorable de la balance s'est produit il y a un peu plus d'un an, au moment où l'activité intérieure avait décliné.

L'augmentation des importations ou la diminution des importations, si elles constituent un stimulant de l'économie nationale au même titre que l'investissement, ont un effet qui ne peut être obtenu qu'au détriment des autres nations. Le commerce extérieur risque donc de s'entourer de formalités croissantes et de réglementations aggravées.

Dans un des rapports de l'O. E. C. E., il est dit que les pays créditeurs doivent être aussi libéraux qu'il leur est raisonnablement possible de l'être; nous retombons dans le même vœu platonique qui fait que la conception libérale s'insurge contre le protectionnisme ou le mercantilisme d'un surplus d'exportation.

Les seules solutions sont: ou bien, dans le cadre des nations actuelles, d'élaborer un programme de plein emploi généralisé; ou bien de dépasser le cadre national et d'envisager un développement des échanges des biens, des capitaux et des hommes, dans une sorte de fédération basée sur l'institution de marchés uniques de produits.

Le problème n'est pas simple; nous en connaissons les difficultés majeures; il ne se résume pas à de simples conséquences économiques, mais il entraîne des conséquences sociales plus importantes et plus rigoureuses que les premières.

Les perspectives nouvelles qu'ouvrent les « pools », les fédérations, les unions ou l'élargissement des marchés, quelle que soit la forme qu'on leur donne, sont les stimulants nécessaires pour développer dans des proportions inconnues: production, trafic, commerce, élévation du standard de vie et du bien-être qui restent les objectifs de toute économie humaine.

L'*homo economicus* est mort. Le dépassement du cadre national, la création d'économies nouvelles doivent remplacer les économies nationales, lesquelles doivent s'effacer pour qu'une économie mondiale ou du moins une économie européenne, comprise comme autre chose que l'étude du commerce international, puisse enfin voir le jour.

Nous serons ainsi dans « la ligne des périodes montantes des civilisations, caractérisées », comme le dit Jacques Pirenne dans *Les grands courants de l'histoire universelle* « par l'élargissement des cadres de la communauté humaine et la suppression des barrières que l'incompréhension et le fanatisme ont dressées entre les hommes. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Dulin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, on a beaucoup parlé ces jours derniers, et M. le président du conseil lui-même, d'une nouvelle politique économique, d'une politique d'expansion de l'économie française...

M. Dronne. ... verbale!

M. Dulin. ... et de mesures propres à donner une impulsion nouvelle à la production, de façon à lui faire franchir un nouveau palier.

On a, par contre, gardé le silence sur la place que l'on entendait donner à l'économie agricole dans le cadre de cette politique.

Vous savez qu'il existe actuellement un écart assez profond entre l'indice des prix agricoles et celui des prix industriels et que le pouvoir d'achat des masses rurales s'est, de ce fait, assez nettement réduit.

Je n'en veux pour preuve que le fait, assez inquiétant en lui-même, du plafonnement que nous constatons dans l'achat du matériel agricole, des engrais et des tracteurs, alors que nous sommes bien loin d'être suffisamment équipés et que nous sommes encore plus loin des objectifs tracés par les commissions de modernisation de l'équipement rural et de la production animale et végétale dans le cadre du plan Monnet.

Cet arrêt que nous constatons dans l'effort d'équipement individuel agricole est dû justement au fait que le revenu global de l'agriculture ne s'est pas accru dans les mêmes proportions que celui des autres activités nationales, qu'un décalage s'est produit et que des indices très sûrs nous permettent de dire qu'il risque de s'amplifier au cours des prochains mois.

Parlons de la disparité entre les prix industriels et agricoles.

Je voudrais vous citer quelques chiffres qui illustrent nettement ce décalage, ce défaut d'harmonie entre ce qui rentre dans la trésorerie du producteur et ce qu'il est obligé de débourser pour vivre et exploiter ses terres.

Il est inexact de dire que les prix industriels ont été stables depuis un an.

Si certains produits d'usage agricole ont subi une baisse autoritaire au cours de ces derniers mois, nous devons à la vérité de dire que cette baisse a été compensée, pour certains d'entre eux, par un rétablissement de droits de douanes à l'importation et qu'il en est résulté, par ce jeu même, une hausse sensible.

Il en est ainsi des tracteurs: la baisse autoritaire sur les tracteurs français, qui a varié entre 7 et 14 p. 100 et qui avait été promise par le Gouvernement, en compensation de la fixation du prix du blé, l'année dernière, à un niveau manifestement insuffisant, a été largement compensée par le rétablissement des droits de douanes à l'importation qui s'élèvent à 15 p. 100 pour les tracteurs légers et à 35 p. 100 pour les tracteurs lourds.

Comme il se trouve que la clientèle paysanne marque une préférence techniquement justifiée pour les tracteurs étrangers, la hausse qui en résulte, en fait, peut être chiffrée en moyenne à 10 p. 100.

Quant aux carburants essence et gas-oil, ils ont subi, le 5 décembre 1949, une hausse de 9,5 p. 100. Une détaxe a été promise qui doit courir, en principe, à partir du 1er juillet dernier. Nous aurons, certainement, je crois, ces jours-ci, monsieur le ministre, à reparler de ses modalités d'application.

J'ajoute que le principe de la détaxe du carburant agricole est en vigueur dans de nombreux pays et qu'il y a là un moyen efficace d'éviter la pratique des prix discriminatoires à l'exportation.

L'Italie, le Danemark, la Suède et l'Allemagne pratiquent cette détaxe et, si l'Angleterre et la Hollande n'y recourent pas, c'est que l'essence y est vendue 24 à 25 francs le litre. Comment, avec de telles différences dans les conditions de production, peut-on parler sérieusement d'union douanière ou d'initiatives du même genre, toutes cependant extrêmement souhaitables ?

Après les tracteurs et les carburants je citerai les produits chimiques employés par l'agriculture.

Les soufres à usage commercial ont subi une hausse de 19 p. 100 sur les prix de la précédente campagne et une nouvelle hausse est attendue prochainement.

Le sulfate de cuivre, s'il a subi une baisse moyenne au 1er novembre 1949, a augmenté de 12,8 p. 100 à dater du 17 avril 1950 en même temps qu'étaient établis les droits de douane de 8 p. 100 à l'importation.

Quant aux engrais, si une baisse autoritaire de 3 p. 100 a été effectuée au mois d'août 1949, toujours en compensation de l'insuffisance des frais retenus pour la production du blé, une hausse prochaine de l'ordre de 9 p. 100 est attendue sur les engrais azotés et superphosphates. Déjà le nitrate de soude vient de subir pour sa part, le 22 juillet, une hausse de 14,4 p. 100.

Parmi les éléments qui pèsent le plus lourdement sur le prix des engrais il faut citer la fiscalité indirecte et le prix des transports maritimes sur l'azote, les pyrites et les phosphates. Sait-on que les engrais, qui ne supportaient aucune taxe en avril 1939, payent 18,5 p. 100 de taxe sur les prix à la production ?

On a beaucoup parlé, sous le précédent gouvernement, d'une réduction de 8 points de la taxe à la production, ce qui ramènerait les engrais au même régime de taxation que le charbon.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Mais je tiens à souligner que cette cherté des prix due aux taxes et aux transports maritimes est un obstacle primordial à leur plus grande utilisation par les producteurs et que les efforts de propagande et de vulgarisation resteront vains ou peu efficaces tant qu'on n'aura pas pesé sur les prix.

Je citerai, pour terminer cette édifiante énumération, les sacheries de jute, dont les prix viennent de remonter de 12 à 14 p. 100 au cours du mois d'avril. De plus, la libération du contingentement de cette matière a été suivie du rétablissement d'un lourd droit de douane de 30 p. 100.

Les machines de récolte, lieuses et moissonneuses, ont également subi, en novembre dernier, une augmentation de 14 p. 100 environ; les tôles ondulées de 10 p. 100; enfin, les grillages de 16 p. 100 au mois de juillet.

Pour être complet, il faut en outre mentionner l'augmentation, depuis juillet 1949, de la main-d'œuvre que l'on peut chiffrer à 15 p. 100, celles des charges sociales, notamment des allocations familiales, à 10 p. 100, et le relèvement des cotisations pour les assurances-accidents du travail; enfin, le relèvement du taux des cotisations d'assurances sociales, opéré par les décrets des 20 et 28 avril dernier.

En face de cet aperçu du courant de hausse qui s'est manifesté à des degrés divers sur les produits industriels utilisés par l'agriculture, quelle a été, monsieur le ministre, l'évolution des produits agricoles?

Les légumes d'abord, si l'on compare la première quinzaine de juin 1950 à la période correspondante de 1949, ont subi une baisse de près de 45 p. 100 sur les artichauds bretons, de 14 à 17 p. 100 sur les champignons, de 40 p. 100 sur les choux-fleurs et de 35 p. 100 sur les tomates. Pour les fruits, la baisse a été de l'ordre de 25 p. 100 sur les cerises, de 30 p. 100 sur les fraises, de 10 p. 100 sur les pêches. Pour la viande, elle a été de 14 p. 100 sur le porc, de 9 p. 100 sur le bœuf et de 21 p. 100 sur le veau.

Je ne parlerai pas des betteraves à sucre, dont la récolte a été particulièrement catastrophique, mais j'insisterai, monsieur le ministre, avec l'espoir que ma voix sera entendue, sur le prix du blé.

Mon collègue et ami M. Doussot a rappelé, au cours d'un récent débat, des chiffres qu'il est bon d'avoir en mémoire. Alors que le prix du charbon, produit de base de l'industrie, est au coefficient 22 par rapport à 1938, le prix du blé, produit de base de l'agriculture française, est au coefficient 12,5. (*Marques d'approbation.*)

En 1938, le quintal de blé valait 197,50 francs et la tonne de charbon 170 francs. Aujourd'hui, le quintal de blé est à 2.300 francs et la tonne de charbon à 3.739 francs.

M. le rapporteur. Et encore s'agit-il de prix truqués! (*Très bien! très bien!*)

M. Dulin. Je remercie notre rapporteur particulier de l'aide qu'il m'apporte en la circonstance. (*Sourires.*)

Qu'est-il advenu, entre 1938 et 1950, qui puisse justifier une pareille disparité? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre, sans tenter d'y répondre.

On entend dire assez fréquemment que le prix du blé français, comparé à celui des autres pays, est particulièrement cher. C'est proprement inexact: le pouvoir d'achat du blé est plus faible en France que dans l'immense majorité des autres pays.

Un récent document de la F. A. O. donne le prix du blé en dollars, par tonnes, dans un certain nombre de pays.

Il est de 74 en France, 74 au Canada, 76 au Danemark et en Hollande, 78 en Australie, 80 en Bulgarie, 83 aux Etats-Unis; 90 dans le Royaume-Uni, 93 en Belgique, 101 en Norvège et 102 en Italie.

La politique du pain bon marché que l'on s'entête à poursuivre en France envers et contre tout est une erreur monumentale. Elle rappelle étrangement le refrain d'un autre temps que nous connaissons bien: celui du logement à bon marché dont nous voyons aujourd'hui les résultats dramatiques.

Si le pain était si cher, au demeurant, pourquoi 93 p. 100 de la population urbaine et une majorité grandissante en province dédaigne-t-elle le gros pain à 35 francs le kilo et n'achète-t-elle que du pain de fantaisie? (*Exclamations à gauche.*)

Monsieur Courrière, vous qui habitez un département rural, mais où il n'y a pas beaucoup de blé, vous devez savoir qu'en campagne on achète le pain de trois livres et de cinq livres et le boulanger ne passe que trois fois par semaine. Je puis vous affirmer que le bénéfice entre l'achat de la baguette et le pain boulot est d'environ quinze francs.

Par conséquent, que l'on ne vienne pas nous dire que si l'on augmentait le prix du blé cette année de 200 francs par quintal, c'est-à-dire le pain de un franc par tête d'habitant et par jour, cela aurait une grosse répercussion sur le coût de la vie.

M. Courrière. Vous voulez dire, monsieur Dulin, qu'il faudrait condamner éternellement les mêmes à manger du mauvais pain et permettre à ceux qui ont la possibilité de payer le pain plus cher de manger du pain frais.

Nous estimons que ceux qui ont goûté à un pain meilleur ont raison de le préférer et c'est pourquoi, même à la campagne, actuellement, dans la mesure où on peut le faire, on achète du bon pain et on laisse l'autre.

M. Dulin. Je vous réponds à cela que celui qui cultive son blé et le récolte a droit comme les autres à manger du bon pain et ce n'est pas parce que le pain pèse trois livres ou cinq livres qu'il est moins bon que le pain de fantaisie.

M. Primet. C'est une question de goût, cela ne se discute pas.

M. Dulin. Il faut rappeler que la ration quotidienne de de pain à Paris représente huit minutes du travail du manœuvre selon les statistiques officielles et cinq minutes de l'ouvrier ajusteur.

Comment s'étonner dans ces conditions que nous soyons encore loin des objectifs de production arrêtés pour 1952, qu'une très bonne récolte comme celle de l'an dernier n'ait fourni que 80 millions de quintaux, alors que l'objectif 1950 prévu par le plan Monnet est de 95 millions de quintaux?

L'augmentation des emblavures et du rendement à l'hectare est étroitement liée au prix du blé. Nous avons un potentiel de production considérable. Nous avons une place magnifique à prendre sur le marché européen, déficitaire en blé, ainsi que l'a montré le succès de notre politique d'exportation au cours de cette campagne; mais encore faut-il qu'un juste équilibre soit respecté entre les différentes activités nationales.

Défaites-vous, monsieur le ministre, de cette hantise du pain cher qui risque de compromettre notre politique du blé, pour donner à l'agriculteur le juste prix auquel il a droit. Si vous entendez vraiment pratiquer une politique d'expension de la production, n'oubliez pas que les besoins du marché rural pour le logement et pour l'équipement sont immenses, et qu'en réduisant le pouvoir d'achat de cette masse rurale vous compromettez à l'avance le succès de cette politique. (*Applaudissements.*)

Et j'en arrive précisément à la seconde partie de mon exposé, à savoir les conséquences du déséquilibre que je viens de vous décrire et la politique d'équipement et de modernisation agricoles, notamment dans le domaine des tracteurs, des engrais et des ensemencements.

En ce qui concerne les tracteurs, les objectifs du plan tendraient à doter l'agriculture française, avant 1950 de 200.000 tracteurs et à assurer ensuite le renouvellement de ce parc par une production annuelle de 40.000 unités.

On a dû corriger ce plan, compte tenu de l'état des réalisations, et on a dû reporter à 1952 les objectifs de 1950. En effet, de 1945 au 1er janvier 1950 nous avons produit 36.615 tracteurs tandis que nous en importions 54.285, soit un total de 90.900.

On admet que le parc d'avant 1945, qui demeure en fonctionnement, était de 25.000 unités.

Le parc utile au 1er janvier 1950 était donc de 115.900 unités, soit un déficit de 94.100 par rapport aux objectifs du plan.

Une étude plus approfondie révèle que du 1er juillet 1949 au 31 mai 1950 l'agriculture française a acheté 11.300 tracteurs importés et 10.300 tracteurs français, soit au total 21.600 tracteurs. Si l'on admet, comme le reconnaît le dernier rapport du plan, que la capacité de production actuelle des usines françaises est de 20.000 tracteurs, on peut en conclure que les achats de l'agriculteur français, si l'on tient compte de la demande en tracteurs étrangers, est loin de correspondre à la capacité de production de l'industrie française. On peut déduire de ces constatations que l'industrie française des tracteurs n'est pas encore techniquement et économiquement adaptée aux besoins du marché français; que le protectionnisme qu'on a pratiqué à l'égard de cette industrie par l'établissement de lourds tarifs douaniers et la réduction des attributions de livres et de dollars est regrettable, car il risque de maintenir l'industrie française des tracteurs dans un immobilisme néfaste; que le pouvoir d'achat de l'agriculture ne permet pas d'atteindre le niveau de mécanisation raisonnable qui avait été jugé nécessaire par les différentes commissions qui ont eu à étudier ces problèmes.

Je crois être l'interprète de la commission de l'agriculture unanime en insistant sur l'urgente nécessité de réexaminer la politique française des tracteurs agricoles à la lumière des données de l'expérience acquise ces dernières années et de prendre les mesures susceptibles de mettre fin au temps d'arrêt actuellement imposé au développement de la mécanisation.

Quant aux engrais, les prévisions initiales de la commission des productions végétales pour 1950 ont été réduites en même temps que l'échéance du plan était repertée à 1952. C'est ainsi que pour l'azote, l'objectif de 1950 était de 500.000 tonnes; on admet 450.000 tonnes en 1952; cependant, au cours de la dernière campagne, la consommation d'azote n'a guère dépassé 250.000 tonnes

Pour l'acide phosphorique, l'objectif de 1950 était de 800.000 tonnes; il a été ramené à 600.000 tonnes et il semble que la consommation n'ait pas dépassé 400.000 tonnes pour 1949-1950, alors qu'elle était de 418.000 tonnes en 1947-1948 et de 416.000 tonnes en 1948-1949. Pour la potasse, l'objectif 1950 était de 800.000 tonnes; il a été réduit à 600.000 tonnes pour 1952; 368.000 tonnes de k 20 ont en fait été utilisées au cours de la campagne 1949-1950.

Quant aux amendements calcaires, les objectifs ne sont réalisés que pour un tiers.

Je m'excuse de ces citations, mais je crois qu'elles étaient nécessaires pour marquer combien nous sommes loin d'atteindre les objectifs prévus. Est-ce à dire que les chiffres initiaux étaient démesurés? Nous ne le pensons pas. L'expérience de nombreux pays étrangers indique même que ces chiffres étaient raisonnables.

La production croissante de ces engrais est actuellement freinée par la sous-consommation. Ce n'est pas l'industrie qui est responsable de ces retards, mais la politique économique et fiscale, la disparité des prix et les lourdes taxes qui grèvent ces prix.

C'est donc, ainsi que je disais tout à l'heure, vers la détaxation des engrais qu'il faut d'abord s'orienter si l'on veut résoudre le problème de l'intensification de l'emploi des engrais. Ce faisant, monsieur le ministre, vous permettrez à cette branche importante de l'industrie chimique qu'est l'industrie des engrais de franchir un nouveau palier.

Tous ces symptômes sont révélateurs du malaise que traverse actuellement l'agriculture et de la faiblesse de son pouvoir d'achat. Ils sont aggravés par l'intervention d'un élément psychologique inquiétant, la méfiance du monde agricole vis-à-vis d'une politique d'expansion qui l'incite à préférer la sécurité dans la médiocrité aux risques de la surproduction.

C'est, dans la structure actuelle du Gouvernement, au ministre de l'économie nationale plus qu'au ministre de l'agriculture qu'il appartient de résoudre ces difficultés de prix. Relever le pouvoir d'achat agricole en rétablissant l'harmonie entre prix agricoles et prix industriels, élargir la politique du crédit, réduire les droits de douane à l'importation, assurer des débouchés stables sur les marchés européens, ce sont là des tâches qui relèvent plus de l'économie nationale que de l'agriculture proprement dite.

A un moment où la conjoncture internationale permet de redouter une hausse mondiale des matières premières, il est à craindre que le déséquilibre que je viens de mettre en relief ne s'aggrave dangereusement, ce qui risquerait de compromettre définitivement la révolution technique amorcée dans l'agriculture au cours des récentes années.

Depuis 1948, le pouvoir d'achat de l'agriculture s'est progressivement amenuisé, la baisse des denrées alimentaires n'a pas été le prélude d'une baisse des prix industriels, ainsi que beaucoup l'avaient annoncé. L'intérêt de tous commande aujourd'hui qu'un nouvel équilibre soit de toute urgence recherché.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de définir devant nous, étant donné que le Gouvernement dans sa déclaration ministérielle a décidé de suivre une nouvelle politique économique et financière, de nous dire quelle solution vous pensez apporter à un problème qui touche au premier chef la première industrie nationale, c'est-à-dire l'agriculture française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames et messieurs, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a cette singulière fortune ou cette singulière infortune d'avoir à répondre, d'une part, à une interpellation sur l'équilibre budgétaire que M. le rapporteur particulier a défini à la suite des interventions de cet après-midi et, d'autre part, à une intervention générale sur la politique agricole du Gouvernement, que M. Dulin vient, avec son talent habituel, de prononcer.

Je suis heureux, en tout cas, de constater que c'est à l'occasion du budget de mon département que ces grandes questions ont été soulevées. C'est là un témoignage que votre Assemblée porte à l'importance, souvent discutée par l'une et l'autre assemblée, du département dont la charge m'est confiée.

Me sera-t-il permis, non pas d'esquiver l'un et l'autre débat qui me sont proposés mais, tout en m'efforçant de répondre honnêtement aux questions posées et avec les moyens qui sont en mon pouvoir et de ramener, pour partie tout au moins, le débat à la question du budget du département des affaires économiques ?

Le rôle de ce département est contesté. Je me permets pourtant de rappeler qu'il n'est pas d'invention aussi récente qu'on le croit généralement, et il me suffit de citer les noms de mes prédécesseurs sous la IIIe République. Si je ne m'abuse, le premier sous-secrétaire d'Etat à l'économie nationale se nommait Maurice-Petsche, le second fut M. André-François Poncet, le troisième Claude-Jacques Gignoux — et ce fut avec M. Spinasse que ce sous-secrétariat d'Etat devint un ministère.

C'est dire en tout cas qu'avant que le titulaire actuel du département fût appelé à se pencher sur les problèmes politiques, voire économiques, les gouvernements avaient compris la nécessité de cette tâche de coordination, d'arbitrage dans le domaine économique.

Et vous l'avez bien compris, mesdames et messieurs, dans l'une et dans l'autre assemblée. Quelles que soient les critiques qui aient pu être adressées à l'existence même de ce département, il me suffirait de lire ce soir les intitulés des questions écrites, des questions orales avec débat, voire des interpellations, pour montrer qu'aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est responsable de beaucoup de choses.

C'est à lui de fixer, par exemple, la part qui doit être réservée dans la consommation, aussi bien aux sardines marocaines qu'aux sardines pêchées sur nos côtes — c'était là l'une des dernières questions posées devant votre Assemblée — et c'est le succès de l'arbitrage intervenu qui a fait retirer cette question par celui qui l'avait posée.

C'est aussi la question de l'arbitrage difficile et auquel la presse, voire la publicité payante, a fait un écho particulier à propos des corps gras, qu'ils soient métropolitains ou de l'Union française. C'est la fixation des zones de prix pour les charbons, entre les charbons produits par les mines nationales et les charbons importés.

Je pourrais citer à l'infini des questions de ce genre et je pourrais dire que, s'il arrive à l'un ou à l'autre d'entre vous, et non sans raison parfois, de critiquer l'action de mon département, il arrive aussi à l'un ou à l'autre d'entre vous de venir soumettre des problèmes dont l'arbitrage paraît difficile entre les ministères de tutelle qui ont leurs responsabilités à prendre, et ce même département, parfois si critiqué.

C'est pourquoi je suis particulièrement reconnaissant à M. le rapporteur spécial, quels que soient par ailleurs les jugements sévères qu'il a prononcés...

M. le rapporteur. Sévères, mais justes. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Permettez-moi de me reporter au premier de ces qualificatifs pour ouvrir une marge de discussion possible.

M. le rapporteur. Je crois que nos collègues apprécient aussi le second.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le second, je dirai seulement que, si je ne veux pas d'avance me ranger aux jugements sévères — et dont il s'agit de savoir s'ils sont justes — de M. le rapporteur particulier, je lui sais gré d'avoir reconnu et défini la tâche essentielle de mon département.

En fait, la première tâche du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et nul ne le conteste, c'est l'arbitrage et la coordination entre des ministères techniques, dont les circonstances présentes imposent qu'ils remplissent des tâches sans cesse plus difficiles et qu'ils prennent à cœur la défense des intérêts qui leur sont confiés et qui, parfois, débordent du rôle qui leur est confié.

Il est nécessaire qu'un organisme fonctionne pour arbitrer, apaiser, coordonner et permettre en définitive que le président du conseil, normalement informé, prenne les décisions qui s'imposent.

C'est la première tâche du ministère. La seconde, c'est la tâche de statistique, c'est la tâche de mesure et d'information exacte, c'est la tâche de rassemblement des documents qui permet de parler de ce que l'on connaît au lieu de faire des hypothèses.

M. Rochereau me permet, par son intervention, dont je le remercie, de raccourcir la défense de l'institut national de statistique et de faciliter ma tâche auprès de M. le rapporteur particulier en lui disant que j'ai fort goûté son allusion à l'enquête sur la productivité chez les gallinacés.

Une telle enquête aurait pu se justifier cet hiver, à un certain moment, car nous n'avons jamais autant constaté à quel point la productivité chez les gallinacés est soumise au climat qu'en cette période où nous sommes passés d'une productivité restreinte au minimum à une productivité développée au maximum. Mais je dirai à M. le rapporteur que cette enquête, lancée aux alentours de l'an 1946, témoignait peut-être d'une certaine exubérance dans les tâches de l'institut.

Il est bien évident que si nous avons besoin de statistiques, nous avons besoin de statistiques utiles et qu'en réalité l'institut se limite actuellement à ce genre de travaux.

A cet égard, je tiens à rassurer M. Pellenc et lui dire que nous cherchons, dans les circonstances présentes, à donner un caractère toujours plus actuel, toujours plus scientifique à nos travaux de statistiques. M. Rochereau sait mieux que quiconque que les recherches de notre institut scientifique — s'ils prêtent parfois à sourire en France et appellent un certain nombre de critiques — sont souvent appréciées à l'étranger, par l'avance prises par nos méthodes sur certaines techniques étrangères pourtant réputées.

La troisième tâche du département des affaires économiques est celle qui, très naturellement, a entraîné, dans un passé récent, des critiques nombreuses. Il s'agit de cette tâche de contrôle et, disons le mot, de la tâche de répression.

Là encore il s'agit d'une question de mesure. Je suis persuadé, mesdames, messieurs, qu'il n'en est pas un parmi vous, sur ces bancs, qui n'approuve la circulaire lancée par le contrôle économique il y a quelques jours contre ceux qui profiteraient d'une certaine animation des achats pour spéculer en vendant un kilo de sucre 20 ou 30 francs au-dessus de son prix.

Je suis sûr que c'est à l'unanimité que vous approuvez les instructions qui ont été données au corps de contrôle pour éviter qu'à l'occasion des troubles internationaux actuels, certains, anticipant sur les événements, cherchent déjà à faire leur profit, alors qu'aucune justification de base ne permet de tels procédés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Je vous remercie, mesdames, messieurs; je suis sûr que vous êtes tous d'accord à ce sujet.

M. Dulin. Mais non!

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je suis persuadé que vous n'êtes pas d'accord avec ceux qui voudraient vendre le sucre 130 ou 135 francs en prenant prétexte des événements internationaux.

M. Dulin. Nous sommes contre ceux-là. Mais nous ne voudrions pas qu'à ce propos on revienne au dirigisme. C'est ce que nous pensons que vous allez faire et c'est là ce qui nous inquiète. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je vous rassure tout de suite.

Ces cas doivent être stimatisés. L'Assemblée tout entière doit être d'accord avec moi pour se féliciter qu'ils soient l'exception. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mais l'une des tâches essentielles de notre département, et celle que, peut-être, beaucoup d'entre-vous ont perdue de vue, c'est une tâche d'aide aux entreprises. On imagine toujours le département des affaires économiques sous l'angle du contrôle et de la répression. Cependant, prenez vos renseignements directement auprès des professions intéressées, quelles soient grosses, moyennes ou petites, artisanales, industrielles ou, bien entendu, agricoles, vous verrez qu'elles viennent souvent — et surtout depuis qu'une certaine déflation a paru peser sur l'économie du pays — demander aux affaires économiques, non pas protection contre telle mesure de contrôle ou de répression qu'elles craignaient, mais aide, et ceci dans le domaine fiscal, ou du crédit, ou encore dans le domaine de l'aide à l'exportation, pour qu'un nouvel équilibre soit trouvé et que les menaces de déflation et de crise qui pèsent puissent être écartées. C'est là, et depuis de nombreux mois, la tâche essentielle de notre ministère des affaires économiques.

On le juge trop souvent et très naurellement sur l'esprit qui dominait très naturellement aussi à l'époque de la pénurie. On ne s'aperçoit pas du rôle que les professionnels eux-mêmes lui assignent au moment où les difficultés nationales ou internationales font peser des risques graves sur les entreprises; de l'action qu'elles attendent parfois du département des affaires économiques, contre certains ministères de tutelle.

Et c'est là, voyez-vous, une tâche qui, sans occuper de nombreux fonctionnaires, est particulièrement utile à un moment où la conjoncture est difficile.

Ceux-là mêmes qui ont connu la nécessité de la répression au moment de l'inflation et au moment où l'inflation et la pénurie se conjuguaient, font appel les premiers à l'aide au moment où la déflation et de la concurrence, à la suite d'une abondance relative du marché dans un secteur donné, apparaissent, au moment où des difficultés comme celles que nous connaissons dans le domaine international se posent.

Je vous assure que, sans aucun esprit de dirigisme, il est normal que les pouvoirs publics conjuguent leur action avec les professions, au sens sain du mot, pour rechercher des solutions à des problèmes qui ne sont pas faciles à résoudre. Je ne crois pas que le libéralisme le mieux compris puisse considérer que cette action des pouvoirs publics — ainsi que je l'entends et que je viens de la définir — puisse être néfaste pour ces professions.

Dans le domaine du commerc extérieur — et je remercie M. Rochereau d'y avoir consacré une longue part de ses explications — la tâche est particulièrement difficile et importante dans le double secteur de l'activité nationale et des problèmes européens.

M. Le Basser. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Le Basser avec l'autorisation de l'orateur.

M. Le Basser. Je m'excuse de vous interrompre, mais je voudrais savoir, dans ces conditions, quel est le rôle de votre ministère en ce qui concerne l'accord économique franco-italien.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'union douanière franco-italienne, mon ministère a été chargé de coordonner les tâches, comme je l'ai défini tout à l'heure, à la fois des demandes agricoles, des demandes industrielles, des demandes de la France d'outre-mer, des demandes du ministère du travail, ce qui était important, afin de pouvoir discuter avec le Gouvernement italien des différentes possibilités qu'y s'offraient.

Je tiens à préciser, par exemple — j'ai eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale et je suis heureux de le dire au Conseil de la République — en une matière dont le principe a donné lieu à tant de contestations dans le détail, qu'un des arguments essentiels qui avaient été avancés contre l'union douanière franco-italienne en 1948, à savoir que les deux économies étaient loin d'être complémentaires puisqu'à l'époque la France était le dixième client de l'Italie et l'Italie le quinzième client de la France, doit être désormais abandonné.

Depuis, je peux vous indiquer que, simplement par les négociations préparatoires et sans qu'aucun texte n'ait reçu d'application en ce qui concerne le fond même de l'union douanière franco-italienne, la France est devenue le premier client de l'Italie et l'Italie le quatrième client de la France, et nous sommes arrivés au moment où des négociations ont pu être engagées par les organisations industrielles et agricoles importantes, des contacts pris pour essayer d'utiliser cette préparation à l'union douanière franco-italienne comme base d'une entente plus large, pour la constitution d'un marché européen de production agricole et de production industrielle.

M. Dulin. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, quels ont été les contrats passés avec l'Italie, et quels ont été les produits agricoles échangés ?

M. le secrétaire d'Etat. Les produits échangés ont été de natures très diverses. La France a exporté notamment des superphosphates naturels, pour 1 milliard de francs, l'année dernière.

Nous avons aussi vendu à l'Italie un certain nombre de produits textiles et de produits chimiques, ce qui peut paraître surprenant, et qu'en échange, nous avons acheté des filés de coton en quantités importantes.

Je ne voudrais pas revenir trop longtemps là-dessus. Je vois ici plusieurs de vos collègues qui m'ont entendu à maintes reprises analyser cette situation, notamment lors de l'interpellation de M. Depreux et au cours de différentes discussions.

M. Westphal. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le Gouvernement aurait été heureusement inspiré, avant de conclure ces accords, en demandant l'avis des commissions compétentes des assemblées parlementaires ?

Je crains fort que la ratification de ces accords se heurte, à un moment donné, à une certaine résistance.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous répondrai d'autant plus volontiers, que j'ai été entendu, à ce sujet, quatre fois par le Conseil économique, trois fois par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale ainsi que par la commission des affaires étrangères. Je ne crois pas non plus me tromper en disant que j'ai été entendu également par la commission des affaires économiques de cette Assemblée. Après huit auditions devant les commissions d'assemblées diverses, j'estime que vous pouvez considérer mon affirmation comme étant sérieuse. Je reste néanmoins à votre disposition pour vous donner toutes explications complémentaires.

Revenant à l'utilité du département et notamment des relations économiques extérieures, dont M. Pellenc a donné une explication parfaitement satisfaisante, j'ai retrouvé les idées que j'avais également entendu soutenir par le président de la commission des affaires économiques M. Laffargue, avec beaucoup de foi, d'ardeur et de talent.

Je disais tout à l'heure à M. Rochereau — qui m'avait d'ailleurs donné l'occasion de le préciser et je l'en remercie — que, grâce aux efforts du Gouvernement français, le seul pays d'Europe qui, dans les mois qui viennent, a vu doubler ses exportations vers la zone dollar, en les faisant passer de 14 p. 100 à 30 p. 100, pour le dernier mois, c'est la France.

M. Pellenc a très nettement indiqué quelles étaient, à son avis, les lignes générales des modifications et de la réforme du ministère des affaires économiques qu'il souhaite.

Je dirai très franchement que, sur les grandes lignes, sinon sur les détails — vous me permettrez de souligner de deux traits oraux « sinon sur les détails » — que je suis assez d'accord avec les conclusions du rapporteur spécial.

M. Pellenc me demande d'autre part un effort de compression et de coordination en ce qui concerne la direction de l'économie intérieure. Je lui répondrai simplement que deux conceptions sont possibles: celle qui consiste à dire: un fonctionnaire, et un fonctionnaire déterminé s'occupera de la question du vin; un fonctionnaire déterminé s'occupera de la question des tomates; un fonctionnaire déterminé s'occupera de la question des métaux non ferreux.

Puis, il y a une autre conception qui me paraît saine: c'est celle du grillage, celle du recoupement. J'ai exposé devant l'autre Assemblée la nécessité d'avoir, à la fois, une direction horizontale et une direction verticale. D'ailleurs, si l'on considère le rapport de M. le rapporteur spécial, on constate que cette notion y figure expressément. Il voudrait que ce fût à l'intérieur de la même direction que le recoupement vertical et que le recoupement horizontal fussent opérés.

Il me semble que ce serait plus sage que la direction qui contrôle l'ensemble des produits et des services secteur par secteur soit distincte de la direction qui ait en main les moyens d'action : le crédit, l'action sur la fiscalité, — les investissements et, dans une large mesure, l'action sur le secteur nationalisé, question que M. Pellenc a largement traitée dans son rapport.

Il propose, d'autre part, que la direction des relations économiques extérieures ait un rôle déterminant par rapport au ministère des affaires étrangères. C'est là, je l'ai dit tout à l'heure, une question longuement contestée; mais je crois que la chronologie historique est pour lui et que, pour peu que la direction des relations économiques extérieures, par rapport au ministère des affaires étrangères, ait les mêmes droits que la direction correspondante du ministère du commerce d'avant guerre, nous nous trouverons assez près de ce que souhaite M. Pellenc.

M. le rapporteur. Il faut toujours suivre les enseignements de l'histoire, monsieur le ministre!

M. le secrétaire d'Etat. Je ne les repousse pas, surtout lorsqu'ils me sont favorables. (*Sourires.*)

En ce qui concerne l'institut de la statistique, je crois que ce qu'a dit M. Rochereau se conjugue avec ce qu'a dit M. le rapporteur particulier.

Vient, en définitive, le contrôle économique, dont vous savez que, déférant au désir de l'Assemblée nationale, puis de votre Assemblée, nous avons décidé de transférer au ministère des finances 2.000 éléments. A l'heure où je parle, nous en sommes à 1.151 transferts. Vous voyez donc que si je ne suis pas absolument exact dans le temps et dans les chiffres, ma bonne volonté n'est pas contestable, bien que nous ayons signalé tout à l'heure des cas où pourtant le problème de l'action du contrôle économique peut se poser. Avec les éléments restants il nous incombe une tâche fort difficile — celle du service extérieur du ministère de l'économie nationale — qui a pour but de réaliser cette liaison indispensable sur le plan local.

Je vous assure qu'à l'heure actuelle les contrôleurs sont beaucoup plus occupés à la tâche indispensable de « démarcher » les grossistes en sucre ou en savon pour s'assurer qu'ils font les livraisons nécessaires aux détaillants qu'à infliger des sanctions à tel ou tel d'entre eux, car, comme je l'ai dit tout à l'heure, la vraie tâche de mon ministère est une tâche d'adaptation aux circonstances: frapper quand c'est nécessaire et cela était vrai dans le passé, venir en aide lorsqu'il le faut, et c'est la tâche de l'avenir et du présent en tout état de cause. Je ne veux pas développer plus longuement ce sujet. Je vous indique simplement que, dans ces conditions, il me paraît que les propositions qui vous ont été faites au titre de notre budget se justifient.

Elles se justifient parce que le ministère de l'économie nationale est, à cet égard, très différent des autres. Il ne peut pas se satisfaire de cadres fixes et prédéterminés une fois pour toutes. La fluidité de la conjoncture économique justifie une certaine souplesse de ses cadres. En période de pénurie et d'inflation, certaines tâches, mêmes désagréables, sont nécessaires dans l'intérêt du pays. En période d'abondance relative et de menace de crise, d'autres tâches nous appellent. Il faut qu'à la différence des ministères anciens, des administrations de vieille date, notre département ait une structure suffisamment souple pour correspondre aux tâches qu'à tout moment on peut en attendre.

Permettez-moi de conclure sur ce point essentiel de mon intervention. En quelques mois, mon attention fut attirée par les diverses assemblées, sur des tâches bien diverses, notamment sur celle qui consistait à adapter mon administration au concret et au réel. C'est une tâche bien intéressante, alors qu'on reproche si souvent aux administrations de s'inspirer de vues théoriques et abstraites.

On m'a également demandé au cours de ce débat non plus de défendre l'administration dont j'ai la charge, mais la politique économique du Gouvernement auquel j'appartiens. C'est là une tâche particulièrement délicate au moment où M. le président du conseil a, la semaine dernière, défini sa politique économique et financière devant la commission des finances de l'Assemblée nationale; au moment où, je crois, on peut penser qu'il saisira, avant la clôture des travaux de nos Assemblées, une occasion, de préciser sa position.

C'est me mettre dans une bien difficile position que me demander de déflorer par avance les propos que vous avez parfaitement le droit, mesdames, messieurs, d'attendre de lui et que ma modestie ne me permet pas de vous donner pour lui et avant lui.

En ce qui concerne la politique économique générale de mon administration, j'ai souvenance que, répondant à l'interpellation de M. Méric, j'ai eu l'occasion de développer cette politique, et je m'en voudrais, à trois semaines d'intervalle, de reprendre ce que j'ai eu l'occasion de dire déjà à cette tribune.

Je me contenterai donc de ramasser mes observations à la suite de l'intervention faite par M. Dulin visant, je le répète, ce qu'il a appelé la nouvelle politique économique du Gouvernement, d'un titre peut-être plus ambitieux que ce que souhaite le Gouvernement lui-même, et s'appliquant plus particulièrement la place faite à l'agriculture.

Il était de tradition dans les milieux agricoles d'accuser le quai Branly d'esprit systématiquement incompréhensif à l'égard de l'agriculture. Ce sera, je le dis franchement, une de mes fiertés, non pas d'avoir dissipé le malentendu entre l'agriculture et le quai Branly, mais d'avoir obtenu que les milieux agricoles comprennent qu'il n'y a pas, à l'économie nationale, de vues systématiquement opposées aux leurs.

Dans un certain nombre de domaines, l'action du ministère de l'économie nationale n'a pas été défavorable à l'agriculture.

Je considérerai, par exemple, le problème du vin que nous avons eu l'occasion, avec quelques-uns de nos collègues ici présents, de discuter. Je vois que la commission de l'agriculture a estimé que le plan Bonavé appliqué pendant un an n'était pas tellement mauvais puisqu'elle en a demandé la reconduction!

Or, ce plan émane-t-il du ministère de l'agriculture?

Absolument pas; il vient du ministère de l'économie nationale, personne ne le conteste.

M. Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Courrière. L'an dernier il y eut des difficultés sur les importations de vin. On ne connaît d'ailleurs pas exactement le volume de ces importations...

M. le secrétaire d'Etat. 971.000 hectolitres.

M. Courrière. Ne donnez pas de chiffre, monsieur le ministre, vous savez parfaitement qu'il est inexact.

M. le rapporteur. Et les statistiques, qu'en faites-vous?

M. Courrière. Monsieur Pellenc, il n'est pas question de faire le procès de la statistique, mais de parler de réalité. Par conséquent, ne mêlons pas la politique à une question qui présente un intérêt majeur.

Je vous disais que, l'an dernier, des importations de vin avaient été faites et que personne n'en connaît le volume, parce que la fraude s'est immiscée dans ce domaine comme dans les autres.

Actuellement, en fonction du plan Bonave, il n'y a pas, en principe, d'importations qui soient prévues dans l'immédiat; mais il faudrait tout de même dissiper des inquiétudes qui sont nées dans l'esprit des viticulteurs méridionaux, lesquels ont eu connaissance de certaines importations, peu importantes certes, pour le moins clandestines, effectuées dans la région de la Méditerranée.

Je vous demande, monsieur le ministre, de porter le maximum d'attention à ce problème, qui est excessivement grave. Je sais bien qu'à la faveur d'ententes commerciales conclues avec divers pays ou d'échanges que l'on peut faire, il est possible de justifier certaines importations qui se camouflent d'ailleurs sous des prétextes divers. Il ne faudrait pas que ces importations, minimes pour l'instant, mais qui existent, se développent. Il faut donner à la viticulture méridionale la certitude qu'elle aura la possibilité de retirer du produit qu'elle récolte, avec la peine que vous connaissez, un prix rémunérateur qui lui permette de vivre.

C'est très exactement ce que les viticulteurs demandent. Je suis persuadé que vous y tiendrez la main.

M. le secrétaire d'Etat. Votre conclusion me prouve effectivement, monsieur Courrière, que le plan appelé Bonave, dû pour une large part à l'initiative de mon fonctionnaire chargé de cette question, a montré à tous que l'économie nationale ne prend pas systématiquement position contre les intérêts de l'agriculture à l'heure actuelle; c'est tout ce que je voulais dire.

J'en dirais peut-être autant, au risque d'encourir certaines critiques d'un autre côté, en ce qui concerne le plan de stockage des produits laitiers dont le système de financement fut également mis sur pied par le ministère de l'économie nationale.

Grâce à lui, la crise, dont nous étions menacés, d'un effondrement des cours des produits laitiers n'a duré que fort peu de temps. Là encore, cette stabilité a été maintenue par l'action de mon ministère.

Je ne peux pas plaider coupable constamment en me défendant comme je viens de le faire. Ces deux exemples du vin et

des produits laitiers ont montré à l'agriculture que, pour reprendre mon expression, le quai Branly n'est pas une maison antiagricole, mais une maison où, comme c'est sa tâche essentielle par le jeu de la coordination et de l'arbitrage, on s'efforce, dans des directions souvent difficiles, de tenir compte à la fois de l'agriculture française, des intérêts légitimes de nos territoires d'outre-mer et de l'industrie française.

M. Dulin, d'ailleurs, a centré très exactement son intervention sur un certain nombre de problèmes précis: les tracteurs, les carburants, les engrais et l'équipement. Par là-même, il ne prenait pas parti sur tel ou tel secteur de l'économie, mais sur les moyens qui permettent, à des titres divers, dans l'un et l'autre secteur, des résultats plus ou moins favorables.

Je lui ai déjà dit que je ne suis pas qualifié pour définir l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement, alors que le président du conseil et le ministre de l'agriculture auraient sans doute à préciser eux-mêmes leur pensée. Je voudrais tout de même présenter quelques observations, en toute simplicité, dans l'espoir que la confrontation pourra amener des solutions meilleures.

Il y a un point qui m'a paru discutable. M. Dulin demande, d'une part, la suspension des droits de douane pour l'entrée des tracteurs, de façon à mettre les meilleurs tracteurs au moindre prix à la disposition de l'agriculture française.

Mais, en même temps, il se plaignait de l'insuffisance de l'industrie française à répondre aux préoccupations légitimes de l'agriculture en matière de tracteurs. A son avis, « il est indispensable de faciliter l'entrée des tracteurs, car cette industrie est en sommeil et il faut, à tout prix, que, par des importations, on puisse réveiller et stimuler la concurrence et permettre, ainsi, de donner à l'agriculture les meilleurs instruments au meilleur prix ».

Je ne suis pas sûr qu'en tant que principe, sa conclusion sur le domaine des tracteurs puisse s'appliquer à tous les secteurs de l'économie et, notamment, à certains secteurs de produits agricoles que la concurrence stimulante est chargée de réveiller. Cela paraîtra peut-être plus dangereux dans le domaine des tracteurs.

Si je comprends sa préoccupation et si, parfois, mon collègue de l'industrie et du commerce me reproche de ne le protéger que trop, il me semble que l'on ne peut pas à la fois vouloir, comme en 1946 et en 1947, l'établissement de l'industrie française du tracteur et vouloir, deux ans après, avant que cette industrie du tracteur ait pu s'établir solidement, retirer toute protection à cette industrie et la soumettre à la concurrence étrangère. Je connais d'autres secteurs, et dans tous les domaines de l'activité économique, où l'on demande une protection qui dépasse deux ou trois ans avant de pouvoir affronter la concurrence internationale.

Cela ne retire pas le problème posé par M. Dulin, qui est celui de l'équipement de la France en tracteurs au moindre prix, mais je crois que sur ce point précis, il faudrait faire preuve d'une certaine prudence.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Dulin. Je voulais préciser à M. le ministre que le raisonnement que j'ai fait tout à l'heure n'est pas contradictoire.

En effet, il y a deux tracteurs de même force: les tracteurs anglais Fergusson et les tracteurs français Renault. Je trouve inconcevable que l'on mette un droit d'entrée important sur les tracteurs Fergusson pendant que l'on nous vend des tracteurs Renault à un prix bien plus élevé que le prix de revient. On dit même que la Régie Renault, qui fabrique également des automobiles, a réalisé l'année dernière 400 millions de bénéfices, qu'elle distribue pour partie à ses ouvriers au lieu d'amortir son matériel et de diminuer le prix des tracteurs.

Ce que nous demandons, c'est que l'industrie française se mette à égalité avec l'industrie étrangère. Ce n'est pas d'aujourd'hui, d'ailleurs. Avant la guerre, à tort ou à raison, les agriculteurs français préféraient les moissonneuses américaines parce qu'ils estimaient que ce matériel était meilleur que le français. Par conséquent, il faut mettre le cultivateur français à même d'acheter l'outil qui lui plaît le mieux, mais si vous désirez que l'industrie française se tienne, ce que nous souhaitons, il faut d'abord qu'elle fabrique un tracteur convenable, qui plaise à l'agriculteur et qui soit au même prix que le tracteur anglais ou américain, que l'agriculteur français préfère actuellement parce qu'il est plus moderne.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je rappelle, à ce propos, qu'au mois de décembre 1944, il a été offert par Ferguson lui-même au gouvernement français de monter une usine en France, ayant des droits à l'exportation en Europe.

C'est le gouvernement de l'époque qui a refusé cette offre en déclarant: « Je ne veux pas de fabrication de matériels étrangers ici ».

Et c'est ainsi que fut poussée la fabrication Renault démodée.

M. le secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, ce qu'ont dit MM. Dulin et Armengaud ne vient pas à l'encontre de notre thèse, à savoir que Renault, ayant commencé la fabrication des tracteurs dans des conditions que je ne cherche pas à commenter ne peut pas prétendre vendre au prix de Fergusson, avec bénéfice quelques années après, alors que Fergusson a justement derrière lui tout l'arriéré que nous connaissons. C'est une vieille question que la protection d'une jeune industrie.

Il s'agit de savoir si on veut l'aider à démarrer ou si l'on considère qu'il vaut mieux approvisionner le marché. Dans ce domaine, il m'est arrivé souvent de prétendre qu'il ne fallait pas lancer des industries pour lesquelles nous n'étions pas équipés; je ne pense pas que les 400 millions de bénéfices soient dus aux tracteurs contre les automobiles et justifient une baisse considérable des tracteurs qui permette de combattre la concurrence de Ferguson.

En ce qui concerne le carburant, la question est doublement importante. Elle est importante d'abord par elle-même, le Gouvernement pouvant répondre à M. Dulin que le gouvernement précédent avait préparé et déposé un texte. Mais elle est importante aussi, parce que le problème est lié à la question des tracteurs posée par M. Dulin et je pense que lui et moi sommes en plein accord sur ce point en disant qu'avec un carburant moins cher ou avec des ristournes sur le carburant, il serait facile de placer certains tracteurs français, alors qu'on importe des tracteurs allemands de qualité moindre et de prix moins élevé, parce qu'ils consomment du fuel qui ne supporte pas d'impôt. Ils concurrencent cependant la fabrication française, non pas à qualité égale et à titres égaux comme dans le cas du Ferguson et du Renault, mais parce qu'on se trouve en présence de types différents et de carburants différents. Ainsi, cette politique donne une prime au tracteur Benz. Nous nous préoccuperons de cette question.

Pour les engrais, il a posé une question qui nécessiterait de très longs développement devant cette Assemblée. Je prends acte de sa déclaration, je lui indique que M. le ministre de l'agriculture a repris tout récemment cette question, soulevée à plusieurs reprises, et devant cette Assemblée, et devant l'autre.

Je tiens à rappeler qu'en ce qui concerne les engrais, s'il est exact qu'ils pèsent lourdement suir nos campagnes, il ne faut pas oublier, comme je le disais tout à l'heure à propos des phosphates livrés à l'Italie, que souvent nos phosphates, nos potasses et nos scories intéressent directement l'étranger et qu'on ne peut pas dire que, comparativement, nos livraisons à l'étranger soient plus maltraitées que les autres.

Je ne veux pas, pour des raisons bien faciles à comprendre, insister sur ce point. Je ne crois pas que nous soyons, dans ce domaine, sur le bon terrain. Le bon terrain, vous l'avez touché, monsieur Dulin, ce sont les conditions que l'étranger fait en matière d'engrais et non pas le prix de revient véritable de ces engrais dans ces pays.

Je ne veux pas toucher à cet ensemble de problèmes: j'ai tenu à répondre à un certain nombre de points qui sont directement de ma compétence à M. Dulin dont le discours a revêtu une telle ampleur et une telle qualité qu'il n'y a pas de doute qu'il doit faire acte et que, comme acte, il doit lui être répondu par des actes. Mais, je ne suis pas qualifié pour prendre des engagements à ce titre à cette tribune.

Ce que je veux dire simplement, c'est qu'il se pose effectivement dans le domaine économique un problème plus général et que ce problème plus général c'est la tâche si dure de mon ministère d'essayer d'y répondre.

Comme d'autres plus qualifiés l'ont dit, depuis deux ans et demi, ce pays est à mi-chemin permanent et selon les secteurs, en hésitation, en oscillation, entre la déflation et l'inflation. C'est là le prix d'un certain redressement; mais c'est là également la conséquence de l'évolution internationale.

Un de mes collègues, avant d'être au ministère, disait que nous suivons une ligne de crêtes. Je crois, en effet, que la comparaison est juste, mais nous suivons une ligne de crêtes avec l'attraction des abîmes des deux côtés. Ce n'est pas là une tâche facile, je l'ai dit et c'est ce que le Gouvernement s'efforce d'éviter. Après avoir craint — et grand nombre d'entre vous l'ont craint — la tentation de la déflation on risque d'accéder, maintenant, aux vertiges et aux abîmes de l'inflation.

La tâche est lourde. Il faut qu'elle puisse, dans des résultats singulièrement transformés depuis notre dernier débat sur la politique économique du pays, faire face aux dangers nouveaux sans compromettre ce qui a été fait dans le passé et essayer de maintenir la ligne suivie jusqu'à présent en évitant à la fois l'inflation et la déflation, en assurant les difficultés de l'heure, le redressement du pays qui a déjà donné dans les derniers mois des signes de vitalité que personne ne nie. (*Applaudissements.*)

M. Dulin. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Monsieur le ministre, j'avais cru jusqu'à présent à l'utilité du ministère des affaires économiques; vos déclarations m'en font maintenant douter. Je vous avais posé une question sur la nouvelle politique économique du Gouvernement.

Vous venez de me dire que c'est M. le président du conseil qui me répondra. Je pensais que c'était vous qui étiez chargé d'appliquer la politique économique du Gouvernement.

M. le rapporteur. Mais non, il n'y a pas de chef d'orchestre !

M. Dulin. Je le regrette profondément parce que dans le discours que vous avez prononcé, vous n'avez pas répondu aux questions simples que je vous avais posées.

Je vous ai indiqué que, depuis juillet 1949, il y avait une disproportion très grande entre les prix industriels et les prix agricoles et pendant cette période on nous a dit et répété qu'il y avait une stabilité des prix. Or, depuis la formation du Gouvernement, un nouveau programme a été élaboré qui consiste en une augmentation généralisée des salaires. Chacun sait qu'une augmentation généralisée des salaires signifie une augmentation des prix industriels.

Je vous disais donc ceci : en face de cette nouvelle augmentation des prix industriels où déjà les prix agricoles sont en retrait, quelle politique ferez-vous vis-à-vis des prix des produits agricoles ? Continuerez-vous à les maintenir au niveau où ils sont, c'est-à-dire, encore une fois, à sacrifier les intérêts de l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

A gauche. C'est donc le dirigisme que vous voulez!

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans la discussion générale. Mais, voyez-vous, je ne partage pas l'enthousiasme de M. le ministre sur l'attachement que porte son département à l'agriculture. Si cet attachement ne se manifeste que par des réceptions, ce n'est pas suffisant.

M. Buron a montré un certain enthousiasme en déclarant, à cette tribune, que, dans les derniers temps, notre politique d'exportation s'était améliorée.

Mais contentons-nous de lire le *Journal officiel*. Dans le numéro du 16 juin 1950, aux pages 7696 à 7699, est publié le bilan de notre commerce avec l'étranger pour mai et juin 1950.

Ces chiffres, publiés par le Gouvernement révèlent un accroissement sensible des importations agricoles en juin. Elles passent de 29 milliards de francs en mai à plus de 33 milliards en juin.

Or, pendant la même période de juin, nos exportations agricoles n'ont atteint que 13 milliards 694 millions. Les importations agricoles ont donc dépassé de près de 20 milliards de francs les chiffres de nos exportations.

Voici les chiffres tels qu'ils apparaissent, d'après le *Journal officiel* : mai, importations agricoles 29.386 millions, exportations : 11.730 millions; juin, importations agricoles 33.473 millions, exportations : 13.694 millions. Parmi les produits importés, on relève notamment des bovins, des céréales, des graisses, des produits laitiers, des vins, du tabac, etc.

M. Estève. ...et des pommes de terre!

M. Primet. On constate donc que l'écart entre les importations et les exportations de produits agricoles ne fait que grandir et que le Gouvernement a importé, en juin, près de trois fois plus de produits agricoles qu'il n'en a exporté. Je ne vois pas à quoi se rattache l'enthousiasme de M. le ministre et je voudrais lui demander s'il a un quelconque espoir de diminuer nos importations et d'augmenter nos exportations dans les mois qui vont venir. Je lisais récemment, devant votre collègue de l'agriculture, un document de la confédération générale de l'agriculture qui déclarait que les marchés extérieurs étaient complètement fermés en raison de la concurrence grandissante des Etats-Unis sur les marchés qui étaient habituellement les nôtres.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Ayant recoupé les chiffres au sujet desquels M. Primet m'a interrogé, je dois lui dire que, dans les 33 milliards qu'il considère comme importations agricoles, il y a 23 milliards de produits en provenance de la France d'outre-mer.

Je ne pense pas que, dans cette Assemblée, non plus que dans aucune autre assemblée française, on puisse considérer que les importations de produits agricoles, notamment l'arachide, le cacao et le café, provenant de nos territoires d'outre-mer, soient des importations à mettre à parité avec des importations de l'étranger. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il n'empêche que le chiffre de nos exportations n'a pas augmenté suffisamment et dans les mêmes proportions que les importations. Ce que vous annonciez à la tribune est démenti par mes chiffres.

Il n'empêche non plus que votre collègue de l'agriculture a déclaré devant le Conseil, le 16 juin 1950, qu'il avait été importé 13.300.000 quintaux de produits agricoles en 1949, parmi lesquels il n'y a pas seulement des produits de l'Union française, mais également de nombreux produits en provenance des U. S. A. et d'autres pays.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique : « Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (II. — Affaires économiques), des crédits s'élevant à la somme totale de 5.651 millions 770.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état.

Finances et affaires économiques.

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 181.723.000 francs.»

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai demandé la parole, monsieur le président, parce que, M. le rapporteur particulier ayant proposé sur ce chapitre un abattement de 100.000 francs, je tiens à lui faire remarquer que, d'après les explications qu'il a données dans son rapport, il recoupe très largement les propositions de la commission des économies.

Celle-ci, en effet, m'a proposé également des abattements qui se chiffrent par un certain nombre de millions; je serais donc reconnaissant à M. le rapporteur de ne pas y ajouter, pour le même objectif, sept nouveaux abattements de 100.000 francs.

Je suis tout prêt à donner à ces abattements la signification qu'ils comportent et j'accepterais volontiers la formule symbolique et traditionnelle de l'abattement de 1.000 francs.

Mais on me compliquerait singulièrement ma tâche administrative en maintenant sur deux ou trois points différents des abattements de 100.000 francs. Je demande donc à l'Assemblée de suivre M. le rapporteur particulier en ce qui concerne le principe et le sens qu'il donne à ces abattements, mais non pas le chiffre qu'il propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je dois signaler à nos collègues que, lorsque les propositions qui ont été exposées tout au long dans le rapport de M. Duchet ont été défendues au sein de la commission, celle-ci leur a donné son adhésion à l'unanimité.

Il s'agissait donc, après l'Assemblée nationale, de donner la démonstration de la volonté quasi unanime du Conseil de la République de voir le Gouvernement procéder enfin, après des années d'études, de discussions, à la réalisation des mesures indispensables pour le développement et le bon fonctionnement de l'économie de ce pays.

Pour permettre au Conseil de la République de se prononcer sur cette question — et, je l'espère, à l'unanimité — la commission n'a pas trouvé d'autre moyen que de procéder, selon la méthode classique, à un abattement indicatif de crédits.

Mais elle a voulu procéder à un abattement de même somme sur tous les chapitres sans exception, qui pourraient être intéressés par les mesures préconisées. Aussi bien, nous n'avons nullement nourri l'intention de gêner dans son fonctionnement le ministère des affaires économiques et je ne crois pas sincèrement qu'un abattement de 100.000 francs, que nous avons fait sur tous les chapitres puisse vraiment présenter pour ce ministère de grands inconvénients, si l'on rapporte en effet cet abattement à l'importance des crédits auxquels il se réfère, sur chaque chapitre on voit qu'il est au maximum du un deux-centième et au minimum du un dix-millième des chiffres inscrits dans le budget.

Mais, puisque nous sommes tous d'accord sur les principes, je veux répondre à la demande du ministre de l'économie nationale par un geste qui, certainement, sera accepté par tous les membres de la commission. Dans ces conditions, je crois pouvoir, en son nom, déclarer que, bien volontiers, nous ramènerons l'abattement, sur tous les chapitres considérés, à 10.000 francs seulement.

Je crois, monsieur le ministre, que vous pouvez facilement l'accepter.

M. le secrétaire d'Etat. Je l'accepte très volontiers.

M. le rapporteur. M. le ministre accepte cet abattement. C'est par conséquent sur ces crédits que je vous demande de vous prononcer.

Mais je vais vous demander encore autre chose; nous avons été unanimes en commission des finances sur les conclusions que je vous ai proposées.

Pour que notre vote ait aussi la signification d'une volonté unanime ou presque de l'assemblée, je vous demande de procéder, sur l'un quelconque de ces chapitres, à un scrutin public afin que, précisément, par le chiffre de nos voix, nous puissions marquer notre volonté.

Je demande donc, au nom de la commission des finances, un vote au scrutin public, et je vous demande, mes chers collègues, de vous prononcer sur les propositions que je vous ai soumises, à l'unanimité si possible, sinon à une très forte majorité.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte sur les sept chapitres 1000, 1010, 1030, 1090, 1170, 1180 et 1200 la réduction proposée maintenant par la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?...

Je le mets aux voix avec le nouveau chiffre de 181.813.000 francs proposé par la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	293
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	293

Le Conseil de la République a adopté.

« Chap. 1010. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 45.817.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel de l'ancien office central de répartition des produits industriels transféré au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, 2.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.348.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Cadres complémentaires. — Traitements, 21.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel, 28.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements, 9.463.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements, 51.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités, 3.012.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Experts économiques d'Etat. — Traitements, 19.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service, 1.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 31 millions 413.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités, 726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements, 150.924.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 486.066.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 261.132.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements, 10.419.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1162. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Traitements, 2.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1163. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 3.116.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central, 56.647.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental, 893.693.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 42 millions 774.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel, 19.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 255 millions 148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 76.864.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 388.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 34.441.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Comité supérieur du tarif des douanes. — Indemnités, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 17.202.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 369.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. — (Mémoire.)

« Chap. 1310. — Indemnité de résidence, 409.907.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Supplément familial de traitement, 35 millions 497.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 13.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 15.983.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés, 8.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 18 millions 790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Achat de matériel automobile, 1.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Entretien du matériel automobile, 19 millions 818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 21.137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3032. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais, 3 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 61.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3042. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement, 1 million 909.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme, 95.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 306.958.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat, 860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 90.695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 27.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers, 14 millions 412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 6 millions 726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 51.900.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression, 7.996.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial. — Frais de fonctionnement des ateliers, 83.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3142. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement du fichier central automobile, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 1.245.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 33.364.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 22.605.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Comité supérieur du tarif des douanes. — Frais de déplacement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3181. — Commission de revision douanière. — Frais de fonctionnement, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Bibliothèque et documentation, 1.171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels, 9.341.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Frais d'impression, 1.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Travaux immobiliers, 10.356.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 214.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 2.819.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 564.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 30.084.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Application de la législation sur les accidents du travail et réparations civiles, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » (Mémoire.)

« Chap. 4070. — Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 118 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles, 3.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 143.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 12.605.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions, 299.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique, 8.259.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Opérations de la liquidation de la section française à l'exposition internationale de New-York (1939), 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Subvention à l'association française pour le développement de la productivité, 93.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie, 2 millions 143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais de fonctionnement des comités départementaux des prix, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Rémunération d'études économiques, 2 millions 620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, avec le chiffre global de 5.652.400.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres, je donne la parole à M. Primet, pour expliquer son vote.

M. Primet. Le groupe communiste votera contre l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Maroger pour expliquer son vote.

M. Jean Maroger. Ce n'est pas l'habitude, pour le groupe des indépendants, d'expliquer son vote à propos d'un budget aussi simple.

Sans entrer dans la guerre des épigrammes que se livrèrent tout à l'heure le ministre du budget et notre rapporteur, je voudrais dire pourquoi notre groupe votera ce budget, puisque M. Edgar Faure nous a reproché, à son propos, de ne pas avoir maintenu les demandes d'abattement auxquelles nous nous étions associés au moment du vote de la loi des maxima.

Notre attitude me paraît cependant assez compréhensible.

A un certain moment, nous avons demandé une certaine inflexion dans la politique financière du Gouvernement. Le Gouvernement ne nous a pas suivis et l'Assemblée moins encore, et la politique financière du Gouvernement a été fixée suivant sa règle initiale.

Ce serait une étrange attitude de remettre en cause, en cours d'année, à propos de chaque budget et à peu près chaque mois, cette politique financière du Gouvernement.

C'est pourquoi, sans abandonner notre droit d'examiner en détail chaque budget, notre groupe a voté l'ensemble des budgets tels qu'ils nous sont présentés, sans qu'il y ait là, en aucune manière, une contradiction entre l'attitude que nous avions eue au moment du vote de la loi des maxima et l'attitude que nous avons prise maintenant.

Nous avons voulu faire un travail de collaboration avec l'ensemble de l'Assemblée et nous aurions fait preuve d'une bouderie véritablement déplacée en votant systématiquement contre, sous prétexte qu'il y a quatre mois l'Assemblée nationale ne nous a pas donné satisfaction.

Vous ne vous étonnerez donc pas que nous votions cette fois-ci le budget tel qu'il nous est présenté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ?... (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 2 août, à zéro heure cinq minutes, est reprise à zéro heure vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA RADIODIFFUSION FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 1950

Adoption d'un avis sur un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (radiodiffusion française). (Nos 526 et 601, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'information:

M. Georges Briand, directeur du cabinet,

M. Porché, directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises.

M. Tarnas, directeur des services généraux de la radiodiffusion,

M. Leschi, directeur des services techniques de la radiodiffusion.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Minvielle, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, essentiellement alimenté par le produit de la redevance sur les postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision, et par le « remboursement » des services rendus à divers départements ministériels, le budget annexe de la radiodiffusion, que nous examinons aujourd'hui, présente un accroissement considérable des recettes qui, de 5.334.346.000 francs en 1949, atteignent 7.010.075.000 francs en 1950, soit une augmentation nette de 1.675.729.000 francs.

Le produit de la redevance s'inscrit pour une recette évaluée à 5.976.500.000 francs pour la métropole, tandis que les ministères des affaires étrangères, de la France d'outre-mer et de l'intérieur, procurent une recette forfaitairement fixée par le Gouvernement à 900 millions.

Le nombre des postes récepteurs recensés accuse, depuis plusieurs années, une progression importante, génératrice de l'accroissement déjà signalé des recettes.

5.750.191 appareils étaient inscrits sur les contrôles de la radiodiffusion au 31 décembre 1947.

6.421.106 postes récepteurs étaient contrôlés au 31 décembre 1949.

6.613.738 installations réceptrices étaient déclarées au 31 avril 1950.

Il est heureux de constater que 95 p. 100 des postes déclarés acquittent la redevance exigible. Ce résultat démontre qu'en cette matière la fraude est insignifiante et que l'égalité devant l'impôt est ici respectée. Entre autres raisons, cette situation favorable est le fruit de l'efficacité de l'action des services de l'administration qui sont chargés du dépistage des postes, de l'assiette et de la perception de la taxe.

Mais si le budget établi pour 1950 représente des ressources sérieusement accrues, les dépenses, en contre-partie, absorbent la presque totalité des recettes. La balance fait cependant apparaître un excédent de recettes chiffré par l'Assemblée nationale à 14.378.000 francs. Cette somme est versée au fonds de réserve dont l'administration ne pourra disposer qu'avec l'autorisation du Parlement.

La progression des dépenses provient essentiellement de l'accroissement automatique de certaines dépenses de personnel (128 millions pour le reclassement des fonctionnaires), de l'augmentation du volume des émissions et de l'amélioration de leur qualité, et enfin de l'effort d'investissement poursuivi dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision, effort qui intéresse plus spécialement les centres émetteurs d'Issoudun, Rennes, Quimerch, Strasbourg, la Martinique pour la radiodiffusion, Paris et Lille pour la télévision.

Observation doit être faite que, dans le projet, une somme de 700 millions est affectée au « financement » des travaux de reconstruction et d'équipement.

Une interprétation rigide de l'article 4 de la loi du 30 juillet 1949, qui destine le produit de la redevance et du remboursement des services rendus aux ministères utilisateurs aux seules dépenses d'exploitation, pourrait nous amener à exclure les dépenses d'investissement prévues au budget annexe. Mais il a paru raisonnable de faire bénéficier l'extension et l'amélioration du réseau émetteur d'une partie des ressources accrues dont dispose ce budget annexe.

A ce propos, votre commission a pensé qu'aucune occasion raisonnable ne doit être négligée de donner à la radiodiffusion nationale les possibilités financières qui doivent faire d'elle le magnifique instrument de propagande, d'information, de rayonnement de la pensée et de l'art français, que notre pays est en droit de posséder.

Des réalisations immenses ont suivi la période de l'occupation où notre réseau était anéanti dans sa plus grande partie. Des efforts considérables se sont développés efficacement, tant dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer, avec des moyens financiers souvent limités. Il est juste de le reconnaître.

L'effort doit être poursuivi aussi bien dans le domaine de la radiodiffusion que dans celui de la télévision.

En ce qui concerne la télévision, il paraît urgent de déterminer les principes et les méthodes qui fixeront la politique du Gouvernement et, cela fait, de trouver les moyens nécessaires qui permettront à la France de conserver en cette matière le bénéfice de l'avance qu'elle possède sur le plan technique.

Telles sont les observations générales que rapporte votre commission.

L'examen détaillé du budget a eu pour conséquences, sur les propositions de l'un de nos collègues, des modifications importantes qui sont consignées et motivées dans le tableau de comparaison faisant suite à mon rapport. J'exprimerai la pensée de la majorité de la commission au moment de l'examen des chapitres.

Bien que n'appartenant pas à cette majorité, et alors que les décistons de cette dernière sont dans l'ensemble très loin de la conception qui est la mienne, je rapporterai sans enthousiasme, certes, mais avec le maximum d'objectivité et avec le souci d'être fidèle à la pensée de ceux dont je dois refléter l'opinion. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

M. le général Corniglion-Molinier, *président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.* Mesdames, messieurs, avant que ne s'ouvre le débat, le président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma voudrait vous faire une brève déclaration qui, je crois, pourrait aider à simplifier la discussion.

Ainsi que vous le savez, la commission de la presse, de la radio et du cinéma, en accord avec la commission des finances, a demandé et obtenu du Conseil de la République la constitution d'une commission chargée d'enquêter sur la radiodiffusion. Cette commission d'enquête est composée de: M. Pellenc, qui a vraiment tenu la radio sur ses fonts baptismaux; M. Gaspard, qui est le président de la sous-commission de la radio et un spécialiste de la question qu'il a remarquablement rapportée au dernier congrès radical de Toulouse; M. Debû-Bridel, dont tout le Sénat connaît la grande culture et le sens artistique profond; M. Duchet, dont il est superflu de faire l'éloge; M. Minvielle, le distingué rapporteur de la commission des finances que vous venez d'entendre.

Tant que cette commission, bien valable, n'aura pas déposé son rapport, je pense qu'il est inutile que nous ouvrions une discussion préalable qui me semblerait vaine et prématurée.

Si nous devons aborder la question des émissions, nous avons là un domaine où la radiodiffusion donnera toujours lieu à des appréciations contradictoires ou à des critiques non moins contradictoires.

Si nous devons discuter la politique, il est évident que la radio offre un journal unique qui ne saurait donc satisfaire toutes les opinions. Je dois dire que personnellement la revue de presse que j'écoute tous les matins me paraît trop souvent tendancieuse et fait une propagande curieuse aux articles de *L'Humanité* et de *Libération*. Mais enfin...

En matière littéraire et artistique, l'unanimité est aussi difficile à obtenir. Je ne chercherai pas à instaurer ici aujourd'hui un débat sur les droits de l'opérette et de la musique classique, car nous y serions encore demain. Il n'est pas inutile d'ailleurs de remarquer que notre radio, que nous avons si souvent tendance à dénigrer, est considérée, internationalement parlant, comme une des meilleures du monde. Satisfaire tous les goûts, fournir huit à dix heures par jour du gai, du profond, du lyrique, du spirituel, du fantaisiste, etc., n'est pas un mince travail, reconnaissez-le.

Quant à moi, la chaîne Nationale ou la chaîne Paris-Inter me paraissent très bien dirigées.

En résumé, nous aurons à attendre les conclusions des enquêteurs et toute discussion préalable représenterait à mes yeux du temps perdu.

J'ai demandé à M. le ministre de l'information de venir jeudi prochain devant notre commission pour nous mettre au courant de deux questions importantes: l'une sur la publicité radiophonique, l'autre sur la télévision.

Enfin, permettez-moi de terminer cette courte intervention en vous signalant, monsieur le ministre, combien notre commission a été désagréablement choquée par le ton employé par un de vos fonctionnaires dans des lettres adressées à notre collègue Pellenc.

Je trouve que si nous pouvons, au cours des débats des commissions ou des séances publiques, nous permettre quelquefois, avec d'ailleurs tout le respect et toute l'amitié qui est due à un homme de la valeur morale et intellectuelle de M. Pellenc, de discuter ses avis, de n'être parfois pas d'accord avec lui sur des points plus ou moins importants, si nous pouvons même, irrévérencieusement, le comparer à Savonarole, il est inadmissible qu'il soit insulté par un fonctionnaire alors que nous l'avons nommé président de la commission d'enquête sur la radiodiffusion.

On m'a dit que ce fonctionnaire avait été un très grand résistant. Je l'en félicite, mais qu'il résiste aussi à son caractère emporté et, s'il a à se plaindre, qu'il le fasse d'une façon correcte et, excusez un vieux général, par la voie hiérarchique.

Voilà tout ce que j'avais à vous dire, mes chers collègues. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaspard, au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

M. Gaspard. Mesdames, messieurs, j'interviens après la déclaration de mon ami, le général Corniglion-Molinier, en ma qualité de rapporteur spécial de la commission de la presse et de président de la sous-commission de la radiodiffusion.

Comme rapporteur de la presse et de la radio, je dois faire connaître au Conseil que cette commission lui demande de ne pas suivre la commission des finances et qu'elle lui suggère de voter le budget de la radio tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

La commission de la presse estime, en effet, que les décisions de la commission des finances sont de nature à jeter une perturbation profonde dans les services de la radiodiffusion française et qu'un tel bouleversement serait fâcheux à une heure où la France a le plus grand besoin que fonctionne sans heurt cet admirable instrument de propagande qu'est la radiodiffusion.

Ce qui a également incité la commission de la presse à prendre une telle position, c'est qu'elle n'est pas d'accord sur la procédure qui a abouti aux demandes de réductions proposées par la commission des finances.

Une demande d'enquête a été présentée au Conseil de la République à la suite de laquelle a eu lieu la nomination d'une commission de cinq membres. M. Pellenc travaille dans cette commission. Il se fait communiquer des documents et, en fonction de ses propres conclusions, il a demandé et obtenu des modifications substantielles au budget de la part de la commission des finances.

M. Pellenc, qu'il ait ou non terminé le dépouillement des documents qu'il détient, doit d'abord et uniquement faire part de ses conclusions à la commission d'enquête. Ses collègues et lui en discuteront. Ils provoqueront des explications du ministre et de l'administration responsable et ils dégageront des conclusions qui seront alors communiquées au Conseil de la République. Toute autre procédure est erronée.

C'est ainsi que, sous prétexte que la gestion administrative est mauvaise, on va nous demander de supprimer l'emploi de directeur du secteur administratif et de modifier profondément la structure du corps d'administrateurs civils de la radio; de réduire considérablement le corps de l'inspection générale; de supprimer le service des redevances et supprimer également toutes les directions régionales.

Nous ne pouvons accepter de telles mesures, parce que nous n'avons pas le sentiment que de tels abus aient été commis. D'autre part, si ces abus existent, je demande que la commission d'enquête en soit informée dans le détail et qu'elle puisse entendre et étudier — ce qui est impossible dans un débat public non préparé — les explications du ministre. Après, mais après seulement, les décisions utiles pourront intervenir et intervenir à bon escient.

J'ajoute que, si les critiques adressées à la radio sont justifiées, mes collègues et moi-même de la commission d'enquête prenons l'engagement de demander avec fermeté que soient prises contre tous les responsables, quels que soient leur grade ou leur fonction, les sanctions qui nous paraîtraient s'imposer.

Voici comment nous estimons que peut s'exercer utilement et sainement un contrôle sur la radiodiffusion. Toute décision prématurée, prise sans connaître très exactement tous les éléments du problème, apparaîtrait comme une sanction injustifiée, provoquée par la seule passion.

C'est pour cette raison que la commission de la presse demande instamment à la commission des finances d'abandonner son attitude. C'est pour ces motifs que je demande à mon ami, M. le sénateur Pellenc, d'ajourner ses critiques et d'en réserver la primeur à la commission d'enquête.

La première qualité des travaux d'un Conseil de la République, héritier des vieilles et saines traditions du Sénat républicain, c'est la sérénité. C'est au nom de cette sérénité indispensable à la qualité de nos travaux que je demande à M. Pellenc de renoncer actuellement aux modifications qu'il propose. En agissant ainsi ,il aura bien mérité de notre Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. La brève déclaration de M. le général Corniglion-Molinier aurait pu faire croire que la radiodiffusion française était au service de deux grands quotidiens français, *L'Humanité* et *Libération*, mais cette plaisanterie ne dépassera pas, je pense, les murs de cette enceinte.

Car je voudrais donner un autre avis sur la propagande faite par la radiodiffusion française. C'est celui de M. Truman, qui disait récemment: « Nous faisons déjà un excellent travail à « La Voix de l'Amérique », aux services d'information et aux bibliothèques des Etats-Unis dispersés dans de nombreuses régions du monde ». La France est une de ces régions.

Le président Truman, dans cette déclaration, montrait bien que la radiodiffusion française est au service des U .S. A. Cette radiodiffusion est également au service des trusts, car elle bannit systématiquement de ses émissions tout ce qui sert le mouvement ouvrier. Nous avons pu le constater au cours des émissions faites au moment où les ouvriers de France étaient en lutte pour la défense de leur pain; et particulièrement pendant les grèves, on a vu la déformation systématique des résultats de la lutte des travailleurs. Au moment où les ouvriers des usines Bergougnan reprenaient le travail après avoir obtenu satisfaction, la radiodiffusion française annonçait l'échec de la grève et déclarait que les ouvriers avaient été obligés de reprendre le travail.

Cette radiodiffusion n'est pas, comme voulait le faire croire notre collègue Corniglion-Molinier, au service du parti communiste, mais bien au service des partis gouvernementaux. Lors du dernier congrès national du mouvement républicain populaire et des différents congrès régionaux de ce parti, une très large place fut donnée à la diffusion de leurs travaux.

La radiodiffusion française va même plus loin. Non seulement elle fait une large place à la propagande des partis politiques de la majorité, mais elle va même jusqu'à faire de la publicité pour un certain journal, le *Figaro* du bourreau Skorzeny, recruteur de SS dans l'Espagne de Franco, et tous les jours M. Jacques Sallebert nous est présenté en qualité de correspondant du *Figaro* et en même temps de correspondant de la radiodiffusion française en Corée. C'est là une chose inadmissible et nous demandons à M. le ministre de nous donner des précisions à ce sujet.

Par contre, si on laisse une large place au congrès du M. R. P., il est particulièrement difficile et même impossible au parti communiste français d'obtenir quelques minutes d'émission.

D'ailleurs, je veux montrer quelle place voulait réserver la radiodiffusion gouvernementale au congrès du parti communiste français, qui est le premier parti de France et qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages aux dernières élections.

Je vais donner connaissance au Conseil de la motion qui fut votée par notre dernier congrès pour s'élever contre les agissements de la radio:

« Le bureau de notre congrès national a pris connaissance de votre lettre du 4 avril — il s'agit de la lettre du rédacteur en chef du journal parlé de la radiodiffusion française — dans laquelle vous formulez le désir d'enregistrer et de diffuser, après la fin de nos travaux, une interview de quatre à cinq minutes d'un dirigeant de notre parti.

« Nous désirerions savoir, avant toute chose, si le Gouvernement, qui fait de la radio un simple instrument de sa politique, vous a autorisé à nous adresser cette proposition. D'une part, en effet, la radiodiffusion française observe depuis de longs mois une attitude nettement partiale sur tout ce qui concerne le parti communiste français. Elle ne parle de nos buts et de nos actions que pour les calomnier. Elle ne dit pas un mot des discours publics de nos militants les plus responsables, alors qu'elle s'étend abondamment sur ceux de nos adversaires, y compris ceux qui ne représentent personne dans le pays. Elle met ses ondes à la disposition de la « Voix de l'Amérique » et elle les refuse au plus important des partis politiques français.

« Nous vous rappelons, d'autre part, qu'au mois de novembre dernier, un rédacteur de la radiodiffusion avait sollicité, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, un enregistrement de notre secrétaire général, Maurice Thorez, sur son ouvrage « Fils du Peuple ». Une fois réalisé, l'enregistrement demandé

fut interdit par M. le ministre Teitgen sous un prétexte injurieux et diffamatoire. Ledit ministre se permit de présenter la politique de notre parti comme une « propagande dirigée ouvertement contre les institutions garantes de la liberté des Français et de la liberté de la nation ».

« Le rédacteur qui avait sollicité l'émission fut alors puni par le ministre, de sorte que, si votre lettre actuelle résulte d'une initiative personnelle, nous ne saurions y répondre d'emblée favorablement, sans vous exposer à des sanctions, voire à la révocation. Dans le cas contraire, si votre proposition a été approuvée en haut lieu et présente ainsi un caractère officiel, nous vous suggérons de refaire ce qui fut fait en 1937 à notre congrès d'Arles : branchée sur le congrès, la radio diffusa directement le discours de clôture du secrétaire général de notre parti.

« C'est ce que fait d'ailleurs couramment la radio aujourd'hui à l'occasion des manifestations importantes des partis et groupements les plus divers, à l'exception du parti communiste et des organisations démocratiques. Dans ces conditions, nous nous permettons de vous indiquer que la séance publique de clôture de notre XIIe congrès national aura lieu jeudi 6 avril 1950, à dix-huit heures, à Gennevilliers, marché des Grésillons. »

Voilà le texte intégral de la motion votée par notre congrès et qui montre bien, par les quelques minutes qu'on voulait nous accorder, que la radiodiffusion française est seulement au service des partis gouvernementaux.

Mais de plus, la radiodiffusion dispose de postes qui adressent des messages en langage convenu à destination des traîtres clandestins dans les démocraties populaires, ainsi qu'en témoigne cette note de l'abbé Bourlier : « La radiodiffusion émet elle aussi des messages en langage convenu à destination de clandestins. Il y a des armes cachées. On en découvre de temps en temps ».

C'est ainsi que les Kravchenko professionnels touchent en quelque sorte des cachets aux frais du peuple français.

Sur la qualité des émissions, je ne m'étendrai pas très longuement, mais je ferai simplement remarquer que, pour être sûr de rester le plus longtemps possible à la radiodiffusion française, point n'est besoin surtout d'avoir du talent, mais surtout de se montrer anticommuniste. Des hommes de talent très nombreux ont été chassés de la radiodiffusion et beaucoup d'auditeurs se plaignent de l'exclusion de leurs auteurs favoris.

André Delferrière, animateur depuis 13 ans de la troupe « art et travail », qui avait été classé premier des auteurs d'émissions dramatiques au referendum de « Radio 50 » et qui s'était vu attribuer la médaille de la Résistance au cours d'une cérémonie placée sous la présidence de M. Teitgen, a été chassé de la radiodiffusion française par le même M. Teitgen. En revanche on a embauché M. Marcel Sicard, qui a fait des émissions à la radiodiffusion pendant l'occupation de 1941-1944, et M. Alfebaut qui a fait 1260 émissions à Radio-Paris pendant l'occupation et a touché 50.000 marks.

Il y a là un budget de près de 7 milliards qui n'est qu'au service de l'action gouvernementale. Et pourtant, l'essentiel de ces crédits est fourni par les auditeurs, nombreux, qui sont insultés par cette même radio, et dont les opinions ne sont jamais exposées à la radio qu'ils payent.

Le Gouvernement veut faire payer des pénalités à certains auditeurs mais les ministères, eux, par contre, ont refusé de payer les services rendus pour leur mauvaise propagande : 1.300 millions de francs en 1949, et en 1950 le chiffre est de 900 millions. Si le Gouvernement avait payé ses redevances à la radiodiffusion française, il aurait pu satisfaire à la revendication que nous avons présentée, à maintes reprises, devant les assemblées pour les économiquement faibles, l'exonération de la taxe pour près d'un million d'économiquement faibles ; 300 millions de francs d'exonérations partielles seulement sont accordés, alors que des millions de Français n'ont pas le minimum vital, c'est insuffisant.

Par le biais de l'article 12, le problème du retour à la publicité est posé. Nous sommes contre le principe de la publicité à la radio, car les sommes considérables que cela pourrait rapporter finiraient bien par des combinaisons de margoulins, des marchandages et peut-être de nouveaux scandales dans lequels les plus forts écraseraient certainement les plus petits.

La taxe a été augmentée l'an dernier de 250 francs ; elle est passée de 750 francs à 1.000 francs, avec promesse de ne plus avoir recours à la publicité. Nous pensons que, sur ce point, M. le ministre de l'information pourra nous donner des apaisements.

En définitive cette radio, qui se dit une radio démocratique, remplit son rôle d'obscurantisme et d'abrutissement des esprits (*Exclamations*), pour les préparer à la guerre. Une censure dictatoriale est exercée. Le filtrage des émissions dans tous les domaines est devenu un filtrage politique. M. Francis Crémieux, éminent spécialiste, qui a été chassé de la radio, d'ailleurs, a écrit : « Il n'est pas un programme qui ne soit examiné politiquement, qu'il s'agisse de chansons, de théâtre, d'émissions littéraires, de comptes rendus d'expositions, qu'il s'agisse de musique ou de music-hall, tout, absolument tout, est passé au crible de la censure par les idéologues de la réaction. »

Votre radio est celle des capitalistes au service de leur régime d'exploitation et de guerre. Votre radio est la radio de la calomnie, du mensonge, de la fausse nouvelle. Les quelques bonnes émissions, de plus en plus rares d'ailleurs, ne nous font pas oublier que la radiodiffusion dite française est un instrument de préparation à la guerre atomique d'agression. Nous la dénonçons comme telle et nous demandons aux Français de la mépriser et de la combattre. Le peuple, d'ailleurs, ne tardera pas à chasser ceux qui l'animent et à se donner une véritable radiodiffusion nationale au service des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention et je n'ai pas davantage l'intention, à cette heure, d'alimenter par un certain nombre de faits la chronique scandaleuse de la IVe République. (*Exclamations sur certains bancs.*) Je souhaite n'y être point obligé, mais si on le veut, j'ai un abondant dossier qui me permettra de citer à la fois des noms et des faits.

Je veux simplement, à la suite des déclarations qui ont été faites au nom d'une grande commission, dit-on, de cette Assemblée, en l'occurrence la commission de la presse, de la radio et du cinéma, déclarations dont je n'ai eu connaissance — parce que je les ai réclamées, et avec quelle insistance! — que deux minutes et demie avant qu'elles soient effectuées, je veux simplement, dis-je, signaler à nos collègues, ce qu'il peut y avoir d'inélégant, pour celui que l'on appelle le président d'une commission d'enquête sur la radiodiffusion, de voir le rapport effectué au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, sembler critiquer les conditions dans lesquelles s'est établi le travail à l'intérieur de cette commission d'enquête, que vous avez vous-même constituée.

Si je reconnais que les obligations particulières, auxquelles tel ou tel de nos collègues peut avoir à faire face, puissent à bon droit l'écarter momentanément de Paris et, par conséquent, des travaux de la commission considérée, je trouve pour le moins surprenant qu'après treize séances, pour lesquelles des communications spéciales ont été lancées, ce soit précisément l'un des membres qui n'a assisté à aucune de ces treize séances — et c'est le seul, d'ailleurs, je m'empresse de le déclarer — qui vienne mettre en cause les conditions dans lesquelles la documentation a été rassemblée, et sans connaître l'usage qui en sera fait, fasse par avance le procès de méthodes qu'il n'a jamais été dans l'intention de la commission d'adopter, car elle sait bien les égards qui se doivent aux membres de cette assemblée, qui l'ont désignée. Je crois que nous avons tous la même préoccupation : celle d'aboutir, comme je l'espère, par un processus efficace aux mesures d'assainissement qui s'imposent pour ce service public, aussi bien, hélas! que pour d'autres. Et si nous sommes bien d'accord sur les buts, on peut, je crois, faire confiance à la commission en ce qui concerne les moyens d'y arriver.

Notre collègue m'a adjuré de ne laisser aucune place à la passion. Je crois que, jusqu'ici, à la fois de par mon âge, de par mon passé, je n'ai jamais donné la démonstration d'une autre passion que celle de poursuivre le bien public. D'ailleurs, en ce qui concerne cette question de la radiodiffusion, je crois pouvoir dire que je n'ai accepté de m'y consacrer que sur la pression unanime des membres des deux commissions parlementaires intéressées, et que je n'ai pas donné la démonstration d'une impatience fébrile à voir résoudre les questions qu'elle soulève, puisqu'aussi bien, alors que ces questions sont pendantes depuis bientôt un an et demi, j'ai attendu l'obligation qui m'est faite ce soir de prendre la parole, en raison des déclarations mêmes qui ont été formulées et que, comme président d'une commission d'enquête, je ne peux pas laisser passer.

Cela étant dit, je m'en tiendrai volontairement à ce que je viens de déclarer. Je dis à notre collègue qui a été pour moi autrefois, au service de la radiodiffusion, mon collaborateur — dont je m'honore de l'amitié — qu'il sait bien que nous travaillerons, s'il le veut, la main dans la main, sans qu'il soit besoin de recourir à cette démonstration qui n'est que spectaculaire et pratiquement sans portée.

En particulier, en ce qui concerne la position prise ce soir sur diverses questions par la commission des finances, je tiens à déclarer que pas plus pour ce budget que pour les autres je n'ai l'intention de faire preuve d'un esprit mesquin. Nous avons proposé des amendements ; nous avions des raisons, pensons-nous, de le faire. Nous vous les dirons, et vous jugerez si elles doivent ou non emporter votre adhésion.

D'ailleurs un certain nombre des amendements que nous avons apportés en commission au budget tel qu'il nous avait été présenté, l'ont été dans le désir d'appeler spécialement l'attention du Gouvernement sur des points qui, à notre sentiment, méritent d'être réformés.

Si, comme j'en suis convaincu, pour en avoir déjà parlé avec le ministre responsable, son intention est de procéder dans ce même désir du bien public auquel tous ici nous sommes attachés, aux réformes et aux redressements utiles, je n'aurai pas l'attitude inélégante qui, suspectant *a priori* sa parole, consisterait à maintenir après ses déclarations la position de principe que nous avons cru devoir adopter.

Il y a cependant certaines observations que je crois utile de formuler.

J'estime que ce qui est du domaine propre de la commission d'enquête doit être réservé jusqu'à la fin de ses travaux; mais je crois aussi que sans porter atteinte aux prérogatives et au résultat des travaux ultérieurs de la commission d'enquête, nous pouvons aborder les questions qu'en dehors d'elle, avant son existence, nous avons déjà eu l'occasion d'examiner dans cette Assemblée.

Voilà, mes chers collègues, tout simplement les dispositions d'esprit qui m'animent. Je crois donner la démonstration par cette déclaration que, comme tous nos collègues, je n'ai que l'intention d'apporter ici mon concours le plus efficace et le plus entier pour aider à faire fonctionner mieux l'un des services publics, dont beaucoup ont, hélas! besoin d'être réformés. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, le débat qui s'est ouvert tout à l'heure sur la commission d'enquête, dont vous avez décidé le principe, m'amène à rappeler que cette dernière a devant elle une très grande tâche à accomplir.

Il s'agit pour nous beaucoup moins de rechercher et de mettre fin à certains abus qui existent ou n'existent pas — car la commission n'a pas encore été à même de pouvoir se prononcer sur le fond du problème — que d'envisager le fonctionnement même de la radio et tout le problème de son organisation.

Nous nous trouvons en face d'un vaste budget, d'un budget très lourd, d'un budget de 7 milliards de francs. Le problème qui se pose aux représentants de la nation est de savoir si l'effort que l'on demande aux usagers de la radio et aux finances publiques correspond à ce que la radio nous donne.

Il y a, tout d'abord, un premier point sur lequel nous désirons attirer immédiatement l'attention des pouvoirs publics et du Gouvernement, c'est sur ce qu'a, à l'heure actuelle encore, de bâtard le régime même de la radio. Il est urgent de donner à la radiodiffusion française un statut, de la situer par rapport aux pouvoirs publics, par rapport aux auditeurs; il est vraiment incompréhensible que cinq ans après la libération la radio française n'ait pas encore son statut. Il est inadmissible de penser que les usagers taxés, payants de la radio, ne puissent pas encore faire entendre, d'une façon régulière, organisée, leurs désirs, leur voix et exprimer leur volonté. C'est là un des premiers points sur lequel nous désirons attirer votre attention, mon cher ministre.

Une fois réglée cette question du statut et de la représentation des usagers au sein de ce qu'était autrefois le conseil national de la radio, il existe un autre problème auquel M. Primet a fait allusion. Certes, je suis fort loin de le rejoindre dans ses conclusions, mais il n'en est pas moins vrai — et notre président de la commission de la presse l'a dit aussi — qu'il y a tout le problème politique que pose la radio; qu'il y a le problème des rapports de la radio avec le Gouvernement. Pour ma part, j'estime assez choquant qu'un service qui a essentiellement un caractère d'information et d'éducation artistique, de vulgarisation scientifique pour l'ensemble de la nation soit placé sous le contrôle de la présidence du conseil, qui est par essence même l'organisme politique de la nation.

Certes, il est normal que le Gouvernement se réserve un droit incontestable de contrôle et de propagande. Mais, par essence même, la radio est d'abord un service artistique, un service d'enseignement aussi, et en attendant la création de ce secrétariat d'Etat ou de ce ministère de la culture ou des arts et des lettres, dont la nécessité se fait sentir tous les jours, nous estimons qu'il serait beaucoup plus normal que la radio fût placée sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale, quitte à créer à la radio un service strictement politique, qui dépendrait de la présidence du conseil et qui servirait pour l'information et la propagande.

Je n'insisterai pas sur les critiques que l'on peut faire au sujet de la politique de la radio; nous les connaissons tous. Nous estimons que, dans un pays de liberté, chaque parti devrait pouvoir se faire entendre normalement à la radio, s'il ne dessert pas les intérêts du pays. C'est la place normale qui doit être donnée aux différentes opinions publiques en démocratie. C'est du reste ainsi que la radio avait été conçue autrefois, par le président André Tardieu, je crois, il y a déjà longtemps. C'est ainsi que nous l'avons vu fonctionner quand le général de Gaulle était président du Gouvernement de la République.

Nous aimerions donc que l'on revînt à ces mœurs libérales. Pour tout ce qui est strictement de l'information pure, des reportages, de la revue de presse, des comptes-rendus de nos séances, nous aimerions que les portes-paroles de la radio se limitassent très strictement à ce beau rôle d'informateur impartial. Bref qu'ils ne mêlent pas, suivant les changements de ministères, suivant les aléas de la politique, des considérations polémiques et des critiques, à leur compte rendu comme nous en avons entendues beaucoup trop dans le passé, comme nous en entendons encore maintenant.

Puisque nous parlons à la tribune du Conseil de la République, je crois que nous serons unanimes à demander qu'une place plus grande soit faite à nos travaux. (*Très bien! au centre.*)

Ceci dit et très rapidement esquissé, car je ne voudrais pas abuser de votre temps, nous insistons aussi pour la coordination de la radio avec l'ensemble de l'activité artistique et littéraire de ce pays. Ce serait encore une des raisons de rattacher ce grand service au ministère de l'éducation nationale.

Nous avons voté, hier soir, au sujet de l'activité théâtrale un abattement indicatif de 5.000 francs sur les crédits des théâtres nationaux reprenant un ordre du jour que nous avions voté ici, le 30 mars, à la suite, du reste, d'une démarche que nous avions faite au nom de la commission des finances sur l'initiative de notre collègue, M. Pellenc, pour demander à la radiodiffusion nationale que soient, comme par le passé, radiodiffusés dans nos provinces et à tous nos postes les opéras, les opéras-comiques et les pièces jouées sur nos quatre grandes scènes nationales. La radio a, à l'heure présente, une tendance que nous croyons coûteuse et exagérée, à se transformer en un organisme de créations artistiques. Certes, il faut faire une place à la création à la radio, mais ce n'est pas là son rôle essentiel. Ce n'est pas son rôle d'entretenir ces troupes d'acteurs et ces orchestres particuliers. Son rôle est d'abord de radiodiffuser, de faire un large écho à toute la production artistique française et de venir en aide, sur son énorme budget, à ces théâtres dont nous connaissons la situation critique. C'est là également un des points précis sur lequel nous nous permettons d'insister.

Certes, il est bon que la radio fasse certaines expériences et je ne saurais rendre un trop grand hommage aux tentatives et aux travaux de votre Club d'essai, de votre centre d'études qui, ces dernières années, et surtout ces deux dernières années, a véritablement sorti les meilleures productions de la radio française.

Voici, en gros, les quelques suggestions et les quelques critiques que je désirais formuler à cette tribune.

Il en est une autre qui est pour moi, et de beaucoup, la plus importante. Ce qui m'effraie, dans ce budget de 7 milliards, c'est de constater que vous consacrez une somme aussi ridiculement faible que celle de 300 millions à ce qui est l'avenir même de la vie artistique et littéraire: son « devenir », c'est à-dire à la télévision. La télévision est certainement appelée, à très brève échéance, à bouleverser totalement l'équilibre artistique, je dirais presque même l'équilibre social de la nation.

Nous étions, en 1936, et nous étions encore, en 1939, à la tête, à l'avant-garde de la télévision dans le monde entier. Or, nous assistons, à l'heure présente, à une espèce de piétinement, à une espèce d'enlisement de la télévision française. Le nombre de postes d'émission que nous possédons est ridiculement faible. Le nombre de gens qui ont la télévision en France est aussi ridiculement limité. Il ne dépasse pas quelques milliers.

En moins de deux ans, la télévision vient de conquérir littéralement l'Amérique. Il y a deux ans, le nombre des stations américaines était de 17 et le nombre des téléviseurs de 200.000 postes. A l'heure présente, il y a plusieurs millions, sans doute 10 millions de postes aux Etats-Unis d'Amérique, avec 400 postes émetteurs. Or, je ne sais pas si nous concevons assez quelle transformation totale, complète, la télévision apporte dans la vie d'une nation. La télévision, ce sera sans doute demain la revanche du théâtre, de la troupe contre ces salles cinématographiques, auxquelles je ne veux aucun mal, mais qui, en l'espace de cinquante ans, ont balayé le théâtre français.

Ces bouleversements brusques sont là un des aspects de la vie rapide, mouvementée, faite de changements vifs et profonds que nous vivons depuis un siècle. Nous avons vu en un demi siècle le rail tuer la route deux fois millénaire, puis, après l'invention

de l'automobile, voici la route qui reprend ses droits et le rail est menacé. Il en est de même entre le théâtre et le cinéma. Il n'y a pas de doute que nous allons assister à un renouveau bien imprévisible du théâtre par la télévision. Celle-ci est appelée à se développer, elle se développe d'ailleurs partout autour de nous, mais chez nous, qui en sommes les promoteurs et les initiateurs, qui en tenions la tête même dans le monde entier.

Nous assistons non seulement à un ralentissement de cet effort mais, chaque année, à un recul. Il y aurait beaucoup de réserves à faire du reste même du point de vue technique quant aux méthodes qui ont été adoptées et retenues par vos services.

Le futur standard de qualité des appareils français de télévision a été fixé à 819 lignes en 1948, arrêtant et bouleversant sans profit les progrès de toute notre technique qui tendait aux 1.000 lignes.

Ce fut là, je crois, un des coups les plus dangereux qui ont été portés au point de vue technique à la télévision française. Il faudrait choisir les méthodes mêmes par lesquelles nous prétendons développer la télévision en France.

Il y a deux méthodes. Il y a la méthode américaine qui a livré au jeu de la loi de l'offre et de la demande, à la concurrence commerciale, la télévision. Les résultats sont ceux que vous connaissez. C'est l'aléa complet et total de la liberté.

Il y a une autre solution, c'est la solution anglaise, c'est celle de la B.B.C., qui a strictement fait de la télévision une institution d'Etat, mais qui consacre des centaines de milliers de livres au développement de sa télévision. Ainsi chaque année, chaque mois, on assiste en Angleterre, comme en Amérique, au progrès de la télévision.

Or, nous n'avons pas su choisir, nous n'avons pas adopté une méthode. Pratiquement, la télévision est l'enfant pauvre, la Cendrillon, la sacrifiée de la radiodiffusion nationale.

Nous tournons délibérément le dos à ce qui est la solution de l'avenir. Il y a là véritablement une situation indigne de la France qui s'honore d'être dans tous les domaines et surtout dans le domaine des arts et des sciences, de l'esprit, une nation phare, une nation de progrès, l'initiatrice.

Je me tourne, vers vous, monsieur le ministre, et je vous dis: faites bien attention, il y a déjà, hélas! des précédents dangereux! Je songe, notamment, à une certaine politique, qui, à la fin du siècle dernier, a consisté à fermer les yeux au progrès et à protéger la navigation à voile contre la navigation à vapeur et qui a causé à la marine marchande française une perte de puissance dans le monde qu'elle n'a jamais pu remonter.

Faites attention, j'ai peur que vous ne suiviez la même politique, j'ai peur que vous ne soyez en train, à l'heure présente, de sacrifier le progrès et que vous risquiez ainsi de porter un coup très grave dans une matière où la France devrait continuer à occuper un rôle de premier plan.

C'est le péril que je voulais, entre tous, vous signaler. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Albert Gazier, *ministre de l'information.* Mesdames, messieurs, excusez-moi de prolonger votre séance à cette heure tardive, mais je crois utile de donner un certain nombre d'indications qui me permettront d'écourter les observations que j'aurai à faire tout à l'heure sur les divers abattements qui vous seront demandés par la commission des finances. Dans le public, on critique beaucoup la radio et je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps un de mes amis me disait: « Lorsque dans des conversations entre camarades on vient à manquer de sujets, le trou peut-être très vite bouché: on dit du mal de la radio ».

Mais cet ami était anglais et la radio dont il parlait, c'était la B.B.C.!

Si je me reporte à la presse, je lis diverses appréciations comme celle-ci:

La radio commet des péchés capitaux. Les principaux sont l'indifférence. Son directeur général en est coupable. Il dirige le programme et ne le connaît pas. Favoritisme; tandis que beaucoup d'artistes de la radio n'arrivent ps à trouver d'engagement aux émissions dramatiques, la radio a un certain nombre de « chouchous » qui font continuellement des émissions.

On passe aux autres défauts: tyrannie, suffisance. Mais, il s'agit là aussi d'un extrait du *Daily Mail*, concernant la B.B.C.

Le public, tous les publics, ont évidemment raison d'être exigeants à l'égard de la radio, mais il est bsolument indispensable qu'ils connaissent bien les difficultés qui, dans tous les pays doivent être surmontées pour satisfaire le plus largement possible, avec trois chaînes seulement, la grande diversité des goûts du public.

Songez aux difficultés particulières à la radio, que ne connaît aucune autre forme d'expression artistique. Monsieur le ministre, le président de la commission de la presse avait tout à fait raison d'insister sur ce point.

Dans nos théâtres et dans nos cinémas, une pièce, un film, sont jours tous les jours pendant des semaines sur la même scène ou sur le même écran.

A la radio tout ou presque tout est éphémère; il est exceptionnel que l'on puisse reprendre une seconde fois une émission. Songez que, si l'on voulait transmettre à la radio bout à bout toutes les pièces de théâtre qui se jouent actuellement à Paris, si l'on voulait faire cette transmission sans interruption sur nos trois chaînes, cela ne donnerait que qurante huit heures d'émission.

Pour ne transmettre à la radio que des œuvres de génie, il faudrait évidemment plusieurs œuvres de génie par jour, ce qui est beaucoup demander à l'humanité.

M. Jacques Debû-Bridel. Contentons-nous du talent!

M. le ministre. De plus, chacun peut choisir pour ses distractions de l'après-midi ou du soir une pièce ou un film dont il connaît par avance, en gros, le sens ou la valeur; mais lorsqu'il se trouve chez lui, il voudrait qu'en tournant le bouton de son poste il ait tout de suite l'émission qui correspond à son goût du moment, à son état d'esprit ou à ses souhaits.

De même, chacun peut choisir, le matin, le journal qui lui plaît, mais il faudrait que le journal parlé de la radio soit, en même temps, pour tout le monde, le journal préféré, ce qui n'est évidemment pas facile à réaliser.

Mais il n'y a là aucun reproche à faire à qui que ce soit. Nous avons tous ces mêmes réactions lorsque nous sommes devant notre poste de radio.

Enfin, mesdames, messieurs, la radio étant une radio publique, vous savez que l'opinion, en général, est plus sévère à l'égard des institutions d'Etat qu'à l'égard des institutions privées. La faute de goût que le Français pardonne facilement à un poste privé, il ne le pardonne pas à la radio publique. La preuve en est que certaines émissions, qui ont passé sur nos antennes et ont soulevé de vives critiques, passent sans objection lorsqu'elles sont reprises par des postes privés étrangers.

Personnellement, je vous avouerai que cette sévérité particulière à l'égard des institutions publiques ne me choque nullement. Je la trouve naturelle. (*Très bien! très bien!*)

Je pense qu'on est plus exigeant à l'égard des institutions publiques parce qu'on en attend davantage; parce qu'on ne pense pas que, par nature, elles doivent être plus mauvaises que les institutions privées. Cela n'est pas choquant mais il faut que l'on ait conscience de cette exigence particulière, et je tiens à vous dire les efforts qui ont été fournis et qui le sont toujours par les agents, les techniciens, les artistes, les journalistes, par un personnel de la radiodiffusion française qui, du haut en bas de l'échelle hiérarchique, aime passionnément son métier et pense constamment à servir le public, ce qui est sa mission essentielle. C'est ainsi qu'en 1939 notre radio ne possédait que 32 émetteurs, dont 12 privés. La puissance totale de ces émetteurs étant de 2.260 kilowatts, 18 studios publics et privés en 1939. A la Libération, tout ou presque est détruit par l'ennemi dans sa fuite. Cinq émetteurs seulement sont sauvés, représentant une puissance totale de 196 kilowatts au lieu de 2.260 en 1939.

Immédiatement, des émetteurs de fortune sont installés. En 1948, nous avions 50 émetteurs contre 32, publics et privés, en 1939. En 1950, ce nombre monte à 61 — 88 si l'on compte les émetteurs des territoires d'outre-mer — soit plus du double du nombre de 1938.

La puissance totale est, en 1948, de 1.754 kilowatts; depuis 1950, elle est de 1.773, et, en 1952, la puissance totale de nos émetteurs sera supérieure de 500 kilowatts à la puissance de 1939.

Le nombre des stations augmente parallèlement. Au lieu de 18, en 1939, nous en avons 30 en 1949, et 43 en province.

Les émissions ont lieu sur trois chaînes. Deux peuvent être entendues sur l'ensemble du territoire et vous savez, monsieur le président de la commission de la presse, qui avez parlé tout à l'heure, dans des termes que j'approuve vivement, de la qualité d'une chaîne comme celle de Paris-Inter, les efforts qui sont faits pour qu'elle puisse être entendue sur l'ensemble du territoire. Actuellement, les deux cinquièmes environ de la France peuvent entendre cette chaîne de qualité.

Je peux vous indiquer aussi les heures d'émission, car je crois que c'est la mesure la plus exacte de l'activité de ce service public.

En 1947 : 21.865 heures d'émission par an ; en 1948, au moment où vous avez appris les économies considérables qui ont dû être réalisées, ce chiffre tombe à 16.000, mais, en 1950, il remonte à plus de 23.000, c'est-à-dire le chiffre maximum.

Je veux indiquer que la part qui a été réservée aux émissions régionales a, elle aussi, considérablement augmenté, et plus que le total lui-même, car il y a 7.977 heures en 1947, 4.420 en 1949, période des restrictions graves, et 10.737 en 1950, car, je tiens à le dire tout de suite, la radio française a cette caractéristique qui peut la distinguer de certaines grandes radios étrangères, elle doit être une radio faisant très largement sa place, et une place de plus en plus grande, à la vie régionale.

De même, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, je veux indiquer que les émissions en arabe ont augmenté de 50 p. 100 et que les émissions dirigées vers les territoires d'outre-mer ont augmenté en volume de 25 p. 100.

Je m'excuse très vivement auprès de vous de cette abondance très sèche de chiffres et de précisions, mais sans doute n'est-il pas tout à fait inutile à un pays qui est trop souvent enclin à oublier ce qu'il a fait lui-même, qui est trop souvent injuste envers lui-même, de montrer, de rappeler les réalisations dues à son effort et qui sont la promesse de réalisations nouvelles.

Or, je pense qu'il ne faut pas seulement s'attarder à des chiffres, mais qu'en ce qui concerne la radio le problème de la qualité, et on a eu tout à fait raison d'y insister tout à l'heure, est un problème absolument essentiel. Des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine. Depuis le plan d'octobre 1949, la part prise par les enregistrements du commerce a considérablement diminué au profit des émissions originales et des inédits. Je pense, en effet, que l'activité de ces derniers doit prendre une place de plus en plus large à la radiodiffusion.

L'exploitation rationnelle de la télévision a, en même temps, démarré : à Paris, vingt heures d'émission par semaine sur 455 lignes ; le journal télévisé passe deux fois par jour et trois fois pendant le tour de France ; les deux tiers des émissions sont constitués par du cinéma télévisé. A Lille, sur l'émetteur de 819 lignes, 14 heures d'émission par semaine. A Paris, le poste de 819 lignes de la tour Eiffel produit actuellement une émission expérimentale, destinée aux fabricants, pendant huit heures par semaine.

Un effort considérable a été réalisé pour l'outre-mer. Je tiens à dire que les conclusions de la commission spéciale, constituée par le gouvernement précédent pour étudier les problèmes d'outre-mer, et qui a commencé son travail suivant des méthodes excellentes, seront suivies de très près par le Gouvernement avec le souci de donner satisfaction aux demandes qui seront élaborées en conclusion du rapport qu'elle doit déposer.

Je veux signaler, en passant, que l'activité des échanges internationaux de la radiodiffusion française est importante. Nous avons fourni à l'étranger, en une année, 5.585 heures de programme. Notre pays est le premier du monde dans l'importance des programmes adressés à l'étranger.

Je voudrais, maintenant, vous donner quelques indications sur les moyens dont dispose la radiodiffusion française et les problèmes matériels que soulève son fonctionnement. Le premier est le problème des immeubles. Il y avait en 1944, 35 immeubles, à Paris, de la radiodiffusion française ; ce nombre a été réduit à 22. C'est beaucoup trop. Vous vous imaginez sans peine le temps et l'argent perdus dans ces liaisons, dans ces transmissions. Peut-être le public ne sait-il pas assez qu'il y a encore des speakers qui sont obligés, dans une même journée, d'aller de studio en studio à des adresses différentes.

La deuxième question essentielle est celle de la maison de la radio. Elle concentrerait l'ensemble des services et l'ensemble des activités, et permettrait des économies substantielles.

Le parc automobile de la radiodiffusion française — peut-être ne le sait-on pas — qui se montait à 265 véhicules en 1945, a été réduit à 140 véhicules en janvier 1950. Tous ces véhicules, sauf neuf, sont des véhicules industriels ; il n'y a que 9 voitures de tourisme dans les chiffres que je viens d'indiquer.

Quant aux effectifs, alors qu'y compris ces deux postes privés, ils étaient de 3.150 en 1939, que ce chiffre s'est élevé à 4.412 en 1946, il est actuellement, y compris Alger, Tunis, les Antilles et la Réunion, de 3.727. Une réduction très importante a donc été effectuée.

Ce chiffre est un peu supérieur à celui de 1939, mais pas de beaucoup, et vous devez tenir compte de l'augmentation d'activité dont je vous ai indiqué tout à l'heure les caractéristiques, de la technique plus compliquée, de la comptabilité plus importante qu'autrefois, et enfin de l'accroissement des services.

Les ressources de la radio sont essentiellement constituées par la taxe et, depuis cette année, par un remboursement pas encore complet, certes, mais très important des services rendus. La taxe, vous le savez, a été portée par le Parlement à 1.000 francs, le 1er septembre 1949, mais le budget que le Parlement avait voté l'an dernier était un budget en déséquilibre. On prévoyait un déficit de 134 millions, qui devait être comblé par des avances du Trésor.

Non seulement la radio n'a pas fait appel aux avances du Trésor, mais encore l'exercice s'est terminé par un boni de 170 millions qui constitue la première dotation du fonds de réserve prévu par la loi du 30 juillet 1949. Ce résultat est dû au rendement du service de la redevance.

En moyenne, dans l'exercice écoulé, il y a eu 25.000 déclarations de postes par mois, et ce chiffre est en augmentation constante. Pour le mois de mai 1950, 71.000 comptes nouveaux ont été ouverts à la radiodiffusion française, 22.000 ont été résiliés, c'est-à-dire qu'environ 50.000 nouveaux auditeurs ont été inscrits par déclaration volontaire ou provoquée. Or, ce chiffre est très supérieur au nombre de postes qui sont actuellement vendus chaque mois par le commerce. Il est d'environ le double. La différence entre le nombre de postes déclarés et le nombre de postes vendus a évidemment quelque rapport avec l'activité du service de la redevance. Pour mesurer plus exactement cette activité, je veux vous indiquer seulement qu'alors qu'en 1945, sur 100 personnes déclarant leurs postes, 70 acquittaient la taxe, ce pourcentage est monté à 95 en 1949. Actuellement 95 p. 100 des auditeurs déclarés versent donc la redevance radiophonique, ce qui constitue, je pense, un chiffre de rendement assez satisfaisant.

Diverses questions ont été posées dans la discussion générale. Tout d'abord, celle de la publicité. Je veux indiquer ce que j'ai été amené à déclarer devant l'Assemblée nationale. Il est possible qu'à une certaine époque les ressources que procurerait la publicité se révèlent nécessaires pour couvrir les dépenses indispensables qui ne pourraient pas être couvertes par d'autres moyens. Mais, conformément à l'engagement qui a été pris par le Gouvernement précédent et que le Gouvernement actuel reprend intégralement, aucune décision de cette nature ne sera prise sans l'accord du Parlement. *(Très bien! très bien!)* Cet accord, je ne le demande pas aujourd'hui, car je pense que tant qu'il est possible d'éviter à l'auditeur cette gêne très réelle qu'est la publicité radiophonique et les abus qu'elle entraîne nécessairement, alors que l'auditeur paye précisément pour en être débarrassé, il doit être préservé de la publicité, à moins de circonstances absolument exceptionnelles et avec l'accord du Parlement français.

J'ai entendu que l'on demandait très justement — et c'est M. Debû-Bridel qui a fait cette demande — que le journal parlé rende davantage compte des séances de votre Assemblée. Je veux simplement vous lire une note que j'ai adressée au directeur général :

« Je vous rappelle qu'il importe d'équilibrer dans vos bulletins d'information le compte rendu des débats des deux assemblées parlementaires.

« Je vous prie de vouloir bien veiller personnellement à ce que les informations relatives aux séances du Conseil de la République soient assez substantielles et ne puissent paraître écourtées. »

Mme Devaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Bien volontiers.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Monsieur le ministre, au cours des deux dernières semaines, j'ai remarqué que la radio a fidèlement rendu compte en détail des débats de l'Assemblée nationale, du Conseil économique, de l'Assemblée de l'Union française, mais qu'en plusieurs circonstances elle a totalement oublié de dire que le Conseil de la République avait siégé. Je le regrette vivement.

Si, dans certaines circonstances, la radio a été aimable pour le Conseil de la République et a rendu compte de ses séances, dans les quinze derniers jours en particulier — et je souligne ce détail parce que des personnes qui sont en vacances ont cru que le Conseil de la République était également en vacances — elle n'en a rien fait.

Je voudrais que la radiodiffusion fût plus objective et n'oubliât pas qu'il y a deux assemblées dans le Parlement français.

Mlle Mireille Dumont. Me permettez-vous d'apporter une précision, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont, avec la permission de l'orateur.

Mlle Mircille Dumont. Justement, hier soir, la radiodiffusion a rendu compte de la séance de la nuit précédente et elle a, sur mon cas particulier, spécialement menti puisque, en l'occurrence — et mes collègues en sont témoins — j'ai critiqué très vivement le budget de l'éducation nationale et la radiodiffusion m'a fait dire que j'avais trouvé ce budget satisfaisant.

M. le ministre. L'opinion publique n'aura certainement pas l'impression que votre Assemblée est en vacances puisque le compte rendu d'hier matin a longuement indiqué les débats sur le budget de l'éducation nationale, y compris l'heure jusqu'à laquelle vous avez siégé.

Vous avez désigné une commission d'enquête il y a un an et demi, et il est évident que les conclusions de cette commission d'enquête, lorsqu'elles seront adoptées par votre Assemblée, seront précieuses pour obtenir une meilleure organisation de la radiodiffusion.

Je veux dire à M. le sénateur Pellenc que, parmi les observations faites par lui à la commission des finances, dans une de ses dernières séances, il en est une qui m'a paru particulièrement judicieuse, c'est lorsqu'il a dit qu'il existe, à la radio, une inspection générale, mais qu'elle fait partie de la radiodiffusion française.

Monsieur le sénateur, mon intention est de rattacher l'inspection de la radiodiffusion française au ministre de l'information.

M. Pellenc. Vous revenez à la norme, monsieur le ministre, soyez-en félicité.

M. le ministre. On a indiqué tout à l'heure qu'un correspondant de la radiodiffusion française en Corée était en même temps correspondant du *Figaro* et qu'ainsi une publicité était faite à ce journal sur les antennes nationales.

Je voudrais que l'on ajoutât que le journal en question fait également une publicité pour la radiodiffusion française puisqu'il est tenu d'indiquer, après le nom de son correspondant, que celui-ci est également correspondant de la radiodiffusion.

Cette association permet en outre à la radio de ne supporter qu'un tiers seulement des frais de ce correspondant.

S'il n'y avait pas eu des parlementaires courageux pour voter, au mois de septembre dernier, l'augmentation de la taxe radiophonique, c'est un genre d'association que nous aurions été malheureusement obligés de multiplier pour informer objectivement le public.

M. le général Corniglion-Molinier. Ce tandem ne doit gêner personne puisque ce journal est gouvernemental quel que soit le gouvernement. (*Sourires.*)

M. le ministre. On a cité un certain nombre de cas particuliers et notamment celui de M. André Delferrière.

Je répondrai que M. André Delferrière est traité comme tous les réalisateurs d'émissions dramatiques de la radiodiffusion, c'est-à-dire qu'il est rémunéré au cachet. Seule la situation exceptionnelle et unique, qui était la sienne à la radiodiffusion, a été supprimée.

J'en viens maintenant au reproche d'impartialité insuffisante. C'est une tâche très difficile que celle d'être impartial. Et quand on y réussit, on s'expose à recevoir des reproches de divers côtés.

Je me demande au fond si cette mission est si mal remplie, puisque, ce soir même, j'ai entendu que l'on reprochait à la radio de trop citer l'*Humanité* et *Libération* et, en même temps, de ne pas les citer assez, et peut-être de ne pas citer qu'eux.

A la citation qui nous a été faite d'un journaliste, ayant appartenu autrefois à la radio et qui n'y est plus en raison de son attitude inadmissible à l'égard de ses chefs: « Tout est passé au crible, tout est censuré », je réponds: à quelle radio et dans quel pays pourrait-elle s'appliquer ?

M. le général Corniglion-Molinier. Très bien.

M. Primet. Mais, à la France!

M. le ministre. En réalité, vous reprochez à la radio de ne pas citer assez certains journaux, tant qu'elle ne citera pas que ces journaux, parce que les organisations au nom desquelles vous parlez, se croient et se disent persécutées tant qu'elles ne dominent pas.

M. Primet. C'est absolument ridicule! Les démocraties populaires donnent des comptes rendus de la presse.

M. le ministre. Dans les pays que vous citez, existe-t-il une revue de presse où l'on fasse une part, même minime, à l'opposition ?

A gauche: Il n'y en a pas.

M. le général Corniglion-Molinier. Elle est pendue!

M. le ministre. J'en reviens à la question que je considère comme capitale pour la radio française, celle de son statut.

Je dois dire très franchement, parce que c'est la vérité, que quel que soit son souci d'être aussi objective et aussi impartiale que possible, la radio ne sera pas complètement indépendante à l'égard des gouvernements tant qu'elle n'aura pas de statut. Elle pourra essayer de l'être, elle ne le sera pas. Seul le statut peut lui donner cette autonomie et cette indépendance nécessaires.

Divers projets, y compris celui d'un Gouvernement d'il y a trois ans, ont été déposés et je souhaiterais que le Parlement eût la possibilité d'aborder l'examen d'un statut de la radiodiffusion française.

M. Primet. Vous n'êtes pas près d'avoir l'adhésion de l'homme de la rue!

M. le ministre. Je termine en disant qu'une radio doit non seulement songer à l'éducation artistique, aux points les plus reculés de l'Union française, mais qu'elle doit être aussi un organe d'information permanent et c'est la raison pour laquelle je ne pense pas que sa place naturelle soit au sein d'un ministère où les préoccupations d'éducation artistique et intellectuelle sont exclusives des préoccupations d'information.

C'est un problème qui peut être discuté; je vous donne une opinion. Mais une radio doit, dans la diversité des opinions françaises, avoir pour tâche essentielle de faire connaître et comprendre la vérité parce que, comme vient de le dire un homme d'Etat célèbre: « la vérité est l'âme de la liberté ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture:

« Article unique. — Le budget annexe de la Radiodiffusion française, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1950, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 7.010.075.000 francs.

Ces recettes et ces crédits sont répartis par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état.

Radiodiffusion française.

DÉPENSES

Dette publique.

« Chap. 10. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 97.411.000 F. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 10.

(*Le chapitre 10 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 20. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion, 7.300.000 F. » — (*Adopté.*)

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 272.400.000 F. »

Sur ce chapitre je suis saisi de deux amendements identiques: le premier (n° 8), présenté par M. Gaspard au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma; le deuxième (n° 15), présenté par MM. Claparède, Courrière, Debû-Bridel, Houcke, de Lachomette, de Maupeou et Pajot.

Ces amendements tendent à rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, à porter la dotation de ce chapitre à 272.576.000 francs.

La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. Conformément aux indications que j'ai données tout à l'heure, la commission de la presse, de la radio et du cinéma m'a mandaté pour vous demander de ne pas accepter la diminution de crédit de 176.000 francs proposée par la commission des finances.

Cette diminution est répartie sur trois points. Le premier porte sur 17.000 francs et concerne, à l'article 1er, la suppression, à compter du 1er décembre 1950, de la direction des services généraux.

Il s'agit d'un poste qui existe depuis la scission radio-P.T.T. en 1939. Son utilité est incontestable. Son titulaire assure la gestion d'un service d'environ 4.000 agents permanents et de 12.000 collaborateurs occasionnels qui exercent leurs fonctions tant sur le territoire métropolitain que dans les pays d'outre-mer. Il est chargé de tous les problèmes de caractère juridique, réglementaire et social, ainsi que de toutes les questions financières: préparation et exécution du budget.

La commission nationale des économies a demandé explicitement le maintien du poste et souhaite que l'autorité du titulaire soit renforcée.

La deuxième diminution est de 9.000 francs et s'applique à l'article 2: « Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale. »

La commission, de la même manière, demande le rétablissement de ce crédit. L'amendement s'applique aux articles 2, 3, 4 et 6 formant un total de 18.500.000 francs, auquel la commission des finances a appliqué la diminution de 9.000 francs, ramenant le chiffre à 18.491.000 francs.

La commission de la presse et de la radio vous demande de rétablir les crédits votés par l'Assemblée nationale, car ce transfert aurait pour objet de remettre en cause les nominations faites depuis le 1er janvier 1949. Ces nominations sont de deux ordres:

1° Intégration des fonctionnaires ayant vocation dans les emplois d'administrateurs, agents supérieurs et secrétaires d'administration.

Ces nominations sont intervenues suivant la procédure suivie dans toutes les administrations publiques conformément aux lois et règlements en vigueur;

2° Titularisation de deux cents agents contractuels sur titres. Les emplois pouvant permettre cette titularisation ont été créés au budget de 1948. Les conditions à exiger des candidats (titres, ancienneté, fonctions, etc...) ont été fixées par un règlement d'administration publique. (Décret du 5 mars 1949.)

Il s'agit donc de nominations intervenues régulièrement en exécution de textes dont la validité n'est pas contestable.

La troisième diminution faite par la commission des finances est d'un montant de 150.000 francs et est applicable à l'article 2: « Traitement du personnel titulaire de l'administration centrale ». Ceci, afin d'amorcer la résorption, en trois ans, de l'effectif des administrateurs civils en surnombre.

L'existence de ces derniers est quasi générale dans les différentes administrations centrales. Elle résulte des conditions mêmes de cette intégration.

La résorption de ces effectifs doit, conformément à la règle posée à l'article 3 du règlement d'administration publique n° 47-2408 du 31 décembre 1947, se faire dans un délai approximatif de quinze ans. Il n'y a pas lieu de modifier cette règle qui n'est pas spéciale à l'administration de la radiodiffusion française, mais qui présente un caractère général.

M. le président. La parole est à M. Hubert Pajot, pour soutenir l'amendement identique qu'il a déposé sur le chapitre 1.000.

M. Hubert Pajot. Mes chers collègues, comme vient de vous le dire M. le président, l'amendement que nous avons déposé est identique à celui qui a été proposé par la commission. Dans ces conditions il n'y a pas lieu, pour nous, de le défendre. Les autres amendements que nous avons déposés sont analogues aux autres amendements de la commission. C'est pourquoi nous les retirons en bloc, remerciant d'avance M. Gaspard de bien vouloir les défendre en même temps qu'il défendra ceux de la commission, puisque, comme on vient de l'indiquer, ce sont sensiblement les mêmes.

Cependant, je crois de mon devoir de vous indiquer brièvement quelles sont les idées qui nous ont inspirés lorsque nous avons rédigé ces quelques amendements dont les signataires appartiennent, à peu de chose près, à tous les partis politiques de votre Assemblée. C'est dire que l'idée qui nous a inspirés n'est pas une idée partisane.

L'idée qui nous a guidés, je le dirai très simplement, est celle-ci: nous avons le sentiment que nous entrons dans une période dangereuse et que plus que jamais, sans doute, il est nécessaire que la France fasse entendre sa voix.

Or, nous avons l'impression que, si nous suivions la commission des finances, nous porterions à la radiodiffusion française un coup assez rude; nous risquerions de l'ébranler, de bouleverser ses services et même d'en décapiter quelques-uns. Nous pensons que ce n'est pas le moment de nous livrer à cette opération. L'heure est trop grave pour réduire la renommée que la France possède dans le monde et pour faire baisser cette voix, qui n'est malheureusement pas suffisamment forte à notre gré.

Monsieur Pellenc, la plupart des signataires de ces amendements ont été jusqu'alors de vos fidèles. Je puis vous assurer que nous n'étions pas suspects de froideur envers vous et que nous étions fiers de compter dans notre Assemblée un homme aussi indépendant, que nous considérions un peu comme un Caton moderne.

Mais aujourd'hui, nous ne vous comprenons pas très bien. Nous ne sentons pas, comme d'habitude, la solidité de votre argumentation. Lorsque vous nous dites que la commission a étudié les points précis sur lesquels vous avez pris position, que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'attendre les résultats de la commission d'enquête, nous pensons qu'il serait préférable que cette commission déposât ses conclusions, ce qui permettrait une refonte complète de la radiodiffusion et éviterait de faire un pas de clerc en prenant des décisions sur lesquelles nous serions peut-être obligés de revenir.

Voilà pourquoi nous sommes partisans d'attendre que la commission d'enquête ait rendu son verdict.

C'est sur ce verdict que nous nous fonderons pour prendre des décisions définitives.

Voilà exactement, en toute sincérité, quelle est notre position.

Il se peut que vous ayez raison, mais nous demandons d'attendre des faits plus précis, de nous baser sur quelque chose de plus solide pour pouvoir prendre nos décisions, car, je le répète, aujourd'hui nous avons le sentiment que les raisons qui ont inspiré la commission des finances ne sont pas parfaitement claires et voilà pourquoi nous ne pouvons pas vous suivre aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. Il est certain que, exprimant l'avis de la commission sur l'abattement qui est proposé, je dois, en toute loyauté, repousser ces amendements, même si personnellement je pouvais être touché par l'argumentation qui a été donnée par les uns et par les autres. Un rapporteur n'a pas le droit d'être sensible à ces choses.

En ce qui concerne les nominations contestées, et selon les informations qui nous ont été données à la commission des finances, la majorité de cette commission a estimé qu'un nombre important de nominations, tant dans le cadre supérieur que dans le cadre d'exécution, avaient été faites depuis le 1er janvier 1949, de façon contestable. C'est pourquoi la majorité de la commission des finances, en attendant la revision des promotions et des nominations incriminées a pris la décision de transférer les crédits tels qu'ils sont indiqués dans le tableau de comparaison. Par conséquent, au nom de la commission, je repousse les amendements proposés.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Je voudrais répondre à notre collègue M. Pajot, dont je conçois parfaitement les préoccupations. Il craint que la commission des finances ne se soit prononcée sur des bases peu claires et peu solides et, ma foi, il a de bonnes raisons de le craindre dans l'attente des conclusions de la commission d'enquête à laquelle il a, d'ailleurs, fort justement, fait allusion.

Je dois dire que si j'avais été appelé à fournir à la commission de la presse, de la radio et du cinéma, pour le compte de laquelle, comme président de la commission d'enquête, j'opère, les raisons, entièrement indépendantes des résultats actuels de notre enquête, qui ont provoqué, sur ce point particulier, les décisions de la commission des finances, ses appréhensions auraient été certainement calmées.

C'est très simplement ces raisons que je vais m'efforcer de vous expliquer, car vous avez le droit, bien entendu, de les connaître avant de vous prononcer.

Il ne faut pas perdre de vue que la radiodiffusion est un service qui a été détaché de l'administration des postes, télégraphes et téléphones à une époque où, pour des émissions comparables à celles qui sont effectuées à l'heure actuelle, elle disposait d'un régime de gestion très économique s'inspirant des traditions et des méthodes en vigueur dans cette administration. Ses effectifs étaient alors bien inférieurs aux effectifs actuels, puisque pour faire face à sa tâche elle avait en 1939, en tout et pour tout environ 400 unités; elle en a à l'heure actuelle près de 4.000. Ainsi, les effectifs ont décuplé.

Bien entendu, on peut dire qu'à l'heure actuelle la tâche est plus complexe; je ne crois pas qu'on puisse dire qu'elle l'est dix fois plus. On est donc fondé à se demander si, à l'heure présente, dans la nécessité où se trouve l'économie du pays de réaliser au maximum dans tous les secteurs des compressions et des économies, il n'y a pas lieu dans ces services, comme d'ailleurs dans bien d'autres, d'effectuer certaines réductions de personnel.

Or, à cette question, tous les rapporteurs successifs des budgets de la radiodiffusion, à quelque parti qu'ils appar-

tiennent, ont répondu affirmativement. L'an dernier, c'était M. Taillades qui, à l'Assemblée nationale, disait qu'on pouvait faire de substantielles réductions dans les effectifs de ces services et notamment dans les services administratifs.

Je précise d'ailleurs « services administratifs », pour dissiper la crainte que vous pourriez avoir, à bon droit, si on faisait porter d'une manière inconsidérée les amputations sur les services techniques et sur les services d'exécution, que la voix de la France ne puisse se faire entendre avec la même intensité et la même régularité.

En ce qui concerne ces mêmes services administratifs, après M. Taillades, l'année dernière, M. Pflimlin, cette année, signale à son tour dans son rapport — d'ailleurs sans nous donner de chiffres — qu'on pourrait effectuer de larges amputations. —

Mais ce n'est pas seulement à ces témoignages que je veux faire appel. On a visé trois points particuliers, sur lesquels votre commission des finances s'est prononcée, et je vous prie de croire que les membres de cette commission ne se sont prononcés qu'après avoir été entièrement et pleinement informés.

Nos collègues ont dit : Les trois points que vous envisagez ne sont-ils pas liés aux questions que vous aurez à examiner dans votre commission d'enquête et à la structure même de la direction de ces services ? Je réponds non. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu des commissions qui ont été constituées par le Gouvernement, il y a déjà bien longtemps, spécialement la commission sur le coût et le rendement des services publics. La radiodiffusion française, en particulier, a été l'objet d'une telle attention de la part de ces commissions d'investigation qu'à deux reprises, des avis ont été formulés et, une fois formulés, ont été confirmés.

Je vais vous lire la confirmation, sans y rien changer. Vous verrez ce qu'ont pensé des fonctionnaires qui sont attachés aussi bien que nous au bon fonctionnement de la chose publique. « Le comité, est-il dit dans le rapport, constate que l'organisation actuelle de la radiodiffusion comprend cinq emplois de chefs de service, deux emplois de sous-directeurs. Il estime que ce nombre pourrait être sensiblement réduit par une modification de la structure des deux directions actuellement existantes. Le comité rappelle que l'importance du personnel des services de la radioduffusion française ne lui avait pas semblé nécessiter l'existence d'une direction, et qu'il avait, en conséquence, proposé la transformation du poste de directeur en celui de chef de service. »

Dans sa deuxième conclusion il croit devoir renouveler cette proposition et il déclare : « En conclusion, les propositions du comité entraînent la suppression d'un poste de directeur, de cinq postes de chefs de service et la création de trois postes de sous-directeurs. La suppression d'un emploi de directeur et d'un emploi de chef de service à la direction des services généraux serait immédiatement réalisable. »

Voilà un point sur lequel, à l'heure où précisément on se propose, dans toutes les administrations, de réaliser des compressions, s'est prononcée catégoriquement la commission d'études sur le coût et le rendement des services publics. Voilà les éléments qui ont provoqué la décision de votre commission des finances. Et pour laisser au Gouvernement la possibilité de prendre des dispositions qui évitent les à-coups que vous semblez redouter, nous n'avons pas dit : il faut supprimer ces postes immédiatement. Nous avons dit : il faudra prendre des dispositions pour supprimer l'emploi considéré à la fin de l'année. La commission a été, je crois, raisonnable.

Deuxième point sur lequel la commission s'est prononcée : la résorption des administrateurs civils en surnombre. Bien sûr, dans toutes les administrations, quand on a fait le corps des administrateurs civils, il est arrivé, en raison des conditions particulièrement sévères exigées pour l'accession dans ce corps, qu'un certain nombre de personnes se sont trouvées éliminées bien qu'ayant apporté, souvent depuis des années, leur concours dans des fonctions identiques.

On a voulu alors, dans un but d'équité, créer ce que je serai tenté d'appeler une « soupape ». On a dit : on va admettre ces fonctionnaires dans le corps, mais on va les admettre en surnombre, car ils sont peu nombreux, leur disparition s'effectuant par extinction.

Mais à la radio, c'est tout autrement que les choses se sont passées. C'était déjà il y a deux ans, quand on a créé ce corps, un service pléthorique, boursouflé, car c'était précisément l'époque où les premiers travaux de cette commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ont été effectués.

Dans cette administration, on n'a pas créé des emplois d'administrateurs pour régulariser des situations qui, sans cela, se seraient trouvées lésées. Pas du tout ! On a utilisé cette faculté de créer des emplois en surnombre pour faire bénéficier des personnels qui n'y avaient aucun titre, à moins qu'on apporte des dérogations de caractère exceptionnel à la réglementation en vigueur.

Au nombre de ces candidats sans titre spécial figurent, pour un effectif normal fixé à 40 unités, pour lesquelles la possession de certains diplômes devrait être exigée, un total de quinze unités, qui ont été nommées dans des conditions à première vue anormales ,en tout cas sur la régularité desquelles l'enquête devra porter.

Il semble bien, en effet, que ce soit à la faveur de certaines équivoques troublantes, qui ont amené des plaintes de certaines délégations syndicales, que la plupart de ces nominations ont été effectuées. Bien entendu notre jugement définitif est réservé, mais nous avons l'intention de nous en préoccuper.

Or nous aurions pu prendre une position beaucoup plus absolue sur la question. Nous aurions pu dire : dans ce budget nous ne reconnaissons en aucune façon cette opération, et nous refusons tous les crédits pour les neuf aministrateurs en surnombre ainsi nommés.

Je crois que cela n'aurait pas été raisonnable ; non pas que le service en eût souffert, car il peut fonctionner — et je dois dire : il doit fonctionner — dans des conditions aussi économiques que le service des P. T. T. dont il a été détaché, sans quoi nous serons amenés à proposer le retour, par mesure d'économie, au ministère des P. T. T., mesure qui pourrait d'autant mieux se justifier que dorénavant un corps interministériel des administrateurs vient d'être constitué, parce que les tâches administratives sont identiques dans ces deux administrations et que l'on crée dans le présent budget un corps interministériel technique des télécommunications, qui est également commun à ces deux administrations.

Nous pensons qu'il est plus raisonnable d'effectuer cette résorption par étapes et il ne nous a pas semblé exagéré de proposer que cette résorption se fasse à raison de trois postes par an. On peut discuter certes sur ce point. Vous pouvez dire : deux, trois, quatre ou cinq ans. Nous n'avons pas, en effet, sur ce problème des idées absolument arrêtées. Nous faisons simplement appel au bon sens et je crois que, lorsque l'on fait appel au bon sens, on peut toujours s'accorder.

Il y a enfin la troisième mesure ; mais la troisième mesure, il ne faut pas l'oublier, c'est précisément celle qui a été à l'origine de la commission d'enquête que vous avez constituée et la mettre en cause reviendrait peut-être à mettre en cause l'objet même pour lequel cette commission d'enquête a été constituée.

En effet, mes chers collègues, comment cette commission d'enquête a-t-elle pris naissance ?

C'est dans les conditions suivantes : au début de 1949, il y avait eu une politique de gestion du personnel tellement effarante à la radiodiffusion française — il m'est bien permis d'employer ce mot — que le conseil d'Etat avait cassé plus de 1.800 promotions ou nominations sur un effectif atteignant à peine le double de ce chiffre. D'autre part, il y avait encore un certain nombre de pourvois en instance devant cette haute juridiction.

Enfin, les résultats des enquêtes de toutes ces commissions des économies étaient connus et, à ce moment-là, la commission des finances, à laquelle s'est adjointe par la suite la commission à laquelle vous appartenez, celle de la presse, de la radio et du cinéma, a tenu le raisonnement suivant : le conseil d'Etat, par sa décision, vient de rompre les liens de droit qui peuvent exister entre l'Etat et un certain nombre de collaborateurs de ces services. A l'heure où des compressions doivent être poursuivies dans tous les services publics, à l'heure où la loi que vous avez votée le 6 janvier 1948 prescrivait la réduction de 150.000 unités — ce qui n'a pas été réalisé, vous le savez — il ne faut pas reprendre en bloc toutes ces nominations que le conseil d'Etat a cassées avant d'être informé sur la nécessité de maintenir à la radio tous les emplois considérés.

C'est dans ces conditions et pour permettre en particulier de se faire une opinion exacte sur cette question, que la commission d'enquête a é té constituée.

Or, que s'est-il passé par la suite ? Depuis le 1er janvier, c'est-à-dire depuis la constitution de votre commission d'enquête, tandis que les travaux de cette dernière étaient paralysés, de nouveaux pourvois en conseil d'Etat ont été introduits contre de nouvelles décisions prises à l'insu de votre commission.

C'était déjà manquer à la courtoisie qui se doit à une commission.

Mais je crois aussi que c'était violer la loi, qui impose, pour toutes les nominations de fonctionnaires, la consultation préalable des commissions intéressées.

Au lieu de faire cela, qu'a-t-on fait ? On a procédé de façon occulte et subreptice — le mot n'est pas trop fort — on a effectué des nominations dans plus de 200 postes, en se cachant des commissions parlementaires, de la vôtre comme de la commission des finances et de la commission d'enquête — qui n'en

est pas autrement émue, comme vous le voyez. En effet, le seul moyen de les porter à la connaissance des commissions et du public, ces nominations qu'on a voulu cacher, aurait été la publication au *Journal officiel*. Or, on n'a pas voulu leur faire affronter le grand jour et aucune de ces 200 et quelques nominations n'a été publiée.

Ceci — il ne faut pas se méprendre — ne constitue pas un oubli, c'est une volonté bien arrêtée car, dans le même temps qu'étaient pris les arrêtés nommant des titulaires à ces 200 emplois — arrêtés qui n'étaient pas publiés et restaient confidentiels et cachés — on publiait le même jour au *Journal officiel* des décisions chargeant quelques candidats au service d'effectuer tout simplement des stages dans les services de la radiodiffusion.

Dans ces conditions, si j'ajoute que ces mesures ont été, comme toujours, prises dans ce que l'on peut appeler la période suspecte, c'est-à-dire la période qui s'écoule entre le moment où un Gouvernement n'est plus en fonction et le moment où son successeur n'a pas encore été installé, cela vous donnera à penser du sérieux de ces opérations et du mépris dans lequel on tient la volonté des Assemblées.

Que devions-nous faire en présence d'une telle attitude ? Nous pouvions dire: Ces nominations, nous ne les reconnaissons point et nous supprimons tous les crédits qui leur étaient destinées.

Je dois dire très sincèrement que je me suis entretenu de la question avec le ministre chargé des finances publiques. Il résulte de cet entretien que cette façon de procéder est celle à laquelle doivent normalement recourir les Assemblées, lorsqu'elles veulent marquer leur désaccord sur une mesure qui a été prise par l'exécutif en violation de leur volonté.

Mais je ne me suis pas arrêté personnellement à cette solution — et j'en appelle ici au témoignage de M. le président de la commission des finances — car j'ai pensé que cette suppression totale des crédits, alors que nous ne sommes pas complètement informés sur la vocation qu'avaient tous le candidats à être nommés, aurait pu conduire à pénaliser un certain nombre de bénéficiaires — que je crois être le plus grand nombre — que l'on ne peut pas rendre responsables de la procédure anormale adoptée.

Alors, j'ai proposé moi-même à la commission des finances, une solution qui paraissait très raisonnable et très modérée, et qui consistait à laisser les choses en l'état, en laissant à la disposition de la radiodiffusion les crédits permettant de payer le personnel jusqu'à la fin de l'année. Pendant ce temps, la commission d'enquête que vous avez constituée devrait procéder à l'étude de la question pour voir lesquelles de ces nominations devaient être revisées.

Et voyez avec quelle préoccupation d'objectivité l'étude de cette question a été envisagée. Nous avons demandé au ministre des finances et au ministre de la justice de mettre à notre disposition, pour quelques jours, des collaborateurs experts en cette matière, appartenant au conseil d'Etat et à la cour des comptes, afin de nous guider dans nos travaux et l'élaboration des conclusions à vous présenter.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir aussi longuement abusé de la parole, mais ces explications, je vous les devais, aussi bien pour le prestige de notre commission des finances, qui ne doit pas être suspectée d'avoir pris une décision sans l'avoir mûrement étudiée, que pour mieux vous informer.

Les abattements qui vous sont demandés ne mettent donc en cause aucun principe et réservent la solution de tous les points controversés.

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Je ne suis pas du tout d'accord avec M. Pellenc, non pas parce que, contre lui je voudrais défendre un gouvernement ou un ministre que je ne connais pas d'ailleurs — je dirai même que nos contacts sont superficiels.

Mais je suis en possession d'un rapport n° 551 fait par M. Pellenc et, si M. le président de la commission de la comptabilité était là, je lui demanderais combien il a coûté. De plus vous avez entendu l'exposé de M. Pellenc pendant trois-quarts d'heure. Je demanderai aussi aux questeurs de l'assemblée, restant dans le domaine des économies dont M. Pellenc est le champion, combien cela risque de coûter. Car enfin, quand on est le champion des économies dans un assemblée parlementaire, on reste fidèle à sa doctrine.

Or, sur le plan essentiel, M. Pellenc, champion des économies, à fait dépenser à cette assemblée 200.000 francs pour imprimer un factum dans lequel les pires calomnies sont lancées contre un membre du cabinet de M. le ministre — que je ne défends pas particulièrement, croyez-moi, monsieur Pellenc — mais qui fut l'un des hommes qui, à l'heure où j'ai ordonné, je le dis ici, l'exécution de M. Philippe Henriot, était avec nous, dans la bataille pour la Patrie et pour la liberté.

Monsieur Pellenc, il est des attaques que l'on n'a pas le droit de porter contre des hommes qui furent du bon côté au moment où d'autres se trompaient.

Nous sommes prêts à pardonner à ceux qui se sont trompés, à certains moments de la bataille; mais nous ne pardonnons pas les calomnies contre ceux qui eurent raison au moment du grand combat pour la Patrie et pour la liberté.

Monsieur Pellenc, votre papier, dans lequel vous me citez d'ailleurs, coûte, en dépit des économies que vous réclamez, 200.000 francs à l'imprimerie, et porte des calomnies contre un membre du cabinet du ministre.

Je dirai que l'exécution de Philippe Henriot dont je suis responsable, a coûté moins cher à la nation! Monsieur Pellenc, il faut choisir, à un moment donné de l'histoire et prendre la responsabilité de tout, des réussites comme des erreurs.

Vous avez voulu, malgré ce que vous aviez dit publiquement devant M. le ministre et devant toute la commission des finances, publier ce factum, factum insensé d'ailleurs et qui ne signifie rien. Vous avez prolongé, beaucoup plus je ne le ferai moi-même, cette séance de ce soir. Vous avez attaqué des personnalités. Moi, je n'en défendrai aucune; je n'en attaquerai aucune non plus.

Monsieur Pellenc, réfléchissez un instant. Vous qui êtes le défenseur des économies en France, vous avez publié un factum de 30 pages...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Avinin, revenons à l'amendement.

M. Avinin. Nous y sommes, monsieur le président. Je vais d'ailleurs terminer.

Allons devant le pays, monsieur Pellenc; pour les économies je suis avec vous!

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'amendement en cause pose deux questions: celle de la suppression du poste de directeur des services généraux et celle de l'intégration de certains agents de la radio dans le corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration.

Sur la première question: faut-il supprimer le poste de directeur des services généraux, je tiens à dire à votre assemblée que le ministre de l'information, lorsqu'il veut l'examiner, se trouve dans un certain embarras. En effet, il lui est présenté un rapport de la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, qui propose la suppression de ce poste. Il lui est présenté en même temps un rapport de la commission des économies qui, bien loin de demander la suppression de ce poste, propose, comme M. le sénateur Gaspard l'indiquait tout à l'heure, que soit renforcée la direction des services généraux. Peut-être la commission d'enquête que vous avez désignée aurait-elle sur ce point une troisième opinion!

Ainsi, le ministre de l'information est obligé de faire appel à quelques considérations élémentaires d'organisation et de bon sens et il se demande si, dans une entreprise qui occupe près de 4.000 agents, qui recourt à la collaboration de plusieurs milliers d'autres personnes ne connaissant pas grand'chose aux règles administratives, dans une entreprise qui passe des marchés considérables, s'il n'est pas tout à fait normal d'avoir un directeur du personnel et du matériel. Il se demande également, dans le cas où il n'y aurait pas de directeur des services généraux, à qui le directeur général de la radiodiffusion française, absent, par exemple, pour diriger une délégation à l'étranger ou pour un empêchement quelconque, pourrait déléguer son autorité en matière de contrôle des dépenses de la radiodiffusion française. Dans ces conditions, je crois qu'il est sage de maintenir un poste dont, je le crains bien, la suppression, bien loin de faire une économie, en empêcherait d'autres.

J'en viens maintenant à la seconde question qui est celle de l'intégration de certains agents de la radiodiffusion dans le corps des administrateurs civils et des secrétaires de rédaction. C'est une question compliquée que celle du destin du personnel de la radiodiffusion et les innombrables problèmes qui ont été soulevés à cette occasion s'enchevêtrent de telle sorte qu'il peut se produire, dans l'esprit, certaines confusions.

Tout cela vient de ce que le gouvernement de Vichy a enlevé aux agents de la radiodiffusion la qualité de titulaires et a fait de tout ce personnel, quelle que soit sa situation administrative, des contractuels. A la libération, une ordonnance a prévu que ce personnel « détitularisé », si je puis m'exprimer ainsi, par Vichy, serait « retitularisé ».

C'est très facile à dire, mais très difficile à faire car, pendant cette période, certains agents ont reçu un avencement immérité, dû à de tout autres considérations qu'à leurs qualités professionnelles.

D'autres ont reçu un avancement parce que dans le service technique auquel ils appartenaient leurs qualités professionnelles les amenaient tout naturellement à occuper ces postes. Ils les auraient d'ailleurs occupés quelles que soient les circonstances. D'autres, encore, n'ont pas reçu l'avancement nécessaire et légitime en raison soit de leurs opinions, soit de leurs activités patriotiques, de sorte que la commission chargée de faire cette « retitularisation » du personnel a tout naturellement été conduite à examiner les situations individuelles en elles-mêmes et à prendre des décisions cas par cas.

Mais les textes en vigueur, qui n'étaient pas faits pour le cas si particulier d'une administration passant tout entière sous le régime du contrat, ne prévoyaient pas la possibilité de faire ces examens individuels. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a annulé les décisions qui avaient été prises pour des raisons de procédure, pour des raisons juridiques, parce que la commission avait outrepassé ses droits.

Une deuxième commission de classement a donc été constituée. Elle s'est trouvée devant les mêmes difficultés, devant l'impossibilité de régler cette question de la « retitularisation » du personnel sans examiner les situations individuelles et sans mettre chacun à la place qui convenait à ses aptitudes et à ses références.

Seul le législateur pouvait intervenir pour donner à cette commission les pouvoirs nécessaires. Il est intervenu par la loi de finances du 14 septembre 1948 qui a donné les plus larges pouvoirs à cette commission. Cette dernière a prononcé les « retitularisations » et il n'y a plus eu sur cette question de nouveaux pourvois devant le Conseil d'Etat.

La deuxième commission a, sur certains points, — pas sur tous, loin de là — pris les mêmes décisions que la première. Ces décisions n'étaient plus illégales puisque, dans l'intervalle, le législateur avait régularisé cette situation.

Mais vient s'ajouter une question supplémentaire, qui est celle de la création par une ordonnance de 1945 du corps des administrateurs civils et du corps des secrétaires de rédaction.

Cette question, l'intégration dans ces deux corps nouveaux, s'est posée à la radiodiffusion de la même façon que dans toutes les autres administrations. Vous savez qu'une ordonnance prévoit la création de ces corps et qu'elle renvoie à des décrets particuliers l'application de cette disposition; un règlement d'administration publique décide qu'un décret déterminera le nombre des administrateurs dans chaque administration. C'est un règlement d'administration publique du 17 février 1949, signé du président du conseil, du ministre des finances, du ministre de l'information et du ministre de la fonction publique qui fixe les règles dans lesquelles cette intégration devra s'effectuer à la radiodiffusion.

Les règles générales applicables dans tous les ministères sont que 80 p. 100 de ceux qui peuvent postuler aux fonctions d'administrateurs civils doivent être intégrés dans ce corps nouveau. 61 agents à la radiodiffusion sont susceptibles de remplir ces conditions; 80 p. 100 de 61, cela fait 49. 49 personnes doivent donc entrer dans le corps des administrateurs civils.

Comment y entrent-elles ? Elles y entrent de la même façon que tous leurs collègues des autres administrations venus dans ce corps interministériel, c'est-à-dire sur décision d'une commission, présidée par M. Andrieux, chef de section au conseil d'Etat, qui comprend un inspecteur des ponts et chaussées, le directeur de la fonction publique, le directeur du budget, quatre représentants des organisations des fonctionnaires; commission qui, pour toutes les administrations, prononce ces intégrations. Ensuite, un pourvoi a été introduit par une seule personne en conseil d'Etat. Il est actuellement à l'instruction; la haute juridiction administrative doit se prononcer.

La commission d'enquête peut évidemment se pencher sur cette question. Ne serait-il pas dangereux par une mesure même provisoire, mais qui tout de même prend parti sur le fond, d'anticiper sur ce qui peut être une décision du Conseil d'Etat ? Peut-être est-il normal que les contestations en ce qui concerne des mesures de cette nature, auxquelles, ainsi que je vous l'ai démontré, aucun reproche ne peut être fait puisqu'elles ont été décidées conformément à la loi et par la commission interministérielle, peut-être est-il normal, dis-je, que dans ces conditions la juridiction administartive soit seule appelée à se prononcer.

C'est la raison pour laquelle je demande à votre Assemblée d'adopter les amendements qui sont déposés au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Je voudrais d'abord dire à notre excellent collègue, M. Avinin, qui semble m'avoir pris à partie tout à l'heure, que, sans doute, il n'a pas vu bien clairement les citations, les références, les dates et les chiffres qui figurent dans mon rapport.

Sans quoi, il aurait constaté que ce que j'y ai relaté est, sans aucune appréciation personnelle, l'exacte et objective relation des faits, telle qu'elle résulte des dossiers. Ceci réduit à néant, je suppose, l'accusation de calomnie qu'il a formulée, et qui certainement à cette heure tardive— ou plutôt matinale — ne correspond pas bien à sa pensée.

M. Avinin. Je la maintiens!

M. Pellenc. Je n'insisterai pas, mes chers collègues, car vous pouvez surabondamment juger.

Notre collègue a fait, par ailleurs, allusion à certains services de résistance. Je ne pense pas que ce soit moi qu'il visait. En tout cas, je n'ai pas pour habitude de faire étalage de ce que, aussi bien ma famille que moi-même, nous y avons accompli. Ceci, mon cher Avinin (*M. Pellenc montre sa rosette de la Légion d'honneur*), en est le prix. Ayant dit cela, j'en aurai assez dit.

J'en viens maintenant aux observations que faisait tout à l'heure M. le ministre.

Il me faut tout de même dissiper une équivoque dans l'esprit de nos collègues équivoque qui a pu naître de la mise en parallèle par le ministre, perplexe — et je comprends sa perplexité — des deux rapports qu'il a eu en main, l'un concluant à une suppression d'emploi, l'autre à son maintien et même au renforcement des attributions auxquelles il correspondait.

Or, il ne faut pas oublier que ces deux rapports semblent de valeur très inégales. L'un a été établi et confirmé après deux ans d'étude, par une commission dirigée par le premier président de la cour de cassation et qui a, en faisant connaître son avis largement motivé, abouti aux conclusions que je vous ai signalées.

Le deuxième a été établi par un orfèvre — je serai tenté de dire, — en effet il a été effectué, ainsi qu'il apparait des travaux de la commission d'enquête, qui s'est renseignée pour savoir les conditions dans lesquelles cela s'était passé, qu'il a été rédigé en trois jours par un ancien collaborateur du service, qui à ce titre a eu peut-être quelque complaisance pour lui — du moins il est permis de le penser, lorsqu'on apprend par le *Journal officiel* que quelques jours après le dépôt de ce rapport il était nommé président d'une commission, chargée à la radiodiffusion des échanges artistiques avec les territoires d'outre-mer.

M. Courrière. On n'attaque pas ici un fonctionnaire!

M. Pellenc. Je n'attaque pas un fonctionnaire. Je l'ai été pendant assez longtemps pour savoir comment un fonctionnaire doit être traité. J'indique seulement les conditions, qui appellent quelques réserves, dans lesquelles le rapport a été présenté.

Vous pourrez vous référer au *Journal officiel* et vous vous en convaincrez.

Voilà donc ce qui s'est passé. Ceci n'a d'ailleurs qu'une importance relativement réduite.

Si nous en revenons à la question essentielle, M. le ministre a tout à l'heure déclaré que l'intégration de tous les fonctionnaires à la radiodiffusion s'était faite dans des conditions de parfaite légitimité.

Je crois qu'en général c'est vrai. Si nous avions en effet le sentiment que cette intégration ait été effectuée dans des conditions illégitimes, nous aurions demandé que l'on supprimât tous les crédits afférents à ces emplois. Et précisément nous n'avons pas voulu que ces crédits fussent supprimés. M. le ministre nous déclare qu'il ne peut pas être question de contester ces nominations.

Nous ne les contestons pas en bloc, certes, et je suis le premier à reconnaître que beaucoup, peut-être même toutes, devront être maintenues. Si tel est le cas, je serai le premier à le proposer à l'Assemblée.

Mais, inversement, je crois qu'il n'est pas sage de nous demander de légitimer en bloc, et sans contrôle, avant que l'enquête soit effectuée — puisque vous avez demandé qu'une enquête soit effectuée — et que l'Assemblée puisse être informée exactement avant de se prononcer.

Comme je l'ai indiqué, ce sont des fonctionnaires du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes experts dans ces questions qui procéderont à cet examen, de concert avec nous et avec vous, monsieur le ministre, car nous voulons opérer en liaison et en accord avec vous.

C'est le résultat de cet examen commun qui nous permettra de nous prononcer.

Je ne vois rien en cela qui soit attentatoire aux prérogatives de l'exécutif qui ne peut pas être gêné par la mesure proposée par la commission des finances dans l'exercice de son activité.

Bien entendu c'est à l'Assemblée de juger si elle veut ou non être mieux informée. Je me suis borné à signaler dans quel esprit la commission des finances a pris sa détermination.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je voterai l'amendement déposé par la commission de la presse pour une raison très simple. Si nous suivons la commission des finances et notre collègue M. Pellenc, nous remettrions en cause, pratiquement, toutes les nominations intervenues depuis le 1er janvier 1949, c'est-à-dire qu'en fait nous frapperions toutes ces nominations d'une suspicion d'irrégularité. Je crois qu'une telle position est absolument contraire à une règle essentielle de notre droit. Nous enquêtons, c'est un fait, mais nous ne nous sommes pas prononcés sur le fond de la question et nous n'en avons pas encore la possibilité. Dans ce cas, une règle essentielle de notre droit est que tout inculpé est présumé innocent. Nous devons donc considérer *a priori* ces nominations comme régulières.

Le conseil d'Etat est, d'ailleurs, saisi, en ce qui concerne un certain nombre de ces nominations. Il statuera. Il serait donc illogique de frapper d'une présomption d'irrégularité ces nominations, jusqu'à ce que la décision définitive soit rendue.

Pour toutes ces raisons, je me rallierai à l'amendement présenté par la commission de la presse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Avant que le Conseil ne passe au vote, je désire insister une nouvelle fois et lui rappeler que le personnel de la radiodiffusion s'est trouvé dans une situation exceptionnelle en raison des mesures prises contre lui par Vichy. On a le droit d'être exigeant à son égard, mais il ne faut pas oublier qu'on lui demande un travail considérable qu'il doit accomplir souvent dans des conditions très difficiles. Il ne faut donc pas y ajouter la suspicion dont parle M. Debû-Bridel, jointe à l'instabilité de sa situation, au moment où nous avons plutôt besoin que ce personnel fasse preuve de beaucoup d'ardeur au travail.

M. le rapporteur. La commission des finances demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Le bureau m'informe qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à deux heures quarante-cinq minutes, est reprise à trois heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Gaspard.

Nombre de votants	298
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	151
Contre	147

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1000 avec le chiffre de 272 millions 576.000 francs, résultant du vote de l'amendement.

(*Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale, 86.928.000 francs.

Par voie d'amendement (n° 2), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Souquière et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et le ramener en conséquence à 86.927.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous avons déposé cet amendement pour attirer l'attention du Conseil sur le grand nombre d'agents contractuels qui demeurent, malgré les mesures adoptées par l'Assemblée, à la radiodiffusion nationale.

Il y a 524 emplois de contractuels et 552 emplois d'auxiliaires, soit près de 1.100 emplois sur un total de 3.927 agents. 294 sont employés à la direction du service technique.

Nous demandons la transformation de ces 294 emplois en emplois d'ouvriers de la radiodiffusion.

Ce cadre d'ouvriers a été créé sur le plan national par décret du 3 septembre 1949, et il conviendrait de l'appliquer à la radio.

Nous signalons aussi qu'à la suite des transformations adoptées l'an dernier des concours ont eu lieu aux mois d'octobre et décembre derniers. Il se trouve que, par suite des dispositions imposées par les finances, la plupart des agents reçus à ces concours voient leur traitement diminué de 5.000 à 6.000 francs par mois. Nous demandons que les agents reçus à ces concours bénéficient d'une indemnité compensatrice permettant de maintenir leur traitement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à discuter de cette question, mais je pense exprimer sa pensée en repoussant l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. On ne pourra envisager la titularisation des contractuels que lorsque les emplois de titulaires actuellement vacants auront été comblés par voie de concours.

Mlle Mireille Dumont. Et en ce qui concerne la seconde question que je vous ai posée, relative à la diminution du traitement des agents qui ont subi le concours, pouvez-vous me donner une réponse ?

M. le ministre. J'examinerai la question.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1010 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1010 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 6.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Inspection générale, 3.777.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi de deux amendements identiques, l'un (n° 16) présenté par MM. Claparède, Courrière, Debû-Bridel, Houcke, de Lachomette, de Maupéou, Pajot, l'autre (n° 39) présenté par M. Gaspard au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Ces deux amendements tendent à rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, porter la dotation de ce chapitre à 3.927.000 francs.

La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Comme l'a dit tout à l'heure M. Pajot, cette série d'amendements est retirée.

M. le président. Vous vous ralliez par conséquent à l'amendement de M. Gaspard ?

M. Jacques Debû-Bridel. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. La commission de la presse, unanime, demande le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale et demande en conséquence que la dotation du chapitre 1030 qui concerne l'inspection générale, soit portée à 3.927.000 francs.

Nous demandons le rétablissement du crédit de 150.000 francs, montant de la réduction opérée par la commission des finances pour obtenir la suppression d'un poste d'inspecteur général et d'un poste d'inpecteur général adjoint, ce dernier étant vacant.

L'unique poste d'inspecteur général qui demeure inscrit après transfert des emplois au corps des télécommunications est indispensable pour assurer le fonctionnement du service.

Quant au poste vacant d'inspecteur général adjoint, il s'agit de celui qui est transféré au corps des télécommunications et la mesure proposée aboutirait à le supprimer après l'avoir transféré, ce qui est irréalisable, du moins sous cette forme.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Je tiens à donner à l'Assemblée un certain nombre d'explications pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause. Il s'agit de savoir si, désireux d'effectuer des

économies, nous allons prendre, en ce qui concerne certaines administrations publiques, des décisions qui traduisent dans les faits cette intention, là où ces décisions apparaissent évidemment le plus justifiées.

Comme je le signalais tout à l'heure, la radiodiffusion est un service qui a été détaché de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et qui, administrativement et techniquement, en ce qui concerne la gestion de ses affaires, est restée son cousin germain. Nous n'avons, par conséquent, qu'à effectuer des comparaisons pour voir si les effectifs de l'inspection générale de la radiodiffusion correspondent réellement à ce qui est nécessaire pour faire bien fonctionner rationnellement ces services, même après avoir mis en application les mesures nouvelles que M. le ministre nous a annoncées tout à l'heure, et qui ont pour effet de faire de l'inspection générale l'organe d'information du ministre, et lui ouvrir un œil dans cette maison qui, jusque-là, était hermétiquement fermée.

Or, les postes, télégraphes et téléphones ont un corps d'inspection générale qui, pour renseigner le ministre des postes, télégraphes et téléphones, comprend 20 inspecteurs généraux ou inspecteurs généraux adjoints, participant directement aux enquêtes. La radiodiffusion a un corps qui compte 6 inspecteurs généraux ou généraux adjoints.

Les travaux que les membres de l'inspection générale ont à effectuer sont de deux sortes: d'abord le contrôle de la gestion financière des services ou le contrôle de l'exécution des budgets; ensuite le contrôle de l'activité des services, sur le plan administratif et technique.

Comparons, par conséquent, ce qui se passe aux postes, télégraphes et téléphones et à la radiodiffusion dans ces deux domaines.

Dans le domaine du contrôle de l'exécution du budget d'abord: les postes, télégraphes et téléphones ont un budget de 120 milliards environ; la radiodiffusion n'a pas tout à fait 7 milliards. Le budget des postes, télégraphes et téléphones est donc 18 fois plus élevé que celui de la radiodiffusion, alors que son corps de l'inspection générale y est à peine trois fois plus élevé.

Cela revient à dire qu'à la radio, proportionnellement, il y a six fois plus d'inspecteurs généraux qu'il n'est nécessaire pour effectuer un contrôle correct du budget dans une administration sainement gérée.

Rapportons maintenant le nombre de ces emplois d'inspecteurs généraux aux effectifs dont l'activité doit être contrôlée. Aux P. T. T., il y a 225.000 fonctionnaires ou agents pour 20 inspecteurs généraux. A la radiodiffusion, il y a — même en comptant les collaborateurs artistiques permanents — 4.000 employés, c'est-à-dire exactement 55 fois moins, et, comme il y a seulement trois fois moins d'inspecteurs généraux, cela démontre que, rapportés à l'activité du personnel qu'il faut contrôler, il y a des effectifs d'inspection générale 18 fois plus nombreux à la radio que dans l'administration des P. T. T., dont tout le monde s'accorde pour dire qu'elle est sainement gérée et contrôlée.

Ceci vous fait mesurer l'importance exagérée de ces effectifs à la radiodiffusion. Il faut bien le dire, on a procédé à des nominations en considération des avancements à donner aux personnes qu'on voulait favoriser et non pas en considération de l'intérêt du service, et ceci vous montre l'importance des abattements que l'on peut effectuer. Votre commission des finances a estimé qu'il ne suffisait pas de parler toujours de réductions, qu'il fallait bien commencer par en effectuer un certain nombre, et que la radiodiffusion pouvait parfaitement supporter la suppression de ces deux unités.

Au surplus, si vous voulez connaître quelle est l'activité de ce personnel, il n'y a qu'à se référer aux documents qui ont été établis pour examen de la commission d'enquête de votre assemblée.

La majorité de ces fonctionnaires n'effectuent, en moyenne, que quinze à vingt enquêtes par an, sur des sujets mineurs, qui n'ont rien à voir avec l'organisation rationnelle des services, le contrôle des abus, la bonne exécution du budget, ce qui prouverait surabondamment, s'il était nécessaire, qu'on peut facilement en supprimer la partie proposée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Il m'est certes désagréable de heurter de front la commission de la presse. M. Pellenc vient de justifier la position de la commission des finances qui, dans sa majorité, repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je tiens à faire remarquer à M. Pellenc, qui défend l'amendement de la majorité de la commission des finances, que, tout à l'heure, dans la discussion générale, j'ai indiqué qu'une suggestion faite par lui à la commission des finances m'avait paru digne d'être retenue.

Je pense, en effet, que l'inspection générale doit être rattachée directement au ministre, mais, au moment où s'effectue ce rattachement, conformément à votre vœu, c'est, tout de même, lui enlever une singulière efficacité que de l'amputer du tiers.

Je crois que, pour pouvoir apprécier l'expérience d'une inspection générale agissant suivant les principes que vous avez vous-même indiqués, vous devez laisser à cette inspection les moyens et les effectifs prévus antérieurement.

D'autre part, il y a deux inspecteurs généraux à la radiodiffusion. Mais, l'un d'eux est très fréquemment pris par des conférences internationales importantes où la délégation française doit être conduite par un fonctionnaire ayant au moins le même rang que ses collègues étrangers qui y participent. C'est ainsi que l'un des deux inspecteurs généraux est actuellement en Italie, pour plusieurs mois, où il participe à la très importante conférence des ondes courtes. Antérieurement, il s'est trouvé appelé à l'étranger à plusieurs reprises et durant de longues périodes pour assister à d'autres conférences.

De sorte que, pratiquement, si l'un des deux inspecteurs généraux s'occupe particulièrement des conférences internationales et, en même temps, de l'inspection des territoires d'outre-mer, il n'en reste plus qu'un pour contrôler toute la métropole, avec l'aide d'un seul inspecteur adjoint.

Si vous désirez que l'inspection ait son rendement maximum ne commencez pas par l'amputer dans une proportion telle qu'elle ne puisse plus remplir les besognes que vous souhaitez lui voir confier.

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Je voudrais apporter une information supplémentaire qui a peut-être échappé à M. le ministre, ce dont il est parfaitement excusable, car il a pris, depuis peu, ses fonctions.

En effet, l'an dernier, pendant toute l'année, l'un des deux inspecteurs généraux a été en mission à l'étranger, mais pendant ce temps, l'autre fonctionnaire qui aurait dû être surchargé de besogne n'a rigoureusement effectué aucun rapport. Il s'est borné à apostiller 25 rapports, à raison de quatre ou cinq lignes par rapport, 150 lignes au total dans l'année, ce qui lui a valu d'ailleurs, pour une autre question, des observations très sérieuses du ministre de l'information d'alors.

Par conséquent, il n'est pas du tout évident que cet emploi corresponde à une nécessité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre l'amendement aux voix.

M. le rapporteur. Je dépose une demande de scrutin public, au nom de la commission des finances.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public par le commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	168
Contre	144

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1030 avec le nouveau chiffre de 3.927.000 francs résultant du vote de cet amendement.

(Le chapitre 1030, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1032. — Corps des ingénieurs des télécommunications et des transmissions, 67.489.000 francs ».

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au sujet du chapitre 1032, une large discussion s'est instaurée à la commission des finances et je vais tenter d'en faire un résumé fidèle.

Le corps interministériel des télécommunications, commun aux administrations des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion, a essentiellement pour but de permettre aux techniciens de ces deux services le développement d'une carrière normale par l'accession aux différents grades prévus dans ce corps, sans avoir à changer d'emploi ou de service.

Cela permet de maintenir dans une fonction technique spécialisée les techniciens qu'une longue formation y a adaptés, sans les obliger à chercher ailleurs un avancement légitime, puisqu'ils peuvent trouver cet avancement sur place, leur emploi ou leur fonction étant indépendant de leur accession, aux différents grades, dans le corps auquel ils appartiennent.

On a ainsi transposé, dans le cadre technique, les mêmes mesures qui furent adoptées pour le cadre administratif lors de la création du corps des administrateurs civils. Ainsi, par exemple, un ingénieur en chef régional des postes, télégraphes et téléphones, exerçant ses fonctions depuis quinze ans dans la région de Toulouse ou de Lille, connaissant par conséquent à fond les problèmse que posent la technique et l'exploitation des lignes et des installations téléphoniques dans la région, n'aurait pas à quitter cette dernière en laissant sa place à un autre technicien qui aurait besoin de plusieurs années de métier avant de connaître lui-même la région pour venir chercher à Paris dans un nouveau service qu'il ne connaît pas un emploi d'avancement à l'administration centrale ou à l'inspection générale par exemple.

Lorsque son ancienneté, ses titres lui en donneront le droit, en vertu d'un tableau où il sera classé concurremment avec tous ses autres collègues appartenant au même corps, tout en lui laissant ses fonctions de chef régional des services techniques des postes, télégraphes et téléphones, on lui donnera le grade d'ingénieur général et le traitement correspondant.

Le même raisonnement vaut pour le technicien qui est par exemple chef des installations techniques de la télévision. Il ne pourra dorénavant être question de le remplacer du jour au lendemain par un autre fonctionnaire en lui confiant — comme cela avait lieu jusqu'ici — un autre emploi pour qu'il ait l'avancement auquel ses titres pouvaient lui donner droit. Avec la mesure envisagée actuellement, il conserve ses fonctions, mais accède successivement, en considération du rang qu'il occupe sur un tableau dressé pour tous les ingénieurs du corps, à tous les grades jusqu'au plus élevé, sa carrière normale n'étant en aucune façon entravée par sa spécialisation très poussée et le service conservant le bénéfice de cette spécialisation pendant toute la carrière de l'intéressé.

Le principe de l'institution du corps des télécommunications est donc tout à fait rationnel, et ne peut présenter que des avantages. Mais encore faut-il que dans l'application il ne soit pas faussé. Pour cela il faut: 1° que ce corps soit vraiment un corps interministériel unique et commun aux ingénieurs qui ont la même formation de base, qu'ils appartiennent à la radio ou aux postes, télégraphes et téléphones et que les uns et les autres entrent en compétition pour les avancements de grade, selon l'ordre d'un tableau commun à tous les ingénieurs du corps; 2° que l'attribution des échelons ou des grades s'effectue dans l'ordre de ce tableau, quel que soit le service auquel est affecté le bénéficiaire et quelles que soient les fonctions qu'il puisse y détenir.

Ce second principe est fondamental. Si, en effet, le grade était attaché à des fonctions bien définies dans un service, il n'y aurait plus de corps interministériel véritable correspondant aux préoccupations précédemment exposées. Il n'y aurait, en réalité, qu'un changement d'appellation dans les emplois tenus par les ingénieurs.

Pour reprendre l'exemple cité tout à l'heure pour Toulouse ou Lille, ou la télévision, si le grade d'ingénieur général était nécessairement attaché à l'emploi de directeur ou directeur adjoint ou chef de service technique à l'administration centrale par exemple, jamais les techniciens spécialisés dans les services dont nous venons de parler ne pourraient y accéder autrement qu'en abandonnant les fonctions qu'ils détiennent. La mesure n'aurait alors plus de sens.

Toutes ces considérations font que la création de ce corps ne peut se justifier que s'il est bien entendu que les principes que nous venons de poser seront bien respectés.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de prévoir la possibité de déroger, pour l'accession aux divers grades, à l'ordre du tableau ministériel établi pour l'ensemble des techniciens des deux services, car aucun argument tiré de l'intérêt du service ne peut le justifier, au contraire.

Bien plus, une telle dérogation aboutirait en fait à des iniquités, car cela correspondrait à un partage et à une affectation fixe entre les deux services des P.T.T. et de la radio des divers grades prévus dans le corps.

Notre collègue, M. Pellenc, a indiqué à la commission des finances que le ministre des P.T.T. avait donné son accord sur tous ces points. Le ministre des finances, suivant la même source d'information, aurait donné son assentiment.

Nous demandons à M. le ministre de l'information de nous donner à son tour son accord, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté

La lettre que vous avez adressée à M. le président de la commission des finances, monsieur le ministre, en réponse à celle qui exposait les conceptions de la commission sur cette question, ne marque aucune divergence dans les principes. Nous demandons cependant qu'en ce qui concerne l'application, vous nous fournissiez une opinion précise.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est bien volontiers que je donnerai à M. le rapporteur de la commission des finances les précisions qu'il réclame.

Il s'agit bien entendu de constituer, non seulement dans le titre, mais dans les faits, un corps véritablement interministériel des télécommunications. La réglementation de ce nouveau corps est prévue dans un projet de décret, que j'ai communiqué à la commission des finances et dont je veux rappeler l'essentiel pour celles des dispositions qui se rapportent aux questions posées.

Pour l'intégration des fonctionnaires dans ce corps interministériel des télécommunications, il est prévu, afin que tous les agents, quelle que soit leur administration d'origine, soient placés sur un plan d'égalité, que la commission d'intégration, commission interministérielle, coiffe les administrations en cause, aujourd'hui la radiodiffusion, les postes, télégraphes et téléphones, demains sans doute d'autres ministères, il est prévu que cette commission d'intégration doit reconstituer la carrière de chaque ingénieur par référence à une carrière type, établie sur la base d'une carrière moyenne des fonctionnaires reclassés.

D'autre part, la commission d'intégration tient compte de l'importance numérique des fonctionnaires appartenant aux deux administrations actuellement intéressées, et c'est la raison pour laquelle les représentants de l'administration des postes, télégraphes et téléphones y sont plus nombreux que ceux qui représentent la radiodiffusion.

Pour l'avancement, un tableau sera préparé en premier ressort par chacune des administrations en cause, mais ce n'est qu'un tableau préparatoire. Le tableau définitif est arrêté par la comission interministérielle qui prépare le tableau unique d'avancement en respectant à l'intérieur de chaque administration ou de chaque service l'ordre de mérite qui aura été établi au premier degré. Il y a donc des propositions de base se fondant dans un tableau unique.

Une exception, ainsi que je l'ai indiqué dans ma réponse, est prévue. Lorsque les nécessités du service l'exigent, un emploi vacant peut être pourvu par la nomination d'un fonctionnaire appartenant à l'administration où s'est produite la vacance. Je reconnais qu'l y a là une exception qui peut être justifiée par la nécessité particulière de la règle que je viens d'énoncer. Je pense d'ailleurs que ces exceptions doivent être peu nombreuses et qu'elles doivent être appréciées non par l'administration en cause, bien entendu, mais par la commission interministérielle.

Je suis, cependant, un peu embarrassé pour donner à la commission une opinion définitive sur ce point, car cet alinéa a été introduit dans le projet de décret non pas à la demande de la radiodiffusion, mais à la demande du ministère des postes, télégraphes et téléphones. Je suis tout disposé à revoir cette rédaction et à limiter le plus possible cette exception, voire même à la présenter d'une façon tout à fait différente, mais je ne peux pas m'engager au nom de mon collègue auteur de l'addition.

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Excusez-moi de prendre la parole au sujet de la question actuellement débattue. Mon excuse sera de l'avoir soulevée le premier à l'occasion de la discussion du budget des P. T. T. Il n'y a, en ce qui concerne la déclaration que M. le ministre de l'information a faite à cette Assemblée sur la constitution du corps unique des télécommunications commun à la radiodiffusion et aux P. T. T., en ce qui concerne les modalités particulières selon lesquelles sera établi le tableau d'avancement commun aux deux administrations, aucune divergence entre la pensée du ministre et la pensée de la commission.

Mais il y a dans l'exception à laquelle faisait allusion M. le ministre, un moyen de rendre absolument inopérantes toutes les dispositions sur lesquelles l'accord a été ainsi donné. En effet, si l'on fait un corps unique des télécommunications pour que tous les techniciens, quel que soit l'emploi qu'ils occupent, puissent, dans cet emploi et sans avoir à le quitter, avoir de l'avancement, bénéficier des grades successifs auxquels leur donne droit leur rang sur ce tableau d'avancement unique, on ne voit pas comment on pourrait dire que parfois l'intérêt du service justifie qu'un emploi vacant soit comblé par quelqu'un du service. Un emploi vacant dans un service sera toujours comblé par quelqu'un de ce service. Ce n'est pas une exception, c'est la règle générale.

Mais il ne faut pas, à la faveur de cette ambiguïté de rédaction qui ne traduit pas, je pense, une arrière-pensée, que l'on puisse dire que les avancements de grade dans le corps des télécommunications seront réservés à un service, parce que celui qui était précédemment titulaire de ce grade qu'il vient d'abandonner par mise à la retraite, par exemple, ou pour toute autre raison, appartenait au même service. Cela impliquerait que ce même grade devrait être donné, nonobstant l'ordre du tableau, à quelqu'un qui appartienne encore au même service.

Ce serait précisément la localisation et le partage par service des grades, alors qu'en réalité le principe essentiel, fondamental, c'est que les grades, la vocation à les obtenir est une vocation qu'ont également tous les ingénieurs des deux administrations.

Je vais illustrer par un exemple ce qui pourrait se passer à la faveur de cette ambiguïté. M. le ministre a eu l'amabilité de communiquer à la commission des finances le texte tel qu'il avait été préparé, et l'on voit que précisément ce texte, notamment dans ses articles 22 et 36, prévoit que, lorsque les nécessités du service exigent qu'un emploi vacant soit pourvu par la nomination d'un fonctionnaire appartenant à l'administration où se produit la vacance, ce fonctionnaire soit choisi parmi les fonctionnaires appartenant à cette administration.

Il prévoit, d'autre part, dans l'intérêt du service et pendant une période transitoire de cinq ans, que 50 p. 100 des vacances d'ingénieurs en chef et d'ingénieurs généraux ouvertes dans une administration ou un service seront obligatoirement comblées par des ingénieurs appartenant aux cadres de cette administration.

Mais, cela c'est très exactement réduire à néant le principe de l'établissement de ce corps des télécommunications. En effet, que va-t-il se passer en vertu de ce classement réalisé comme l'a indiqué M. le ministre ? M. le ministre a présenté, d'ailleurs, en accord avec M. Brune qui a fait les mêmes déclarations, un certain nombre de considérations parfaitement légitimes et équitables. Quoi qu'il en soit, on aura établi ce tableau d'avancement de grades et on dira: mais, dans l'intérêt du service et, en tout cas, pour 50 p. 100, ces emplois seront réservés à la radiodiffusion.

Songez-vous que la radiodiffusion est un service détaché des P. T. T., un service jeune, que les fonctionnaires qui appartenaient autrefois aux P. T. T. et qui ont laissé leurs collègues des mêmes promotions aux P. T. T. ont du, à la faveur du développement de ce service, bénéficier d'un avancement plus rapide que leurs collègues avec lesquels ils ne collaboraient plus, un avancement de quatre ou cinq années sur ceux qui sont restés aux P. T. T. ?

Et si par surcroît maintenant, à la faveur de ces nouvelles dispositions, vous voulez leur réserver, encore « dans l'intérêt du service » — et cela n'a rien à voir car les emplois sont distincts des grades — la possibilité de bénéficier des grades et non des emplois, vous allez leur donner un avancement supplémentaire de quatre ou cinq ans sur leurs collègues des P. T. T., de même promotion, sur leurs collègues qui étaient en même temps qu'eux sortis de l'école polytechnique et qui avaient choisi, comme l'on disait autrefois, les services nobles, c'est-à-dire les services téléphoniques; vous allez leur donner au total un avancement de huit à dix ans sur leurs collègues qui sont entrés dans l'administration en même temps qu'eux et même devant eux.

M. le président. Monsieur Pellenc, il n'y a aucune observation sur ce chapitre de la part de la commission des finances ni aucun amendement.

M. Pellenc. Il y a un abattement de 1.000 francs, monsieur le président.

M. le président. Oui, mais il n'y a aucun amendement.

M. Pellenc. Je voulais préciser cela pour qu'il n'y ait pas d'ambigüité, car je sais que nous sommes d'accord, M. le ministre et moi, sur le fond de la question. Je pense qu'il n'est pas inutile de le souligner, ne serait-ce que pour le faire figurer au *Journal officiel*, si l'on veut que, lorsque ces décisions iront à l'Assemblée nationale, on connaisse les préoccupations qui ont motivé la décision prise dans cette assemblée.

D'ailleurs, monsieur le président, en disant cela, j'ai terminé. J'espère que cet abattement, qui traduit ainsi notre position, sera accompagné de toutes les explications précisant le sens que nous lui donnons.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je fais la proposition suivante à la commission. Elle sait que, d'une part, je dois reprendre la question avec l'administration des postes, télégraphes et téléphones et, d'autre part, que le décret organisant le corps interministériel des télécommunications doit être soumis au Conseil d'Etat. Je lui propose de porter devant ce corps les observations qui ont été faites afin qu'il puisse se prononcer. Si cette proposition agréait à la commission, cela lui permettrait sans doute de renoncer à son abattement indicatif puisqu'elle aurait satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Eu égard aux déclarations de M. le ministre, j'indique que la commission des finances, d'accord avec la commission de la presse, renonce à son abattement indicatif.

M. le président. La commission des finances renonce à son abattement indicatif.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1032, au chiffre de 67.490.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 1032, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Traitements du personnel titulaire des services extérieurs, 438.042.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Gaspard, au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, propose de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et en conséquence de porter la dotation de ce chapitre à 447.458.000 francs.

La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. Les abattements proposés par la commission des finances s'appliquent à deux articles du chapitre 1040 « Traitements du personnel titulaire des services extérieurs ».

Un premier abattement, de 600.000 francs, auquel nous nous opposons, vise à obtenir la suppression de neuf postes de directeurs régionaux. Les directions régionales constituent une institution nécessaire pour assurer la vie propre des provinces, dans leurs diverses formes d'expressions.

Un deuxième abattement s'élevait à 8.816.000 francs et s'appliquait à la suppression du personnel de la redevance régionale: un chef à Paris, 51.000 francs; autre personnel, 8.765.000 francs, soit un total de 8.816.000 francs.

La proposition de la commission des finances fixe le transfert de la redevance radiophonique aux services du Trésor. Ce transfert ne paraît pas souhaitable: 1° tous les intéressés à la réforme, auditeurs, constructeurs, négociants, fonctionnaires du Trésor, Gouvernement, commissaires des économies, y sont hostiles; 2° le service n'est pas onéreux; 3° ce service est extrêmement efficace, tous les rapporteurs s'accordent pour signaler qu'un million de postes nouveaux ont été recensés en deux ans et demi, que le rendement des payements atteint 95 p. 100, pourcentage reconnu et signalé par les finances; 4° il serait extrêmement dangereux pour le Trésor d'assimiler la taxe radiophonique de 1.000 francs pour les postes récepteurs, de 3.000 francs pour les appareils de télévision à la taxe sur les pianos ou sur les chiens.

M. le président. Je viens d'être saisi, par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés, d'un amendement ayant même objet.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Notre amendement se confond avec l'amendement présenté par la commission de la presse et a pour but de ne pas toucher aux diverses régions de la radio. Nous avons déjà reçu, à notre groupe, des protestations venant de Marseille et de Toulouse, principalement. Si les directions générales étaient touchées, il est certain que cette mesure atteindrait aussi le personnel technique et le personnel administratif des radios. Les postes régionaux ont vraiment leur raison d'être et nous sommes opposés à une centralisation à outrance de la radio.

M. le président. Sur ce chapitre, je suis saisi d'un autre amendement (n° 19) présenté par M. Houcke qui propose d'augmenter ce crédit de 600.000 francs et de porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 438.642.000 francs.

La parole est à M. Houcke.

M. Houcke. Cet amendement a été défendu par d'autres collègues, monsieur le président, et il me semble inutile d'insister; je le retire donc.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quel est l'avis de la commission des finances sur les deux amendements précédemment défendus ?

M. le rapporteur. La commission des finances repousse les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'insiste très vivement pour l'adoption des amendements qui viennent d'être déposés. Premièrement, en ce qui concerne les directeurs régionaux, veut-on que la radiodiffusion ait une vie régionale intense ? Si on le veut, il faut des régions et quelqu'un pour les commander. Le personnel de direction ne doit pas avoir une compétence spécialisée mais une compétence générale, de façon à diriger aussi bien les services administratifs que les services techniques.

La suppresion des postes de directeurs régionaux se traduira inévitablement par une centralisation. Si on ne veut pas de cette centralisation, il faut adopter les amendements en question.

Pour ce qui est du service de la redevance, j'ai voulu, dans la discussion générale, montrer son importance. En ce qui concerne ce service, dont les frais se montent à environ 9, 5 p. 100 je vous donnerai un seul exemple de son efficacité: au cours de l'année 1947, 80.000 postes ont donné lieu à perception. En 1948, organisation du système actuel: 340.000 postes supplémentaires donnent lieu à perception et, dans le premier semestre de 1950, on en compte 200.000. La démonstration est faite.

Lorsque je vous aurai rappelé que le rendement de ce service est tel que 95 p. 100 des personnes recensées payent effectivement la taxe, vous admettrez qu'il n'est pas possible, à quelqu'un qui a la responsabilité de la vie de la radio, de faire l'expérience d'un autre système et de faire percevoir par une administration financière, dont le rôle est tout différent, cette taxe radiophonique.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole pour reprendre l'amendement de M. Houcke, en accord d'ailleurs avec lui.

M. le président. M. Houcke s'est rallié à l'amendement de M. Gaspard.

M. Jacques Debû-Bridel. Je désire justement le reprendre, en accord avec M. Houcke et un certain nombre de mes collègues.

M. le président. Si vous reprenez cet amendement, je devrai d'abord consulter le Conseil sur l'amendement de la commission de la presse.

M. Jacques Debû-Briel. Je vous demande cependant la permission d'exposer mes raisons; elles contribueront à clarifier le débat.

L'amendement de la commission de la presse, présenté par MM. Claparède et Courrière, que j'ai contresigné au moins pour la seconde partie, porte sur deux points essentiellement différents. Il y a, d'abord, le rétablissement de crédits tendant à maintenir le mode actuel de la perception de la taxe radiophonique. Ensuite, se pose la question du maintien des directions régionales.

En ce qui concerne les directions régionales, nous sommes très nombreux à être d'accord pour en demander le rétablissement. L'amendement de M. Houcque, que je désire reprendre, a pour avantage de résoudre cette dernière question, tout en laissant en suspens l'autre point, beaucoup plus contestable, sur lequel mon opinion n'est pas encore définitivement nette.

Je ne suis pas convaincu, après avoir entendu M. le ministre et M. le rapporteur, qu'il soit absolument nécessaire à la radio d'avoir à sa disposition un organisme spécial et un corps de fonctionnaires spécialisés dans la perception de cette taxe.

Je me permets donc de demander au Conseil de se prononcer d'abord sur l'amendement de M. Houcke, que je reprends, et qui traite uniquement de la question des directions régionales, et ensuite sur l'amendement de la commission de la presse. Sans cela, nous serons forcés de présenter un sous-amendement à l'amendement déposé par la commission de la presse et, au fond, la procédure sera la même. En tout cas, il est indispensable, pour la clarté du débat, que ces deux questions qui ne sont absolument pas les mêmes, ne soient pas tranchées par un seul vote, dans la confusion.

M. le président. Je suis obligé, monsieur Debû-Bridel, de faire voter d'abord sur le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire sur l'amendement présenté par la commission de la presse.

M. Jacques Debû-Bridel. Je dépose un sous-amendement à l'amendement de la commission de la presse.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Au moment où M. Debû-Bridel a pris la parole, j'allais moi-même la demander pour donner cette précision que nous nous trouvons en face de deux questions différentes.

M. Jacques Debû-Bridel. Absolument!

Mlle Mireille Dumont. Il se trouve que nous sommes d'accord, en grande majorité je crois, comme l'a dit M. Debû-Bridel, pour le maintien des directions régionales. Mais notre groupe n'est pas d'accord non plus pour maintenir un corps de contrôleurs affecté à la perception des taxes. Il accepterait volontiers un sous-amendement demandant que ce corps ne reste pas effectivement chargé du service des redevances et qu'au contraire les employés titulaires soient versés dans un cadre de techniciens, dont la radio a énormément besoin.

M. le président. Mademoiselle Mireille Dumont, vous avez déposé un amendement tendant au rétablissement du crédit tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, mais je crois pouvoir tout de même donner un sens à mon vote.

M. le président. Bien sûr; mais vous avez demandé le rétablissement du crédit.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ferai simplement remarquer à l'auteur de la dernière intervention que j'ai été amené à l'Assemblée nationale à préciser ce que je viens de dire sur le service des redevances à la suite d'une question très insistante posée par M. Virgile Barel, qui demandait le maintien du système actuel.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Je voudrais indiquer à nos collègues quelles sont les raisons qui ont motivé la position de la commission des finances et celles qui militent à l'heure actuelle contre l'amendement déposé par la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

D'abord en ce qui concerne les directeurs régionaux, je ne dis pas « les services des directions régionales », qu'il n'est pas question de supprimer, mais « les directeurs régionaux », nous avons déjà voté sur cette question lorsque, dans la loi des voies et moyens, nous avons introduit un article qui indiquait qu'on supprimerait, dans tous les services, toutes les directions régionales dont l'activité s'établirait sur moins de 1.000 unités.

Pourquoi cela ? Pour la raison bien simple suivante, c'est qu'il y a eu une inflation de titres et d'avantages qui ont conduit, par exemple, la radiodiffusion dans une direction régionale à exercer sa surveillance et son contrôle sur un effectif de 80 unités en moyenne par direction alors que le service des postes, télégraphes et téléphones ou les administrations financières, qui sont à côté, exercent dans la même région leur contrôle sur un personnel d'environ 30.000 à 40.000 unités. Vous voyez la disproportion.

Voilà pourquoi nous avons envisagé la suppression de cet emploi, ou, plutôt, la réduction à des proportions plus modestes du grade de celui qui le tient.

Venons-en maintenant à la question des taxes radiophoniques. Cette question, contrairement à ce que l'on peut dire, a toujours été l'objet de conclusions, de la part des commissions d'économie, qui ont abouti à confier à une administration financière ou à une autre le soin d'effectuer cette perception. Je n'en veux pour preuve que la synthèse du rapport des commissions départementales d'économie, établie par le ministère de l'intérieur, dans laquelle je lis que 33 commissions départementales d'économie se sont prononcées pour le système que l'unanimité des commissions du Conseil de la République a toujours préconisé.

« La perception des taxes de radiodiffusion a abouti, dit le rapport, à la création d'une administration spéciale. Le prix de revient de cette organisation a été chiffré par la commission départementale d'économies de la Seine, à 11,27 p. 100 des recettes de 1948, alors que les frais de recouvrement des administrations financières varient, selon la nature des impôts, entre 1 et 3 p. 100 ».

Il ajoute: « La commission de la Seine constate que le recouvrement des taxes a entraîné en 1948 une dépense de 112 millions alors que si cette opération avait été confiée à une régie financière la dépense aurait pu se réduire, d'après les estimations de la commission, à quelques dizaines de millions seulement.

« Si les modalités de rattachement diffèrent, dit le rapport en conclusion, suivant les départements, il se dégage de l'ensemble des travaux des commissions d'économie ce fait que la suppression totale du service des redevances et des parasites est demandée, qu'il s'agisse des services régionaux ou des services départementaux. »

Voilà les conclusions. Or, je vous rappelle, mes chers collègues, que le secrétaire d'Etat à l'information qui précédait M. le ministre actuel était tout à fait d'accord sur le détache-

ment de ces services de la radiodiffusion, et qu'il ne différait de l'opinion actuelle de votre commission des finances que sur le service, finances ou Electricité de France, auquel il convenait d'effectuer le rattachement de la perception de la taxe radiophonique.

Je vous signale d'autre part que vous vous êtes prononcés deux fois sur cette question, à l'occasion des budgets de 1948 et 1949. Le bon sens, l'économie, et notre attitude constante vous demandent d'adopter les propositions que, pour la troisième fois, votre commission des finances vous a renouvelées.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je désire faire une rectification et répondre à M. le ministre, qui, tout à l'heure, a essayé de nous mettre en contradiction avec nos collègues de l'Assemblée nationale.

Je reprends le *Journal officiel* et je note sur le chapitre 1040, à la page 4211, la déclaration suivante de notre camarade René Thuillier:

« Cet amendement a pour objet d'informer l'Assemblée des revendications qui sont parvenues à notre connaissance de la part de 200 agents environ qui sont des techniciens de la radiodiffusion et que nous estimons, d'accord avec eux, mal utilisés par cette administration.

« En effet, ils sont actuellement employés au dépistage des fraudes sur la redevance. Nous pensons qu'ils rendraient davantage de services dans leur fonction technique qui est spécialement le dépistage des perturbations.

« C'est pourquoi nous demandons un abattement indicatif de 1.000 francs et nous espérons que, sur ce point, l'Assemblée nationale voudra bien nous donner satisfaction. »

Le groupe communiste du Conseil de la République avait exactement la même intention. Nous demandions le transfert de tous ces emplois à la direction des services techniques pour renforcer les effectifs des techniciens dont le nombre est insuffisant et pour que ces derniers remplissent leur fonction essentielle, c'est-à-dire le dépistage des parasites et le contrôle des appareils perturbateurs à la fabrication. Vous n'avez vraiment pas de chance, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. S'il s'agit, pour la commission et pour les auteurs de l'amendement, de demander un effort maximum pour la détection des parasites, je n'y vois pour ma part que des avantages. Aussi ce n'est pas à cette déclaration que je faisais allusion, mais à celle qui a été formulée lors de la fin du débat sur le budget des dépenses civiles d'investissements, qui a eu lieu à une tout autre date et à une tout autre occasion.

Sur le problème de la suppression éventuelle des postes de directeurs régionaux, je dis qu'il n'est pas possible de confier les fonctions de ces directeurs à des agents de grade inférieur. Le grade inférieur à celui de directeur régional est celui de chef de centre. Or il existe des chefs de centre administratifs qui ne peuvent évidemment pas diriger avec compétence et autorité des techniciens; et il existe des chefs de centre de la redevance qui ne peuvent évidemment pas superviser les émetteurs.

Il est nécessaire qu'à l'échelon régional il y ait un fonctionnaire à compétence générale, qui puisse commander les services et représenter sur place la radiodiffusion française. C'est absolument nécessaire, si l'on veut une activité régionale en matière de radio. Quant au service de la redevance, lui-même, son rendement est excellent.

Il serait très dangereux de faire une expérience qui risquerait de coûter très cher à la radio, mais cela ne veut pas dire que des mesures de perfectionnement de ce service ne doivent pas être envisagées. La mécanisation de ce service est actuellement en cours. En 1946, il occupait 900 personnes, en 1950, 725. Lorsque la mécanisation sera achevée en 1952, il occupera 459 personnes. Vous voyez qu'il y a là un effort de réduction d'effectifs extrêmement important, puisque, en six ans, on aboutit à la réduction de la moitié du personnel.

Le ministère de l'information est disposé à chercher des accords possibles avec d'autres administrations, afin d'améliorer les services et de ne pas faire que ce qui est fait à un endroit soit répété à un autre. C'est une question de corrections, de recherches d'accords qui jusqu'à présent n'ont pas abouti.

Dans ces conditions il serait très dangereux, pour les recettes mêmes de la radio, d'abandonner un système qui lui a procuré des excédents.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets les deux amendements aux voix.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	173
Contre	133

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040 avec le chiffre de 447.458.000 francs résultant du vote des deux amendements.

(Le chapitre 1040, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Chap. 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs, 36.403.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 78.161.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1070. — Indemnités des services administratifs et techniques, 39.097.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 11), M. Gaspard, au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, propose de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et en conséquence porter la dotation de ce chapitre à 39.241.000 francs.

La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. La commission de la presse s'en remet, au sujet de cet amendement, à la sagesse du Conseil pour ce qui est des travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale, mais elle demande par contre que soient relevées les indemnités de nuit et celles pour les travaux dangereux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Forcément, la commission des finances maintient son point de vue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte les amendements indicatifs de 1.000 francs pour manifester la volonté de l'Assemblée de voir relever les indemnités pour les travaux de nuit et les travaux dangereux. Il estime, notamment, que ces indemnités sont à un taux insuffisant quand on considère les risques subis et tout le travail supplémentaire fourni.

En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrateurs, je demande à la commission de renoncer à sa proposition d'abattement.

En effet, cette indemnité est attribuée à tout le personnel supérieur de toutes les administrations centrales par des décrets qui sont les mêmes pour la radiodiffusion que pour n'importe quelle administration.

Si cet abattement était voté, la radiodiffusion serait la seule administration à avoir une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires plus basse que dans toutes les autres administrations françaises.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Nous avons également déposé un amendement sur ce chapitre, monsieur le président.

M. le président. Il viendra après. Pour le moment, nous en sommes sur l'amendement n° 11 de la commission de la presse.

M. Primet. Les deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

M. le président. Je suis, en effet, saisi d'un amendement (n° 3) présenté par M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Souquière et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit du chapitre 1070 de 1.000 francs et à le ramener, en conséquence, à 39.096.000.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Nous avons plusieurs observations à faire sur les différents articles 1er, 2, 3 et 4, figurant à la page 175 du projet.

Nos observations sur les articles 1er et 2 concernant les indemnités forfaitaires allouées aux administrateurs civils. Soixante-sept agents, qui s'élèvent à plus de deux millions, alors que les crédits prévus pour payer des heures supplémentaires à tout le reste du personnel de la radiodiffusion, ne dépasse pas 8.065.000 francs.

Sur l'article 3, notre abattement, qui est l'abattement général, a été fait pour protester contre la rémunération ridicule de 15 à 18 francs des heures de nuit et nous demandons de doubler ce taux. Je pense que sur ce point comme vient de l'indiquer M. le ministre, nous sommes d'accord.

Sur l'article 4 notre protestation porte contre la réduction imposée par l'administration d'un crédit de 1.848.000 francs de l'indemnité de travaux dangereux. Nous demandons l'augmentation de cette indemnité qui devrait être doublée.

Tel est l'essentiel de notre amendement.

M. le président. Monsieur Primet, puisque vous demandez, par votre amendement, un abattement indicatif et que, d'autre part, la commission de la presse demande le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale, je pense que vous vous ralliez à l'amendement de la commission de la presse ?

M. Primet. Oui, monsieur le président, avec le sens que je viens de donner.

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Je voudrais simplement exprimer à mes collègues les raisons de la position prise à la commission des finances. Il s'agit, comme le signale M. le ministre, de l'indemnité forfaitaire donnée pour travaux supplémentaires aux administrateurs. Je veux bien que l'on donne une rémunération supplémentaire comme accessoire de traitement aux administrateurs, mais alors qu'on lui donne ce nom, ce caractère ouvertement, sans recourir à l'artifice du payement forfaitaire de travaux supplémentaires pour un corps d'administrateurs qui a déjà 9 administrateurs en surnombre.

Autrement, s'il y avait 50 administrateurs en surnombre, c'est-à-dire deux fois plus d'administrateurs pour faire le travail, il se trouverait qu'il y aurait deux fois plus d'indemnités pour travaux supplémentaires à effectuer, ce qui heurte le bon sens et est contraire à la logique.

Je demande donc, si l'on veut effectivement donner des rémunérations supplémentaires, qui, à mon sens, ne sont pas absolument justifiées, qu'on le dise nettement et qu'on le fasse sous cette appellation, mais qu'on ne vienne pas dire que, dans un service, il y a d'autant plus de travaux supplémentaires à effectuer que le nombre d'agents est plus nombreux pour les effectuer.

M. le président. Nous ne sommes plus qu'en présence de l'amendement de la commission de la presse.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1070 au nouveau chiffre de 39.211.000 francs, résultant du vote de l'amendement.

(*Le chapitre* 1070, *avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1080. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique, 388.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 269.963.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Emissions artistiques. — Indemnités, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 269.963.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Emissions d'informations. — Service des relations extérieures, 59.595.000 francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La commission a proposé un abattement de 1.000 francs sur ce chapitre, pour obtenir des précisions du Gouvernement sur les correspondants de la radio à New-York et à Bonn. Je vais les lui donner. D'abord, le bureau de la radio à Bonn est tenu par une personne. Il s'agit de M. Mauguin, dont tous ceux qui ont la possibilité d'écouter la radio entendent fréquemment les chroniques fort intéressantes sur l'Allemagne. J'indique que les radios étrangères accordent une large place aux émissions sur l'Allemagne et que celles-ci sont infiniment plus étoffées que les nôtres.

Le bureau de New-York comprend actuellement huit personnes. Le développement de ce bureau est instamment demandé par notre ambassadeur à Washington. Les résultats obtenus par ce bureau sont intéressants. En 1946, pas un seul programme français sur les ondes américaines. En 1950, quatre programmes français par semaine sur 350 stations; deux prix internationaux.

A titre de comparaison, j'indique que la B. B. C. a 160 agents à New-York, alors que nous n'en avons que 8. Ce bureau a un travail très important car il doit non seulement diffuser vers la France des chroniques, mais encore distribuer des programmes aux stations américaines, en faire le montage, car celui-ci, tel qu'il parvient au bureau, n'est pas forcément adapté aux habitudes et au goût du peuple américain.

Je crois qu'en raison des services éminents que rendent ces deux bureaux la commission des finances pourrait marquer son intérêt à leur égard en acceptant le retrait de l'abattement proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Etant donné les explications que vient de donner M. le ministre, la commission des finances renonce à l'abattement proposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1120 avec le chiffre de 59 millions 596.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 1120, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Emissions d'informations. — Indemnités, 11.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets, 138.563.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 12), M. Gaspard, au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, propose de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et en conséquence de porter la dotation de ce chapitre à 139.019.000 francs.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'indique à la commission des finances que, dans le désir de faire l'effort maximum pour que la radio fonctionne aux moindres frais, j'accepte les abattements proposés par la commission des finances et je renonce aux transformations et créations d'emplois prévus pour la région d'Algérie.

M. Gaspard. Dans ces conditions, au nom de la commission de la presse, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole pour le chapitre 1140 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 1140, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets, 91.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets, 78.678.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Antilles et Réunion. — Emoluments du personnel et cachets, 17.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer, 37.308.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Indemnités de résidence, 202.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Supplément familial de traitement, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 5.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire, 154.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 135.499.500 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Souquière et les membres du groupe communiste et apparentés, proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 135.498.500 francs.

La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Notre amendement a pour objet d'engager le Conseil de la République à manifester, comme l'a fait

l'Assemblée nationale, sa volonté de s'opposer à tout licenciement du personnel de la radio. Nous savons que la commission des économies avait proposé 250 licenciements parmi les techniciens et le personnel de la radiodiffusion. Nous pensons que c'est là une grave atteinte aux droits du personnel et aussi à la bonne qualité et à la tenue de notre radiodiffusion nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas discuté de cette question, s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

Mlle Mireille Dumont. Nous demandons un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaire en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	82
Contre	228

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1240, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1240, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1250. — Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impot cédulaire, 141.405.000 francs. » — *(Adopté.)*

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, 143.576.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Souquière et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 143 millions 575.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Nous avons déposé cet amendement demandant une réduction indicative de 1.000 francs pour attirer l'attention du Conseil de la République et du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits prévus à l'article 1er, page 293.

En effet, les crédits qui sont prévus pour le nettoyage des locaux sont insuffisants. Ces femmes de ménage sont en nombre très insuffisant et touchent des salaires très bas, pour deux ou trois heures par jour. Lorsque l'une d'entre elles a un congé ou est licenciée, l'insuffisance des crédits ne permet pas d'obtenir une remplaçante pendant le congé normal ou de licenciement.

A l'article 4, nous signalons également l'insuffisance de crédits pour les vêtements de travail. Les crédits seraient à doubler. A l'article 6, nous faisons la même observation. Les crédits destinés à la documentation technique seraient à tripler. Si nous comparons ces crédits — 2.950.000 francs — à ceux du chapitre 3110, remboursements à l'Imprimerie nationale — 19.300.000 francs — il y a des écarts considérables.

Nous pensons que les sommes nécessaires aux augmentations demandées pourraient être trouvées; on m'objectera qu'il ne peut pas y avoir de transfert de chapitre à chapitre; cependant, ces augmentations pourraient être prélevées utilement sur le chapitre 6030 par la suppression des 20 millions attribués à la S.O.F.I.R.A.D. ou provenir de la suppression d'un emploi de directeur; mais le Conseil s'est prononcé contre cette dernière mesure et je pense que ces 20 millions suffiraient pour augmenter les crédits de ces divers articles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission n'a pas discuté de cette question; elle s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Je fais remarquer qu'en ce qui concerne les crédits d'habillement il y a eu une augmentation, peu importante sans doute, mais une augmentation tout de même sur l'année dernière: les crédits inscrits sont de 2 millions au lieu de 1.650.000 francs.

Néanmoins, j'examinerai tout particulièrement les questions du nettoyage et de l'habillement, pour me rendre compte par moi-même si les crédits ne doivent pas être encore augmentés l'an prochain.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Primet.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le chapitre 3000, la commission m'a demandé également des renseignements. Elle désire savoir, d'après le rapport, si dans ce chapitre il est tenu compte de la suppression des émetteurs provisoires après l'installation des émetteurs nouveaux.

Je donne à la commission les renseignements qu'elle a demandés: les mesures envisagées au chapitre 3000 tiennent bien compte de la suppression des émetteurs provisoires. Ces mesures sont de plusieurs ordres. D'abord la mise en service de trois bâtiments au centre émetteur d'Issoudun. Cette mesure n'entraîne aucun ralentissement de l'activité du poste d'Allouys; 2° centre émetteur de Quimerch. Il s'agit d'un centre émetteur nouveau destiné à augmenter les possibilités d'écoute des programmes dans le Finistère.

Il s'agit, en outre, du centre émetteur de Constantine. Il a été tenu compte de la suppression de l'émetteur provisoire installé dans cette ville, et en dernier lieu du poste de basse fréquence Rodin, à Paris. Cette mise en service entraîne le ralentissement des autres, ralentissement dont il est tenu compte dans les prévisions budgétaires.

Les postes des Essarts, de Muret et de Réaltor ont été supprimés. Il a été tenu compte de cette suppression dans le chapitre 3000.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Etant donné les explications de M. le ministre, la commisson des finances renonce à cet abattement indicatif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000 au chiffre de 143.577.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 3000, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau, 830.429.000 francs.

Par voie d'amendement (n° 7), M. Primet, Mlle Mireille Dumont, M. Souquière et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 830.428.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, cet amendement a exactement le même but que l'amendement précédent. Il est destiné à signaler à l'Assemblée l'insuffisance des crédits en ce qui concerne l'émetteur de Tunis.

Cet émetteur de 120 kilowatts ne fonctionne qu'à 20 kilowatts, car il n'y a pas d'argent pour payer l'électricité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances ne formule aucun avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le poste émetteur de Tunis fonctionne à 120 kilowatts pendant les heures d'écoute maximum.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3010 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3010 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel, 127.758.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel, 54.390.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 13), M. Gaspard, au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, propose de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et en conséquence de porter la dotation de ce chapitre à 57.390.000 francs.

La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. La commission de la presse, de la radio et du cinéma demande par cet amendement le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale.

Elle désirerait, toutefois, comme la commission des finances, entendre les explications de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances réserve son avis pour le moment où M. le ministre aura fourni ses explications.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Deux questions se trouvent posées à l'occasion de ce chapitre.

La première concerne le téléscripteur de Strasbourg. Strasbourg est, en effet, la seule ville où la radiodiffusion ait établi un téléscripteur. La raison de cette exception est que le poste de Strasbourg est obligé de retransmettre ses émissions en français et en dialecte et que, devant traduire des informations, il lui faut les recevoir plus rapidement de façon à pouvoir les émettre en deux langues dans un délai normal, et l'installation de téléscripteurs est moins coûteuse que la communication téléphonique.

La deuxième question est celle de la convention avec l'agence France-Presse. La commission propose une réduction de 3 millions sur les 12 millions qui ont été prévus, sous la rubrique : « Contribution de la radiodiffusion française aux frais généraux de l'agence France-Presse ».

Je reconnais que le libellé n'est pas extrêmement heureux, mais ce n'est pas au libellé que je tiens, c'est à la somme qui est en face. Et je fais appel au rapporteur spécial du budget de la presse de la présidence du conseil, M. le sénateur Diethelm, qui a très justement fait remarquer, dans son rapport, que la subvention prévue pour l'agence France-Presse était tout juste suffisante.

Il est très clair que si l'on ampute de trois millions la somme qui est versée par la radiodiffusion, il faudra que ces trois millions soient retrouvés par une nouvelle augmentation de la subvention. Il est préférable que la somme soit maintenue dans ce chapitre de façon à éviter un déplacement qui serait sans intérêt et qui, d'ailleurs, ne serait pas juste, car l'agence France-Presse ne cesse de se plaindre de l'insuffisance des rémunérations qui lui sont versées par la radiodiffusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je voudrais savoir, au nom de la commission, quel est exactement la convention qui lie la radio à l'agence France-Presse.

M. le ministre. La radio est cliente de l'agence France-Presse comme les autres clients, et son abonnement de 1949 a été augmenté comme ont été augmentés une grande partie des abonnements. Mais la majoration a été divisée en deux : tout d'abord une augmentation de l'abonnement lui-même, 25 p. 100, et, ensuite, un complément à qui l'on a donné le nom de baptême peu heureux que j'ai indiqué tout à l'heure et qui correspond à des services rendus.

En réalité, j'indique, pour information, à la commission des finances que l'évaluation des services que l'agence France-Presse rend à la radiodiffusion s'élève à 200 millions de francs, de sorte que nous sommes très loin de la somme que je vous demande aujourd'hui de maintenir.

M. le rapporteur. Après les explications de M. le ministre, la commission des finances renonce à son abattement.

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Puisque M. Gazier a fait appel à mon témoignage, je dirai en effet que la radiodiffusion nationale est largement tributaire de l'agence France-Presse et qu'elle lui doit une grande place. Je dirai aussi que la diminution de cette redevance entraînerait, pour l'agence France-Presse, un déficit à couvrir par une subvention inscrite au budget du service de presse. Nous n'aurions, en aucune façon, amélioré la situation.

Je dirai, enfin, qu'il devrait y avoir une liaison de l'agence France-Presse et de la radiodiffusion, comme l'a indiqué M. le ministre, pour la diffusion même de ses programmes et de ses émissions et je constate qu'actuellement cette liaison n'existe pas suffisamment.

M. le président. La commission des finances renonce-t-elle à son abattement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 3030 au chiffre de 57.390.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 3030, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président « Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisitions, 57.136.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Achat de matériel automobile, 9 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 26.995.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Droits d'auteur et industrie du disque, 283.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Frais de réception et de représentation, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Mécanographie des services de la redevance radiophonique, 42.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Aménagement de locaux, 26.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Frais de déplacement et de missions. — Transport du personnel, 127.771.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 562.459.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 19.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2.718.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Conventions avec les caisses d'allocations familiales, 130.757.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Service social, 15.592.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises, 2.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Service médical, 1.339.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 13.854.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes, 19.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Participation à divers organismes d'outre-mer, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Emplois de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées ». — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6090. — Financement de travaux de reconstruction et d'équipement, 713.458.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 14) M. Gaspard, au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, propose de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, de ramener la dotation de ce chapitre à 699 millions 999.000 francs.

La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. La commission de la presse, comme conséquence des amendements qui ont été votés, demande, à ce chapitre, le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale, et en conséquence de porter la dotation de ce chapitre à 690 millions 990.000 francs.

Ce chiffre, en effet, découle des amendements précédemment votés, qui rétablissent les chiffres du budget tels qu'ils avaient été envoyés au Conseil par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Ce chapitre est simplement un chapitre de régularisation, et la commission accepte évidemment l'amendement qui est présenté.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le principe même de l'ajustement proposé par la commission des finances, je voudrais faire une observation.

Les économies réalisées sur le budget des dépenses devraient être normalement affectées non pas au chapitre 6000 mais au chapitre 6100, car ces économies doivent être versées au fonds de réserve et non au fonds de financement des travaux d'équipement.

L'article 12 de la loi sur l'équipement des services civils que vous avez votée hier après-midi permet de débloquer une partie de ces sommes pour les affecter en tant que besoin au programme supplémentaire d'équipement.

C'est la procédure la plus normale et qui, en fin de compte, aboutit au même résultat.

M. le rapporteur. Après les décisions qui ont été prises par le Conseil de la République, je demande à M. le président de soumettre ce chapitre au vote du Conseil de la République, avec le chiffre tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, soit 699.999.000 francs.

M. Gaspard. Etant donné la position que vient de prendre la commission des finances, la commission de la presse retire son amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 6090 au chiffre de 699 millions 999.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 6090, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6100. — Versement au fonds de réserve, 11.378.500 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En ce qui concerne le chapitre 6100, après les modestes économies qui ont été décidées par le Conseil de la République, le chiffre de 11. 378.500 francs qui vous était proposé pour ce chapitre doit être remplacé par celui de 11 millions 941.500 francs.

C'est une opération de régularisation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 6100 au chiffre de 11 millions 941.500 francs.

(*Le chapitre 6100, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6110. — Versement au budget général. — (Mémoire.)

« Chap. 6120. — Remboursements des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'article unique avec le chiffre de 7 milliards 10.075.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(*L'article unique, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Primet pour expliquer son vote.

M. Primet. Mesdames et messieurs, ce budget étant l'instrument de la propagande d'une politique que nous n'avons cessé de combattre, le groupe communiste ne votera pas les crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et extension à l'Algérie de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 624, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application à l'Algérie de la loi n° 48-1260 du 12 août 1948 et modification du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947, fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 625, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Chapalain, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (anciens combattants et victimes de la guerre). (N° 566, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 626 et distribué.

J'ai reçu de M. Chapalain un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. (N° 568, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 627 et distribué.

— 14 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (prestations familiales agricoles) (n° 609, année 1950), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, et la commission de la production industrielle demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Asemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (n° 603, année 1950), dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, et la commission de la production industrielle demandent que leur soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (n° 603, année 1950), dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique d'aujourd'hui, mercredi 2 août, à quinze heures :

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à homologuer certaines dispositions d'une décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949, ayant pour objet d'étendre aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions. (N°s 355 et 514, année 1950. — M. Muscatelli, rapporteur.)

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 48-36 votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, autorisant la revision des baux à ferme en Algérie. (N°s 460 et 527, année 1950. — M. Rogier, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, collectif d'ordonnancement portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 620, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de décrets. (N°s 623, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950. (N° 622, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de dépenses militaires de l'exercice 1949. (N° 621, année 1950. — M. André Diethelm, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale. (N°s 604 et 614, année 1950. — M. Litaise, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. (N°s 568 et 627, année 1950. — M. Chapalain, rapporteur et avis de la commission des pensions.) (Pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Anciens combattants et victimes de la guerre.) (N°s 566 et 626, année 1950. — M. Chapalain, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en ce qui concerne le retraite des ouvriers mineurs. (N°s 544 et 584, année 1950. — M. Vanrullen, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 2 août, à cinq heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum.

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 juillet* 1950.

DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME POUR 1950

Page 1911, 1re colonne, chapitre 6.000,

Au lieu de: « 7 millions. »,

Lire: « 2 millions. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 1er AOUT 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N°s 1531 Marc Rucart; 1580 Jean Coupigny; 1720 Jacques Debû-Bridel.

Agriculture.

N°s 1818 Jean de Gouyon; 1871 Jules Pouget.

Défense nationale.

N° 1800 Jean Coupigny.

Air.

N° 1926 Jules Vallé.

Education nationale.

N°s 1862 Camille Hélène; 1907 Marcel Champeix; 1927 André Canivez.

Enseignement technique.

N° 1857 Emile Vanrullen.

Finances et affaires économiques.

N°s 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

N°s 274 Henri Rochereau; 422 Pierre de La Gontrie; 453 Luc Durand-Réville; 559 Michel Debré; 615 René Depreux; 691 Maurice Pic; 707 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal.

N°s 1130 René Coty; 1269 Auguste Pinton; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1310 Auguste Pinton; 1351 Jean Bertaud; 1369 Marie-Hélène Cardot; 1370 Jean Clavier; 1375 Fernand Verdeille; 1383 Emile Durieux; 1396 Edgar Tailhades; 1398 Jean Grassard; 1402 Franck-Chante; 1422 Bernard Lafay; 1433 Omer Capelle; 1434 Franck-Chante; 1471 Max Mathieu; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1517 Jean Saint-Cyr; 1529 Jacques de Mendille; 1530 Alfred Westphal; 1567 Jacques Boisrond; 1591 René Cassagne; 1595 Luc Durand-Reville; 1611 Luc Durand-Reville; 1615 Raymond Dronne; 1630 Maurice Pic; 1638 Jean Grassard; 1668 André Lassagne; 1688 Jacques Gadoin; 1699 Yves Jaouen; 1723 Jacques Debû-Bridel; 1710 Léon Jozeau-Marigné; 1711 Georges Laffargue; 1753 Pierre Couinaud; 1754 Pierre Couinaud; 1755 Pierre Couinaud; 1756 Pierre Couinaud; 1757 Pierre Couinaud; 1758 Pierre Couinaud; 1759 Pierre Couinaud; 1760 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1762 Jacques Masteau; 1763 Marcel Molle; 1765 Alex Roubert; 1779 Jean Doussot; 1795 André Bataille; 1798; Yves Jaouen; 1799 Félix Lelant; 1810 Raymond Bonnefous; 1828 Marcel Boulange; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1851 Alfred Westphal; 1855 René Radius; 1867 Bernard Chochoy; 1872 à 1882 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1886 Alfred Westphal; 1887 Alfred Westphal; 1906 Joseph Lasalarié; 1909 Antoine Avinin; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1911 Joseph-Marie Leccia; 1912 Robert Le Guyon; 1913 Jean Reynouard; 1914 Louis Ternynck; 1928 Georges Maurice; 1929 Edgar Tailhades; 1936 Jean Boivin-Champeaux; 1937 Marcel Brelon; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert.

Affaires économiques.

N°s 1634 Jean Grassard; 1915 Jean Geoffroy; 1916 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

N°s 1233 Luc Durand-Reville; 1475 Jean Grassard; 1542 Michel Randria; 1771 Sylvain Charles-Cros; 1786 Raphaël Saller; 1822 Mamadou Dia; 1852 Sylvain Charles-Cros; 1896 Amadou Doucouré; 1897 Amadou Doucouré.

Intérieur.

N° 1919 Adolphe Landry.

Justice.

N°s 1920 Léo Hamon; 1921 Joseph-Marie Leccia; 1960 Paul Piales.

Reconstruction et urbanisme.

N° 1712 Jean Bertaud.

Santé publique et population.

N°s 1684 Abel Durand; 1695 Edgar Tailhades; 1800 Francis Dassaud; 1922 Léo Hamon; 1940 Jean Bertaud.

Travail et sécurité sociale.

Nos 1825 Jean-Yves Chapalain; 1859 Henri Cordier; 1923 Joseph-Marie Leccia; 1924 Maurice Pic.

Travaux publics, transports et tourisme.

No 1879 René Dubois.

EDUCATION NATIONALE

2043. — 1er août 1950. — **M. Marcel Boulange** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un fonctionnaire qui bénéficie d'un congé régulier, en application des dispositions de l'article 9 de la loi du 19 novembre 1946, peut être mis à la retraite à une date antérieure à l'expiration dudit congé, sous prétexte: 1° qu'il a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à la date d'expiration de son congé; 2° que la commission de réforme ayant à statuer sur son cas l'a déclaré définitivement apte à reprendre son service et qu'elle a pris cette décision en cours de congé; demande s'il est normal que certains services du ministère de l'éducation nationale refusent généralement d'attendre l'expiration des congés réguliers pour prononcer la mise à la retraite « invalidité » des fonctionnaires de leur ressort.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2044. — 1er août 1950. — **M. Jacques de Menditte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsque la succession d'une personne laissant deux enfants pour seuls héritiers par moitié chacun comprend uniquement le rapport dû à cette succession par un des enfants de la valeur au jour où il lui a été donné d'un immeuble à lui donné en avancement d'hoirie, le partage de cette succession attribuant à l'enfant non donataire la moitié du rapport dû par l'enfant donataire, le receveur de l'enregistrement appelé à enregistrer l'acte de partage est fondé à percevoir un autre droit que le droit proportionnel de partage sur la valeur totale du rapport, et notamment s'il peut prétendre percevoir soit le droit de soulte immobilier sur la moitié de la valeur du rapport total soit le droit de cession de créance sur la même valeur.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2045. — 1er août 1950. — **M. Jacques de Menditte** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** si le décret du 5 mai 1950 (*Journal officiel* du 6 mai 1950), qui décide que les sociétés anonymes d'habitation à bon marché ne peuvent diviser leur capital en actions ou coupures d'action de moins de 1.000 francs est applicable à une société anonyme d'habitation à bon marché constituée en 1912 dont le capital est divisé en actions de 100 francs et qui se propose de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en contre-partie d'apport, partie en nature et partie en numéraire, actions nouvelles qui auront les mêmes caractéristiques que les actions anciennes et seront notamment d'un nominal de 100 francs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2046. — 1er août 1950. — **M. Marcel Boulange** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les instituteurs-secrétaires de mairie doivent être considérés par les caisses primaires de sécurité sociale comme des salariés ordinaires, entraînant pour les collectivités locales l'obligation de payer les cotisations soit 6 p. 100 sur le salaire du secrétaire de mairie-instituteur, et 10 p. 100 pour l'employeur; et signale que la circulaire no 551 F du 6 février 1948 de M. le ministre des finances semble répondre par la négative.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1718. — **M. Henry Assaillit** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que l'on envisage, par mesure d'économies, la suppression de l'école vétérinaire de Toulouse; attire son attention sur les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter de cette éventuelle suppression dans le domaine de l'élevage, source essentielle de la production agricole de la région, et insiste pour que toutes dispositions soient prises pour assurer le maintien de cette école indispensable aux intérêts des agriculteurs de la région de Toulouse. (*Question du 4 mai* 1950.)

Réponse. — Il s'agit d'une proposition formulée par la commission nationale d'économie dans le cadre d'un projet de compressions budgétaires concernant différents services du ministère de l'agriculture. Sans préjuger de la décision qui sera prise par le comité interministériel restreint, il y a lieu de faire remarquer qu'il ne s'agit pas de suppression de cette école, mais d'un ajournement de la réalisation d'un projet de construction.

EDUCATION NATIONALE

1938. — **M. Maurice Pic** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à partir de quel effectif scolaire un établissement public d'enseignement du second degré a droit à un poste de surveillant général et quels textes fixent ce droit. (*Question du 22 juin* 1950.)

Réponse. — L'article 2 du décret no 50-370 du 27 mars 1950 modifiant en vertu de la loi no 48-1268 du 17 août 1948, l'article 4 de l'ordonnance no 45-1670 du 29 juillet 1945, dispose que le nombre de surveillants généraux qui peuvent être adjoints au principal ou à la directrice des collèges est fixé par une décision du ministre de l'éducation nationale, dans la limite de l'effectif des emplois prévus au budget du ministère de l'éducation nationale. Dans le silence des textes, la même règle vaut pour les lycées. On ne saurait donc parler du droit, pour un établissement d'enseignement, d'obtenir un poste de surveillant général. C'est à l'administration de l'éducation nationale qu'il appartient d'apprécier les besoins des établissements, en fonction notamment des effectifs scolaires, de la répartition des locaux et des ressources budgétaires.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1904. — **M. Abel-Durand** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est le montant minimum et maximum du capital d'une société de crédit immobilier. (*Question du 21 juin* 1950.)

Réponse. — La prise en considération de tout projet tendant à la constitution d'une société d'habitations à bon marché ou de crédit immobilier est subordonnée à la fixation du capital social à un montant minimum de cinq millions. Il n'y a pas de limite maximum. Les sociétés de crédit immobilier peuvent procéder à des augmentations de capital, lorsqu'elles sont amenées à effectuer des opérations de prêt d'une ampleur telle qu'elles doivent disposer d'un pouvoir d'emprunt supérieur à celui auquel leur capital initial leur donne droit. Ces augmentations doivent, toutefois, être approuvées par le ministre chargé du contrôle des habitations à bon marché.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1648. — **M. Henry Rochereau** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le montant des recettes d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français pour l'année 1949; 2° quel est le montant des salaires et rétributions diverses (primes, indemnités distribuées à l'ensemble du personnel) et quel est le montant des retraites; 3° quel est le montant des charges sociales de toutes natures (légales et exceptionnelles); 4° quel est le montant des impôts et taxes fiscales de toutes natures acquittés pour les approvisionnements et les achats en biens meubles, immeubles et en matériel; 5° quel est le montant des taxes et impôts perçus à titre de collectrice d'impôts pour le Trésor public. (*Question du 30 mars* 1950.)

Réponse. — 1° Les recettes d'exploitation proprement dites de la S. N. C. F. se sont élevées, en 1949, à 278.715 millions, non compris les indemnités compensatrices ouvertes au cours de l'exercice, d'un montant global de 29.620 millions, mais dont le complément est encore en instance devant le Parlement; 2° le montant des salaires, appointements, primes, indemnités de personnel de tous ordres et de tous grades comprenant le traitement de base, les compléments fixs, les primes de fin d'année, les primes de production et de traction, l'indemnité de résidence et les indemnités diverses s'est élevé à 128.369 millions. Quant aux retraites, leur montant global a été de 36.412 millions; 3° le montant des charges sociales, légales, obligatoires et exceptionnelles (catégorie de dépenses dans laquelle rentrent les retraites dont le chiffre est déjà indiqué au paragraphe précédent) s'est élevé, au total, à 59.949 millions, se décomposant comme suit: Allocations familiales légales, 19.253 millions. Allocations familiales supplémentaires, 2.798 millions. Retraites (dotation d'équilibre versée par la S. N. C. F.), 28.898 millions. Caisse de prévoyance, cotisation S. N. C. F., 4.209 millions. Assurances sociales, accidents du travail (auxiliaires et apprentis), 558 millions. Fonds majorations rentes accidents et autres charges accidents du travail, 881 millions. Service sociaux (à l'exclusion des salaires), 2.655 millions. Services médicaux (à l'exclusion des salaires), 697 millions; 4° l'indication du montant des impôts ou taxes fiscales de toute nature acquittés pour les approvisionnements et les achats en biens meubles, immeubles ou en matériel ne pourrait être donnée qu'après un dépouillement qui exigerait un long délai. En effet, la S. N. C. F. ne prend pas attachement des impôts et taxes compris dans le montant des factures de fournisseurs, ces dépenses étant considérées par elle comme un des éléments constitutifs du prix des marchandises; 5° le montant des taxes et impôts perçus par la S. N. C. F. à titre de collectrice d'impôts: impôts sur le revenu des valeurs mobilières (coupons d'obligations), droits de timbre sur récépissés, taxes de prestation sur facturations aux tiers, a été de 1.076 millions 721, se décomposant comme suit: Impôt sur les titres recouvré directement sur le public et reversé au Trésor, 292 millions 512. Droit de timbre sur les lettres de transport, 784 millions 209.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 1er août 1950.

SCRUTIN (N° 182)

Sur l'abattement proposé par la commision des finances au chapitre 1000 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Affaires économiques).

Nombre des votants **288**
Majorité absolue **145**

Pour l'adoption **288**
Contre **0**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Corlier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Dacmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Dethal.
Deuvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Bronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaiuing.
Gaulle (Pierre de).
Gaulier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Haurion.
Hebert.
Héline.
Haeffel.
Hoeckle.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Lecoca.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Leonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Loréon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M Bodje (Mamadou).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichoa.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piafes.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Si-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoun).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tolofehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Voyer (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Soupiière.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Brune (Charles).
Labrousse (François).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Mostefaï (El-Hadi).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Mendille (de).
Paquirissamypoullé.

N'ont pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 293
Majorité absolue 147

Pour l'adoption 293
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 183)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Gaspard au chapitre 1000 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Radiodiffusion française). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **298**
Majorité absolue **150**

Pour l'adoption **151**
Contre **147**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Armengaud.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.

Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Chariet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Corniglion-Molinier (Général).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delforrie.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Durieux.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Gianque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Labrousse (François)
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rogier.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sailer.
Satineau.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thorne-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Beauvais.
Berlioz.
Berlaud.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Boiffraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Michel Debré.
Delorme (Claudius).
Demusois.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône).
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marcger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Patenôtre (François), Aube.
Pellenc.
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marig).
Romani.
Rucart (Marc).
Rupied.
Sarrien.
Schleiler (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sigué (Noubourn).
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Tolotchibe.
Valle (Jules).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Bataille.
Biaka Boda.
Boisrond.
Mme Devaud.
Gros (Louis).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Maupeou (de).
Montullé (Laillet de)
Pernot (Georges).
Rochereau.
Ternynck.
Torrès (Henry).
Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Mendille (de).
Paquirissamypoullé.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 134)

Sur l'amendement (n° 9) de M. Gaspard, présenté au nom de la commission de la presse, au chapitre 1030 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Radiodiffusion française).

Nombre des votants 281
Majorité absolue 141

Pour l'adoption 155
Contre 126

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Armengaud.
Aussaillit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bataille.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertholon (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Chariet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Corniglion-Molinier (Général).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Durieux.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Gianque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
Maupeou (de).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Montullé (Laillet de).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabad (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.

Rogier.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallet.
Satineau.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Beauvais.
Berlioz.
Bertaud.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Michel Debré.
Delfortrie.
Demusois.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kanenzaga.
Lafay (Bernard).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Liotard.
Litaise.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Maupoil (Henri).
Montalembert (de).
Mostefaï (El-Hadi).
Olivier (Jules).
Patenôtre (François), Aube.
Pellenc.
Petit (Général).
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Romani.
Rucart (Marc).
Rupied.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Souquière.
Teisseire.
Tharradin.
Totolehibe.
Valle (Jules).
Vilter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Louis).
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chambriard.
Coty (René).
Delorme (Claudius).
Mme Devaud.
Gouyon (Jean de).
Gravier (Robert).
Gros (Louis).
Lachomette (de).
Lemaire (Marcel).
Lionel-Pélerin.
Malonga (Jean).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Morel (Charles).
Muscatelli.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Renaud (Joseph).
Rochereau.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Mendille (de).
Paquirissamypoullé.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 312
Majorité absolue 157

Pour l'adoption 168
Contre 144

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 185)

Sur l'amendement (n° 10) de M. Gaspard au chapitre 1040 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Radiodiffusion française).

Nombre des votants **300**
Majorité absolue **151**

Pour l'adoption **170**
Contre **130**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Armengaud.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Benchiba (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertholn (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Chaintron.
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Corniglion-Molinier (Général).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), (Puy-de-Dôme).
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Houcke.
Jaouen (Yves).
Jozeau-Marigné.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamausse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
Maupeou (de).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Montullé (Laillet de).
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Réynouard.
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallet.
Satineau.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise).
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delorme (Claudius).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.

Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
More. (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Patenôtre (François), Aube.
Pellenc.
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Romani.
Rucart (Marc).
Rupied.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Vale (Jules).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Boisrond.
Brune (Charles).
Mme Devaud.
Gros (Louis).
Léger.
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Pernot (Georges).
Rochereau.
Ternynck.
Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Mendille (de).
Paquirissamypoullé.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 173
Contre 133

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 186)

Sur l'amendement (n° 5) de Mlle Mireille Dumont au chapitre 1240 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Radiodiffusion française).

Nombre des votants..... **303**
Majorité absolue..... **152**

Pour l'adoption..... **81**
Contre **222**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Daseaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Soce).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.
Léonetti.
Malecot.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Saut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baraigin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Boiffraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lasseagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Pauvelle.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallier.
Sarrien.
Salineau.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Vale (Jules).
Variot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westpha.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Brune (Charles).
Durand (Jean).
Labrousse (François).
Le Guyon (Robert).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Pellenc.
Schleiter (François).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Menditte (de).
Paquirissamypoullé.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	82
Contre	228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mercredi 2 août 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à homologuer certaines dispositions d'une décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire février-mars 1949, ayant pour objet d'étendre aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions. (Nos 355 et 514, année 1950. — M. Muscatelli, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 48-36 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, autorisant la revision des baux à ferme en Algérie. (Nos 460 et 527, année 1950. — M. Rogier rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi collectif d'ordonnancement portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1949, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 620, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de décrets. (N° 623, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950. (N° 622, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949. (N° 621, année 1950. — M. André Diethelm, rapporteur.)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale. (Nos 604 et 611, année 1950. — M. Litaise, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 568 et 627, année 1950. — M. Chapalain, rapporteur; et n° , année 1950, avis de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). — M..., rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (anciens combattants et victimes de la guerre). (Nos 566 et 626, année 1950. — M. Chapalain, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs. (Nos 544 et 584, année 1950. — M. Vanrullen, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage:* Depuis M. Poisson jusques et y compris M. Alex Roubert.

Tribunes: Depuis M. Emile Roux jusques et y compris M. Voyant.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 2 août 1950.

N° 580. — Projet de loi fixant le régime électoral d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis.

N° 586. — Rapport de M. Lodéon sur la proposition de loi portant extension à l'Algérie de la loi majorant les indemnités d'accidents du travail.

N° 588. — Rapport de M. Bernard Lafay sur le projet de loi tendant à modifier l'acte dit loi réglementant la profession d'opticien-lunetier.

N° 589. — Rapport de M. Bernard Lafay sur la proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance relative à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme.

N° 599. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et grands infirmes.

N° 600. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le commerce des substances édulcorantes artificielles.

N° 603. — Projet de loi relatif au nantissement de l'outillage.

N° 604. — Projet de loi portant réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale.

N° 606. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation du marché du sel de l'Ouest.

N° 607. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre.

N° 612. — Rapport de M. Abel Durand sur le projet de loi tendant à ratifier la convention concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.